

**RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**



*Union – Discipline – Travail*

.....  
**MINISTÈRE DES MINES, DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE (MMPE)**

.....  
**SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR)**



.....  
**PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE  
D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL**  
-----

**PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)  
DE LA SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR)**

*Version définitive*

*Avril 2026*

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>6</b>
<b>LISTE DES PHOTOS</b> .....	<b>7</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>7</b>
<b>LISTES DES ANNEXES</b> .....	<b>7</b>
<b>DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS</b> .....	<b>8</b>
<b>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE P3P</b> .....	<b>11</b>
<b>NON-TECHNICAL SUMMARY</b> .....	<b>46</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>82</b>
1.1 Contexte et justification de la mission .....	82
1.2 Objectifs du P3P.....	82
1.3 Démarche méthodologique d'élaboration du P3P.....	83
<b>2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE</b> ....	<b>84</b>
2.1. 2 Description du projet.....	85
2.2. Résultats attendus.....	86
2.3. Description de la zone d'influence du Projet .....	86
<b>3.2.1 Zone d'influence directe</b> .....	<b>87</b>
<b>3.2.2 Zone d'influence indirecte</b> .....	<b>88</b>
2.4. Caractéristiques socioéconomiques de la Commune de Port-Bouët abritant le projet	88
<b>3. RAPPEL DES PRINCIPAUX RISQUES ET IMPACTS E&amp;S DU PROJET</b> .....	<b>90</b>
3.1. Rappel des principaux risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux .....	90
3.2 Cadre réglementaire de participation des parties prenantes .....	95
<b>3.2.3 Dispositions règlementaires nationales</b> .....	<b>95</b>
<b>3.2.4 Exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de consultations des Parties Prenantes</b> .....	<b>97</b>
<b>3.2.5 Exigences de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) en matière de consultations des Parties Prenantes</b> .....	<b>102</b>
<b>4. SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES ET RÉCENTES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	<b>103</b>
4.1 Activités antérieures de participation des parties prenantes .....	103
<b>5. PROCESSUS DE CONSULTATION MIS EN ŒUVRE AU COURS DE LA PRÉPARATION DU P3P</b> .....	<b>115</b>
5.1 Parties prenantes mobilisées par le projet .....	115
5.2 Résultats des consultations.....	117
<b>5.2.1 Préoccupations enregistrées</b> .....	<b>117</b>
<b>5.2.2 Recommandations</b> .....	<b>117</b>
<b>5.2.3 Préoccupations et recommandations des parties prenantes consultées</b> .....	<b>117</b>
<b>6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES</b> .....	<b>123</b>
<b>6.1 Rappel de la catégorie des parties prenantes</b> .....	<b>123</b>
<b>6.2 Identification des parties prenantes</b> .....	<b>124</b>

6.3	Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du projet .....	124
6.4	Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du Projet.....	126
6.5	Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.....	128
6.6	Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes.....	128
6.7	Cartographie des Parties Prenantes .....	129
7.	<b>PROGRAMME ET PRINCIPES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>137</b>
7.1	Les principes de participation des Parties Prenantes .....	137
7.2	Stratégie ou procédure proposée pour la consultation et la diffusion des informations.....	138
7.2.1	Stratégie proposée pour les consultations .....	138
7.2.2	Thématique à aborder lors des consultations avec les Parties Prenantes ....	139
7.2.3	Technique ou méthode de collecte de données.....	139
7.2.4	Stratégie spécifique proposée pour la prise en compte du genre et des points de vue des groupes vulnérables.....	142
7.3	Examen des commentaires .....	144
7.4	Phases ultérieures.....	144
7.5	Résumé de la stratégie d'information et calendrier du P3P .....	145
8	<b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....</b>	<b>146</b>
8.1	Objectifs du MGP .....	146
8.2	Principes fondamentaux du MGP .....	146
8.3	Typologies des plaintes potentielles du MGP .....	148
8.4	Description du MGP existant de la SIR .....	149
8.4.1.	Procédures de gestion interne et externe .....	149
8.4.2.	Procédure de lutte contre le harcèlement en milieu professionnel .....	149
8.5	Structures du MGP de la SIR.....	151
9	<b>MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU P3P .....</b>	<b>157</b>
9.1	Stratégie de mise en œuvre du P3P .....	157
9.1.1	Mesures de prévention et atténuation des risques éventuels rencontrés dans la mise en œuvre du P3P .....	161
9.1.2	Modalités et procédures permettant de préparer des rapports clairs et concis sur la mise en œuvre du P3P .....	161
9.1.3	Modalités concernant la communication des résultats de la mise en œuvre du P3P à toutes les parties prenantes .....	161
9.1.4	Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi .....	162
9.1.5	Rapports aux groupes de parties prenantes.....	162
9.1.6	Processus de renforcement des capacités .....	162
9.1.7	Etablissement des indicateurs de performance de la mise en œuvre du P3P	163
9.2	Gestion des ressources humaines et responsabilités de la mise en œuvre du P3P .....	164
9.2.1	Ressources et budget .....	164
9.2.2	Fonctions et responsabilités de gestion .....	167
	<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>168</b>
	<b>Références bibliographiques.....</b>	<b>169</b>

<b>Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités) est présentée à l'annexe 2 du présent rapport .....</b>	<b>169</b>
<b>ANNEXES : .....</b>	<b>170</b>

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
ARDA	Association des Raffineurs et Distributeurs Africains
BAD	Banque Africaine de Développement
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BSD	Bordereau de Suivi des Déchets
CCGP	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CLEP	Consentement Libre, Éclairé et Préalable
CLGP	Comité Locale de Gestion des Plaintes
CPE	Consignes Particulières d'Exploitation
CPS	Consignes Particulières de Sécurité
CSST	Comité Santé Sécurité au Travail
DAA	District Autonome d'Abidjan
DDTE	Direction du Développement et de la Transition Énergétique
DGAMP	Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DHPSE	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement
DISI	Direction des Infrastructures et la Sécurité Industrielle
DLCCTE	Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques et de la Transition Écologique
EAS/HS	Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuel
EIESA	Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie
GESTOCI	Gestion des Stocks Pétroliers de Côte d'Ivoire
GSPM	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires
HDS	Hydrodésulfuration
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINEDDTE	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique
MIR	Mécanisme Indépendant de Recours
MRTV	Minorités Rurales Très Vulnérables
OCB	Organisation Communautaire de Base
OFT	Observatoire de la Fluidité du Transport
ONPC	Office Nationale de la Protection Civile
OSC	Organisations de la Société Civile
OSER	Office de la Sécurité Routière
P3P	Plan de Participation des Parties Prenantes
PAA	Port Autonome d'Abidjan
PEES	Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale
PETROCI	Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire
PEX	Procédures d'Exploitation
POI	Plan d'Opération Interne

PU	Plan d'Urgence
RSE	Politique de Responsabilité Sociale
SIR	Société Ivoirienne de Raffinage
SMB	Société Multinationale de Bitumes
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSI	Système de Sauvegardes Intégré
SSSG	Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Gestion des risques environnementaux et sociaux .....	13
Tableau 2: Gestion des impacts environnementaux et sociaux .....	14
Tableau 3 : Analyse comparative exigences du SSI de la BAD et dispositions nationales réglementaires applicables au P3P .....	17
Tableau 4 : Parties prenantes touchées ou affectées .....	22
Tableau 5 : Liste et composition des "autres parties concernées" du projet .....	24
Tableau 6 : Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes.....	25
Tableau 7 : Code du <b>niveau d'influence vis-à-vis du Projet</b> .....	26
Tableau 8 : Analyse de la cartographie et de l'évaluation des parties prenantes .....	27
Tableau 9 : <b>Stratégie proposée pour la consultation et la diffusion des informations</b> .....	34
Tableau 10 : Calendrier global d'exécution du P3P.....	38
Tableau 11 : Indicateurs de performance de la mise en œuvre du P3P .....	39
Tableau 12 : Budget de la mise en œuvre du P3P .....	43
Tableau 13 : Équipe de gestion du P3P au niveau national .....	44
Table 14: Environmental and Social Risk Management.....	48
Table 15: Environmental and Social Impact Management .....	49
Table 16: Benchmarking requirements of the AfDB ISS and national regulatory provisions applicable to the SPP .....	52
Table 17 : Stakeholders affected or affected.....	57
Table 18: List and composition of the "other relevant parties" of the project .....	58
Table 19 : Strategy and level of stakeholder involvement or commitment .....	60
Table 20: Code of <b>level of influence vis-à-vis the Project</b> .....	61
Table 21 : Stakeholder mapping and assessment analysis .....	62
Table 22 : <b>Proposed strategy for consultation and dissemination of information</b> .....	70
Table 23: Overall SPP Implementation Schedule .....	73
Table 24: SPP Implementation Performance Indicators .....	74
Table 25 : SPP Implementation Budget .....	78
Table 26 : SPP Management Team at the National Level .....	80
Tableau 27 :Eléments sensibles de la ZID avec les distances par rapport au site du Projet ....	87
Tableau 28 : Eléments sensibles de la ZII avec les distances par rapport au site du Projet.....	88
Tableau 16 : Analyse socio-économique des secteurs clé de la commune de Port Bouet en lien avec le P3P .....	88

Tableau 30 : Situation détaillée des consultations publiques et rencontres institutionnelles réalisées avant le démarrage de la mission (19 décembre 2025). .....	103
Tableau 31: Statistique des parties prenantes consultées .....	115
Tableau 32: préoccupations et recommandations des parties prenantes consultées .....	118
Tableau 33 : Parties prenantes touchées ou affectées .....	124
Tableau 34 : Liste et composition des "autres parties concernées" du projet .....	126
Tableau 35 : Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes.....	128
Tableau 36 : Code du <b>niveau d'influence vis-à-vis du projet</b> .....	129
Tableau 37 : Code du degré d'engagement des parties prenantes.....	130
Tableau 38 : Code du degré d'impact que le projet aura sur les parties prenantes .....	130
Tableau 39 : Analyse Cartographie et évaluation des parties prenantes .....	130
Tableau 40 : Calendrier global du P3P.....	145
Tableau 41 : Rôles de membres du Comité des quartiers riverains de la SIR de gestions des plaintes .....	152
Tableau 42 : Composition et rôles de membres du Comité communal de gestions des plaintes .....	153
Tableau 43 : Composition et rôles de membres du Comité central de gestions des plaintes.	156
Tableau 44 : Stratégie de mise en œuvre du P3P .....	157
Tableau 45 : Indicateurs de performance de la mise en œuvre du P3P.....	163
Tableau 46 : Budget de la mise en œuvre du P3P .....	165
Tableau 47 : Équipe de gestion du P3P au niveau national .....	167
Photo 1 : Tableau 48: Illustrations des photos de consultation publique avec les parties prenantes.....	197

### **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1 : Tableau 35: Illustrations des photos de consultation publique avec les parties prenantes.....	197
---	-----

### **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Carte de la zone d'influence du Projet.....	13
Figure 2: Map of the Project's area of influence .....	48
Figure 3 : Carte de la zone d'influence du Projet.....	86
Figure 4 : Carte d'illustrative de la ZID incluant le positionnement les éléments sensibles ...	87

### **LISTES DES ANNEXES**

Annexe 1 : Termes de Référence (préparation du P3P).....	170
Annexe 2 : Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités) .....	184
Annexe 3 : Fiches d'enregistrement et de suivi des plaintes.....	185
Annexe 4 : Fiches de recueil des thématiques de consultation entre les parties prenantes....	186
Annexe 5 : Model de canevas de rapport des consultations entre parties prenantes.....	187
Annexe 6 : PV des consultations lors de la préparation du P3P et liste des personnes rencontrées .....	188
Annexe 7 : Images/photos des consultations et autres activités dans le cadre de la préparation du P3P .....	197
Annexe 8 : PGF-308-Procédure principale de gestion des plaintes externes.....	198
Annexe 9 : PGF-423-Procédure de gestion des plaintes internes (ex PSE 624).....	207
Annexe 10 : PGF 177 Gestion de la Communication à la SIR .....	213

## DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS

**Abus sexuel** : désigne toute intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition, lorsque ce comportement entrave le travail, est présenté comme une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou insultant (source : glossaire SSI 2023).

**Accessibilité** : identification et élimination des obstacles et des barrières pour assurer l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales (source : glossaire SSI 2023).

**Comité de gestion des plaintes** : selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD, le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) est une structure opérationnelle, souvent locale, composée de parties prenantes du projet (communauté, société civile, autorités locales), chargée d'évaluer, traiter et résoudre les plaintes des personnes affectées par un projet financé par la BAD, en veillant à la transparence, l'impartialité et la confidentialité, tout en transmettant au niveau supérieur les plaintes non résolues pour une résolution plus large, dans le cadre d'un Système de Gestion des Plaintes (MGP) plus global.

**Consentement Libre, Éclairé et Préalable (CLEP)** : processus de dialogue et de négociation qui va au-delà de la simple consultation, où la recherche du consentement des Minorités Rurales Très Vulnérables (MRTV) reste l'objectif et, dans certaines circonstances, le consentement est effectivement requis. Consentement ne signifie pas « veto » ou « unanimité » sur le projet avant l'examen du Conseil. Libre signifie que le consentement a été obtenu sans intimidation ou coercition. Préalable signifie que le consentement est demandé en temps opportun par rapport au processus d'évaluation, en laissant suffisamment de temps pour accéder et comprendre les informations et préparer les réponses. Éclairé signifie que les informations fournies dans le but d'obtenir le consentement sont pertinentes, compréhensibles et accessibles, et formulées dans la langue appropriée. La recherche du CLEP doit être entreprise conformément aux propres normes coutumières du groupe MRTV et aux méthodes traditionnelles de prise de décision avec ses représentants légitimes, et doit être culturellement appropriée. Tout conflit doit être résolu au sein même des membres de la communauté (source : glossaire SSI 2023).

**Exploitation sexuelle** : désigne tout abus réel ou toute tentative d'abus d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris de façon non limitative, profiter monétairement ou socialement de l'exploitation sexuelle d'autrui, lorsque ce comportement interfère avec le travail, est fait dans une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou non sécurisant (source : glossaire SSI 2023).

**Harcèlement sexuel** : désigne toute avance sexuelle importune ou demande de faveur sexuelle, tout comportement verbal ou physique ou geste de nature sexuelle, ou tout autre comportement de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il offense ou humilie autrui, lorsqu'un tel comportement interfère avec le travail, est fait dans une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou insultant (source : glossaire SSI 2023).

**Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** : dispositif accessible et transparent mis en place dans le cadre des projets financés par la Banque Africaine de Développement afin de permettre aux parties prenantes de soumettre, traiter et résoudre de manière équitable et rapide les plaintes

liées aux impacts environnementaux et sociaux des projets, conformément aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI). (Source : SSI révisé 2023, SO10 paragraphe 28,29, 30 et SO10-annexe 1).

**Niveau d'influence** : est défini par la capacité d'une partie prenante à impacter, orienter ou modifier le déroulement, les décisions ou les résultats d'un projet financé par la BAD, en raison de son pouvoir institutionnel, politique, économique ou social (Source SSI, 2023 -SO1 paragraphe 44).

**Plainte** : selon le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD), une plainte est une expression de préoccupations, questions, propositions, ou doléances soulevées par des parties prenantes affectées par un projet, visant à obtenir une réponse et une résolution de problèmes liés aux impacts sociaux ou environnementaux (fonciers, sanitaires, VBG, etc.) via un mécanisme dédié, souvent appelé [Mécanisme de Gestion des Plaintes \(MGP\)](#).

**Plainte sensible** : selon le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de la Banque Africaine de Développement (BAD), une plainte sensible concerne des sujets graves comme la fraude, la corruption, le harcèlement sexuel, les Violences Basées sur le Genre (VBG), les abus de pouvoir, ou des violations des droits humains, nécessitant une procédure confidentielle et spécialisée, impliquant souvent le consentement des victimes et des références à des soutiens médico-psychosociaux, contrairement aux plaintes non sensibles qui sont plus liées à des désagréments de projet (bruit, poussière).

**Plainte non sensible** : selon le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de la BAD, une plainte non sensible est une préoccupation liée aux impacts négatifs directs d'un projet (environnementaux, sociaux, qualité des services, nuisances comme bruit/poussière, salaires) qui ne touche pas à des questions de droits humains sensibles (fraude, corruption, harcèlement sexuel, VBG), et qui peut être résolue localement de manière rapide et amiable par des comités locaux.

**Parties prenantes** : désignent l'ensemble des personnes, groupes ou organisations qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés, directement ou indirectement, positivement ou négativement, par un projet financé par la Banque Africaine de Développement, ainsi que ceux qui ont un intérêt ou une influence sur le projet, sa mise en œuvre et ses résultats.

**Parties prenantes affectées** : représentent les individus, groupes ou communautés qui sont directement ou indirectement touchés par les impacts environnementaux, sociaux, économiques ou sanitaires d'un projet, que ces impacts soient positifs ou négatifs, temporaires ou permanents, réversibles ou irréversibles. (Source SSI, 2023 -SO10 paragraphe 58 et annexe 1-SO1).

**Parties prenantes intéressées** : désignent les personnes, groupes ou organisations qui ne sont pas directement affectés par un projet financé par la Banque Africaine de Développement, mais qui ont un intérêt légitime dans le projet ou peuvent exercer une influence sur sa conception, sa mise en œuvre, sa supervision ou ses résultats (Source SSI, 2023 -SO10 paragraphe 58 et annexe 1-SO1).

**Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P)** : est un document qui définit les modalités d'identification, d'information, de consultation et d'engagement continu des parties prenantes d'un projet tout au long de son cycle de vie, afin d'assurer une participation inclusive,

transparente et adaptée aux risques environnementaux et sociaux du projet (Source : SSI révisé 2023, SO10 paragraphe 15,16, 17 et18).

**Vulnérable** : personne ou groupe de personnes qui risquent le plus d'être affectés par les impacts du projet et/ou qui sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet. Ces individus ou groupes présentent également davantage de risques d'être exclus du processus de consultation général ou d'être incapables d'y participer, et, à ce titre, ils peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique. Selon le contexte, les groupes vulnérables peuvent inclure les ménages dirigés par une femme, les défavorisés, les sans-terres, les personnes âgées, les jeunes et les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les groupes marginalisés sur la base de l'ethnicité, la religion, la langue ainsi que sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et les minorités rurales très vulnérables y compris les groupes appelés peuples autochtones dans certains contextes. La vulnérabilité n'est pas une caractéristique inhérente aux personnes et ne se produit pas ex-nihilo. Les femmes, par exemple, ne sont pas intrinsèquement plus vulnérables que les hommes ; mais la discrimination, les attitudes et les rôles sociaux enracinés, la pauvreté et le manque d'accès à la prise de décision peuvent affaiblir leur résilience et les rendre vulnérables aux risques et aux impacts négatifs du projet. La vulnérabilité est donc spécifique au contexte et doit être appréhendée à travers l'interaction de trois facteurs ; i) l'exposition aux risques et aux impacts négatifs ; ii) la sensibilité à ces risques et impacts ; et iii) la capacité d'adaptation (source : glossaire SSI 2023).

**Violence Contre les Enfants (VCE)** : elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant (Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD))

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE P3P

## A. INTRODUCTION

### A.1. Contexte et justification de la mission

Pour se conformer aux standards régionaux de la CEDEAO et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air du pays, la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) a bénéficié du soutien de l'État Ivoirien, de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour la réalisation du Projet Clean Air de construction d'un complexe d'Hydrodésulfuration (HDS) du gasoil d'une capacité de 200 t/h et d'unités associées pour produire du gasoil conforme à la norme Euro V<sup>1</sup>, avec notamment une teneur en soufre de 10 ppm pds maximum.

Dans le but de boucler le financement de ce projet, en sus de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) déjà réalisée et qui dispose d'un arrêté environnemental et social d'exploiter délivré par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), du Plan d'Opération Interne (POI), du Plan de Gestion des Déchets, la SIR doit élaborer des instruments E&S complémentaires, tel que le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) du projet afin de répondre aux recommandations des partenaires techniques et financiers.

Le présent P3P est préparé pour le Projet Clean Air afin de répondre aux exigences réglementaires nationales en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux et celles du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

### A2. Objectifs du P3P

Le présent Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) vise à conformer le Projet HDS de la SIR aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui dispose d'exigences spécifiques en matière d'établissement et de maintien d'un engagement des parties prenantes durant tout le cycle de vie des projets. A cet effet, il répond à de multiples objectifs en vue de parvenir à une gestion concertée, participative et inclusive du projet.

L'objectif général du P3P est d'élaborer une stratégie cohérente et accessible de participation des parties prenantes qui sert de guide pour les consultations régulières du public permettant de contribuer de manière significative à la mise en œuvre réussie des activités. La préparation du présent P3P permettra de recueillir, de mettre en exergue relativement au projet et à sa mise en œuvre les intérêts de toutes les parties prenantes, leurs préoccupations et leur influence éventuelle par rapport aux activités du projet. Le but de ce P3P est d'améliorer et de faciliter la prise de décision et de créer une atmosphère de concertation qui implique activement les personnes affectées par le projet et d'autres parties prenantes en temps opportun, et que ces groupes aient suffisamment d'occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations susceptibles d'influencer les décisions de projet. La Sauvegarde Opérationnelle (SO) 10 de la BAD exige que les « Emprunteurs » consultent les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet. Elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet comme un élément essentiel des bonnes pratiques internationales.

---

<sup>1</sup> La norme [Euro 5](#) est une réglementation européenne antipollution imposant des limites plus strictes sur les émissions de gaz polluants (oxydes d'azote, monoxyde de carbone) et de particules fines pour les véhicules neufs, mise en place dès 2009-2011 pour les voitures et 2021 pour les deux-roues. Elle vise à améliorer la qualité de l'air en réduisant l'impact environnemental, notamment en diminuant de 80% les particules fines des diesels par rapport à Euro 4.

### **A3. Description du Projet et de sa zone d'influence**

#### **❖ Description du projet**

Le projet Clean Air consiste à concevoir, construire et installer un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) de gasoil au sein de l'infrastructure existante de la SIR en Côte d'Ivoire. Il vise à réduire la teneur en soufre du diesel, actuellement comprise entre 1 800 et 2 500 ppm, pour l'amener à 10 ppm, au-delà des standards régionaux de la CEDEAO (50 ppm), contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air du pays. Le projet permettra à la raffinerie de respecter la future norme de rejet en SO<sub>x</sub>, fixée à un maximum de 500 mg/Nm<sup>3</sup>. Le projet HDS prévoit de construire et mettre en service, d'ici 2030, une unité de désulfuration du gasoil d'une capacité de 200 t/h, ainsi que les installations connexes, afin de produire un gasoil conforme à la norme Euro V.

Le projet est structuré autour des quatre (4) composantes suivantes : (i) les études conceptuelles et la préparation du site ; (ii) l'exécution du contrat EPC ; (iii) l'intégration et la modernisation des installations ; (iv) la gestion du projet et les appuis techniques.

Le complexe HDS sera composé des unités de traitement suivantes : une unité d'hydrodésulfuration du diesel destinée à éliminer le soufre du gasoil, avec une capacité de traitement de 200 tonnes par heure ; une unité de production d'hydrogène ; une unité de récupération du soufre pour le traitement des gaz acides et une unité de régénération d'amines et de stripping à l'eau acide pour la régénération des amines et le traitement de l'eau de procédé. En plus de ces unités, le nouveau complexe comprendra les éléments suivants :

- Un poste électrique (P15) qui sera alimenté à partir du poste 1 de la Centrale ;
- Un local technique dédié au complexe HDS ;
- Une nouvelle torche dédiée au complexe HDS ;
- Un réseau de collecte et de drainage des eaux huileuses dédié au complexe HDS ;
- Un package de stockage et de distribution d'azote dédié au complexe HDS ;
- De nouvelles pompes à installer dans la raffinerie existante :
  - Une nouvelle pompe de butane à la pomperie n°3 ;
  - Une nouvelle pompe de gasoil (charge froide DHT) à la pomperie ;
  - Deux nouvelles pompes d'eau service à l'unité 64.

Le complexe HDS s'appuie sur un ensemble d'installations connexes intégrées au dispositif industriel existant de la SIR/SMB (Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)/Société Multinationale de Bitumes). Il comprend notamment : le Complexe HSK2, dédié à la distillation primaire du pétrole brut et au traitement des produits issus de cette distillation pour fournir des carburants commercialisables tels que l'essence sans plomb, le gasoil et le kérosène ; le Complexe HSK3, assurant des fonctions similaires de distillation et de traitement des produits pétroliers ; le Complexe SMB, spécialisé dans la production de bitume ; le Complexe DHC, chargé de la valorisation des résidus issus des unités HSK2 et HSK3 ; la centrale de production des utilités, regroupant la production de vapeur, d'électricité ainsi que la gestion des utilités industrielles (eau, air, azote, gaz naturel, etc.).

Au moment de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P), le projet de construction du complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil au sein de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) se trouvait à une phase intermédiaire de mise en œuvre. En effet, les travaux de dépollution conduits par l'entreprise Envipur, permettant d'assainir et de sécuriser l'emprise du projet. Par ailleurs, les activités de terrassement étaient en cours d'exécution, traduisant le démarrage effectif des travaux préparatoires à l'installation des infrastructures industrielles. Cette situation témoigne d'un avancement progressif du projet,

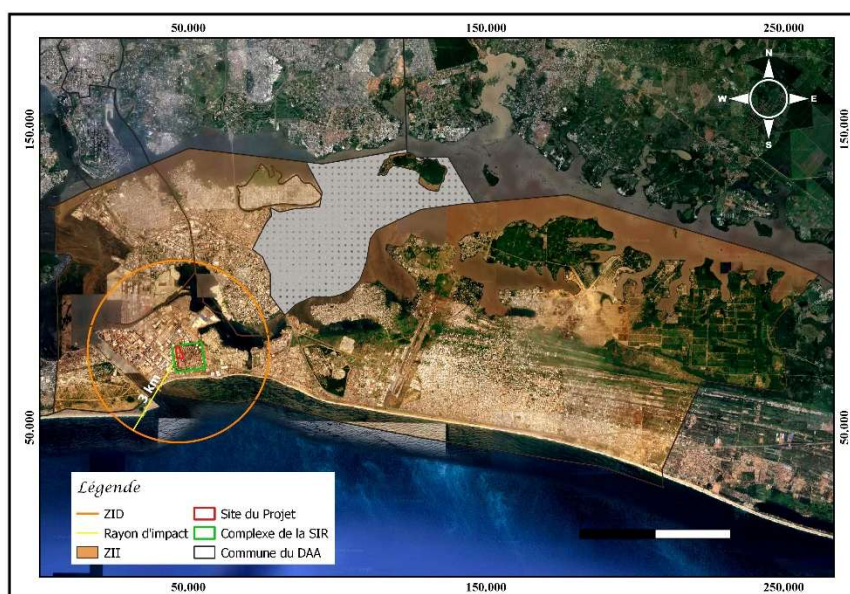
marqué par la transition entre les phases préparatoires et les premières interventions physiques sur le terrain, justifiant ainsi la mise en œuvre du P3P afin d’accompagner de manière structurée l’engagement des parties prenantes dans cette phase clé.

❖ **Description de la zone d’influence du projet**

Le projet Clean Air est un projet de la SIR, elle-même implantée à Vridi, dans la commune de Port-Bouët, au sein du District Autonome d’Abidjan (DAA). La SIR occupe une position stratégique au cœur du complexe portuaire et industriel d’Abidjan, à proximité immédiate du Port Autonome d’Abidjan (PAA), de la zone industrielle de Vridi, de la lagune Ébrié et du canal de Vridi donnant accès à la mer. Son domaine couvre environ 80 hectares et est délimité : au nord, par le quartier Vridi-Cité ; à l’est, par les installations portuaires et les zones industrielles ; à l’ouest et au sud, par la bordure lagunaire, les voies d’accès et les zones logistiques. Le site retenu pour la construction du complexe HDS se situe dans l’enceinte de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), sur une superficie d’environ 6,7 ha.

Par définition la zone d’influence correspond à la zone dans laquelle les effets du Projet sont potentiellement perceptibles. On distingue deux (2) zones : la Zone d’Influence Directe (ZID) et la Zone d’Influence Indirecte (ZII), comme l’illustre la carte ci-dessous.

Figure 1 : Carte de la zone d’influence du Projet



Source : 2D Consulting Afrique, septembre 2021

**A4. Rappel des principaux risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux**

Les risques et impacts environnementaux et sociaux sont décrits dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 1 : Gestion des risques environnementaux et sociaux

Risques
<b>Aménagement et construction</b>
Risques d’Exploitation Sexuel (ES), Abus Sexuel (AS)/Harcèlement sexuel (HS)/Violence Basée sur le Genre (VBG)/Violence Contre les Enfants (VCE)
Risque de maladies sexuellement transmissibles avec l’afflux des travailleurs (risque de propagation du VIH-SIDA et des maladies infectieuses)

Risques
Risques d'accidents de travail (chute de plain-pied, écrasement, chute de hauteur), risque chimique, d'électrification et d'électrocution, cisaillement, Trouble Musculosquelettiques (TMS), sectionnement, happement, perforation, abrasion en cas de mauvaises conditions de travail
Risque de collisions
Risque d'incendie
Risque d'explosion
Risque de déversement accidentel des produits évacués et/ou délocalisés (hydrocarbures, huiles et produits chimiques, etc.)
Exploitation
Risque de non-maitrise opératoire (pouvant conduire à un déversement accidentel d'hydrocarbures et d'azote liquide, etc.)
Risque d'incendie
Risque d'explosion
Risque de fuite sur canalisation
Risque d'anoxie (évanouissement)
Risque d'éclatement de la capacité
Risque SST (chute de plain-pied, écrasement, chute de hauteur, projections métalliques, fumées de soudage, brûlures, blessures oculaires, rayonnements UV, nuisances visuelles, propagation de gaz toxiques CO <sub>2</sub> , SO <sub>2</sub> , NOX, H <sub>2</sub> S et COV (BTX), nuisances sonores, nuisances olfactives, lié au flux humain important, TMS, cisaillement, sectionnement, happement, perforation, abrasion, etc.)
Risque d'évènement d'exploitation (déclanchement, délestage, mauvaise manœuvre, etc.)
Fermeture ou réhabilitation
Risque de propagation, du VIH-SIDA et des maladies infectieuses
Risque SST
Risque d'incendie et/ou d'explosion
Risques d'Exploitation Sexuel (ES), Abus Sexuel (AS)/Harcèlement sexuel (HS)/Violence Basée sur le Genre (VBG)/Violence Contre les Enfants (VCE)
Risques d'accidents de travail (chute de plain-pied, écrasement, chute de hauteur), risque chimique, d'électrification et d'électrocution, cisaillement, Trouble Musculosquelettiques (TMS), sectionnement, happement, perforation, abrasion en cas de mauvaises conditions de travail.
Risque de collisions
Risque de déversement accidentel des produits évacués et/ou délocalisés (hydrocarbures, huiles et produits chimiques, etc.)

Source : EIESA élaborée dans le cadre du Projet

Les principaux impacts environnementaux et sociaux liés au projet HDS se résument dans le tableau ci-après.

Tableau 2: Gestion des impacts environnementaux et sociaux

Impacts	Nature de l'impact
<b>Aménagement et construction</b>	
Création d'emplois temporaires	Positif
Création d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel)	Positif
Pollution du sol et du sous-sol	Négatif
Dégradation de la surface du sol due aux travaux	Négatif
Pollution de l'air (émission de poussière, de gaz d'échappement (COX, NOX, etc.)) pendant la construction du complexe HDS (ceci est un impact, pas un risque)	Négatif
Dégradation de la santé du personnel	Négatif
Nuisances sonores générées par les activités du projet	Négatif
Insalubrité due aux déchets stockés temporairement	Négatif
<b>Exploitation</b>	
Création d'emploi	Positif

Impacts	Nature de l'impact
Diminution de la qualité de l'air via l'unité de traitement du soufre (SRU)	Positif
Amélioration de la qualité de l'air via l'unité de captation du CO <sub>2</sub>	Positif
Normalisation de la SIR concernant le taux de soufre dans le gasoil selon les normes CEDEAO	Positif
Augmentation des opportunités d'emplois pour les partenaires	Positif
Amélioration de la santé publique par la baisse du taux de soufre dans le gasoil	Positif
Dégradation de la qualité de l'air ambiant	Négatif
Pollution de l'air par l'émission d'oxyde de soufre (résiduel)	Négatif
Nuisances olfactives dues aux opérations de désulfuration	Négatif
Nuisances sonores	Négatif
Pollution du sol et du sous-sol par l'infiltration des lixiviats des déchets	Négatif
Atteinte à la santé et à la salubrité par les déchets stockés temporairement	Négatif
Consommation d'énergie (c'est un aspect, pas un impact)	Négatif
<b>Fermeture ou réhabilitation</b>	
Création d'emplois temporaires	Positif
Création d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel) tout au long du chantier	Positif
Contribution négative au changement climatique par l'augmentation des rejets des composés soufrés	Négatif
Perte d'emplois temporaires	Négatif
Perte d'opportunités d'affaires	Négatif
Dégradation de la surface du sol due aux travaux et aux stockages temporaires de déchets et des installations démantelées	Négatif
Pollution du sol et du sous-sol par l'infiltration des lixiviats des déchets	Négatif
Modification de la structure du sol due aux activités d'aménagement du site	Négatif
Pollution de l'air par les NOx, les COx émis par les moteurs des engins et/ou la poussière	Négatif
Nuisances sonores générées par les travaux de démantèlement	Négatif
Atteinte à la santé par les fuites accidentelles de H <sub>2</sub> S, H <sub>2</sub> , émanation d'hydrocarbures pendant le dégazage	Négatif
Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Négatif

Source : EIES élaborée dans le cadre du Projet en 2022

## A5. Méthodologie

La démarche méthodologique retenue pour l'élaboration du P3P repose sur une approche participative qui implique l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet. Cette méthode privilégie la participation active et l'intégration progressive des avis et arguments des parties prenantes, conformément à la SO 10. Elle s'articule autour de six étapes méthodologiques essentielles :

- Une séance de cadrage avec l'équipe de préparation du Projet HDS de la SIR,
- L'analyse documentaire,
- Une réunion de démarrage,
- L'identification des parties prenantes,
- La conduite des consultations des parties prenantes afin d'analyser les avis et les observations,
- L'élaboration du rapport P3P.

## A6. Cadre politique, Juridique et réglementaire applicable au projet

### ❖ Dispositions règlementaires nationales

Les exigences de la législation ivoirienne sur l'information et la consultation publique sont établies par les textes suivants :

- **La loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement en ses articles 12 à 13 exige le droit à l'information sur l'état de l'environnement et l'implication de toutes les parties prenantes** « associations de protection de l'environnement, les acteurs du domaine de l'environnement, les entreprises et les

*individus, en particulier, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les enfants et les vieillards) dans le processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans, des projets, des programmes et des politiques ayant une incidence sur leur environnement ».*

- **La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement stipule dans le titre 2, chapitre 1,**
  - **L'Article 14** qui stipule que : *« Les associations de protection de l'environnement, les acteurs du domaine de l'environnement, les entreprises et les individus, en particulier, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les enfants et les vieillards ont le droit de participer à la gestion de leur environnement en vue du développement durable ».*
  - **Article 15** précise qu' : *« Il est mis en place des cadres consultatifs aux fins de recueillir l'opinion et l'apport des personnes visées à l'article précédent ».*
- **Conformément aux dispositions du décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, en ses articles Article 1 alinéa 22, 17, 21 et 36,** les personnes affectées et les populations doivent être consultées.
- **Le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales stipule au titre 2, chapitre 2, article 36 stipule que :** *« L'élaboration du rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. Elle est menée par le bureau d'étude ou le consultant indépendant agréé choisi par le propriétaire ».*

#### ❖ **Exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de consultations des Parties Prenantes**

La Banque Africaine de Développement qui accompagne la SIR dans la mise en œuvre de ce Projet, s'est engagée à assurer une croissance inclusive et durable dans le respect des règles environnementales et sociales. Son Système de sauvegarde intégré (SSI) révisé en 2023 est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Il comprend :

- ✓ La Vision du Groupe de la Banque Africaine de Développement sur le développement durable, qui définit l'approche et les aspirations du Groupe de la Banque en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- ✓ La Politique environnementale et sociale du Groupe de la Banque Africaine de Développement, qui définit les engagements et les principales responsabilités et exigences de la Banque dans les projets, les activités et les initiatives qu'elle supporte.
- ✓ Dix sauvegardes environnementales et sociales opérationnelles (SO), accompagnées d'annexes, qui définissent les exigences obligatoires applicables aux projets, activités et initiatives des emprunteurs.
- ✓ Des Notes techniques environnementale et sociale (Notes techniques SSI) sont des outils qui offrent des conseils techniques à la Banque et à ses emprunteurs sur des approches méthodologiques spécifiques, les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) et les standards pertinents pour répondre aux exigences des sauvegardes opérationnelles.

Dans sa quête pour atteindre son objectif principal à savoir aider les pays africains à atteindre le développement économique et le progrès social, la Banque reconnaît que le droit à une participation effective à la prise de décision est essentiel pour le développement de sociétés

inclusives et justes. Elle consacre ainsi une sauvegardes environnementales et sociales opérationnelles à la « Participation des parties prenantes et diffusion d'information » ; SO 10. Les objectifs de la SO10 sont les suivants :

- établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs/clients à les identifier et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, en particulier les parties affectées par le projet ;
- évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales ;
- promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ;
- améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales ;
- faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ;
- fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des griefs, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces griefs et de les gérer ;
- promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive.

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde et repose fondamentalement sur (i) les Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES), (ii) les Sauvegardes Opérationnelles (SO) et (iii) les lignes directrices d'Évaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES).

En matière de consultation des parties prenantes, la BAD dispose de (i) la Politique de Diffusion et d'Accès à l'Information (DAI) de la BAD, (ii) du P3P aux opérations de la BAD, (iii) du Mécanisme de gestion des griefs et de recours du client au niveau pays, (iv) du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR), (v) des dix sauvegardes opérationnelles E&S qui établissent les normes que les emprunteurs/clients devront respecter, le cas échéant, dans les projets, les activités et les initiatives financés par la Banque tout au long de leur cycle de vie des opérations Le Projet veillera, avec l'appui des parties prenantes institutionnelles telles que l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), à ce que ce Projet soit conforme à ces PEES, SO et lignes directrices en vigueur, en vue d'intégrer les préoccupations, besoins et recommandations des parties prenantes dans la conception, l'exécution et le suivi du Projet. Le but est d'assurer la viabilité sociale et environnementale du projet, à travers l'adoption de mesures concertées et adéquates de protection de l'environnement et des communautés contre les impacts négatifs et risques générés par le Projet. Le tableau 3 ci-après présente une analyse comparative des Exigences du SSI de la BAD (SO 10) et la législation environnementale en Côte d'Ivoire en matière de participation des parties prenantes.

Tableau 3 : Analyse comparative exigences du SSI de la BAD et dispositions nationales réglementaires applicables au P3P

Exigences du SSI de la BAD : Sauvegarde Opérationnelle 10	Législation nationale	Commentaire /dispositions à prendre
<b>Participation des parties prenantes :</b>		

Exigences du SSI de la BAD : Sauvegarde Opérationnelle 10	Législation nationale	Commentaire /dispositions à prendre
<p>Les emprunteurs/clients assureront la participation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant cet engagement le plus tôt possible dans le processus de développement du projet et dans un délai permettant des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la participation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'échelle du projet ainsi qu'à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>Concernant le plan de participation, la SO 10 stipule qu'en consultation avec la Banque, l'Emprunteur/client élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionné à la nature et à l'échelle du projet et à ses risques et impacts potentiels. Une version préliminaire du P3P sera diffusée dès que possible, et avant l'évaluation du projet, et l'Emprunteur sollicitera l'avis des parties prenantes sur le P3P, notamment sur l'identification des parties prenantes et les propositions d'engagement futur. Si le P3P a fait l'objet de modifications importantes, l'Emprunteur communiquera la version mise à jour.</p>	<p>La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement et le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales ne contiennent pas de dispositions claires pour l'élaboration d'un plan de participation des parties prenantes.</p> <p>Cependant ces textes exigent des consultations publiques et l'implication des parties prenantes dans toutes les procédures d'évaluation environnementale et sociale (loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement (Article 3 al. 5, articles 14 à 16) et décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales (Article 1 al. 22, Articles 17, 21, 36, 37, 50 et 51)).</p>	<p>Le Projet appliquera la SO 10 pour compléter les dispositions non existantes dans la législation nationale</p>
<b>Diffusion d'information :</b>		
<p>L'Emprunteur/client diffusera les informations relatives au Projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts de l'opération ou du Projet, ainsi que les opportunités potentielles.</p> <p>Les informations seront publiées de manière continue, le cas échéant, tout au long du cycle de vie du Projet.</p>	<p>Le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales à ses Article 1 al. 22 et article 50 appellent à déterminer l'éventail des informations à communiquer aux parties touchées par la politique, le plan et le programme et aux autres parties concernées.</p>	<p>La législation nationale sera appliquée</p>
<b>Mécanisme de gestion des plaintes :</b>		
<p>L'Emprunteur/client répondra à temps aux préoccupations et aux doléances des parties affectées par le projet au niveau de la performance environnementale et sociale du projet.</p> <p>Le traitement des plaintes se fera d'une manière appropriée au plan de la culture, accessible et compréhensible, et sera discret, objectif, sensible et ouvert aux besoins et aux préoccupations des parties affectées par le projet. Le mécanisme permettra également aux plaintes anonymes d'être enregistrées et traitées.</p> <p>À cette fin, l'Emprunteur/client proposera et mettra en œuvre un mécanisme de de gestion des plaintes pour recevoir et faciliter la résolution de ces préoccupations et griefs.</p>	<p>Dans la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement, la gestion des plaintes est évoquée dans les articles ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 215 : L'action en réparation du préjudice écologique est ouverte à toute personne ayant la qualité et intérêt à agir. Il s'agit notamment de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les associations de défense de l'environnement agréées avant la date d'introduction de l'action.</li> <li>• Article 216 : les collectivités territoriales, les associations de protection de l'environnement régulièrement déclarées, les groupements professionnels du domaine de l'environnement ou toutes personnes peuvent saisir les juridictions compétentes ou exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction relevant de la présente loi et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs ou individuels.</li> </ul>	<p>Le Projet appliquera les exigences du SSI de la BAD et facilitera la soumission anonyme de griefs et de plaintes. La SIR s'engage à répondre aux doléances dans les délais convenus.</p> <p>À cet effet un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet est préparé.</p>

Exigences du SSI de la BAD : Sauvegarde Opérationnelle 10	Législation nationale	Commentaire /dispositions à prendre
	<p>Au niveau du décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, la gestion des plaintes est donnée par les articles suivants :</p> <p>Article 1 al. 22 : Engagement des parties prenantes, processus participatif systématique qui peut faire intervenir, à des degrés divers, les éléments suivants : l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux communautés affectées. La nature, la fréquence et le niveau d'efforts de l'engagement des parties prenantes peuvent varier considérablement et seront proportionnels aux risques et aux impacts négatifs du Projet et du stade de la mise en œuvre de ce dernier.</p>	
<p>Capacité organisationnelle et responsabilité : L'emprunteur/clients définira clairement les rôles, les responsabilités et l'autorité, et désignera le personnel spécifique (ayant des compétences et de l'expérience en matière de participation des parties prenantes) qui sera chargé de mettre en œuvre et de suivre les activités des parties prenantes et leur conformité à la présente SO.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. Rôles et Responsabilités dans la Participation</li> <li>• Décret n° 2024-595 (CI) : Il consacre l'obligation de la consultation publique dès le début de l'étude (EIES) pour toute activité susceptible d'impacts environnementaux et sociaux. La responsabilité incombe au promoteur du projet. Il met l'accent sur l'information du public et le recueil d'avis, souvent centralisé par l'ANDE (Agence Nationale De l'Environnement).</li> <li>• 2. Personnel Spécifique et Compétences</li> <li>• Décret n° 2024-595 (CI) : Le décret impose que les études soient réalisées par des cabinets d'études ou consultants indépendants agréés. Bien qu'il exige la compétence technique, il se concentre davantage sur la conformité procédurale de la consultation (audiences publiques, rapports).</li> <li>3. Autorité et Suivi</li> <li>• Décret n° 2024-595 (CI) : L'autorité de tutelle (Ministère de l'Environnement, ANDE) valide le rapport d'EIES, dont le plan de consultation fait partie. Le suivi du respect des consultations est assuré par l'ANDE et les inspections sectorielles.</li> </ul>	<p>Le décret 2024-595 aligne la législation ivoirienne sur les meilleures pratiques (partie prenante, MGP), mais le SSI de la BAD va plus loin dans l'obligation de nommer des équipes de projet dédiées avec des compétences en gestion sociale pour suivre activement la participation, tandis que la loi ivoirienne responsabilise le promoteur et son consultant agréé.</p>

Source : Mission d'élaboration du P3P du Projet Clean Air, janvier 2026

### ❖ Exigences de la BOAD

La BOAD exige des consultations des parties prenantes pour garantir l'intégration économique et le développement équilibré, en mettant l'accent sur la gouvernance responsable, le respect des droits humains et environnementaux, et l'implication des OSC/ONG locales (Organisation de la Société Civile), qui représentent les populations vulnérables et facilitent la participation locale. Les exigences incluent une analyse approfondie des impacts, l'accès à l'information (diffusion précoce via le web) et l'établissement de forums pour exprimer les voix locales, le tout guidé par des politiques de RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et de transparence, notamment pour les projets environnementaux et sociaux.

#### a) Principes Clés des Exigences de Consultation de la BOAD

- **Gouvernance Participative** : La BOAD appuie les institutions locales et crée des espaces (forums) où citoyens, ONG et communautés peuvent exprimer leurs opinions et demander des comptes, renforçant ainsi la bonne gouvernance.
- **Approches Participatives** : Des partenariats étendus avec les OSC et les ONG locales sont cruciaux pour représenter les populations (femmes, pauvres) et mettre en œuvre des approches inclusives.
- **Transparence et Accès à l'Information** : La Banque s'engage à rendre l'information accessible (via son site web, missions résidentes) et à permettre la diffusion de documents pertinents, même si cela implique des dérogations à sa politique de diffusion.
- **Politique de Responsabilité Sociale (RSE)** : La politique RSE de la BOAD englobe le respect des droits de l'homme, le développement territorial, la réduction des impacts environnementaux et le respect des parties prenantes (clients, fournisseurs).
- **Sauvegardes Environnementales et Sociales** : Les projets doivent respecter des critères stricts d'évaluation et de gestion des impacts socio-environnementaux, nécessitant une consultation pour s'assurer de la compatibilité avec les objectifs de développement durable.

#### **b) Mise en Œuvre Pratique**

- **Identification des Parties Prenantes** : Utilisation d'outils (matrice d'intérêt, diagramme en oignon) pour identifier et classer les groupes concernés.
- **Engagement Local** : Favoriser la participation via les organisations de base (OBC) et les ONG locales pour toucher directement les communautés.
- **Diffusion Proactive** : Publication d'informations et documents via des canaux numériques pour informer avant la soumission des demandes.

En résumé, la BOAD intègre la consultation des parties prenantes comme un pilier de sa stratégie de développement durable, en s'appuyant sur la société civile et la transparence pour assurer l'adhésion et l'efficacité de ses opérations dans les pays membres de l'UEMOA

### **B. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DÉJÀ ENTREPRISES ET MENÉES AU COURS DE L'ÉLABORATION DU P3P**

Des consultations publiques et rencontres institutionnelles ont été réalisées avant le démarrage de la mission (19 décembre 2025) de 2021 à 2025. En tout, cinquante-deux 52 parties prenantes ont été rencontrées dont 13 femmes. Des Consultations des parties prenantes au cours de la réalisation du P3P ont été faites le 22 janvier 2026 au centre pilote de la commune de Port-Bouët et ont permis de mobiliser 71 personnes dont 14 femmes (25%), 30 hommes (75%). Ces parties prenantes comprennent : la préfecture d'Abidjan, la mairie de Port-Bouët, la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP), la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE), l'Office Nationale de la Protection Civile (ONPC), l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), l'Observatoire de la Fluidité du Transport (OFT), l'Office de la Sécurité Routière (OSER), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), la Chefferie de Petit-Bassam, l'Association des jeunes de Petit-Bassam, l'Association des femmes de Petit-Bassam, la Chefferie de Vridi Cité, l'Association des jeunes de Vridi Cité, l'Association des femmes de Vridi Cité, la Chefferie de Vridi Canal, l'Association des jeunes de Vridi Canal, l'Association des femmes de Vridi Canal, FRIEDLANDER Côte d'Ivoire, la Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI) et les guides religieux. Les recommandations essentielles faites par les parties prenantes lors avant la rencontre du 22 janvier 2026 sont :

- Prendre en compte les avis des populations environnantes ;

- Mettre en place un dispositif de sécurité et gestion des risques d'incendie et d'explosion ;
- Mettre en place un plan de prévention des risques industriels ;
- Respecter les normes en vigueur lors de la réalisation du Projet ;
- Présenter une autorisation de prélèvement d'eau ou se rapprocher de la DGRE pour s'en procurer ;
- Veiller à s'attacher les services d'un opérateur agréé pour l'enlèvement des déchets industriels et banals ;
- Dresser un inventaire de tous les types de déchets à toutes les phases du Projet et préciser pour chacun le mode de traitement envisagé ;
- Veillez à ce que le prestataire en charge des travaux aménage un espace de stockage et de collecte des différents déchets ;
- Procéder à la mise à disposition des réceptacles (bacs à ordures) ;
- Veiller au suivi de la bonne exécution des cahiers des charges relatifs à l'enlèvement des déchets ;
- Disposer du Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) dans le cadre de la gestion des déchets du Projet ;
- Se conformer à l'engagement de la Côte d'Ivoire relativement à l'accord de Paris sur le changement climatique ;
- Réduire les effets sur l'air par le planting d'arbres ;
- Sensibiliser les populations sur la sécurité routière ;
- Éviter la pollution des eaux ;
- Employer prioritairement les jeunes des quartiers riverains.

Les recommandations complémentaires à l'issue de la rencontre du 22 janvier 2026 sont :

- Diagnostiquer l'environnement physique (eau, sol, air) avant, pendant et après l'exécution des travaux inhérents au Projet ;
- Appliquer strictement les conventions qui régissent la protection, la sauvegarde de l'environnement et le développement durable dans l'exécution des travaux du Projet ;
- Respecter les calendriers d'exécution du Projet ;
- Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des conflits ;
- Adopter le principe du Développement Durable ;
- Respecter strictement les textes juridiques qui régissent les Violences Basées sur le Genre et Enfants (VCG/E) ;
- Recruter prioritairement la population locale ;
- Réduire le coût du carburant sur le marché ;
- Créer une plateforme de recrutement pour les jeunes de la commune ;
- Organiser une rencontre d'échange entre les jeunes de la commune de Port-Bouët et la SIR dans les plus brefs délais.

### C. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'identification des parties prenantes a pour objectif de déterminer les groupes et les individus susceptibles d'être directement ou indirectement affectés (positivement ou négativement) ou qui peuvent avoir un intérêt dans le Projet. Les questions à prendre en compte dans l'identification des parties prenantes comprennent **les intérêts des parties prenantes** dans le Projet, **les besoins de participation, le niveau de vulnérabilité, les attentes et les priorités des parties prenantes**. En vue de promouvoir un engagement et une participation efficace, solide, l'identification des parties prenantes a été faite selon une démarche participative, inclusive et itérative. Elles ont été identifiées dans le but de recueillir leurs avis et préoccupations, leurs besoins et attentes en termes de participation, et leurs priorités et objectifs concernant le Projet.

L'identification des parties prenantes a été faite suivant plusieurs facteurs dont les plus importants sont les suivants :

- La nature des activités du Projet ;
- La zone d'influence du projet, c'est-à-dire l'aire géographique (commune et quartiers) dans laquelle le projet risque de causer des impacts, et par conséquent les environs dans lesquels les personnes et les groupes pourraient être affectés ;
- La nature des impacts éventuels, et par conséquent, les types d'individus, de groupes d'individus, d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui peuvent avoir un intérêt sur le sujet ;
- Les intérêts et attentes des parties prenantes du Projet.

L'identification de toutes les parties prenantes est une nécessité, parce qu'elles peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Projet (bénéfices, opportunités et risques sociaux, économiques, environnementaux, etc.). Ainsi le Consultant a pu identifier les parties prenantes ci-après :

### **C1. Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du Projet**

Ce sont des parties prenantes susceptibles d'être affectées ou touchées par le Projet en raison d'impacts réels ou de risques sur leur environnement physique, leur santé, leur sécurité, leurs pratiques culturelles, leur bien-être ou leurs moyens de subsistance. Il peut s'agir d'individus ou de groupes, y compris des communautés locales, des personnes et d'autres entités dans la zone d'influence du projet qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le Projet et/ou qui ont été identifiés comme étant les plus sensibles aux changements associés au Projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion. Le tableau 4 présente les parties prenantes touchées ou affectées.

Tableau 4 : Parties prenantes touchées ou affectées

<b>Compositions /sous-groupes</b>
<p><b>1. <i>Partie prenantes touchées ou affectées : hommes, femmes et jeunes au niveau local</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les riverain(e)s des différents travaux de construction de l'infrastructure notamment de Petit-Bassam, de Vridi Cité, de Vridi Canal, de Bietry village, du Village Vridi Ako (15 km) ;</li> <li>• Les hommes, femmes et jeunes organisés socialement, économiquement et culturellement actifs dans le développement au niveau de la commune de Port-Bouët et de l'arrondissement de Vridi ;</li> <li>• Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ou communautés ou populations potentiellement affectées. En somme, cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le Projet, du fait des effets environnementaux tels que les risques de pollution et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité, ainsi que les EAS/HS induits tout au long de la mise en œuvre du Projet ;</li> </ul>
<p><b>2. <i>Partie prenantes touchées ou affectées : groupes vulnérables</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Vulnérabilité financière incluant le genre</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Homme ou femmes chef de ménage gagnant des revenus mensuels inférieurs au SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti) est de <b>75 000 FCFA par mois</b> (décret n°2022-986 du 21 décembre 2022, (soit moins de <b>900 000 F.CFA</b> annuellement) ;</li> <li>○ Femme veuve ou divorcée ayant des revenus mensuels inférieurs à <b>75 000 FCFA</b> (soit moins de <b>900 000 F.CFA</b> annuellement) ;</li> </ul> </li> <li>• <b><i>Vulnérabilité physique ou sanitaire</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ PAP ayant un handicap physique ou mental ;</li> <li>○ PAP atteinte d'une maladie chronique handicapante/invalidante ;</li> </ul> </li> <li>• <b><i>Vulnérabilité sociale</i></b></li> </ul>

Compositions /sous-groupes
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Homme âgé de plus de 70 ans et femme âgée de plus de 60 ans, en état de dépendance ;</li> <li>○ PAP d'âge mineur, c'est à dire âgée de moins de 18 ans ;</li> <li>○ Hommes et femmes ne sachant ni lire ni écrire ;</li> <li>○ PAP résidant de manière informelle dans des concessions impactées qui vont subir un déplacement (squatteurs) ;</li> <li>○ Personnes victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) ;</li> <li>○ Travailleuses de sexes ;</li> <li>○ Enfants et adolescents ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Associations des personnes vulnérables</b></li> </ul>
<p><b>3. Partie prenantes touchées ou affectées : la société civile organisée (ONG travaillant dans le domaine de genre, EAS / HS, participation dans la vie publique, etc.)</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Association des jeunes de Vridi Canal</li> <li>● Association des femmes de Vridi Canal</li> <li>● Association des jeunes de Vridi Cité + lanceurs d'alerte environnementaux</li> <li>● Association des femmes de Vridi Cité</li> <li>● Association des jeunes de Petit-Bassam</li> <li>● Association des femmes de Petit-Bassam</li> <li>● Médias (presse écrite, presse en ligne, télévisions, radios nationales et communautaires)</li> </ul>
<p><b>4. Partie prenantes touchées ou affectées : personnel de la SIR et ces prestataires</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le personnel de la Direction du Développement et de la Transition Énergétique (DDTE) ;</li> <li>● Le Comité de pilotage ;</li> <li>● Les personnes constituant la main d'œuvre qui seront recrutées dans le cadre de la réalisation des différents travaux ;</li> <li>● Les prestataires et fournisseurs pouvant être impliqués dans la mise en œuvre du Projet.</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du P3P du Projet Clean Air, janvier 2026

## **C2. Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du Projet**

Ce sont des acteurs qui pourraient ne pas subir ni ressentir directement les effets du Projet mais se sentent interpellés par le Projet et ses activités et manifestent leur intérêt pour celui-ci pour les principales raisons suivantes :

- Parce qu'ils participent à la conception et/ou au financement du Projet (les partenaires techniques et financiers, les ministères sectoriels, les collectivités territoriales) ;
- Parce qu'ils jouent un rôle dans la préparation et/ou la réalisation du Projet (les partenaires techniques et financiers, les sectoriels, les collectivités territoriales, les autorités publiques et administratives déconcentrées, les services techniques régionaux et départementaux de l'État) ;
- Parce qu'ils font partie des communautés touchées et veulent faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage (les Organisations Communautaires de Base (OCB), les Organisations de la Société Civile (OSC), les médias, etc.) ;
- Parce que le Projet évolue dans leur secteur d'intervention, (les services techniques régionaux et départementaux de l'État intervenant dans le domaine précis, les OSC, le secteur privé, les médias, etc.) ;
- Tout simplement parce qu'ils souhaitent recevoir des informations en raison du fait qu'un financement public est proposé à l'appui de ce projet (les populations d'une manière générale).

La liste et la composition des autres parties concernées du Projet est indiquée dans le tableau 5.

Tableau 5 : Liste et composition des "autres parties concernées" du projet

<b>Parties prenantes concernées ou intéressées</b>
<b><i>Secteur public</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie</li> <li>• Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale</li> <li>• Préfecture d'Abidjan</li> <li>• District Autonome d'Abidjan (DAA)</li> <li>• Port Autonome d'Abidjan (PAA)</li> <li>• Office National de la Protection Civile (ONPC)</li> <li>• Office de Sécurité Routière (OSER)</li> <li>• Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP)</li> <li>• Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE)</li> <li>• Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)</li> <li>• Agence Nationale de Gestion de Déchets (ANAGED)</li> <li>• Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)</li> <li>• Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</li> <li>• Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques et de la Transition Écologique (DLCCTE)</li> <li>• Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)</li> <li>• Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)</li> <li>• Direction Générale de l'Environnement (DGE)</li> <li>• Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT)</li> <li>• Société Multinationale de Bitumes (SMB)</li> <li>• Direction de l'Infrastructure et de la Sécurité Industrielle (DISI)</li> <li>• Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI)</li> <li>• Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)</li> <li>• Mairie de Port-Bouët</li> <li>• Inspection du travail de Vridi</li> </ul>
<b><i>Société civile</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association des Raffineurs et Distributeurs Africains (ARDA)</li> <li>• Association des jeunes de Vridi Canal</li> <li>• Association des femmes de Vridi Canal</li> <li>• Association des jeunes de Vridi Cité + lanceurs d'alerte environnementaux</li> <li>• Association des femmes de Vridi Cité</li> <li>• Association des jeunes de Petit-Bassam</li> <li>• Association des femmes de Petit-Bassam</li> <li>• Médias (presse écrite, presse en ligne, télévisions, radios nationales et communautaires)</li> <li>• Les Populations locales Affectées (Petit-Bassam, Vridi Cité, Vridi Canal, Bietry village, Village Vridi Ako)</li> <li>• Les Groupes vulnérables</li> <li>• Chefferie de Petit-Bassam</li> <li>• Chefferie de Vridi Cité</li> <li>• Chefferie de Vridi Canal</li> <li>• Chefferie Bietry Village</li> </ul>
<b><i>Secteur privé</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises de BTP</li> <li>• Bureaux de contrôle</li> <li>• Consultants en charge de la préparation des études</li> <li>• Autres prestataires de services, sous-traitants</li> <li>• Associations socioprofessionnelles</li> <li>• Personnel de la SIR/SMB</li> </ul>
<b><i>Bailleurs de fonds</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Africaine de Développement (BAD) et sa syndication</li> <li>• Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et sa syndication.</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

D'autres parties prenantes s'ajouteront à cette liste. Il s'agit notamment des comités de gestion des plaintes qui sont en place.

### C3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les recherches documentaires et les résultats obtenus des enquêtes de terrain ont également montré par ailleurs que la catégorie des « parties touchées par le projet » ci-dessus décrite peut inclure des **individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés**. Et que, si rien n'est fait, ces catégories d'individus ou de ménages risquent de devenir plus vulnérables par les actions et les effets du Projet. Les « **individus ou groupes défavorisés ou vulnérables** », désignent, en effet, ces individus ou ménages marginalisés, défavorisés qui, en raison de leur situation particulière pourraient être touchés de façon disproportionnée par les actions du Projet et qui souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du Projet et, pour lesquelles également des efforts d'engagements spéciaux pourraient être nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au Projet.

La fragilité de certains groupes ou individus peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Dès lors, il est particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui peuvent avoir plus de difficulté à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérabilité. Le non-respect des droits des travailleurs ou autres acteurs, peut aussi leur faire perdre les avantages liés au Projet et les mettre en position de vulnérabilité. Il est donc important que des clauses relatives au respect des droits des travailleurs soient introduites et vérifiées régulièrement au niveau de ceux qui bénéficieront des financements du Projet et de leurs sous-traitants. Il est important que le projet assure la prise en compte des opinions exprimées par tous les groupes et organisations identifiés, en tenant compte des principes d'égalité entre les sexes et de l'inclusion de tous les groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées, handicapés, etc.). Le tableau 4 ci-dessus indique la liste et la composition des « individus ou groupes défavorisés ou vulnérables ».

### C4. Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes

Pour chaque catégorie, la stratégie et le type d'activités de participation pour garder la partie prenante mobilisée pendant toutes les phases du projet, sont indiquées dans le tableau 6.

Tableau 6 : Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes

Stratégie d'engagement	Types d'activités
<b>Objectif : À garder satisfaites</b>	
Parties prenantes touchées ou affectées à engager et faire de gros efforts pour les satisfaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Respecter les engagements de la BAD en termes de mise en œuvre ;</li><li>• Réaliser les activités du Projet dans les délais ;</li><li>• Réaliser les décaissements à temps ;</li><li>• Communiquer sur les résultats du Projet et les solutions apportées ;</li><li>• Traiter les plaintes ou griefs et réclamations reçus ;</li><li>• Respecter autant que possible tous les engagements.</li></ul>
<b>Objectif : À gérer de près</b>	

Stratégie d'engagement	Types d'activités
Établir une fréquence de communication convenable avec les parties prenantes afin de les maintenir satisfaites.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer leur compréhension du projet ;</li> <li>• Les tenir informées de façon régulière et permanente ;</li> <li>• Les faire participer à la structure de gouvernance du Projet ;</li> <li>• Les appuyer en termes de moyens pour leur participation à la mise en œuvre du Projet ;</li> <li>• Organiser des évènements où les parties prenantes peuvent être impliquées.</li> </ul>
<b>Objectif : À surveiller et tenir informées</b>	
<p>Garder ces PP intéressées suffisamment informées et leur parler individuellement au besoin, pour s'assurer qu'aucun problème majeur ne se pose. Elles peuvent être utiles pour les étapes ultérieures du Projet.</p> <p>Prendre en compte leurs avis et préoccupations.</p> <p>Satisfaire autant que possible leurs préoccupations.</p> <p>Surveiller et anticiper sur leurs préoccupations.</p> <p>Respecter les engagements vis-à-vis de ces Parties prenantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions et forums ouverts ;</li> <li>• Organiser des évènements donnant l'occasion de poser des questions ;</li> <li>• Prendre en compte leurs préoccupations dans la mesure du possible ;</li> <li>• Explorer les opportunités de rencontres avec ces acteurs ;</li> <li>• Communiquer sur les résultats du Projet et les solutions apportées ;</li> <li>• Renforcer les capacités des parties prenantes.</li> </ul>
<b>Objectif : Tenir informées</b>	
S'assurer que ces PAP ont ce qu'il faut comme information (surtout à la demande), mais ne pas les ennuyer avec une communication excessive.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter leur connaissance et leur compréhension du Projet</li> <li>• Répondre à leurs attentes ;</li> <li>• Bulletin, séances d'information ;</li> <li>• Réunions individuelles ;</li> <li>• Impliquer autant que possible dans les activités de sensibilisation</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier2026

### C5. Cartographie des parties prenantes

La cartographie des parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du Projet est une approche structurée permettant de comprendre les intérêts, les pouvoirs, le niveau d'influence de chaque acteur afin de mieux répondre à leurs besoins ainsi qu'à leurs préoccupations. La cartographie faite ci-dessous repose sur plusieurs catégorisations et évaluations.

Tableau 7 : Code du **niveau d'influence vis-à-vis du Projet**

<b>Niveau d'influence vis-à-vis du projet : sa capacité à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer d'autres parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du Projet</b>		
Élevé :	Moyen	Faible
Acteurs dont la participation est critique. Ils ont le pouvoir de bloquer, d'accélérer, ou de modifier fondamentalement le projet.	Acteurs qui peuvent influencer certains aspects du projet ou qui sont touchés de manière modérée par celui-ci.	Acteurs peu impliqués dans les décisions, qui ont un impact limité sur la trajectoire du projet
<b>Degré d'engagement</b> permet de déterminer comment chaque partie prenante peut contribuer au succès ou empêcher l'atteinte des objectifs du Projet. Le niveau d'engagement a été classé en trois (3) catégories		
Fort	Moyen	Faible

<b>Niveau d'influence vis-à-vis du projet : sa capacité à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer d'autres parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du Projet</b>		
Les parties prenantes sont des partenaires actifs, conscients, consultés régulièrement et influencent directement la prise de décision.	Les parties prenantes sont informées, consultées, mais ne participent pas de manière continue ou n'ont qu'une influence limitée sur les décisions finales.	Les parties prenantes sont peu informées, désintéressées, ou s'opposent au projet, avec une capacité d'influence faible ou bloquante
<b>Degré d'impact que le projet aura sur les parties prenantes permet de déterminer l'impact du Projet sur chaque catégorie des parties prenantes illustré par la légende du code couleur</b>		
Élevé	Moyen	Faible
Affecte de manière significative un grand nombre de personnes ou des communautés entières. Il entraîne des changements structurels de vie, de moyens de subsistance ou de l'environnement.	Impacts modérés, localisés ou temporaires, qui n'affectent pas de manière irréversible le mode de vie des personnes. La plupart des impacts peuvent être atténués.	Impacts mineurs, négligeables ou inexistant sur la communauté (Projets d'assistance technique, travaux mineurs avec impact environnemental très limité, aucune réinstallation ni perte de ressources nécessaires)

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

Le tableau 8 ci-après présente la cartographie et l'évaluation des parties prenantes :

Tableau 8 : Analyse de la cartographie et de l'évaluation des parties prenantes

Parties prenantes	Rôles dans le projet ou lien avec la SIR	Niveau		
		Influence de la PP vis-à-vis du Projet 1	Engagement de la PP dans le succès ou l'échec du Projet 2	Impact du projet sur la PP 3
<b>Catégorie 1 : gouvernement, services techniques de l'administration</b>				
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie joue un rôle central de tutelle, de régulation et de stratégie vis-à-vis de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)			
Préfecture d'Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> <li>veille, en collaboration avec les forces de l'ordre, à la sûreté du périmètre industriel contre les menaces externes</li> <li>En cas d'incident industriel (incendie, fuite) à la SIR, la Préfecture coordonne la réponse des services de secours et de sécurité pour protéger les populations environnantes et les installations.</li> <li>peut intervenir dans le suivi du respect de certaines réglementations locales et dans les relations entre l'entreprise, les communautés riveraines et les collectivités locales.</li> </ul>			
District Autonome d'Abidjan (DAA)	La mairie de Port-Bouët joue un rôle d'interface locale et de régulateur territorial vis-à-vis de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), qui est l'un des piliers industriels de la commune. Ce rôle s'articule principalement autour de la gestion des			

Parties prenantes	Rôles dans le projet ou lien avec la SIR	Niveau		
		Influence de la PP vis-à-vis du Projet 1	Engagement de la PP dans le succès ou l'échec du Projet 2	Impact du projet sur la PP 3
	impacts locaux, du dialogue communautaire et de la sécurité des populations			
Port Autonome d'Abidjan (PAA)	Selon les problématiques techniques pour une recherche de site ou d'un quai			
Office National de la Protection Civile (ONPC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation à la validation des études</li> <li>Associés au POLLUMAR et au POI</li> </ul>			
Office de Sécurité Routière (OSER)	Pas de lien direct			
Ministère des Infrastructures et Entretien Routier	Intervient dans le permitting			
Ministère du Transport	Intervient dans le permitting et est client final			
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation à la validation des études</li> <li>Associés au POLLUMAR et au POI</li> <li>Problématique du barrage flottant lagunaire</li> </ul>			
Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vaccination à l'entrée dans le pays</li> <li>Campagne d'hygiène et de vaccination</li> <li>Campagne de désinsectisation des bâtiments (dingue + paludisme)</li> </ul>			
Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)	Arrêté d'exploitation (application)			
Agence Nationale de Gestion de Déchets (ANAGED)	Agrément de l'entreprise qui prélève les déchets banals (niveau 2)			
Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	validation des études sur les risques Associés au POLLUMAR et au POI			
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	Autorité de régulation			
Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)	Agrément de la SIR sur le prélèvement des eaux			
ANDE	Validation des études environnementales et suivi			
Direction Générale de l'Environnement (DGE)	Pas de lien direct			
Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT)	Réalisation une fois par an de la campagne annuelle Agence de la Mobilité Urbaine du Grand Abidjan (AMUGA) - soutien de la SIR – sécurité routière (SIR sponsor) Caution empreinte carbone			
Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale	Inspection du travail, CNPS pour le suivi des contrats des travailleurs et les déclaration à la CNSS			
Société Multinationale de Bitumes (SMB)	Partenaire			

Parties prenantes	Rôles dans le projet ou lien avec la SIR	Niveau		
		Influence de la PP vis-à-vis du Projet 1	Engagement de la PP dans le succès ou l'échec du Projet 2	Impact du projet sur la PP 3
Direction de l'Infrastructure et de la Sécurité Industrielle (DISI)	Terrain et propriété (dossier de régularisation des terrains : SOGEDI)			
Mairie de Port-Bouët	<ul style="list-style-type: none"> <li>Point focal de l'ensemble des communautés sur le district de Port Bouët</li> <li>Campagne de déguerpissement sur l'emprise du pipeline</li> <li>Invitée à toutes les cérémonies</li> <li>Appui aux œuvres sociales de la communes</li> </ul>			
Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chargée de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement du Projet</li> </ul>			
Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion du réseau électrique du projet</li> </ul>			
<b>Catégorie 2 : structures locales au voisinage du site</b>				
Société de Gestion des Stocks Pétroliers de Côte d'Ivoire (GESTOCI)	Partenaire de la SIR : dépôt AOT garantir la sécurité énergétique du projet			
Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)	Partenaire de la SIR : actionnaire majoritaire			
LION GPL	Fournisseur de gaz naturel et de condensats d'hydrocarbures			
FRIEDLANDER Côte d'Ivoire	Entreprise en régie de la SIR (maintenance et entretien)			
KUYO Pipeline	Entreprise en régie de la SIR (maintenance et entretien)			
Église Méthodiste Unie (Responsable) – Vers le cimetière	Église impactée par le remblai			
Stockage Pétrolier de Côte d'Ivoire (SPCI)	Partenaire de la SIR : dépôt AOT			
Société MAYELIA AUTOMOTIVE CENTRE VRIDI	Spécialité : contrôles techniques PP non pertinente			
Société CWT COMMODITIES CI	Dans la zone du canal. Industrie du cacao			
Société ERIUM	Production d'utilité (azote) pour la SIR			
Centre de formation Vridi Cité (Responsable)	Salle de formation du PAA que la SIR utilise de temps en temps			
<b>Catégorie 3 : Autorités locales (chefferies traditionnelles)</b>				
Chefferie de Vridi Cité	un rôle d'intermédiaire stratégique et social entre la SIR et les populations locales, bien que ses prérogatives ne soient pas directement liées à la gestion industrielle de la raffinerie. Son rôle s'articule autour de trois axes principaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>Médiation et Paix Sociale (Gestion des conflits, Canal de communication)</li> </ul>			
Chefferie de Petit-Bassam (pas de mutuelle)				
Chefferie de Vridi Canal				
Chefferie du Village Vridi Ako (15 km) – prélèvement eau brut				
Chefferie BIETRY village				

Parties prenantes	Rôles dans le projet ou lien avec la SIR	Niveau		
		Influence de la PP vis-à-vis du Projet 1	Engagement de la PP dans le succès ou l'échec du Projet 2	Impact du projet sur la PP 3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement Communautaire (Projets sociaux (écoles, centres de santé, accès à l'eau) et Emploi (emplois non qualifiés ou les stages) Garant des Us et Coutumes</li> </ul>			
<b>Catégorie 4 : Groupe de mobilisation ONG et associations, populations locales ou riveraines affectées par les travaux</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations</li> </ul>				
Association des Raffineurs et Distributeurs Africains (ARDA)	Partenaire			
Association des jeunes de Petit-Bassam	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interface entre la SIR et les Populations Riveraines (Dialogue social, Médiation)</li> <li>Développement Local et Actions Sociales (Autonomisation des femmes)</li> <li>Gestion Environnementale et Cadre de Vie (Veille environnementale, gestion de la Salubrité)</li> <li>Promotion de la Souveraineté Économique</li> </ul>			
Association des femmes de Petit-Bassam				
Association des jeunes de Vridi Cité + lanceurs d'alerte environnementaux				
Association des femmes de Vridi Cité				
Association des jeunes de Vridi Canal				
Association des femmes de Vridi Canal				
<b>ONG Environnementales</b>				
ONG JAH JAH Live Tél : 07 58 75 51 02	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion Environnementale et Cadre de Vie (Veille environnementale, gestion de la Salubrité)</li> </ul>			
ONG Assinie : ma commune d'Assinie Tél : 07 57 03 61 59				
ONG PSOFR, Tél : 07 07 70 92 27				
<b>Catégorie 5 : Entreprises de BTP</b>				
AMI	Démantèlement partiel de la rue 11 Relocalisation au magasin général Transfert des archives et démantèlement Démantèlement des bâtiments entreprises de chaudronnerie Démantèlement des aires de stockage d'échafaudage			
CYBAT	Construction nouveau magasin à coté de P145 <ul style="list-style-type: none"> <li>Construction nouveau parc à déchets à la cité 32 logements</li> </ul> Libération du site / transfert à la décharge hors SIR Construction d'un nouveau magasin (en face du magasin général)			

Parties prenantes	Rôles dans le projet ou lien avec la SIR	Niveau		
		Influence de la PP vis-à-vis du Projet 1	Engagement de la PP dans le succès ou l'échec du Projet 2	Impact du projet sur la PP 3
ILEV	Transfert des câbles au magasin dépôt SIR • Construction nouveau parc à déchets à la cité 32 logements Libération du site / transfert à la décharge hors SIR			
GRACE DIVINE	Relocalisation à côté de l'atelier KUYO (aménagement d'un magasin existant) Transfert et démantèlement du magasin existant			
KONSORTIUM	• Construction nouveau magasin PONTICELLI au 32 logements • Transfert et démolition du magasin existant			
KUYO	Déviations des tuyauteries			
EPSILYS	Déviations des câbles Elec/Instrum			
MTS	Démantèlement bac			
ENVIPUR	Dépollution de la zone			
<b>Catégorie 6 : Sous-traitants</b>				
Les sous-traitants de maintenance (SERAMAR, FRIEDLANDER, KUYO, ETREMECAP)	Sous-traitants de la SIR			
<b>Catégorie 7 : Les clients de la SIR</b>				
Dépôt SPCI, GPP, TOTAL ENERGIES, Etc.	Clients de la SIR			
<b>Catégorie 8 : Groupes Vulnérables</b>				
Personnes vulnérables de Vridi Canal				
<b>Catégorie 9 : Partenaires techniques et financiers</b>				
BAD	Assistance Technique et financière			
BOAD	Assistance Technique et financière			
<b>Catégorie 10: Personnel de la SIR de gestion du Projet</b>				
La direction de la SIR à son plus haut niveau (DG ou DGA)	Participation à la Gestion du Projet			
Le service ressources humaines				
La structure juridique				
La structure procédé				
La structure intégration				
Les délégués du personnel				
La structure environnement				
La structure qualité				
L'Unité de Gestion du Projet (UGP) HDS				

**Légende :** 1 = Niveau d'influence / 2 = Niveau d'engagement / 3 : Niveau 'impact du projet sur les parties prenantes

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

## **D. PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES**

Le but du P3P est de favoriser l'adhésion des parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre du Projet, et d'en améliorer la durabilité environnementale et sociale. Le Projet regroupera donc via le présent P3P, les parties prenantes identifiées dans le document et dont les craintes et recommandations sont également présentées. La démarche sera basée sur un processus participatif et inclusif qui permet de relever toutes les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du Projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement. Ainsi, le plan sera traduit en un programme d'activités qui définit clairement les échéances de réalisation de chaque activité, les coûts y afférant, ainsi que les personnes responsables de la mise en œuvre de ces activités.

Par ailleurs, pendant la mise en œuvre du Projet, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le P3P à la situation de mise en œuvre du Projet. Pour engager ainsi toutes ces parties prenantes, le Projet mettra en place un dispositif d'amélioration de son acceptabilité sociale basé sur l'information, la consultation et le dialogue avec les parties prenantes. En engageant de manière proactive ses parties prenantes et en identifiant en amont les enjeux potentiellement problématiques, les activités du Projet dans les zones dédiées contribueront ainsi à stabiliser les relations sociales et de collaboration entre les parties.

### **D1. Outils et moyens de communication**

La communication est un processus de transmission d'informations qui utilise un ensemble de moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience. Elle peut donc être considérée comme un processus pour la mise en commun d'informations et de connaissances pouvant être décrites comme étant le processus de transmission d'un message d'un émetteur à un ou plusieurs récepteurs.

L'objet de la présente stratégie de communication et de diffusion de l'information est relatif à la mise en place du cadre fonctionnel d'informations, de communication et de mobilisation des parties prenantes intéressées et affectées par le Projet HDS de la SIR. Conformément à la SO 10, les informations sur les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet doivent être communiquées aux populations des différentes zones d'intervention du Projet et aux autres parties concernées.

Le moment de la sélection sociale de l'investissement/sous projet est ainsi mis à profit pour partager l'information aux autorités locales et aux populations. Ce partage d'informations se poursuivra tout au long du processus de mise en œuvre des sous-projets, dans un lieu accessible et sous une forme et dans des termes compréhensibles et accessible à toutes les couches et catégories sociales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, les outils et moyens de communication suivants seront favorisés : **les assemblées avec les communautés, les focus group, les entretiens individuels, les mails et courriers physiques, les médias, les ateliers et séminaires, les brochures, le site web de la SIR, les visites des sites du projet et la gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes.**

### **D2. Stratégie spécifique pour la prise en compte du genre et des groupes vulnérables**

Une stratégie spécifique pour la prise en compte du genre et des points de vue des groupes vulnérables a été proposée dans le P3P. Les consultations avec les communautés seront organisées sur une base participative et inclusive. Toutes les dispositions seront prises par le

Projet dans sa mise en œuvre afin de s'assurer de la participation des femmes, des ménages dirigés par des femmes, à travers des campagnes d'information et un soutien adapté, et en impliquant des femmes dans les équipes chargées de la réalisation des études, la diffusion des informations, la collecte des données, les campagnes de sensibilisation. L'approche consiste précisément à :

- Impliquer les représentants des communautés locales, les organisations de la société civile (OSC), notamment les associations ou groupements de femmes et de jeunes, les ONG intervenant dans les zones du Projet à travers la mobilisation des communautés et à la diffusion des informations sur le Projet ;
- Veiller à la présence de femmes dans les équipes de collecte de données et organiser des entretiens spécifiques avec les PAP ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables et ou défavorisées, ainsi que les groupes de femmes vulnérables ou défavorisées ;
- Sensibiliser les femmes sur les opportunités offertes par le Projet, les avantages de leur accès aux infrastructures sociales de base ;
- Utiliser le canal de structures telles que des organisations à base communautaire pour renforcer la participation et l'action des femmes afin d'accroître la durabilité des relations ;
- Offrir divers canaux de réception des plaintes, afin de faciliter l'accès des personnes vulnérables et/ou défavorisées et les femmes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

### D3. Stratégie d'information et calendrier d'exécution du P3P

Tableau 9 : Stratégie proposée pour la consultation et la diffusion des informations

Thème de la consultation ou Liste des informations à communiquer	Groupes cibles ou parties prenantes ciblées	Méthode utilisée ou Canaux et méthodes de diffusion proposés	Calendrier (Dates et lieux)	Responsabilité
<b>Phase de préparation du projet</b>				
<b>Activité 1 : Préparation des conditions préalables à l'évaluation du projet</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration des documents du projet :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○(Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;</li> <li>○Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) ;</li> <li>○Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ;</li> <li>○ Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD),</li> <li>○Plan d'Opération Interne (POI), , Audit de Performance Environnementale et Sociale (APES).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères concernés ;</li> <li>• ONG ;</li> <li>• Travailleurs du Projet;</li> <li>• Populations riveraines ;</li> <li>• Bénéficiaires du projet;</li> <li>• Personnes touchées potentielles ;</li> <li>• Personnes ressources ;</li> <li>• Agence d'exécution.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la BAD ;</li> <li>• Correspondances électroniques et vidéoconférence</li> <li>• Séances de concertation et de consultation ;</li> <li>• Entretiens directs au téléphone.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du projet ;</li> <li>• Salle de réunion acteurs institutionnels/Banque Africaine de Développement (BAD)</li> <li>• Dans la zone du projet, dans des lieux propices aux rencontres avec la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TM projet ;</li> <li>• Equipe de la BAD ;</li> <li>• UGP</li> <li>• Consultants</li> </ul>
Evaluation sociale du projet (évaluations des risques sociaux y compris les risques sécuritaires, /plans de santé et de sécurité des communautés et détermination des mesures d'atténuation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes potentiellement touchées;</li> <li>• Autorités locales ;</li> <li>• Services techniques ;</li> <li>• Autres partenaires techniques ;</li> <li>• Populations, bénéficiaires du Projet;</li> <li>• ONG/OSC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séances de concertation et de consultation ;</li> <li>• Entretiens directs au téléphone ;</li> <li>• Consultations des parties prenantes (focus group) dont les bénéficiaires potentiels et les personnes touchées ;</li> <li>• Réunions publiques de consultation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les 6 mois après la mise en vigueur du projet ;</li> <li>• Sur les différents sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• UGP</li> </ul>
<b>- Phase de mise en œuvre du Projet</b>				
<b>- Activité 2 : Mise en œuvre des mesures préconisées à l'issue de l'évaluation sociale</b>				

Thème de la consultation ou Liste des informations à communiquer	Groupes cibles ou parties prenantes ciblées	Méthode utilisée ou Canaux et méthodes de diffusion proposés	Calendrier (Dates et lieux)	Responsabilité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information et consultation sur les risques (y compris les risques sécuritaires, plans de santé et de sécurité des communautés) et les impacts sociaux et environnementaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables : femmes chefs de ménages, personnes en situation de handicap ;</li> <li>• Informations spécifiques sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'objectif du Projet</li> <li>○ Les activités envisagées ;</li> <li>○ Les risques et effets potentiels du Projet sur les communautés locales, et les mesures d'atténuation ;</li> <li>○ Les résultats des évaluations environnementales (EIESA, PGDD, POI, P3P, Audit ; ...)</li> <li>○ La liste des substances chimiques qui seront utilisés dans le cadre du projet HDS ;</li> <li>○ le contenu des fiches des substances chimiques,</li> <li>○ les risques associés à l'activité du projet ;</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Populations bénéficiaires ;</li> <li>• Personnes potentiellement touchées ;</li> <li>• Groupes vulnérables ;</li> <li>• Autorités locales ;</li> <li>• Communautés et ONG locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'enquêtes (de préférence en ligne ou au téléphone) ;</li> <li>• Entretiens téléphoniques ;</li> <li>• Focus group (en nombre limité) ;</li> <li>• Consultations des parties prenantes sur les impacts et mesures d'atténuation ;</li> <li>• Presse écrite et audiovisuelle ;</li> <li>• Site web du projet ;</li> <li>• Affiches dans les lieux publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout au long de la mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Salles de réunion ;</li> <li>• Sur les différents sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur ;</li> <li>• Spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social ;</li> <li>• Spécialistes de la gestion de marché ;</li> <li>• Suivi-évaluation de l'UGP ;</li> <li>• Spécialiste en Communication</li> </ul>

Thème de la consultation ou Liste des informations à communiquer	Groupes cibles ou parties prenantes ciblées	Méthode utilisée ou Canaux et méthodes de diffusion proposés	Calendrier (Dates et lieux)	Responsabilité
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>○ les risques sécuritaires, dangers et les accidents ;</li> <li>○ la contamination des plans d'eau existants ;</li> <li>○ les méthodes d'élimination des déchets dangereux ;</li> <li>○ Les notices de sécurité et les plans de masse, de situation, de façade, de coupe et de niveau ;</li> <li>○ les mesures sécuritaires prises pour prévenir les risques et faire face aux accidents ou à des cas de contamination par des substances ;</li> <li>○ Les mesures de gestion des déchets dangereux ;</li> </ul>				
<b>- Phase de suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet</b>				
<b>- Activité 3 : Suivi de l'exécution du P3P</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre, selon les indicateurs établis par le projet pour mieux comprendre à quel point l'engagement des parties prenantes répond aux attentes,</li> <li>• Suivi des travaux, Niveau d'avancement, Point d'arrêt/blocage/retard</li> <li>• Performance technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parties prenantes Commune, préfecture, UGP, BAD, Entreprise BTP, MdC,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité ;</li> <li>• Consultation des parties prenantes ;</li> <li>• Mécanisme de gestion des plaintes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout au long du cycle du projet ;</li> <li>• Salle de réunion UGP ;</li> <li>• Sur les différents sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé de suivi-évaluation ;</li> <li>• Spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social du projet ;</li> <li>• Coordonnateur.</li> </ul>

Thème de la consultation ou Liste des informations à communiquer	Groupes cibles ou parties prenantes ciblées	Méthode utilisée ou Canaux et méthodes de diffusion proposés	Calendrier (Dates et lieux)	Responsabilité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de rapport d'évaluation</li> <li>• Rapports d'inspection régulières</li> <li>• Rapports périodiques sur le déroulement des activités du projet HDS</li> <li>• Performance environnementale et sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UGP ;</li> <li>• Bénéficiaires/populations touchées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité ;</li> <li>• Consultation des parties prenantes ;</li> <li>• Mécanisme de gestion des plaintes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A Mi-parcours ou à la clôture du projet ;</li> <li>• Salle de réunion de l'UGP ;</li> <li>• Sur les différents sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute l'équipe de mise en œuvre du projet</li> </ul>
Evaluation globale du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UGP ;</li> <li>• Bénéficiaires/populations touchées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interviews et entretiens ;</li> <li>• Réunions formelles et élaboration du rapport de clôture.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les acteurs du projet ;</li> <li>• Salle de réunion de l'UGP ;</li> <li>• Sur les différents sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UGP ;</li> <li>• Consultant externe.</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du P3P, avril 2026

### ❖ Calendrier d'exécution du P3P

Le calendrier d'exécution du P3P est présenté dans le tableau 9 :

Tableau 10 : Calendrier global d'exécution du P3P

Période indicative	Actions	Cible	Échéance	Responsables
Pendant la préparation du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les Parties prenantes</li> <li>• Consulter les Parties prenantes sur leur compréhension du Projet y compris les risques et les impacts associés au projet, les mesures d'atténuation recommandées et recueillir leurs préoccupations et attentes</li> <li>• Intégrer les points pertinents dans la conception du Projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorités administratives et Techniques régionales</li> <li>• Chefs de village</li> <li>• Chef de communauté</li> <li>• Communautés bénéficiaires</li> </ul>	31 janvier 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDTE</li> <li>• Unité de Gestion du Projet (UGP)</li> <li>• Consultants</li> </ul>
Pendant la phase de préparation et la phase de mise en œuvre du Projet	Élaborer, faire valider et diffuser le P3P assorti du MGP selon la stratégie de communication définie dans ce P3P	Communautés bénéficiaires	Premier semestre 2026 et à la fin du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• UGP</li> <li>• ONG</li> </ul>
Avant et pendant la mise en œuvre du Projet	Mener une campagne de communication afin que les bénéficiaires se préparent aux opportunités qui seront offertes par le Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés bénéficiaires</li> <li>• Populations riveraines</li> </ul>	Deux premières années de mise en œuvre du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• UGP</li> <li>• ONG</li> </ul>
À mi-parcours de mise en œuvre du Projet	Réaliser une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du P3P	Communautés bénéficiaires	Deux (2) ans après la mise en œuvre du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UGP</li> <li>• Consultant</li> <li>• BAD</li> </ul>
A la fin du Projet	Réaliser une évaluation/Audit finale de la mise en œuvre du P3P	Communautés bénéficiaires	Six mois avant la fin du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• UGP</li> <li>• BAD</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

## E. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

### E1. Participation des différents acteurs concernés par les activités de suivi

La DDTE, garantit la participation des parties prenantes aux activités de suivi du Projet ou des impacts qui lui sont associés lors de la phase de construction. La SIR jouera ce rôle pendant la phase de mise en œuvre du Projet. Dans le cadre du Projet, les parties prenantes (notamment les populations riveraines, les bénéficiaires, les autorités locales) participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du Projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes environnementale et sociale (P3P, EIESA, MGP, PGDD, etc.) via des campagnes de sensibilisation et d'information organisées par les entreprises prestataires et le Projet. Ces parties prenantes feront partie de comités locaux de suivi lequel comprendra les entreprises et la DDTE :

- Restitueront l'état d'avancement des activités du Projet ;
- Feront l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales y compris la situation de gestion des plaintes ;
- Exposeront les difficultés rencontrées et échangeront sur les pistes de résolutions et d'amélioration avec les parties prenantes ;
- Échangeront avec les parties prenantes sur les préoccupations et attentes des populations locales ;

- Définiront les perspectives d'amélioration avec les parties prenantes.  
 Les activités de ces comités seront notifiées dans les rapports de suivi du Projet.  
 Les indicateurs sont indiqués dans le tableau 10 ci-dessous.  
 Le P3P sera mis à jour au moins une fois par an pendant la phase de construction et annuellement pendant la phase d'exploitation.

## E2. Plan de suivi du P3P et indicateur de performance de la mise en œuvre du P3P

Le tableau 11 indique les indicateurs essentiels de performance de la mise en œuvre du P3P.

Tableau 11 : Indicateurs de performance de la mise en œuvre du P3P

Indicateurs	Fréquence	Responsabilité	Rapportage
<b>Activité 1 : Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du Projet.</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• % de parties prenantes mobilisées par catégorie (Nb de parties prenantes en présence/Nb de parties prenantes prévues x 100)</li> <li>• % de réunions de différentes sortes réalisées (Consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants (Nb de réunions réalisées /Nb de réunion prévues x 100) ;</li> <li>• Taux de participation des populations locales en présence aux activités d'engagement du Projet par rapport à la population prévue du lieu de réalisation de l'activité ;</li> <li>• Taux de satisfaction des parties prenantes quant à l'expression de leur préoccupation (résidu de préoccupation)</li> </ul>	Mensuel	DDTE	Rapports périodiques de mise en œuvre du P3P
<b>Activité 2 : Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale.</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de couverture de toutes les parties prenantes de la SIR (vulnérables, sensibles, etc.) ;</li> <li>• Nombre de suggestions et de recommandations reçues par la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE <b>par rapport aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale</b> ;</li> <li>• Pourcentage de canaux de communication utilisés par rapport au nombre de canaux prévus et identifiés</li> </ul>	Mensuel	RSE	Rapports périodiques de mise en œuvre du P3P
<b>Activité 3 : Veiller à ce que les communautés affectées par le Projet et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leurs points de vue grâce à un processus d'implication continue</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquence des activités d'information sur le Projet (par trimestre)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 =Très faible, moins de 2 activités</li> <li>○ 2=Faible, entre 2 et 4 activités</li> <li>○ 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités</li> <li>○ 4=Élevée, entre 6 et 8 activités</li> <li>○ 5=Très élevée, plus de 8 activités</li> </ul> </li> </ul>	Mensuel	DDTE	Rapports périodiques de mise en œuvre du MGP
<b>Activité 4 : Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les interventions du Projet.</b>			

Indicateurs	Fréquence	Responsabilité	Rapportage
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage du Nombre d'activités spécifiques pour les groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) par rapport au nombre total d'activité prévus</li> <li>• Pourcentage du Nombre de visites des personnes vulnérables (personnes handicapées par exemple) (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) par rapport au nombre total de visite.</li> </ul>	Mensuel	DDTE	Rapports périodiques de mise en œuvre du P3P
<b>Activité 5 : Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles qui se trouvent dans une langue et un format culturellement approprié qui sont compréhensibles pour les communautés affectées pour les aider à participer de manière significative.</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de communication et d'information <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1=Très faible, aucun outil d'information et de communication</li> <li>○ 2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication non-structurées</li> <li>○ 3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semi-structurées</li> <li>○ 4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées</li> <li>○ 5=Très, outils d'information et méthodes de communication structurées</li> </ul> </li> </ul>	Mensuel	DDTE	Rapports périodiques de mise en œuvre du P3P
<b>Activité 6 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• % des plaintes reçues et traitées</li> <li>• % des plaintes reçues et traitées à la satisfaction du plaignant ;</li> <li>• % des plaintes reçues et traitées à la non-satisfaction du plaignant ;</li> <li>• % des plaintes reçues et traitées et transmises à la juridiction nationale ;</li> <li>• % des plaintes reçues et traitées selon les délais de traitement</li> </ul>	Mensuel	DDTE	Rapports de mise en œuvre du MGP

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier2026

## F. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

La SIR a élaboré des procédures de gestion interne et externe et une procédure de lutte contre le harcèlement en milieu professionnel. Ce MGP comprend :

### F1. Procédures de Gestion interne et externe

Toute plainte formulée par une partie prenante externe ou interne à la SIR suit un processus structuré passant par la saisine de la SIR, l'accusé de réception de la plainte, son analyse, sa résolution et la clôture du dossier de plainte.

Les procédures comprennent les étapes suivantes :

- La saisine de la SIR peut se faire en personne, par courrier, par téléphone, par mail, par le site ou par la structure concernée ;
- L'accusé de réception/ouverture de dossier ;
- L'analyse et résolution de la plainte ;
- La clôture de la plainte et suivi ;
- Le recours si le plaignant n'est pas satisfait.

**Les procédures intègrent également la résolution des plaintes en cas de plaintes anonymes ou confidentielles** ou encore portées par des rumeurs.

Les détails de ces procédures sont :

- La PGF-308-PSE-Procédure principale de gestion des plaintes externes-V4-20250906 ;
- La PGF-423-Procédure de gestion des plaintes internes-V4-20250906 ;
- La PGF 177 portant Gestion de la Communication à la SIR.

## **F2. Procédure de lutte contre le harcèlement en milieu professionnel**

Cette procédure (détaillée dans la PGF-460-Procédure de lutte contre le harcèlement en milieu professionnel-V4-20250906) s'applique de manière non exhaustive aux :

- Employés ;
- Personnels membres de la direction ou de l'actionnariat ;
- Personnels des entreprises clientes ou les clients particuliers ;
- Personnels des fournisseurs, prestataires ;
- Personnels des entreprises sous contrat ou des sous-traitants ;
- Personnels en stage ou sous une quelconque convention de partenariat ;
- Personnels bénévoles de l'entreprise ;
- Personnels en cours de recrutement au sein de l'entreprise ;
- Toute partie prenante externe ;
- Etc.

Les cas de harcèlement en milieu professionnel peuvent :

- Être sexuels ou moraux ;
- Relever du langage verbal ou non verbal ;
- Avoir lieu sur le site de la SIR ou même pendant les missions à l'extérieur.

Ainsi les procédures de résolution comprennent :

- **Mesures préventives**

Les mesures de prévention visent à prévenir/anticiper les conduites non-appropriées et inacceptables, telles que les conduites de harcèlement. Quatre principales mesures peuvent être envisagées : l'induction, la diffusion, la formation, la responsabilité.

- **Mesures de gestion**

La présente procédure couvre aussi bien les cas de harcèlement dont les responsables sont des fournisseurs/Prestataires/Sous-Traitants/intervenants auprès de la SIR ainsi que de ceux dont la responsabilité relève de travailleurs directs de l'entreprise.

Les mesures de Gestion sont proposées pour les *cas des harcèlements causés par des acteurs externes et les cas des harcèlements causés par des acteurs internes.*

- **Dépôt de la plainte**
- **Réception de la plainte et documentation qui comprend le cas des procédures informelles et formelles.**

*La procédure informelle* est envisagée lorsqu'après une analyse rapide, la commission considère qu'il s'agit d'un conflit qui peut être résolu à l'amiable à travers l'intervention d'un

médiateur afin d'essayer de résoudre la situation dans les plus brefs délais. Elle n'est proposée et validée qu'à la double condition que :

- La victime ne s'y oppose pas ;
- L'information recueillie ne découle pas sur des indices d'un cas supposé de harcèlement plus grave.

Cette procédure informelle se termine par :

- Un avis sur le caractère fondé ou pas de la plainte,
- L'identification et l'analyse de l'agissement par la personne qui se sent harcelée et la personne qui fait l'objet du signalement, cette dernière s'engageant à ne pas répéter l'agissement,
- La proposition par la commission de certaines actions visant à résoudre l'affaire et la déclaration par les deux parties de leur accord et de leur conformité.

Une fois engagée, et si le problème de harcèlement n'a pas été résolu dans les quinze jours calendaires suivant son début, cela conduira nécessairement à l'ouverture d'une procédure formelle. Ce délai peut être prolongé en cas de circonstances exceptionnelles (par exemple, coïncidence avec permission, congés annuels ou maladie, mission d'une des parties, etc.). Le secrétaire de la commission est chargée du suivi de la mise en œuvre des conclusions.

*Les cas des procédures formelles appellent les étapes ci-après :*

- **Étape 1 : Enquête Approfondie**
- **Étape 2 : Élaboration du rapport**
- **Étape 3 : Validation du rapport**
- **Étape 4 : Mise en œuvre des décisions**
- **Étape 5 : Suivi de la mise en œuvre des décisions**

- **Degré et sanctions**

Les sanctions applicables en cas de harcèlement confirmé sont définies dans la procédure de prononcé d'une sanction disciplinaire (PGF 184) mise en place par la SIR. Elles peuvent aller jusqu'au licenciement.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent P3P, le mécanisme suivant de gestion des plaintes et réclamation a été élaboré. Il comporte plusieurs niveaux.

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du Projet, quatre (04) niveaux de gestion des plaintes sont requis. Ces niveaux se déclinent comme suit :

- Le Comité des quartiers riverains de gestions des plaintes avec pour président le chef du village/quartier ;
- Le Comité communal de gestion des plaintes avec le SG de la mairie comme président ;
- Le Comité Central de Gestion des Plaintes du projet avec le préfet comme président ;
- La juridiction nationale.

NB : Ces mécanismes de gestion des plaintes à la SIR doivent être actualisés et harmonisés avec les mesures proposées dans le P3P.

## **G. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P3P**

### **G1. Ressources et budget**

Les coûts nécessaires pour la mise en œuvre desdites activités sont présentés dans la matrice ci-après (voir détail dans le Tableau 12) faisant office de budget prévisionnel. Ces coûts qui s'élèvent à **219 340 000F.CFA soit 438 680USD** seront directement intégrés dans le budget de gestion du Projet.

Tableau 12 : Budget de la mise en œuvre du P3P

N°	Activités	Période	Unités	Qtés	Coûts Unitaires		TOTAL	
					FCFA	\$ US	FCFA	\$ US
1	Atelier communal d'organisation d'une cérémonie de lancement et présentation du P3P auprès des parties prenantes	Février 2026	Commune	1	5 000 000	10 000	5 000 000	10 000
2	Actualiser et mettre en œuvre le plan de communication et mise en harmonie avec le P3P	Mars – avril 2026	Étude	1	75 000 000	150 000	75 000 000	150 000
	Actualisation des procédures de MGP de la SIR et mise en harmonie avec le P3P	Mars – avril 2026	Etudes	1	2 000 000	4 000	2 000 000	4 000
	Actualisation de la PGF 461 portant sur l'engagement des parties prenantes et mise en harmonie avec le P3P	Mars – avril 2026	Etudes	1	2 000 000	4 000	2 000 000	4 000
3	Recrutement d'un consultant ou une ONG pour la mise en œuvre du plan de communication	Chaque année pendant les 3 ans du Projet	An	3	2 000 000	4 000	6 000 000	12 000
4	Renforcement de capacité des parties prenantes en matière de suivi	Juin 2026	Commune	1	2 000 000	4 000	2 000 000	4 000
5	Signature de conventions avec les radios à audience nationale et locale et publicité dans le journal/radio/TV	Mai 2026	An	3	4 000 000	8 000	12 000 000	24 000
6	Réunions de consultation (lieux, impression, cahiers, casse-croûte, rafraîchissements, etc.) avec les personnes vulnérables	Décembre 2026 et décembre 2027	Réunion	2	1 000 000	2 000	2 000 000	4 000
7	Frais de prise en charge de transport des participants notamment les vulnérables	Décembre 2026 et décembre 2027	Nb de participants /réunion	20	120 000	240	2 400 000	4 800
8	Mise en œuvre du MGP (développement des outils, formation des PP, mise en place du numéro vert,	Chaque année pendant les	An	3	4 000 000	8 000	12 000 000	24 000

N°	Activités	Période	Unités	Qtés	Coûts Unitaires		TOTAL	
					FCFA	\$ US	FCFA	\$ US
	composante plaintes sensibles VBG, abus et harcèlement sexuel)	3 ans du Projet						
9	Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du P3P	Chaque année	An	3	1 000 000	2 000	3 000 000	6 000
10	Mise à jour du P3P et suivi de la mobilisation des PP (possibilité de recruter un consultant)	Chaque année	An	3	2 000 000	4 000	6 000 000	12 000
11	Évaluation de la performance du P3P	Six (6) mois avant la fin du Projet	Audit	1	20 000 000	40 000	20 000 000	40 000
12	Provision pour la gestion ou la prise en charges des plaintes avérées	Toute la durée du Projet	Provision	1	50 000 000	100 000	50 000 000	100 000
13	<b>Total</b>						<b>199 400 000</b>	<b>398 800</b>
14	<b>Imprévis (10%)</b>						19 940 000	39 880
15	<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>219 340 000</b>	<b>438 680</b>

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

## G2. Fonctions et responsabilités de gestion

La mise en œuvre du P3P exige la mobilisation de ressources humaines dont les responsabilités sont données dans le tableau 13.

Tableau 13 : Équipe de gestion du P3P au niveau national

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités	Contacts à mettre à jour
1	DDTE/ et UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner et superviser la mise en œuvre du P3P ;</li> <li>• Transmettre les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).</li> </ul>	Nom : Tél : Cell : email :
2	Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre du P3P, sous la supervision du Coordonnateur de la DDTE ;</li> <li>• Faire le suivi du P3P en collaboration avec le spécialiste en suivi et évaluation ;</li> <li>• Avoir une surveillance sur les consultants externes qui seront engagés pour évaluer la mise en œuvre du P3P pour le projet.</li> </ul>	Nom : Tél : Cell : email :
3	Le Directeur Financier et Gestion (DFG) de la SIR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmer l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes ;</li> <li>• Financer toutes les activités éligibles du P3P.</li> </ul>	Nom : Tél :

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités	Contacts à mettre à jour
			Cell : email :
4	Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) / Service achat de la DDTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les clauses environnementales et sociales liées à l'engagement de prendre en charge tous les aspects du projet sont intégrées dans les TdR et les contrats des consultants et des entrepreneurs.</li> </ul>	Nom : Tél : Cell : email :
5	Spécialiste en communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charger d'élaborer et de faire le suivi de la mise en œuvre du plan de communication en référence au P3P</li> </ul>	Nom : Tél : Cell : email :
6	Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) Et Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau central/national et de registres des engagements au niveau sous-préfectoral et local ;</li> <li>• Faire le suivi du P3P et des indicateurs de performance environnementale et sociale du Projet.</li> </ul>	Nom : Tél : Cell : email :

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

## CONCLUSIONS

Le P3P est un document opérationnel, flexible, susceptible de mise à jour au fur et à mesure de la préparation et de la mise en œuvre du Projet en tenant compte des besoins d'engagement et de participation des parties prenantes. Conformément aux principes de la BAD et des textes nationaux, La SIR est tenue de déclencher et de maintenir une participation continue avec les différentes parties prenantes du Projet.

L'engagement des parties prenantes inclura entre autres activités la gestion des plaintes, l'information, la communication et la sensibilisation de parties prenantes et leur renforcement en capacité. Toutes ces activités auront une incidence financière qui se justifie par la production de support de communication, l'organisation des rencontres, la prise en charge des participants aux séances de communication (repas, transports, perdiem, etc.), la mobilisation des acteurs, etc.

Les activités d'engagement des parties prenantes nécessiteront une mobilisation d'un budget global estimé à **219 340 000F.CFA soit 438 680USD pris en charge par le Projet.**

## NON-TECHNICAL SUMMARY

### A. INTRODUCTION

#### A.1. Context and justification of the engagement

To comply with ECOWAS regional standards and thus contribute to the improvement of the country's air quality, the Société Ivoirienne de Raffinage (IRC) has received support from the Ivorian State, the African Development Bank (AfDB) and the West African Development Bank (WADB) for the implementation of the Clean Air Project for the construction of a diesel hydrodesulfurization complex (HDS) with a capacity of 200 t/h and associated units to Produce diesel that complies with the Euro V standard<sup>2</sup>, including a sulphur content of up to 10 ppm wds.

In order to complete the financing of this project, in addition to the In-depth Environmental and Social Impact Assessment (EIESA) already carried out and which has an environmental and social operating order issued by the Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition (MESDET), the Internal Operation Plan (IOP), the Waste Management Plan, the IRC must develop complementary E&S instruments, such as the Stakeholder Participation Plan (SPP) of the project in order to respond to the recommendations of the technical and financial partners.

This SPP is prepared for the Clean Air Project to meet national regulatory requirements for environmental and social risk management and those of the African Development Bank's (AfDB) Integrated Safeguards System (ISS).

#### A2. SPP Objectives

This Stakeholder Participation (SPP) Plan aims to align the IRC's HDS Project with the requirements of the African Development Bank (AfDB), which has specific requirements for establishing and maintaining stakeholder engagement throughout the project lifecycle. To this end, it meets multiple objectives in order to achieve a concerted, participatory and inclusive management of the project.

The overall objective of the SPP is to develop a coherent and accessible stakeholder engagement strategy that serves as a guide for regular public consultations to contribute meaningfully to the successful implementation of activities. The preparation of this SPP will make it possible to collect, highlight the interests of all stakeholders, their concerns and their possible influence on the project activities in relation to the project and its implementation. The purpose of this SPP is to improve and facilitate decision-making and to create an atmosphere of consultation that actively involves those affected by the project and other stakeholders in a timely manner, and that these groups have sufficient opportunities to express their opinions and concerns that may influence project decisions. The AfDB's Operational Safeguard (OS) 10 requires "Borrowers" to consult with stakeholders throughout the project lifecycle. It recognizes the importance of open and transparent collaboration between the Borrower and project stakeholders as an essential element of international good practice.

#### A3. Description of the Project and its area of influence

##### ❖ Project description

---

<sup>2</sup> The [Euro 5](#) standard is a European anti-pollution regulation imposing stricter limits on emissions of polluting gases (nitrogen oxides, carbon monoxide) and fine particles for new vehicles, implemented in 2009-2011 for cars and 2021 for two-wheelers. It aims to improve air quality by reducing environmental impact, in particular by reducing fine particles from diesels by 80% compared to Euro 4.

The Clean Air project consists of designing, building and installing a diesel hydrodesulfurization complex (HDS) within the existing infrastructure of the IRC in Côte d'Ivoire. It aims to reduce the sulphur content of diesel from the current 1,800 to 2,500 ppm to 10 ppm, above ECOWAS regional standards (50 ppm), thus contributing to the improvement of the country's air quality. The project will enable the refinery to meet the future SO<sub>x</sub> discharge standard of a maximum of 500 mg/Nm<sup>3</sup>. The HDS project plans to build and commission a diesel desulphurisation unit with a capacity of 200 t/h, as well as related facilities, by 2030 in order to produce diesel that complies with the Euro V standard.

The project is structured around the following four (4) components: (i) conceptual studies and site preparation; (ii) the performance of the EPC contract; (iii) the integration and modernization of facilities; (iv) project management and technical support.

The HDS complex will consist of the following processing units: a diesel hydrodesulphurisation unit to remove sulphur from diesel oil, with a processing capacity of 200 tonnes per hour; a hydrogen production unit; a sulphur recovery unit for the treatment of acid gases and an amine regeneration and acid water stripping unit for amine regeneration and process water treatment. In addition to these units, the new complex will include the following:

- An electrical substation (P15) which will be supplied from substation 1 of the Generating Station;
- A technical room dedicated to the HDS complex;
- A new torch dedicated to the HDS complex;
- A network for the collection and drainage of oily water dedicated to the HDS complex;
- A nitrogen storage and distribution package dedicated to the HDS complex;
- New pumps to be installed in the existing refinery:
  - A new butane pump at Pump Station No. 3;
  - A new diesel pump (DHT cold load) at the pumping station;
  - Two new water pumps service unit 64.

The HDS complex is based on a set of related facilities integrated into the existing industrial system of the IRC/MBC (Société Ivoirienne de Raffinage (IRC)/Société Multinationale de Bitumes). It includes: the HSK2 Complex, dedicated to the primary distillation of crude oil and the processing of products from this distillation to provide marketable fuels such as unleaded petrol, diesel and kerosene; the HSK3 Complex, which provides similar functions for distillation and processing of petroleum products; the MBC Complex, which specialises in the production of bitumen; the DHC Complex, responsible for the recovery of residues from the HSK2 and HSK3 units; the utility production plant, which includes the production of steam and electricity as well as the management of industrial utilities (water, air, nitrogen, natural gas, etc.).

At the time of the implementation of the Stakeholder Participation Plan (SPP), the project to build the diesel hydrodesulfurization complex (HDS) within the Société Ivoirienne de Raffinage (IRC) was at an intermediate phase of implementation. Indeed, an essential preliminary step relating to the environmental management of the site had already been completed, in particular the decontamination work carried out by the company Envipur, making it possible to clean up and secure the project's right-of-way. In addition, earthmoving activities were being carried out, reflecting the effective start of preparatory work for the installation of industrial infrastructure. This situation reflects a gradual progress of the project, marked by the transition between the preparatory phases and the first physical interventions in the field, thus justifying the implementation of the SPP in order to support the engagement of stakeholders in this key phase in a structured way.

❖ **Description of the project's area of influence**

The Clean Air project is a project of the IRC, itself located in Vridi, in the municipality of Port-Bouët, within the Autonomous District of Abidjan (ADA). The IRC occupies a strategic position in the heart of the port and industrial complex of Abidjan, in the immediate vicinity of the Autonomous Port of Abidjan (APA), the Vridi industrial zone, the Ébrié lagoon and the Vridi canal giving access to the sea. Its estate covers about 80 hectares and is bounded: to the north, by the Vridi-Cité district; to the east, by port facilities and industrial areas; to the west and south, by the lagoon edge, access roads and logistics zones. The site chosen for the construction of the HDS complex is located within the premises of the Société Ivoirienne de Raffinage (IRC), on an area of about 6.7 ha.

By definition, the zone of influence corresponds to the zone in which the effects of the Project are potentially perceptible. There are two (2) zones: the Zone of Direct Influence (ZDI) and the Zone of Indirect Influence (ZII), as illustrated in the map below.

Figure 2: Map of the Project's area of influence



Source: 2D Consulting Africa, September 2021

**A4. Reminder of the main environmental and social risks and negative impacts**

Environmental and social risks and impacts are described in Tables 1 and 2.

Table 14: Environmental and Social Risk Management

Risks
<b>Layout and construction</b>
Risks of Sexual Exploitation (SE), Sexual Abuse (SA)/Sexual Harassment (SH)/Gender-Based Violence (GBV)/Violence Against Children (VAC)
Risk of sexually transmitted diseases with the influx of workers (risk of spread of HIV/AIDS and infectious diseases)
Risks of work accidents (falls on the same level, crushing, falling from heights), chemical risks, electrification and electrocution, shear, Musculoskeletal disorders (MSDs), sectioning, grabbing, perforation, abrasion in the event of poor working conditions
Risk of collisions
Fire risk

Risks
Risk of explosion
Risk of accidental spillage of discharged and/or relocated products (hydrocarbons, oils and chemicals, etc.)
Operation
Risk of operational non-control (which may lead to an accidental spill of hydrocarbons and liquid nitrogen, etc.)
Fire risk
Risk of explosion
Risk of leakage on the pipe
Risk of anoxia (fainting)
Risk of capacity burst
OHS risk (falls on the same level, crushing, falling from heights, metal splashes, welding fumes, burns, eye injuries, UV radiation, visual nuisances, propagation of toxic gases CO <sub>2</sub> , SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , H <sub>2</sub> S and VOCs (BTX), noise pollution, odour nuisance, related to heavy human flow, MSDs, shearing, sectioning, catching, perforation, abrasion, etc.)
Risk of an operating event (triggering, load shedding, incorrect manoeuvre, etc.)
Closure or rehabilitation
Risk of Spread, HIV/AIDS and Infectious Diseases
OHS risk
Risk of fire and/or explosion
Risks of Sexual Exploitation (SE), Sexual Abuse (SA)/Sexual Harassment (SH)/Gender-Based Violence (GBV)/Violence Against Children (VAC)
Risks of work accidents (falls on the same level, crushing, falling from heights), chemical risks, electrification and electrocution, shear, Musculoskeletal disorders (MSDs), sectioning, catching, perforation, abrasion in the event of poor working conditions.
Risk of collisions
Risk of accidental spillage of discharged and/or relocated products (hydrocarbons, oils and chemicals, etc.)

*Source: EIESA developed within the framework of the*

Table 15: Environmental and Social Impact Management

Impacts	Nature of the impact
<i>Layout and construction</i>	
Temporary job creation	Positive
Creation of business opportunities (subcontracting and informal sector)	Positive
Soil and subsoil pollution	Negative
Degradation of the ground surface due to the works	Negative
Air pollution (emission of dust, exhaust gases (CO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> , etc.)) during the construction of the HDS complex (this is an impact, not a risk)	Negative
Deterioration in the health of staff	Negative
Noise pollution generated by project activities	Negative
Unsanitary conditions due to temporarily stored waste	Negative
<i>Operation</i>	
Job creation	Positive
Decreased air quality via the Sulfur Treatment Unit (SRU)	Positive
Improved air quality via the CO <sub>2</sub> capture unit	Positive
Standardization of the IRC regarding the level of sulphur in diesel oil according to ECOWAS standards	Positive
Increased employment opportunities for partners	Positive
Improvement of public health by reducing the level of sulphur in diesel	Positive
Deterioration of ambient air quality	Negative
Air pollution by the emission of sulphur oxide (residual)	Negative

Impacts	Nature of the impact
Odour nuisance due to desulphurisation operations	Negative
Noise pollution	Negative
Soil and subsoil pollution by the infiltration of waste leachate	Negative
Damage to health and health by temporarily stored waste	Negative
Power consumption (this is an aspect, not an impact)	Negative
<b>Closure or rehabilitation</b>	
Temporary job creation	Positive
Creation of business opportunities (subcontracting and informal sector) throughout the construction site	Positive
Negative contribution to climate change through increased releases of sulphur compounds	Negative
Temporary job loss	Negative
Loss of business opportunities	Negative
Degradation of the ground surface due to works and temporary storage of waste and dismantled facilities	Negative
Soil and subsoil pollution by the infiltration of waste leachate	Negative
Alteration of the land structure due to site development activities	Negative
Air pollution by NO <sub>x</sub> , CO <sub>x</sub> emitted by machine engines and/or dust	Negative
Noise pollution generated by dismantling work	Negative
Damage to health due to accidental leakage of H <sub>2</sub> S, H <sub>2</sub> , hydrocarbon emanation during degassing	Negative
Harm to the health and safety of workers	Negative

Source: ESIA developed as part of the Project in 2022

## A5. Methodology

The methodological approach adopted for the development of the SPP is based on a participatory approach that involves all the actors and partners concerned by the Project. This method emphasizes active participation and the gradual integration of stakeholders' views and arguments, in line with OS 10. It is based on six essential methodological steps:

- A scoping session with the preparation team of the IRC's HDS Project,
- Literature review,
- A kick-off meeting,
- Identification of stakeholders,
- Conducting stakeholder consultations to analyse opinions and observations,
- The development of the SPP report.

## A6. Policy, Legal and Regulatory Framework for the Project

### ❖ National regulatory provisions

The requirements of the Ivorian legislation on public information and consultation are established by the following texts:

- **Articles 12 to 13 of Law 2023-900 of 23 November 2023 on the Environmental Code require the right to information on the state of the environment and the involvement of all stakeholders** "*environmental protection associations, environmental actors, companies and individuals, in particular, women, young people, persons with disabilities, children and the elderly*) in the process of decision-making, development, implementation and evaluation of plans, projects, programmes and policies that have an impact on their environment".
- **Law No. 2023-900 of 23 November 2023 on the Environmental Code stipulates in Title 2, Chapter 1,**
  - **Article 14** which stipulates that: "*Environmental protection associations, environmental actors, companies and individuals, in particular, women, young people, people with disabilities, children and the elderly have the right to participate in the management of their environment with a view to sustainable development*".

- **Article 15** specifies that: *"Consultative frameworks shall be set up for the purpose of collecting the opinion and input of the persons referred to in the preceding article"*.
- **In accordance with the provisions of Decree No. 2024-595 of 26 June 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments, in its articles Article 1 paragraph 22, 17, 21 and 36**, the affected persons and the populations must be consulted.
- **Decree No. 2024-595 of June 26, 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments stipulates in Title 2, Chapter 2, Article 36 stipulates that:** *"The preparation of the Environmental and Social Impact Assessment report is preceded by a public consultation, aimed at providing information to stakeholders and collecting all the information necessary for the proper functioning of the process. It is carried out by the design office or the approved independent consultant chosen by the owner"*.

#### ❖ **African Development Bank (AfDB) Stakeholder Consultation Requirements**

The African Development Bank, which is supporting the IRC in the implementation of this Project, is committed to ensuring inclusive and sustainable growth in compliance with environmental and social rules. Its Integrated Safeguard System (ISS), revised in 2023, is designed to promote the sustainability of project results by protecting the environment and people from possible negative impacts of projects. It includes:

- ✓ The African Development Bank Group's Vision on Sustainable Development, which sets out the Bank Group's approach and aspirations to environmental and social sustainability;
- ✓ The African Development Bank Group's Environmental and Social Policy, which sets out the Bank's commitments and key responsibilities and requirements in the projects, activities and initiatives it supports.
- ✓ Ten operational environmental and social safeguards (SOs), accompanied by annexes, that define the mandatory requirements applicable to borrowers' projects, activities and initiatives.
- ✓ Environmental and Social Technical Notes (ISS Technical Notes) are tools that offer technical advice to the Bank and its borrowers on specific methodological approaches, international good industrial practices (IIBP) and relevant standards to meet operational safeguards requirements.

In its quest to achieve its core objective of helping African countries achieve economic development and social progress, the Bank recognizes that the right to effective participation in decision-making is essential for the development of inclusive and just societies. It thus devotes an operational environmental and social safeguard to the "Participation of stakeholders and dissemination of information"; OS, 10.

The objectives of OS 10 are to:

- Establish a systematic approach to stakeholder engagement that will help Borrowers/Clients to identify them and establish and maintain a constructive relationship and communication channels with them, in particular parties affected by the project;
- assess the level of stakeholder interest and support for the project and allow their views to be taken into account in the project design and environmental and social performance;
- promote and provide means for effective, safe and inclusive participation of parties affected by the project, including women's perspectives in an equitable manner, and vulnerable groups, without reprisals, throughout the project lifecycle on issues that could potentially affect them;
- improve the benefits of the project and mitigate damage to local communities;
- ensure that appropriate information on the environmental and social risks and impacts of the project is communicated to stakeholders in a timely manner and in an understandable, accessible and appropriate form;

- provide accessible and inclusive means for parties affected by the project to provide input, raise issues, questions, proposals, concerns, and grievances, and enable borrowers to respond to and manage these grievances;
- Promote development benefits and opportunities for communities affected by the project, taking into account the needs of women, including vulnerable groups, in an accessible, equitable, culturally appropriate and inclusive manner.

The Integrated Safeguards Policy Statement sets out the essential principles that underpin the Bank's safeguard approach and is fundamentally based on (i) the Environmental and Social Assessment Procedures (ESAPs), (ii) the Operational Safeguards (OS) and (iii) the Integrated Environmental and Social Impact Assessment (IESIA) Guidelines.

In terms of stakeholder consultation, the AfDB has at its disposal (i) the AfDB's Dissemination and Access to Information (DAI) Policy, (ii) the SPP to the AfDB's operations, (iii) the Grievance Management and Client Recourse Mechanism at the country level, (iv) the Independent Recourse Mechanism (IRM), (v) the ten operational E&S safeguards that set the standards that borrowers/clients will have to meet, where applicable, in projects, activities and initiatives financed by the Bank throughout their lifecycle of operations. The Project will ensure, with the support of institutional stakeholders such as the National Environment Agency (NEA), that this Project complies with these ESCP, OS s and guidelines in force, with a view to integrating the concerns, needs and recommendations of stakeholders into the design, execution and monitoring of the Project. The aim is to ensure the social and environmental sustainability of the project, through the adoption of concerted and adequate measures to protect the environment and communities against the negative impacts and risks generated by the Project.

Table 3 presents a comparative analysis of the AfDB's ISS Requirements (OS 10) and environmental legislation in Ivory Coast in terms of stakeholder participation.

Table 16: Benchmarking requirements of the AfDB ISS and national regulatory provisions applicable to the SPP

AfDB ISS Requirements: Operational Safeguard 10	National legislation	Comment /Arrangements to be made
<b>Stakeholder Engagement:</b>		
<p>Borrowers/clients will ensure stakeholder engagement throughout the project lifecycle, commencing this engagement as early as possible in the project development process and within a timeframe that allows for meaningful consultations with stakeholders on project design. The nature, scope and frequency of stakeholder involvement will be proportionate to the nature and scale of the project and its potential risks and impacts.</p> <p>Regarding the participation plan, OS 10 stipulates that in consultation with the Bank, the Borrower/Client will develop and implement a Stakeholder Participation (SPP) Plan proportionate to the nature and scale of the project and its potential risks and impacts. A draft version of the SPP will be circulated as soon as possible, and prior to the project assessment, and the Borrower will seek stakeholder input on the</p>	<p>Law No. 2023-900 of 23 November 2023 on the Environmental Code and Decree No. 2024-595 of 26 June 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments do not contain clear provisions for the development of a stakeholder participation plan.</p> <p>However, these texts require public consultations and the involvement of stakeholders in all environmental and social assessment procedures (Law No. 2023-900 of 23 November 2023 on the Environmental Code (Article 3 para. 5, Articles 14 to 16) and Decree No. 2024-595 of 26 June 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments (Article 1 para. 22, Articles 17, 21, 36, 37, 50 and 51).</p>	<p>The Project will apply OS10 to complement non-existing provisions in national legislation</p>

AfDB ISS Requirements: Operational Safeguard 10	National legislation	Comment /Arrangements to be made
SPP, including on stakeholder identification and proposals for future engagement. If the SPP has undergone material changes, the Borrower will communicate the updated version.		
<b>Dissemination of information:</b>		
<p>The Borrower/Client will disseminate information related to the Project to enable stakeholders to understand the risks and impacts of the operation or Project, as well as potential opportunities.</p> <p>Information will be published on an ongoing basis, as appropriate, throughout the life cycle of the Project.</p>	<p>Decree No. 2024-595 of 26 June 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments in its Articles 1 para. 22 and Article 50 call for the determination of the range of information to be communicated to the parties affected by the policy, plan and programme and to the other parties concerned.</p>	<p>National legislation will be applied</p>
<b>Complaint Management Mechanism:</b>		
<p>The Borrower/Client will respond in a timely manner to the concerns and grievances of the parties affected by the project regarding the environmental and social performance of the project.</p> <p>Complaints will be handled in a manner that is culturally appropriate, accessible and understandable, and will be discreet, objective, sensitive and open to the needs and concerns of the parties affected by the project. The mechanism will also allow anonymous complaints to be registered and processed.</p> <p>To this end, the Borrower/Customer will propose and implement a complaint management mechanism to receive and facilitate the resolution of such concerns and grievances.</p>	<p>In Law No. 2023-900 of 23 November 2023 on the Environmental Code, the management of complaints is mentioned in the following articles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 215: An action for compensation for ecological damage is open to any person with standing and interest to act. These include the State, local authorities and their groupings, as well as environmental associations approved before the date on which the action was introduced.</li> <li>• Article 216: Local authorities, duly registered environmental protection associations, professional groups in the field of the environment or any person may refer the matter to the competent courts or exercise the rights granted to the civil party with regard to acts constituting an offence under this law and causing direct or indirect harm to collective or individual interests.</li> </ul> <p>At the level of Decree No. 2024-595 of 26 June 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments, the management of complaints is given by the following articles:</p> <p>Article 1 para. 22: Stakeholder engagement, a systematic participatory process that may involve, to varying degrees, the following elements: stakeholder analysis and engagement planning, disclosure and dissemination of information, consultation and participation, redress mechanisms, and systematic reporting to affected communities. The nature, frequency and level of effort of stakeholder engagement can vary significantly and will be commensurate</p>	<p>The Project will apply the requirements of the AfDB's ISS and facilitate the anonymous submission of grievances and complaints. The IRC undertakes to respond to the grievances within the agreed deadlines.</p> <p>To this end, a Complaint Management Mechanism (PMM) for the Project is being prepared.</p>

AfDB ISS Requirements: Operational Safeguard 10	National legislation	Comment /Arrangements to be made
	with the risks and negative impacts of the Project and the stage of its implementation.	
<p>Organizational Capacity and Accountability:  The Borrower/Customers will clearly define roles, responsibilities and authority, and designate specific staff (with skills and experience in stakeholder engagement) who will be responsible for implementing and monitoring Stakeholder activities and their compliance with this OS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. Roles and Responsibilities in Participation</li> <li>• Decree No. 2024-595 (CI): It enshrines the obligation of public consultation from the beginning of the study (ESIA) for any activity likely to have environmental and social impacts. The responsibility lies with the project proponent. It focuses on informing the public and collecting opinions, often centralised by the NEA (National Environment Agency).</li> <li>• 2. Specific Personnel and Skills</li> <li>• Decree No. 2024-595 (CI): The decree requires that studies be carried out by approved independent consulting firms or consultants. While it requires technical competence, it focuses more on the procedural compliance of the consultation (public hearings, reports).</li> </ul> <p>3. Authority and Monitoring</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Decree No. 2024-595 (CI): The supervisory authority (Ministry of the Environment, NEA) validates the ESIA report, of which the consultation plan is a part. Compliance with consultations is monitored by NEA and sectoral inspections.</li> </ul>	<p>Decree 2024-595 aligns Ivorian legislation with best practices (stakeholder, CMM), but the AfDB's ISS goes further in requiring the appointment of dedicated project teams with social management skills to actively monitor participation, while Ivorian law empowers the promoter and its licensed consultant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>

Source: Clean Air Project SPP Development Mission, January 2026

### ❖ WADB requirements

WADB requires stakeholder consultations to ensure economic integration and balanced development, with a focus on responsible governance, respect for human and environmental rights, and the involvement of local CSOs/NGOs (Civil Society Organizations), which represent vulnerable populations and facilitate local participation. The requirements include in-depth impact analysis, access to information (early dissemination via the web) and the establishment of forums to express local voices, all guided by CSR (Corporate Social Responsibility) and transparency policies, especially for environmental and social projects.

#### a) Key Principles of WADB's Consultation Requirements

- **Participatory Governance** : WADB supports local institutions and creates spaces (forums) where citizens, NGOs and communities can express their opinions and demand accountability, thus strengthening good governance.
- **Participatory Approaches** : Extensive partnerships with CSOs and local NGOs are crucial to represent populations (women, poor) and implement inclusive approaches.
- **Transparency and Access to Information** : The Bank is committed to making information accessible (via its website, resident missions) and to enabling the

dissemination of relevant documents, even if this implies deviations from its dissemination policy.

- **Social Responsibility (CSR) policy** : WADB's CSR policy includes respect for human rights, territorial development, reduction of environmental impacts and respect for stakeholders (customers, suppliers).
- **Environmental and Social Safeguards** : Projects must meet strict criteria for assessing and managing socio-environmental impacts, requiring consultation to ensure compatibility with the Sustainable Development Goals.

#### **b) Practical Implementation**

- **Stakeholder Identification** : Use of tools (interest matrix, onion chart) to identify and rank relevant groups.
- **Local Engagement** : Foster participation through grassroots organizations (LOBs) and local NGOs to directly reach communities.
- **Proactive Dissemination** : Publication of information and documents via digital channels to inform prior to the submission of applications.

In summary, WADB integrates stakeholder consultation as a pillar of its sustainable development strategy, relying on civil society and transparency to ensure buy-in and effectiveness of its operations in WAEMU member countries

#### **B. SUMMARY OF STAKEHOLDER ENGAGEMENT ACTIVITIES ALREADY UNDERTAKEN AND CARRIED OUT DURING THE DEVELOPMENT OF THE SPP**

Public consultations and institutional meetings were carried out before the start of the mission (December 19, 2025) from 2021 to 2025. In all, fifty-two 52 stakeholders were met, including 13 women. Stakeholder consultations during the implementation of the SPP were held on January 22, 2026 at the pilot center of the municipality of Port-Bouët and made it possible to mobilize 71 people , including 14 women (25%), 30 men (75%). These stakeholders include: the Abidjan Prefecture, the Port-Bouët City Hall, the General Directorate of Maritime and Port Affairs (DGMPA), the Directorate of Public Hygiene and Environmental Health (DPHEH), the National Office of Civil Protection (NOCP), the National Environment Agency (NEA), the Observatory of Transport Fluidity (TFO), the Office of Road Safety (OSER), the National Waste Management Agency (NWMA), the General Directorate of Hydrocarbons (DGH), the Chiefdom of Petit-Bassam, the Youth Association of Petit-Bassam, the Women's Association of Petit-Bassam, the Chiefdom of Vridi Cité, the Youth Association of Vridi Cité, the Women's Association of Vridi Cité, the Chiefdom of Vridi Canal, the Youth Association of Vridi Canal, the Women's Association of Vridi Canal, FRIEDLANDER Côte d'Ivoire, the Société Nationale d'Opérations Pétroles de la Ivory Coast (PETROCI) and religious guides.

The key recommendations made by stakeholders prior to the January 22, 2026 meeting are:

- Take into account the opinions of the surrounding populations;
- Implement a safety system and manage the risks of fire and explosion;
- Implement an industrial risk prevention plan;
- Comply with the standards in force during the implementation of the Project;
- Present a water withdrawal permit or contact the DGWR to obtain one;
- Ensure that the services of an approved operator are engaged for the removal of industrial and non-hazardous waste;

- Draw up an inventory of all types of waste at all phases of the Project and specify for each the treatment method envisaged;
- Make sure that the service provider in charge of the work sets up a storage and collection area for the various types of waste;
- Proceed with the provision of receptacles (garbage bins);
- Ensure the proper execution of the specifications relating to the removal of waste;
- Have the Waste Tracking Form (BSD) as part of the Project's waste management;
- Comply with Côte d'Ivoire's commitment to the Paris Agreement on climate change;
- Reducing the effects on the air by planting trees;
- Raise awareness of road safety;
- Avoid water pollution;
- Employ young people from neighbouring neighbourhoods as a priority.

The additional recommendations at the end of the meeting of January 22, 2026 are:

- Diagnose the physical environment (water, soil, air) before, during and after the execution of the work inherent to the Project;
- Strictly apply the conventions governing environmental protection, safeguarding, and sustainable development in the execution of the Project's work;
- Respect the project execution schedules;
- Train actors on the conflict management mechanism;
- Adopt the principle of Sustainable Development;
- Strictly comply with the legal texts that govern Gender-Based Violence and Children (GBV/C);
- Recruit the local population as a priority;
- Reduce the cost of fuel in the market;
- Create a recruitment platform for young people in the municipality;
- Organize an exchange meeting between the young people of the municipality of Port-Bouët and the IRC as soon as possible.

### C. STAKEHOLDER IDENTIFICATION AND ANALYSIS

The purpose of stakeholder identification is to identify groups and individuals who may be directly or indirectly affected (positively or negatively) or who may have an interest in the Project. Issues to be considered in the identification of stakeholders include **the interests of stakeholders** in the Project, **participation needs, level of vulnerability, expectations and priorities of stakeholders**. In order to promote effective and robust engagement and participation, the identification of stakeholders was done through a participatory, inclusive and iterative approach. They were identified with the aim of gathering their views and concerns, their needs and expectations in terms of participation, and their priorities and objectives for the Project.

The identification of stakeholders was made according to several factors, the most important of which are the following:

- The nature of the Project's activities;
- The area of influence of the project, i.e. the geographical area (municipality and neighbourhoods) in which the project is likely to cause impacts, and consequently the surroundings in which people and groups could be affected;
- The nature of the possible impacts, and therefore, the types of individuals, groups of individuals, governmental or non-governmental institutions that may have an interest in the topic;
- The interests and expectations of the Project's stakeholders.

The identification of all stakeholders is a necessity, because they can play an important role in the implementation of the Project (social, economic, environmental benefits, opportunities and risks, etc.). Thus, the Consultant was able to identify the following stakeholders:

**C1. Stakeholders likely to be affected, directly or indirectly, by the implementation of the Project**

These are stakeholders who may be affected or affected by the Project due to actual impacts or risks to their physical environment, health, safety, cultural practices, well-being or livelihoods. These may be individuals or groups, including local communities, individuals and other entities within the Project's area of influence who are directly influenced (actually or potentially) by the Project and/or who have been identified as being the most sensitive to the changes associated with the Project, and who need to be closely involved in identifying impacts and their significance, and decision-making on mitigation and management measures. Table 4 shows the stakeholders affected or affected.

Table 17 : Stakeholders affected or affected

Compositions/sub-groups
<p><b>5. Stakeholders affected or affected: men, women and youth at the local level</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• The residents of the various infrastructure construction works, in particular of Petit-Bassam, Vridi Cité, Vridi Canal, Bietry village, Vridi Ako Village (15 km);</li> <li>• Men, women and young people who are socially, economically and culturally active in development at the level of the municipality of Port-Bouët and the district of Vridi;</li> <li>• Persons Affected by the Project (PAP) or communities or potentially affected populations. In short, this category concerns the stakeholders directly affected by the Project, due to environmental effects such as pollution risks and nuisances, or the negative social and economic effects including health and safety risks, as well as the SEA/SH induced throughout the implementation of the Project;</li> </ul>
<p><b>6. Affected or affected stakeholders: vulnerable groups</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gender-inclusive financial vulnerability</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Male or female head of household earning monthly income below the SMIG (Guaranteed Interprofessional Minimum Wage) is <b>75,000 FCFA per month</b> (Decree No. 2022-986 of December 21, 2022, (i.e. less than <b>900,000 CFA francs</b> annually);</li> <li>○ Widowed or divorced woman with a monthly income of less than <b>75,000 FCFA</b> (i.e. less than <b>900,000 CFA francs</b> annually);</li> </ul> </li> <li>• <b>Physical or health vulnerability</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ PAP with a physical or mental disability;</li> <li>○ PAP with a chronic, disabling/disabling illness;</li> </ul> </li> <li>• <b>Social vulnerability</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Man over 70 years old and woman over 60 years old, in a state of dependency;</li> <li>○ PAP of minor age, i.e. under 18 years of age;</li> <li>○ Men and women who could neither read nor write;</li> <li>○ PAP residing informally in impacted concessions that will be displaced (squatters);</li> <li>○ Victims of Gender-Based Violence (GBV);</li> <li>○ Sex workers;</li> <li>○ Children and adolescents;</li> </ul> </li> <li>• <b>Vulnerable Persons' Associations</b></li> </ul>
<p><b>7. Stakeholders affected or affected: organised civil society (NGOs working in the field of gender, SEA/SH, participation in public life, etc.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vridi Canal Youth Association</li> <li>• Vridi Canal Women's Association</li> <li>• Vridi Cité Youth Association + environmental whistleblowers</li> </ul>

Compositions/sub-groups
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Women's Association of Vridi Cité</li> <li>• Petit-Bassam Youth Association</li> <li>• Petit-Bassam Women's Association</li> <li>• Media (print, online, television, national and community radio)</li> </ul>
<b>8. <i>Affected or affected stakeholders: Project staff</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>

Source: Clean Air Project SPP Development Mission, January 2026

## C2. Stakeholders involved in the implementation of the Project

These are actors who may not directly suffer or feel the effects of the Project but feel concerned by the Project and its activities and express their interest in it for the following main reasons:

- Because they participate in the design and/or financing of the Project (technical and financial partners, sectoral ministries, local authorities);
- Because they play a role in the preparation and/or implementation of the Project (technical and financial partners, sectoral partners, local authorities, decentralised public and administrative authorities, regional and departmental technical services of the State);
- Because they are part of the affected communities and want to voice their concerns on a larger scale than a household (Grassroots Community Organizations (CBOs), Civil Society Organizations (CSOs), the media, etc.);
- Because the Project evolves in their sector of intervention (the regional and departmental technical services of the State intervening in the specific field, CSOs, the private sector, the media, etc.);
- Simply because they want to receive information because of the fact that public funding is offered to support this project (the populations in general).

The list and composition of the other relevant parts of the Project is shown in Table 5.

Table 18: List and composition of the "other relevant parties" of the project

Concerned or interested stakeholders
<b><i>Public Sector</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministry of Mines, Petroleum and Energy</li> <li>• Minister of Employment and Social Protection</li> <li>• Prefecture of Abidjan</li> <li>• Autonomous District of Abidjan (ADA)</li> <li>• Autonomous Port of Abidjan (APA)</li> <li>• National Office for Civil Protection (NOCP)</li> <li>• Road Safety Office (OSER)</li> <li>• Directorate General of Maritime and Port Affairs (DGMPA)</li> <li>• Department of Public Hygiene and Environmental Health (DPHEH)</li> <li>• Centre Ivoirien Antipollution (IAPC)</li> <li>• National Waste Management Agency (NWMA)</li> <li>• Military Firefighters Group (MFG)</li> <li>• Directorate General of Hydrocarbons (DGH)</li> <li>• Directorate for the Fight against Climate Change and Ecological Transition (DFACCET)</li> <li>• Directorate General of Water Resources (DGWR)</li> <li>• National Environment Agency (NEA)</li> <li>• Directorate-General for the Environment (DGE)</li> <li>• Transport Fluidity Observatory (TFO)</li> </ul>

Concerned or interested stakeholders
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Multinational Bitumen Company (MBC)</li> <li>• Directorate of Infrastructure and Industrial Security (DIIS)</li> <li>• Water Distribution Company of Ivory Coast (WDCIC)</li> <li>• Ivorian Electricity Company (CIE)</li> <li>• Port-Bouët Town Hall</li> <li>• Vridi Labour Inspectorate</li> </ul>
<b><i>Civil Society</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• African Refiners and Distributors Association (ARDA)</li> <li>• Vridi Canal Youth Association</li> <li>• Vridi Canal Women's Association</li> <li>• Vridi Cité Youth Association + environmental whistleblowers</li> <li>• Women's Association of Vridi Cité</li> <li>• Petit-Bassam Youth Association</li> <li>• Petit-Bassam Women's Association</li> <li>• Media (print, online, television, national and community radio)</li> <li>• The local populations affected (Petit-Bassam, Vridi Cité, Vridi Canal, Bietry village, Vridi Ako village)</li> <li>• Vulnerable Groups</li> <li>• Chiefdom of Petit-Bassam</li> <li>• Chiefdom of Vridi City</li> <li>• Chefferie de Vridi Canal</li> <li>• Chefferie Bietry Village</li> </ul>
<b><i>Private sector</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction companies</li> <li>• Control Offices</li> <li>• Consultants in charge of preparing studies</li> <li>• Other service providers, subcontractors</li> <li>• Socio-professional associations</li> <li>• Personnel de la IRC/MBC</li> </ul>
<b><i>Funders</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• African Development Bank (AfDB) and its syndication</li> <li>• West African Development Bank (WADB) and its syndication</li> <li>• The staff of the Department of Development and Energy Transition (DDTE);</li> <li>• The Steering Committee;</li> <li>• The people who make up the workforce who will be recruited in the context of the performance of the various works;</li> <li>• Service providers and suppliers who may be involved in the implementation of the Project.</li> </ul>

Source: SPP Development Mission, January 2026

Other stakeholders will be added to this list. These include the complaint management committees that are in place.

### **C3. Disadvantaged or vulnerable individuals or groups**

The literature searches and the results obtained from the field surveys also showed that the category of "project affected parties" described above may include **vulnerable and/or marginalized individuals or households**. And that, if nothing is done, these categories of individuals or households risk becoming more vulnerable through the actions and effects of the Project. *"Disadvantaged or vulnerable individuals or groups"* refer to those

marginalized, disadvantaged individuals or households who, because of their particular situation, could be disproportionately affected by the Project's actions and who often do not have the means to voice their concerns or understand the scope of the Project's impacts, and, for which special engagement efforts may also be required to ensure their equal representation in the consultation and decision-making process associated with the Project. The fragility of certain groups or individuals can be physical, psychological, social and/or economic in nature. Therefore, it is particularly important to identify individuals and groups who may find it more difficult to participate and those who may be unequally or disproportionately affected by the Project, due to their marginalized situation or vulnerability. Failure to respect the rights of workers or other actors can also cause them to lose the benefits of the Project and put them in a vulnerable position. It is therefore important that clauses relating to the respect of workers' rights are introduced and regularly verified at the level of those who will benefit from the Project's financing and their subcontractors. It is important that the project ensures that the views expressed by all identified groups and organizations are taken into account, taking into account the principles of gender equality and the inclusion of all vulnerable groups (women, youth, the elderly, the disabled, etc.). Table 4 shows the list and composition of "disadvantaged or vulnerable individuals or groups".

**C4. Strategy and level of stakeholder involvement or engagement**

For each category, the strategy and type of engagement activities to keep the stakeholder engaged during all phases of the project are shown in Table 6.

Table 19 : Strategy and level of stakeholder involvement or commitment

Engagement Strategy	Types of activities
<b>Objective : To keep satisfied</b>	
Stakeholders affected or affected to engage and make great efforts to satisfy them	<ul style="list-style-type: none"> <li>• To respect the AfDB's commitments in terms of implementation;</li> <li>• To carry out the Project activities on time;</li> <li>• To make disbursements on time;</li> <li>• Communicate on the results of the Project and the solutions provided;</li> <li>• To deal with complaints or grievances and claims received;</li> <li>• To respect all commitments as much as possible.</li> </ul>
<b>Objective : To be closely managed</b>	
Establish an appropriate frequency of communication with stakeholders to keep them satisfied.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Develop their understanding of the project;</li> <li>• Keep them informed on a regular and permanent basis;</li> <li>• Involve them in the governance structure of the Project;</li> <li>• Support them in terms of resources for their participation in the implementation of the Project;</li> <li>• Organize events where stakeholders can be involved.</li> </ul>
<b>Objective : To be monitored and kept informed</b>	
Keep these interested PDs sufficiently informed and speak to them individually as needed, to ensure that no major issues arise. They can be useful for later stages of the Project. Take into account their opinions and concerns. Satisfy their concerns as much as possible. Monitor and anticipate their concerns.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Open meetings and forums;</li> <li>• Organize events that provide an opportunity to ask questions;</li> <li>• Take their concerns into account as much as possible;</li> <li>• Explore opportunities to meet with these actors;</li> </ul>

Engagement Strategy	Types of activities
Deliver on commitments to these stakeholders.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communicate on the results of the Project and the solutions provided;</li> <li>Strengthen the capacities of stakeholders.</li> </ul>
<b>Objective : To keep informed</b>	
Make sure these PAPs have the right information (especially on-demand), but don't annoy them with over-communication.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Increase their knowledge and understanding of the Project</li> <li>Meet their expectations;</li> <li>Newsletter, information sessions;</li> <li>One-on-one meetings;</li> <li>Involve as much as possible in outreach activities</li> </ul>

Source: SPP Development Mission, January 2026

### C5. Stakeholder mapping

Stakeholder mapping in the implementation of Project activities is a structured approach to understanding the interests, powers, and level of influence of each actor in order to better respond to their needs and concerns. The mapping below is based on several categorizations and evaluations.

Table 20: Code of level of influence vis-à-vis the Project

<b>Level of influence vis-à-vis the project:</b> its ability to influence the results of the Project or to persuade or force other stakeholders to make decisions and adopt a course of action with respect to the Project		
High:	Medium	Low
Actors whose participation is critical. They have the power to block, accelerate, or fundamentally modify the project.	Actors who may influence certain aspects of the project or who are moderately affected by it.	actors who are not very involved in decisions, which have a limited impact on the trajectory of the project
<b>Degree of Engagement</b> identifies how each stakeholder can contribute to the success or hinder the achievement of the Project's objectives. The level of engagement has been categorized into three (3) categories		
Strong	Medium	Low
Stakeholders are active, aware partners, consulted regularly and directly influence decision-making.	Stakeholders are informed, consulted, but do not participate on an ongoing basis or have only limited influence on final decisions.	Stakeholders are poorly informed, disinterested, or oppose the project, with a weak or blocking capacity for influence
<b>Degree of impact that the project will have on stakeholders</b> determines the impact of the Project on each category of stakeholders illustrated by the legend of the color code		
High	Medium	Low
Significantly affects a large number of people or entire communities. It leads to structural changes in life, livelihoods or the environment.	Moderate, localized or temporary impacts, which do not irreversibly affect people's lifestyle. Most impacts can be mitigated.	Minor, negligible or non-existent impacts on the community (Technical assistance projects, minor works with very limited environmental impact, no resettlement or loss of resources needed)

Source: SPP Development Mission, January 2026

Table 8 shows the mapping and assessment of stakeholders:

Table 21 : Stakeholder mapping and assessment analysis

Stakeholders	Roles in the project or link to the CRC	Level		
		Influence of the stakeholders on the Project 1	Involvement of the stakeholders in the success or failure of the Project 2	Impact of the project on the stakeholders 3
<b>Category 1: Government, technical services of the administration</b>				
Ministry of Mines, Petroleum and Energy	The Ministry of Mines, Petroleum and Energy plays a central role of supervision, regulation and strategy vis-à-vis the Ivorian Refining Company (IRC)			
Prefecture of Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> <li>ensures, in collaboration with the police forces, the security of the industrial perimeter against external threats</li> <li>In the event of an industrial incident (fire, leak) at the IRC, the Prefecture coordinates the response of the emergency and security services to protect the surrounding populations and facilities.</li> <li>can intervene in the monitoring of compliance with certain local regulations and in the relations between the company, the local communities and the local authorities.</li> </ul>			
Autonomous District of Abidjan (ADA)	The town hall of Port-Bouët plays the role of local interface and territorial regulator vis-à-vis the Société Ivoirienne de Raffinage (IRC), which is one of the industrial pillars of the municipality. This role is mainly based on the management of local impacts, community dialogue and the safety of populations			
Autonomous Port of Abidjan (APA)	Depending on the technical issues for a site or a platform search			
National Office for Civil Protection (NOCP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation in the validation of studies</li> <li>Associated with POLLUMAR and the IOP</li> </ul>			
Road Safety Office (OSER)	No direct link			
Ministry of Infrastructure and Road Maintenance	Intervenes in permitting			
Ministry of Transport	Involved in permitting and is an end customer			
Directorate General of Maritime and Port Affairs (DGMPA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation in the validation of studies</li> <li>Associated with POLLUMAR and the IOP</li> <li>Lagoon floating boom problem</li> </ul>			
Department of Public Hygiene	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vaccination on entry into the country</li> <li>Hygiene and vaccination campaign</li> </ul>			

Stakeholders	Roles in the project or link to the CRC	Level		
		Influence of the stakeholders on the Project 1	Involvement of the stakeholders in the success or failure of the Project 2	Impact of the project on the stakeholders 3
and Environmental Health (DPHEH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Campaign to disinfect buildings (crazy + malaria)</li> </ul>			
Ivorian Anti-Pollution Center (IAPC)	Operational order (application)			
National Waste Management Agency (NWMA)	Approval of the company that collects non-hazardous waste (level 2)			
Military Firefighters Group (MFG)	Validation of risk studies Associated with POLLUMAR and the IOP			
Directorate General of Hydrocarbons (DGH)	<b>Regulatory Authority</b>			
Directorate General of Water Resources (DGWR)	Approval of the IRC on the withdrawal of water			
NEA	Validation of environmental studies and monitoring			
Directorate-General for the Environment (DGE)	No direct link			
Transport Fluidity Observatory (TFO)	Realization once a year of the annual campaign of the Urban Mobility Agency of Greater Abidjan (AMUGA) - support of the IRC – road safety (IRC sponsor) Carbon footprint deposit			
Minister of Employment and Social Protection	Labour Inspectorate, CNPS for the monitoring of workers' contracts and declarations to the CNSS			
Multinational Bitumen Company (MBC)	Partner			
Directorate of Infrastructure and Industrial Security (DIIS)	Land and property (land regularization file: SOGEDI)			
Port-Bouët Town Hall	<ul style="list-style-type: none"> <li>Focal point for all communities in the Port Bouët district</li> <li>Pipeline right-of-way eviction campaign</li> </ul>			

Stakeholders	Roles in the project or link to the CRC	Level		
		Influence of the stakeholders on the Project 1	Involvement of the stakeholders in the success or failure of the Project 2	Impact of the project on the stakeholders 3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Invited to all ceremonies</li> <li>Support for the social works of the municipality</li> </ul>			
Société de Distribution d'Eau de la Ivory Coast (WDCIC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>In charge of the project's drinking water and sanitation management</li> </ul>			
Ivorian Electricity Company (CIE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Project Power Grid Management</li> </ul>			
<b>Category 2: Local structures in the vicinity of the site</b>				
Oil Stock Management Company of Ivory Coast (GESTOCI)	IRC partner: AOT filing Ensuring the energy security of the project			
National Company of Petroleum Operations of Ivory Coast (PETROCI)	Partner of the IRC: majority shareholder			
LION LPG	Natural gas and hydrocarbon condensate supplier			
FRIEDLANDER Côte d'Ivoire	Company under the management of the IRC (maintenance and upkeep)			
KUYO Pipeline	Company under the management of the IRC (maintenance and upkeep)			
United Methodist Church (Lead) – To the Cemetery	Church impacted by the embankment			
Petroleum Storage of Ivory Coast (SPCI)	IRC partner: AOT filing			
Société MAYELIA AUTOMOTIVE CENTRE VRIDI	Speciality: technical inspections stakeholders not applicable			
Société CWT COMMODITIES CI	In the Canal Zone. Cocoa industry			
Société ERIUM	Utility production (nitrogen) for the IRC			
Vridi Cité Training Center (Manager)	AAP training room that the CRC uses from time to time			
<b>Category 3: Local authorities (traditional chiefdoms)</b>				
Chiefdom of Vridi City	a role as a strategic and social intermediary between the IRC and the local populations, although its prerogatives			

Stakeholders	Roles in the project or link to the CRC	Level			
		Influence of the stakeholders on the Project 1	Involvement of the stakeholders in the success or failure of the Project 2	Impact of the project on the stakeholders 3	
Chiefdom of Petit-Bassam (no mutual insurance company)	<p>are not directly linked to the industrial management of the refinery. Its role is based on three main axes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mediation and Social Peace (Conflict Management, Communication Channel)</li> <li>• Community Development (Social Projects (Schools, Health Centers, Access to Water) and Employment (Unskilled Jobs or Internships)</li> </ul> <p>Guarantor of Uses and Customs</p>	Red	Red	Yellow	
Chiefdom of Vridi Canal					
Chiefdom of the Village Vridi Ako (15 km) – raw water withdrawal					
Chiefdom of BIETRY village					
<b>Category 4: Mobilization group NGOs and associations, local populations or local residents affected by the works</b>					
• <b>Associations</b>					
African Refiners and Distributors Association (ARDA)	Partner	Red	Red	Yellow	
Petit-Bassam Youth Association	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interface between the IRC and the local populations (Social dialogue, mediation)</li> <li>• Local Development and Social Actions (Women's Empowerment)</li> <li>• Environmental Management and Living Environment (Environmental Watch, Health Management)</li> <li>• Promotion of Economic Sovereignty</li> </ul>				
Petit-Bassam Women's Association					
Vridi Cité Youth Association + environmental whistleblowers					
Women's Association of Vridi Cité					
Vridi Canal Youth Association					
Vridi Canal Women's Association					
<b>Environmental NGOs</b>					
ONG YES YES Live Phone : 07 58 75 51 02		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environmental Management and Living Environment (Environmental Watch, Health Management)</li> </ul>	Red	Red	Yellow

Stakeholders	Roles in the project or link to the CRC	Level		
		Influence of the stakeholders on the Project 1	Involvement of the stakeholders in the success or failure of the Project 2	Impact of the project on the stakeholders 3
NGO Assinie: my commune of Assine Tel: 07 57 03 61 59				
NGO PSOFR, Tel: 07 07 70 92 27				
<b>Category 5: Construction companies</b>				
FRIEND	Partial dismantling of Rue 11 Relocation to the General Store Transfer of archives and dismantling Dismantling of buildings for boilermaking companies Dismantling of scaffolding storage areas			
CYBAT	Construction of a new store next to P145 <ul style="list-style-type: none"> <li>Construction of a new waste yard in the housing estate, 32 housing units</li> </ul> Site release / transfer to landfill outside the CRS Construction of a new store (across from the general store)			
ILEV	Transfer of cables to the IRC depot warehouse <ul style="list-style-type: none"> <li>Construction of a new waste yard in the housing estate, 32 housing units</li> </ul> Site release / transfer to landfill outside the CRS			
GRACE DIVINE	Relocation next to the KUYO workshop (fitting out of an existing store) Relocation and dismantling of the existing warehouse			
CONSORTIUM	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction of a new PONTICELLI store with 32 housing units</li> <li>Relocation and demolition of the existing store</li> </ul>			
KUYO	Pipe diversion			
EPSILYS	Deviation of Elec/Instrum cables			
MTS	Tank dismantling			
ENVIPUR	Decontamination of the area			
<b>Category 6: Subcontractors</b>				
Maintenance subcontractors (SERAMAR, FRIEDLANDER, KUYO, ETREMECAP)	IRC subcontractors			
<b>Category 7: The IRC's customers</b>				

Stakeholders	Roles in the project or link to the CRC	Level		
		Influence of the stakeholders on the Project 1	Involvement of the stakeholders in the success or failure of the Project 2	Impact of the project on the stakeholders 3
Depot SPCI, GPP, TOTAL ENERGIES, etc.	Clients of the CRC			
<b>Category 8: Vulnerable groups</b>				
Vulnerable people in Vridi Canal				
<b>Category 9: Technical and financial partners</b>				
AfDB	Technical and Financial Assistance			
WADB	Technical and Financial Assistance			
<b>Category 10: DCS Project Management Staff</b>				
The management of the CRS at its highest level (DG or DGA)	Participation in Project Management			
The human resources department				
The legal structure				
The process structure				
The integration structure				
Staff delegates				
The environmental structure				
The quality structure				
The Project Management Unit (PMU) HDS				

**Legend** : 1 = Level of influence / 2 = Level of commitment / 3: Level of impact of the project on stakeholders

Source: SPP Development Mission, January 2026

#### D. STAKEHOLDER ENGAGEMENT PLAN

The goal of the SPP is to foster stakeholder buy-in in the design and implementation of the Project, and to improve its environmental and social sustainability. The Project will therefore bring together via this SPP, the stakeholders identified in the document and whose fears and recommendations are also presented. The approach will be based on a participatory and inclusive process that identifies any concerns or priorities with respect to Project impacts, mitigation mechanisms, benefits, and that may require different or distinct forms of

engagement. In this way, the plan will be translated into a programme of activities that clearly defines the timelines for each activity, the associated costs, and the persons responsible for implementing these activities.

In addition, during the implementation of the Project, continuous monitoring and flexible adjustment of the management of social and environmental risks will make it possible to adapt the SPP to the situation of implementation of the Project. To engage all these stakeholders, the Project will set up a system to improve its social acceptability based on information, consultation and dialogue with stakeholders. By proactively engaging its stakeholders and identifying potentially problematic issues in advance, the Project's activities in the dedicated areas will thus contribute to stabilizing social relations and collaboration between the parties.

### **D1. Tools and means of communication**

Communication is a process of transmitting information that uses a set of means and techniques to disseminate a message to an audience. It can therefore be considered as a process for the sharing of information and knowledge that can be described as the process of transmitting a message from a sender to one or more receivers.

The purpose of this communication and information dissemination strategy is to establish the functional framework for information, communication and mobilization of stakeholders interested in and affected by the IRC's HDS Project. In accordance with OS 10, information on the potential environmental and social risks and effects of the Project must be communicated to the populations of the different areas of intervention of the Project and to other interested parties.

The moment of the social selection of the investment/sub-project is thus used to share information with local authorities and populations. This sharing of information will continue throughout the process of implementing the sub-projects, in a place that is accessible and in a form and in terms that is understandable and accessible to all social strata and categories.

As part of the implementation of the Project, the following tools and means of communication will be promoted: **assemblies with communities, focus groups, individual interviews, physical emails and letters, media, workshops and seminars, brochures, the IRC website, visits to project sites and feedback management and information sharing with stakeholders.**

### **D2. Specific strategy for gender and vulnerable groups**

A specific strategy for taking into account gender and the perspectives of vulnerable groups has been proposed in the SPP. Consultations with communities will be held on a participatory and inclusive basis. All measures will be taken by the Project in its implementation to ensure the participation of women, female-headed households, through information campaigns and appropriate support, and by involving women in the teams responsible for carrying out studies, disseminating information, collecting data, etc. awareness campaigns. The approach consists precisely of:

- Involve representatives of local communities, civil society organizations (CSOs), including women's and youth associations or groups, NGOs working in the Project areas through community mobilization and dissemination of information about the Project;
- Ensure the presence of women in data collection teams and organize specific interviews with PAPs;
- Organize individual interviews and focus groups with vulnerable and/or disadvantaged people, as well as vulnerable or disadvantaged groups of women;

- Raise awareness among women about the opportunities offered by the Project, the benefits of their access to basic social infrastructure;
- Use the channel of structures such as community-based organizations to strengthen women's participation and action to increase the sustainability of relationships;
- To offer various channels for receiving complaints, in order to facilitate the access of vulnerable and/or disadvantaged people and women to the complaint management mechanism set up by the Project.

### D3. SPP Information Strategy and Timetable

Table 22 : Proposed strategy for consultation and dissemination of information

- Topic of the consultation or List of information to be provided	- Target groups or targeted stakeholders	- Method used or Proposed distribution channels and methods	- Calendar (Dates and Locations)	- Liability
<b>Project preparation phase</b>				
<b>Activity 1: Preparation of preconditions for the assessment of the project</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Development of project documents:               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Environmental and Social Commitment Plan (ESCP);</li> <li>○ Stakeholder Participation (SPP) Plan;</li> <li>○ Workforce Management Plan (WMP);</li> <li>○ Hazardous Waste Management Plan (WMP),</li> <li>○ Internal Operation Plan (IOP), Environmental and Social Performance Audit (ESPA);</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministries concerned;</li> <li>• NGOs;</li> <li>• Project workers;</li> <li>• Riparian populations;</li> <li>• Project beneficiaries;</li> <li>• Potential Affected Persons;</li> <li>• Resource persons;</li> <li>• Executing agency.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exchange and working meetings between the national party and the AfDB;</li> <li>• Electronic correspondence and videoconferencing</li> <li>• Consultation and consultation sessions;</li> <li>• Direct telephone interviews.</li> </ul>	<p>Throughout the preparation phase and before the final evaluation of the project;</p> <p>Meeting room for institutional actors/African Development Bank (AfDB)</p> <p>In the project area, in places conducive to meetings with the community</p>	<p>TTL project;</p> <p>AfDB Team;</p> <p>PMU Consultants</p>
<p>Social assessment of the project (social risk assessments including security risks, community health and safety plans and identification of mitigation measures)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentially affected individuals;</li> <li>• Local authorities;</li> <li>• Services techniques ;</li> <li>• Other technical partners;</li> <li>• Populations, beneficiaries of the Project;</li> <li>• NGO/CSOs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation and consultation sessions;</li> <li>- Direct telephone interviews;</li> <li>- Stakeholder consultations (focus group) including potential beneficiaries and affected persons;</li> <li>- Public consultation meetings.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Within 6 months after the implementation of the project;</li> <li>- On the different sites.</li> </ul>	<p>Consultants PMU</p>
<b>- Project Implementation Phase</b>				
<b>- Activity 2: Implementation of the measures recommended at the end of the social assessment</b>				

- Topic of the consultation or List of information to be provided	- Target groups or targeted stakeholders	- Method used or Proposed distribution channels and methods	- Calendar (Dates and Locations)	- Liability
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information and consultation on the risks (including security risks, community health and safety plans) and the potential social and environmental impacts of the project and determination of management measures as well as consideration of gender and vulnerable people: women, heads of households, persons with disabilities;</li> <li>• Specific information about: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ The objective of the Project</li> <li>○ The activities envisaged;</li> <li>○ The potential risks and effects of the Project on local communities, and mitigation measures;</li> <li>○ The results of environmental assessments (EIESA, WMP, IOP, SPP, Audit; ...);</li> <li>○ The list of chemical substances that will be used in the HDS project;</li> <li>○ the content of the chemical substance sheets,</li> <li>○ the risks associated with the project activity;</li> <li>○ Complaint Management Mechanism</li> <li>○ security risks, hazards and accidents;</li> <li>○ contamination of existing water bodies;</li> <li>○ hazardous waste disposal methods;</li> <li>○ Safety instructions and ground, location, façade, section and level plans;</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Beneficiary populations;</li> <li>- Potentially affected individuals;</li> <li>- Vulnerable groups;</li> <li>- Local authorities;</li> <li>- Local communities and NGOs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conducting surveys (preferably online or over the phone);</li> <li>- Telephone interviews;</li> <li>- Focus group (limited number);</li> <li>- Stakeholder consultations on impacts and mitigation measures;</li> <li>- Written and audiovisual press;</li> <li>- Project website;</li> <li>- Posters in public places.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Throughout the implementation of the project;</li> <li>- Meeting rooms;</li> <li>- On the different sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordinator;</li> <li>- Specialists in environmental protection and social development;</li> <li>- Procurement specialists;</li> <li>- Monitoring and evaluation of the PMU;</li> <li>- Communication Specialist</li> </ul>

- Topic of the consultation or List of information to be provided	- Target groups or targeted stakeholders	- Method used or Proposed distribution channels and methods	- Calendar (Dates and Locations)	- Liability
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ the safety measures taken to prevent risks and deal with accidents or cases of contamination by substances;</li> <li>○ Hazardous waste management measures;</li> </ul>				
<b>- Monitoring and evaluation phase of the implementation of the project</b>				
<b>- Activity 3: Monitoring the implementation of the SPP</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Preparation of implementation monitoring reports, according to the indicators established by the project to better understand the extent to which stakeholder engagement meets expectations,</li> <li>● Work Tracking, Progress Level, Break/Block/Delay Point</li> <li>● Performance technique</li> </ul>	Stakeholders Municipality, prefecture, PMU, AfDB, Construction company, MdC,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Field visit in the best safety conditions;</li> <li>- Stakeholder consultation;</li> <li>- Complaint Management Mechanism.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Throughout the project cycle;</li> <li>- PMU meeting room;</li> <li>- On the different sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monitoring and Evaluation Officer;</li> <li>- Specialists in environmental protection and social development of the project;</li> <li>- Coordinator.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Preparation of evaluation reports</li> <li>● Regular inspection reports</li> <li>● Periodic reports on the progress of the HDS project activities</li> <li>● Environmental and social performance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PMU;</li> <li>- Beneficiaries/Affected Populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Field visit in the best safety conditions;</li> <li>- Stakeholder consultation;</li> <li>- Complaint Management Mechanism.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mid-term or at the end of the project;</li> <li>- PMU meeting room;</li> <li>- On the different sites.</li> </ul>	The entire project implementation team
Overall evaluation of the project	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PMU;</li> <li>- Beneficiaries/affected populations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interviews and interviews;</li> <li>- Formal meetings and preparation of the closing report.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- All the actors of the project;</li> <li>- PMU meeting room;</li> <li>- On the different sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PMU;</li> <li>- External consultant.</li> </ul>

Source: SPP Development Mission, April 2026

### ❖ SPP Implementation Timeline

The timeline for the implementation of the SPP is presented in Table 9:

Table 23: Overall SPP Implementation Schedule

Indicative period	Actions	Target	Deadline	Managers
During the preparation of the Project	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identify Stakeholders</li> <li>Consult with stakeholders on their understanding of the Project, including the risks and impacts associated with the Project, recommended mitigation measures, and collect their concerns and expectations</li> <li>Integrate relevant points into the project design</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Regional Administrative and Technical Authorities</li> <li>Village chiefs</li> <li>Community Leader</li> <li>Beneficiary communities</li> </ul>	January 31 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>DDTE</li> <li>Project Management Unit (PMU)</li> <li>Consultants</li> </ul>
During the preparation and implementation phase of the Project	Develop, validate and disseminate the SPP with the CMM according to the communication strategy defined in this SPP	Beneficiary communities	Firsthalf of 2026 and at the end of the project	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultants</li> <li>PMU</li> <li>NGO</li> </ul>
Before and during the implementation of the Project	Conduct a communication campaign so that beneficiaries prepare for the opportunities that will be offered by the Project	<ul style="list-style-type: none"> <li>Beneficiary communities</li> <li>Riparian populations</li> </ul>	First two years of implementation of the Project	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultants</li> <li>PMU</li> <li>NGO</li> </ul>
At the halfway point of the implementation of the Project	Conduct a mid-term evaluation of the implementation of the SPP	Beneficiary communities	Two (2) years after the implementation of the Project	<ul style="list-style-type: none"> <li>PMU</li> <li>Consultant</li> <li>AfDB</li> </ul>
At the end of the Project	Conduct a final evaluation/audit of the implementation of the SPP	Beneficiary communities	Six months before the end of the Project	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultant</li> <li>PMU</li> <li>AfDB</li> </ul>

Source: SPP Development Mission, January 2026

## E. MONITORING AND REPORTING

### E1. Participation of the various actors involved in the monitoring activities

The DDTE guarantees the participation of stakeholders in the monitoring activities of the Project or the impacts associated with it during the construction phase. The CRS will play this role during the implementation phase of the Project. Within the framework of the Project, stakeholders (including local populations, beneficiaries, local authorities) will participate in the Project's impact monitoring and mitigation programs, in particular those contained in the environmental and social safeguard instruments (SPP, EIESA, CMM, WMP, etc.) through awareness and information campaigns organized by the service providers and the Project. These stakeholders will be part of local monitoring committees, which will include companies and the DDTE:

- Report on the progress of the Project's activities;
- Report on the implementation of environmental and social safeguard measures, including the situation of complaint management;
- Expose the difficulties encountered and discuss ways of resolving and improving with stakeholders;

- Discuss with stakeholders the concerns and expectations of local populations;
- Identify opportunities for improvement with stakeholders.

The activities of these committees will be reported in the Project monitoring reports. The indicators are shown in Table 10 below.

The SPP will be updated at least once a year during the construction phase and annually during the operation phase.

## E2. SPP monitoring plan and SPP implementation performance indicator

Table 11 shows the key performance indicators for the implementation of the SPP.

Table 24: SPP Implementation Performance Indicators

Indicators	Frequency	Liability	Reporting
<b>Activity 1: Establish and maintain a constructive relationship with the various stakeholders during the life of the Project.</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• % of stakeholders mobilized by category (Number of stakeholders present/Number of expected stakeholders x 100)</li> <li>• % of meetings of various kinds held (public consultations, workshops, meetings with local leaders) held with each category of stakeholders and number of participants (Number of meetings held/Number of meetings planned x 100);</li> <li>• Rate of participation of local populations present in the Project's engagement activities in relation to the expected population of the place where the activity is carried out;</li> <li>• Stakeholder satisfaction with the expression of concern (residual concern)</li> </ul>	Monthly	DDTE	SPP Periodic Implementation Reports
<b>Activity 2: Ensure that affected communities and other stakeholders have access to established channels to provide feedback and suggestions on actions that may affect their environment and lives more broadly.</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coverage rate of all the IRC's stakeholders (vulnerable, sensitive, etc.);</li> <li>• Number of suggestions and recommendations received by Corporate Social Responsibility (CSR) in relation to the channels established to make comments and suggestions on actions that may affect their environment and their lives in general ;</li> <li>• Percentage of communication channels used compared to the number of planned and identified channels</li> </ul>	Monthly	CSR	SPP Periodic Implementation Reports
<b>Activity 3: Ensure that Project-affected communities and other stakeholders are provided with opportunities and platforms to express their views through a process of continuous engagement</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frequency of Project Outreach Activities (by quarter) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 = Very low, less than 2 activities</li> <li>○ 2=Low, between 2 and 4 activities</li> <li>○ 3=Average, between 4 and 6 activities</li> <li>○ 4=High, between 6 and 8 activities</li> <li>○ 5=Very high, more than 8 activities</li> </ul> </li> </ul>	Monthly	DDTE	Periodic reports on the implementation of the CMM
<b>Activity 4: Ensure targeted and inclusive engagement with men, women, seniors, youth, vulnerable and disadvantaged people or groups directly affected by the Project's interventions.</b>			

Indicators	Frequency	Liability	Reporting
<ul style="list-style-type: none"> <li>Percentage of the Number of Group-Specific Activities (number of persons, age and gender disaggregate) in relation to the total number of activities planned</li> <li>Percentage of the Number of visits by vulnerable persons (e.g. persons with disabilities) (number of persons, breakdown by age and sex) in relation to the total number of visits.</li> </ul>	Monthly	DDTE	SPP Periodic Implementation Reports
<b>Activity 5: Ensure timely disclosure of relevant, transparent, objective, meaningful, and easily accessible information that is in a culturally appropriate language and format that is understandable to affected communities to help them participate meaningfully.</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Level of communication and information <ul style="list-style-type: none"> <li>1=Very weak, no information and communication tools</li> <li>2=Weak, limited information tools and unstructured communication methods</li> <li>3=Average, limited information tools and semi-structured communication methods</li> <li>4=High, general information tools and structured communication methods</li> <li>5=Very, information tools and structured communication methods</li> </ul> </li> </ul>	Monthly	DDTE	SPP Periodic Implementation Reports
<b>Activity 6: Complaint Management Mechanism (CMM)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>% of complaints received and processed</li> <li>% of complaints received and processed to the satisfaction of the complainant;</li> <li>% of complaints received and dealt with to the complainant's dissatisfaction;</li> <li>% of complaints received and processed and referred to the national court;</li> <li>% of complaints received and processed within completion times</li> </ul>	Monthly	DDTE	CMM Implementation Reports

Source: SPP Development Mission, January 2026

## F. COMPLAINT MANAGEMENT MECHANISM

The IRC has developed internal and external management procedures and a procedure to combat harassment in the workplace. This CMM includes:

### F1. Internal and External Management Procedures

Any complaint made by a stakeholder external or internal to the IRC follows a structured process involving referral to the IRC, acknowledgement of receipt of the complaint, its analysis, its resolution and the closure of the complaint file.

The procedures include the following steps:

- The referral to the IRC can be made in person, by post, by telephone, by email, by the website or by the structure concerned;
- Acknowledgment of receipt/opening of the file;
- Analysis and resolution of the complaint;
- Closure of the complaint and follow-up;

- Recourse if the complainant is not satisfied.

**The procedures also include the resolution of complaints in the event of anonymous, confidential or rumored complaints.**

The details of these procedures are:

- PGF-308-PSE-Main Procedure for the Management of External Complaints-V4-20250906;
- PGF-423-Internal Complaint Management Procedure-V4-20250906;
- The PGF 177 on Communication Management at the IRC.

## **F2. Procedure to combat harassment in the workplace**

This procedure (detailed in PGF-460-Procedure for combating harassment in the workplace-V4-20250906) applies in a non-exhaustive manner to:

- Employees;
- Staff members of the management or shareholding;
- Personal customers of corporate customers or private customers;
- Staff of suppliers, service providers;
- Staff of contracted companies or subcontractors;
- Staff on internship or under any partnership agreement;
- Volunteer staff of the company;
- Staff currently being recruited within the company;
- Any external stakeholder;
- etc.

Harassment in the workplace can:

- Be sexual or moral;
- Verbal or non-verbal language;
- To take place on the IRC site or even during external missions.

Thus, the resolution procedures include:

- **Preventive measures**

Preventive measures aim to prevent/anticipate inappropriate and unacceptable behaviour, such as harassing behaviour. Four main measures can be envisaged: induction, dissemination, training, and responsibility.

- **Management measures**

This procedure covers both cases of harassment for which the persons responsible are suppliers/service providers/subcontractors/contributors to the IRC as well as those for which the responsibility is the responsibility of direct workers of the company.

Management measures are proposed for cases of harassment caused by external actors and cases of harassment caused by internal actors.

- **Filing the complaint**
- **Receipt of the complaint and documentation which includes the case of informal and formal procedures.**

***The informal procedure*** is considered when, after a quick analysis, the commission considers that it is a conflict that can be resolved amicably through the intervention of a mediator in order to try to resolve the situation as soon as possible. It is only proposed and validated on the two conditions that:

- The victim does not object;
- The information gathered does not lead to indications of a suspected case of more serious harassment.

This informal procedure ends with:

- An opinion on whether or not the complaint is well founded,
- The identification and analysis of the act by the person who feels harassed and the person who is the subject of the report, the latter undertaking not to repeat the act,
- The commission's proposal of certain actions to resolve the matter and the declaration by both parties of their agreement and compliance.

Once initiated, and if the harassment issue has not been resolved within fifteen calendar days of its commencement, this will necessarily lead to the opening of a formal procedure. This period may be extended in exceptional circumstances (e.g. coincidence with leave, annual or sick leave, mission of one of the parties, etc.). The secretary of the commission is responsible for monitoring the implementation of the conclusions.

***The cases of formal proceedings call for the following steps:***

- **Step 1: In-depth investigation**
- **Step 2: Report Development**
- **Step 3: Validate the report**
- **Step 4: Implementation of decisions**
- **Step 5: Monitoring the implementation of decisions**

- **Degree and penalties**

The sanctions applicable in the event of confirmed harassment are defined in the procedure for the pronouncement of a disciplinary sanction (PGF 184) set up by the IRC. They can go as far as dismissal.

As part of the development and implementation of this SPP, the following complaint and complaint management mechanism has been developed. It has several levels.

For a participatory and effective management of complaints/claims resulting from the implementation of the Project's activities, four (04) levels of complaint management are required. These levels are broken down as follows:

- The Committee of the Riverside Neighborhoods for the Management of Complaints with the Chief of the Village/Neighborhood as Chair;
- The Communal Complaints Management Committee with the SG of the City Hall as chairman;
- The Central Committee for the Management of Complaints of the project with the prefect as chairman;
- The national court.

NB: These complaint management mechanisms at the CRC need to be updated and harmonized with the measures proposed in the SPP.

## G. RESOURCES AND RESPONSIBILITIES FOR THE IMPLEMENTATION OF THE SPP

### G1. Resources and budget

The costs required for the implementation of these activities are presented in the matrix below (see details in Table 12) which serves as the provisional budget. These costs amount to **219,340,000 francs. CFA or USD 438,680** will be directly integrated into the project management budget.

Table 25 : SPP Implementation Budget

No.	Activities	Period	Units	Qty.	Unit Costs		TOTAL	
					FCFA	US\$	FCFA	US\$
1	Communal workshop to organize a launch ceremony and presentation of the SPP to stakeholders	February 2026	Common	1	5 000 000	10 000	5 000 000	10 000
2	Update and implement the communication plan and alignment with the SPP	March – April 2026	Study	1	75 000 000	150 000	75 000 000	150 000
	Updating of the CRS's PMM procedures and alignment with the SPP	March – April 2026	Studies	1	2 000 000	4 000	2 000 000	4 000
	Updated FMP 461 on stakeholder engagement and aligned with the SPP	March – April 2026	Studies	1	2 000 000	4 000	2 000 000	4 000
3	Recruitment of a consultant or an NGO for the implementation of the communication plan	Every year during the 3 years of the Project	An	3	2 000 000	4 000	6 000 000	12 000
4	Capacity building of stakeholders in monitoring	June 2026	Commune	1	2 000 000	4 000	2 000 000	4 000
5	Signing of agreements with national and local radio stations and advertising in the newspaper/radio/TV	May 2026	An	3	4 000 000	8 000	12 000 000	24 000
6	Consultation meetings (venues, printing, notebooks, snacks, refreshments, etc.)	December 2026 and December 2027	Meeting	2	1 000 000	2 000	2 000 000	4 000

No.	Activities	Period	Units	Qty.	Unit Costs		TOTAL	
					FCFA	US\$	FCFA	US\$
	with vulnerable people							
7	Costs of transporting participants, especially the vulnerable	December 2026 and December 2027	Number of participants /meeting	20	120 000	240	2 400 000	4 800
8	Implementation of the CMM (development of tools, training of PPs, implementation of the toll-free number, component of sensitive complaints of GBV, sexual abuse and harassment)	Every year during the 3 years of the Project	An	3	4 000 000	8 000	12 000 000	24 000
9	Editing and disseminating reports on SPP engagement	Every year	An	3	1 000 000	2 000	3 000 000	6 000
10	Update of the SPP and follow-up of the mobilization of the PPs (possibility of recruiting a consultant)	Every year	An	3	2 000 000	4 000	6 000 000	12 000
11	SPP Performance Assessment	Six (6) months before the end of the Project	Audit	1	20 000 000	40 000	20 000 000	40 000
12	Provision for the management or handling of proven complaints	The entire duration of the Project	Provision	1	50 000 000	100 000	50 000 000	100 000
13	<b>Total</b>						<b>199 400 000</b>	<b>398 800</b>
14	<b>Contingencies (10%)</b>						19 940 000	39 880
15	<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>219 340 000</b>	<b>438 680</b>

Source: SPP Development Mission, January 2026

## G2. Management Functions and Responsibilities

The implementation of the SPP requires the mobilization of human resources, the responsibilities of which are given in Table 13.

Table 26 : SPP Management Team at the National Level

No.	Contact person	Roles and responsibilities	Contacts to update
1	DDTE/ and PMU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordinate and oversee the implementation of the SPP;</li> <li>• Provide contact information for those responsible for responding to comments or questions about the project or consultation process, including their phone number, address, email address, and job title (these may not be the same for the duration of the project).</li> </ul>	Name: Phone: Cell : email :
2	The Environmental Safeguard Specialist (ESS) The Specialist in Social Safeguarding and Gender (SSSG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implement the SPP, under the supervision of the DDTE Coordinator;</li> <li>• Follow up on the SPP in collaboration with the M&amp;E specialist;</li> <li>• Have oversight on the external consultants who will be hired to evaluate the implementation of the SPP for the project.</li> </ul>	Name: Phone: Cell : email :
3	The Chief Financial Officer and Chief Financial Officer (CFO) of the IRC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirm the establishment of a sufficient budget for stakeholder engagement;</li> <li>• Fund all eligible SPP activities.</li> </ul>	Name: Phone: Cell : email :
4	Procurement Specialist (SPM) / Purchasing Department of the DDTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensure that environmental and social clauses related to the commitment to support all aspects of the project are integrated into the ToR and the contracts of consultants and contractors.</li> </ul>	Name: Phone: Cell : email :
5	Communications Specialist	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsible for developing and monitoring the implementation of the communication plan with reference to the SPP</li> </ul>	Name: Phone: Cell : email :
6	The Environmental Safeguard Specialist (ESS) and The Specialist in Social Safeguarding and Gender (SSSG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Establish a database of stakeholders at the central/national level and registers of commitments at the sub-prefectural and local levels;</li> <li>• Monitor the SPP and the Project's environmental and social performance indicators.</li> </ul>	Name: Phone: Cell : email :

Source: SPP Development Mission, January 2026

## CONCLUSIONS

The SPP is an operational, flexible document that can be updated as the Project is prepared and implemented, taking into account the engagement and participation needs of stakeholders. In accordance with the principles of the AfDB and national texts, the IRC is required to initiate and maintain continuous participation with the various stakeholders of the Project.

Stakeholder engagement will include, among other activities, complaint management, information, communication, awareness-raising and capacity building of stakeholders. All these activities will have a financial impact that is justified by the production of communication

supports, the organization of meetings, the support of participants in communication sessions (meals, transport, per diem, etc.), the mobilization of actors, etc.

Stakeholder engagement activities will require the mobilization of an overall budget estimated at **219,340,000 francs. CFA or USD 438,680 covered by the Project.**

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1 Contexte et justification de la mission**

Pour se conformer aux standards régionaux de la CEDEAO et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air du pays, la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) a bénéficié du soutien de l'État Ivoirien, de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour la réalisation du Projet Clean Air de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil d'une capacité de 200 t/h et d'unités associées pour produire du gasoil conforme à la norme Euro V, avec notamment une teneur en soufre de 10 ppm pds maximum, qqqqqqqqqqqqqqq

Dans le but de boucler le financement de ce projet, en sus de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) déjà réalisée et qui dispose d'un arrêté environnemental et social d'exploiter délivré par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), du Plan d'Opération Interne (POI) ; du Plan de Gestion des Déchets, la SIR doit élaborer des instruments E&S complémentaires, tel que le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) du projet afin de répondre aux recommandations des partenaires techniques et financiers.

Le présent P3P est préparé pour le Projet Clean Air afin de répondre aux exigences réglementations nationales en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux et celles du SSI de la Banque Africaine de Développement (BAD).

### **1.2 Objectifs du P3P**

Le P3P constitue un instrument de gestion environnementale et sociale visant à identifier, analyser et catégoriser l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet, ainsi qu'à définir les modalités de leur information, consultation et implication effective tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du projet. Il permet de structurer les interactions entre le projet et les parties prenantes, de formaliser les canaux de communication et de garantir la prise en compte des préoccupations, attentes et contributions des acteurs concernés.

Ce P3P s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire ivoirien, notamment des dispositions du Code de l'environnement et des textes relatifs aux études d'impact environnemental et social, qui consacrent l'obligation d'information, de consultation du public et de conduite d'enquêtes publiques pour les projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux. À ce titre, le plan constitue un outil opérationnel permettant de traduire ces exigences réglementaires en actions concrètes d'engagement des parties prenantes.

Élaboré selon des principes de transparence, d'inclusion, de participation effective et d'accessibilité de l'information, le P3P vise à mettre en place une stratégie cohérente et continue d'engagement, servant de cadre de référence pour l'organisation des consultations publiques régulières et le dialogue avec les parties prenantes. Il contribue ainsi à une mise en œuvre harmonieuse, socialement acceptable et durable des activités du projet.

Par ailleurs, le P3P permet d'assurer la conformité du projet aux exigences du SSI de la Banque Africaine de Développement, révisé en 2023, notamment celles de la Sauvegarde Opérationnelle n°10 relatives à l'engagement des parties prenantes et à la diffusion de l'information, en renforçant la transparence, la redevabilité et la gestion proactive des risques sociaux. De façon spécifique le P3P vise à :

- Permettre une gestion concertée, participative et inclusive du projet ;

- Favoriser l'adhésion des parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre du projet, et d'en améliorer la durabilité environnementale et sociale ;
- Identifier les différentes parties prenantes du projet, en vue de la prise en compte de leurs avis et préoccupations ;
- Recueillir les avis, visions et craintes afin de garantir les intérêts de toutes les parties prenantes, leurs préoccupations et leur influence éventuelle par rapport aux activités du projet ;
- Établir des relations solides avec les parties prenantes ;
- Établir un programme d'activités qui définit clairement les échéances de réalisation de chaque activité, les coûts y afférant, ainsi que les personnes responsables de la mise en œuvre de ces activités ;
- Mettre en place un dispositif d'amélioration de son acceptabilité sociale basé sur l'information, la consultation et le dialogue avec les parties prenantes ;
- Identifier en amont les enjeux potentiellement problématiques en engageant de manière proactive ses parties prenantes afin de permettre une stabiliser les relations sociales et de collaboration entre les parties ;
- Intégrer de façon harmonieuse le MGP dans le P3P ;
- Définir les modalités et plan de mise en œuvre du P3P, les actions de suivi ainsi que les différents coûts y afférant ;
- Identifier, hiérarchiser et analyser les groupes de parties prenantes clés, en mettant l'accent sur les communautés concernées, leurs intérêts, leurs préoccupations et leur influence par rapport à la mise en œuvre du projet ;
- Prévoir une stratégie et un calendrier pour le partage d'informations et la consultation avec chacun de ces groupes en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée relativement aux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Permettre aux parties prenantes de comprendre leurs droits et responsabilités par rapport au projet ;
- Renforcer la confiance, l'acceptation du projet et l'appropriation locale, qui sont essentielles à la durabilité du projet et aux résultats attendus ;
- Créer les conditions pour assurer la mobilisation effective des toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie relativement à toutes les questions pouvant éventuellement avoir une incidence sur les populations touchées ;
- Se conformer aux exigences de la BAD.

### 1.3 Démarche méthodologique d'élaboration du P3P

L'approche méthodologique retenue pour l'élaboration du présent P3P repose sur une démarche participative et inclusive, associant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet. La démarche s'est fondée sur une interaction verticale avec les exigences de la BAD, notamment la Sauvegarde Opérationnelle n°10 du SSI, la compréhension des Termes de Référence de la mission, ainsi que sur une interaction horizontale avec les parties prenantes du projet, en particulier les bénéficiaires et les acteurs institutionnels concernés. Cette approche a permis d'intégrer de manière progressive et structurée les contributions, avis et préoccupations des différentes parties prenantes tout au long du processus d'élaboration. Cette démarche, fondée sur les principes de participation, de transparence et d'inclusion, s'est articulée autour de sept (7) étapes méthodologiques clés, présentées ci-après :

- **Rencontre de cadrage** : Elle a été réalisée le 10/12/2025 et a permis avec l'équipe de préparation du Projet de s'accorder sur les termes de référence et la démarche opérationnelle pour la réalisation du P3P ;

- **Analyse documentaire** : Elle a permis de faire une analyse des textes et une revue du SSI de la Banque Africaine de Développement d'une part et d'autre part de faire les premières identification et analyse des parties prenantes Cette étape a consisté à passer en revue des documents du projet tels que les TDR et les Évaluations Environnementales déjà réalisées, les rapports d'activités antérieures de participation des PP, etc.
- **Rencontre de démarrage** : Elle a été réalisée le vendredi 19 décembre 2025 et a permis d'expliquer en détails la démarche opérationnelle du consultant et de planifier les premières rencontres de consultation des parties prenantes avec la mairie de Port Bouet, l'arrondissement de Vridi et les organisations de la société civile. A l'issue de cette rencontre, une visite du voisinage immédiat de la SIR a été faite pour s'assurer de la non-exclusion des certaines parties prenantes dans les consultations ;
- **Identification des parties prenantes** : elle s'est appuyée sur les trois (3) étapes précédentes et s'est poursuivie au cours des consultations publiques et rencontres institutionnelles. En effet, cette activité a été réalisée à partir de la recherche documentaire (aides mémoires, document de conception du projet HDS, PV de réunion) qui a permis de disposer des informations utiles sur le projet et de s'approprier correctement ses objectifs et les enjeux qu'il soulève en tant que projet ; **Planifier la consultation et la diffusion de l'information sur le projet** avec l'appui de la SIR qui a transmis des courriers d'information et du calendrier de collecte de données aux préfets des régions ;
- L'établissement de la liste provisoire des parties prenantes du projet (avant le démarrage de la consultation publique) ;
- Élaboration des outils de consultation et d'analyse des parties prenantes avant le démarrage de la consultation publique (guides d'entretien, matrice d'évaluation, feuilles de présence...) ;
- Consultation publique et rencontres institutionnelles : elle s'est déroulée le 22 janvier 2026 à la mairie de Port Bouët. Au total 71 personnes ont été consultées dont 14 femmes (25%) et hommes 30 (75%).

Les échanges ont concerné les catégories d'acteurs ci-après : les autorités administratives et municipales (le préfet, mairies,), les services techniques, les riverains de la SIR (les représentants de la population et de la chefferie du village de petit Bassam, etc.), les Organisations de la Société Civiles, les BPT, les Sociétés riveraines de la SIR, Etc.

Cette rencontre avait pour objectif, d'intégrer les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations déjà formulées et de les actualisées. Ces consultations organisées avec les parties prenantes du projet ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet et de leurs préoccupations/besoins dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

- **Analyse des parties prenantes** : les données collectées lors des rencontres institutionnelles et des consultations des bénéficiaires ont permis de faire une analyse des parties prenantes en ressortant leurs besoins et préoccupations spécifiques.
- **Élaboration du P3P** : Les analyses effectuées et la recherche bibliographiques ont permis d'élaborer le présent P3P selon le plan défini dans le TDR de la mission et qui sera validé par la SIR et la Banque Africaine de Développement (BAD).

## 2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

### 2.1.2 Description du projet

Le projet Clean Air consiste à concevoir, construire et installer un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) de gasoil au sein de l'infrastructure existante de la SIR en Côte d'Ivoire. Il vise à réduire la teneur en soufre du diesel, actuellement comprise entre 1 800 et 2 500 ppm, pour l'amener à 10 ppm, conformément aux standards régionaux de la CEDEAO, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air du pays. Le projet permettra à la raffinerie de respecter la future norme de rejet en SO<sub>x</sub>, fixée à un maximum de 500 mg/Nm<sup>3</sup>. Le projet HDS prévoit de construire et mettre en service, d'ici fin 2027, une unité de désulfuration du gasoil d'une capacité de 200 t/h, ainsi que les installations connexes, afin de produire un gasoil conforme à la norme Euro V. Sa mise en œuvre s'articule autour des quatre (4) composantes suivantes : les études conceptuelles et la préparation du site ; l'exécution du contrat EPC ; l'intégration et la modernisation des installations ; la gestion du projet et les appuis techniques.

Le complexe HDS sera composé des unités de traitement suivantes : une unité d'hydrodésulfuration du diesel destinée à éliminer le soufre du gasoil, avec une capacité de traitement de 200 tonnes par heure ; une unité de production d'hydrogène ; une unité de récupération du soufre pour le traitement des gaz acides et une unité de régénération d'amines et de stripping à l'eau acide pour la régénération des amines et le traitement de l'eau de procédé.

En plus de ces unités, le nouveau complexe comprendra les éléments suivants :

- Un poste électrique (P15) qui sera alimenté à partir du poste 1 de la Centrale ;
- Un local technique dédié au complexe HDS ;
- Une nouvelle torche dédiée au complexe HDS ;
- Un réseau de collecte et de drainage des eaux huileuses dédié au complexe HDS ;
- Un package de stockage et de distribution d'azote dédié au complexe HDS ;
- De nouvelles pompes à installer dans la raffinerie existante :
  - Une nouvelle pompe de butane à la pomperie n°3 ;
  - Une nouvelle pompe de gasoil (charge froide DHT) à la pomperie ;
  - Deux nouvelles pompes d'eau service à l'unité 64.

Le complexe HDS s'appuie sur un ensemble d'installations connexes intégrées au dispositif industriel existant de la SIR. Il comprend notamment : le Complexe HSK2, dédié à la distillation primaire du pétrole brut et au traitement des produits issus de cette distillation pour fournir des carburants commercialisables tels que l'essence sans plomb, le gasoil et le kérosène ; le Complexe HSK3, assurant des fonctions similaires de distillation et de traitement des produits pétroliers ; le Complexe SMB, spécialisé dans la production de bitume ; le Complexe DHC, chargé de la valorisation des résidus issus des unités HSK2 et HSK3 ; la centrale de production des utilités, regroupant la production de vapeur, d'électricité ainsi que la gestion des utilités industrielles (eau, air, azote, gaz naturel, etc.).

Au moment de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P), le projet de construction du complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil au sein de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) se trouvait à une phase intermédiaire de mise en œuvre. En effet, une étape préalable essentielle relative à la gestion environnementale du site avait déjà été réalisée, notamment les travaux de dépollution conduits par l'entreprise Envipur, permettant d'assainir et de sécuriser l'emprise du projet. Par ailleurs, les activités de terrassement étaient en cours d'exécution, traduisant le démarrage effectif des travaux préparatoires à l'installation des infrastructures industrielles. Cette situation témoigne d'un avancement progressif du projet, marqué par la transition entre les phases préparatoires et les premières interventions physiques

sur le terrain, justifiant ainsi la mise en œuvre du P3P afin d’accompagner de manière structurée l’engagement des parties prenantes dans cette phase clé.

## 2.2. Résultats attendus

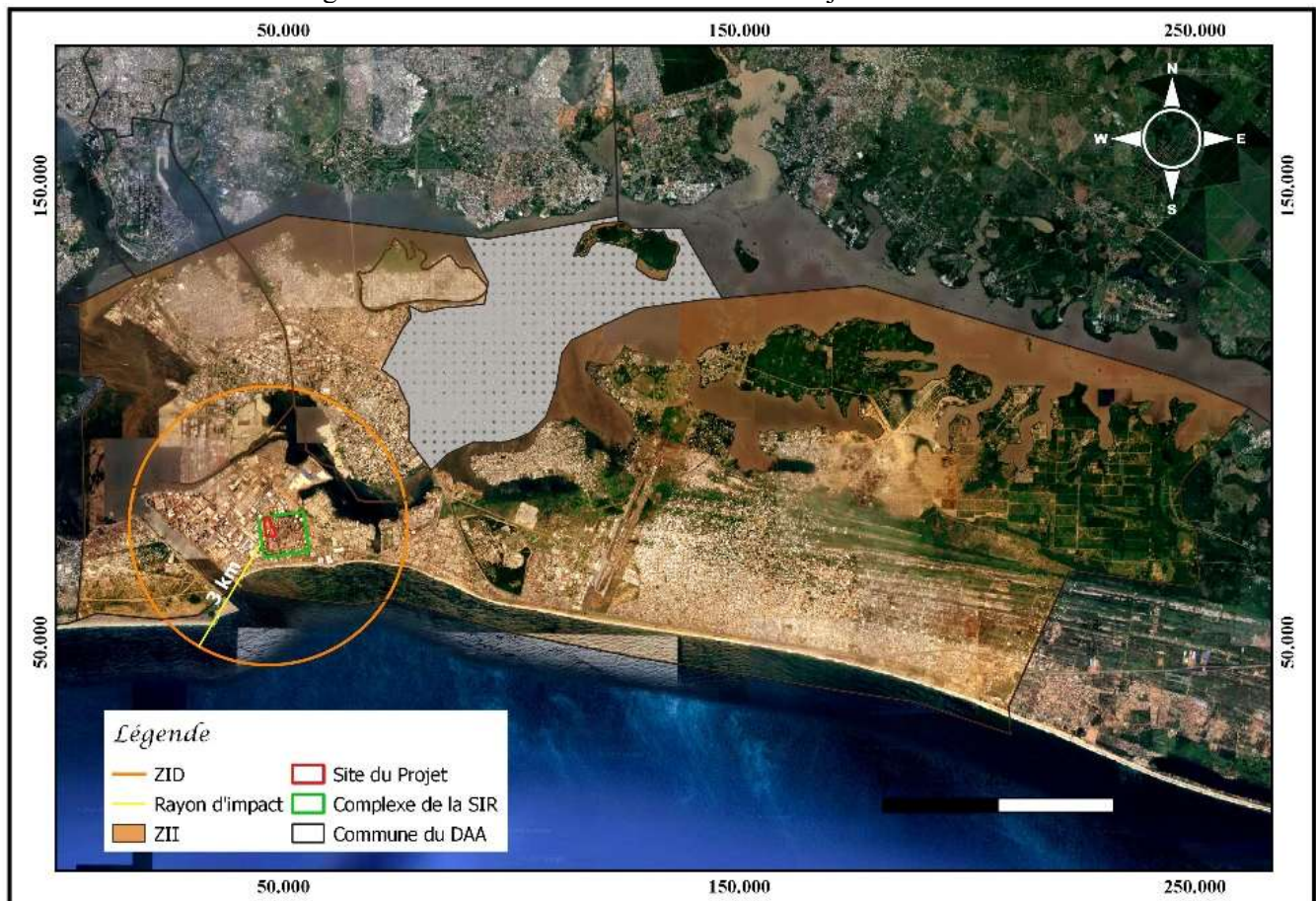
La mise en œuvre de ce projet contribuera à la diminution de la concentration en soufre dans l’air au niveau national et atténuera la dégradation de la qualité de l’air sur le site et dans son voisinage direct. Le Projet permettra d’assurer la pérennité de l’Entreprise car les raffineries qui ne seront pas mises aux normes devraient fermer.

## 2.3. Description de la zone d’influence du Projet

Le projet Clean Air est intra site de la SIR, elle-même implantée à Vridi, dans la commune de Port-Bouët, au sein du District Autonome d’Abidjan (DAA). La SIR occupe une position stratégique au cœur du complexe portuaire et industriel d’Abidjan, à proximité immédiate du Port Autonome d’Abidjan, de la zone industrielle de Vridi, de la lagune Ébrié et du canal de Vridi donnant accès à la mer. Son domaine couvre environ 80 hectares et est délimité : au nord, par le quartier Vridi-Cité ; à l’est, par les installations portuaires et les zones industrielles ; à l’ouest et au sud, par la bordure lagunaire, les voies d’accès et les zones logistiques. Le site retenu pour la construction du complexe HDS se situe dans l’enceinte de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) sur une superficie d’environ 6,7 ha.

Par définition la zone d’influence correspond à la zone dans laquelle les effets du Projet sont potentiellement perceptibles. On distingue deux (2) zones : la Zone d’Influence Directe (ZID) et la Zone d’Influence Indirecte (ZII), comme l’illustre la carte ci-dessous.

Figure 3 : Carte de la zone d’influence du Projet



Source : 2D Consulting Afrique, septembre 2021

### 3.2.1 Zone d'influence directe

La ZID ou zone du projet englobe le site du Projet incluant son périmètre de protection, les activités dans la zone périphérique du site et le rayon d'influence des ICPE.

La ZID du Projet s'étend sur une zone de trois (3) km autour du site en considérant l'arrêté n°0462/MLCVE/CAB/SIIC du 13 mai 1998 portant modification de la nomenclature des installations classées (cf. chapitre 2, titre 2.11.2.).

Les éléments sensibles de la ZID sont présentés dans le tableau ci-dessous avec la précision des distances par rapport au site.

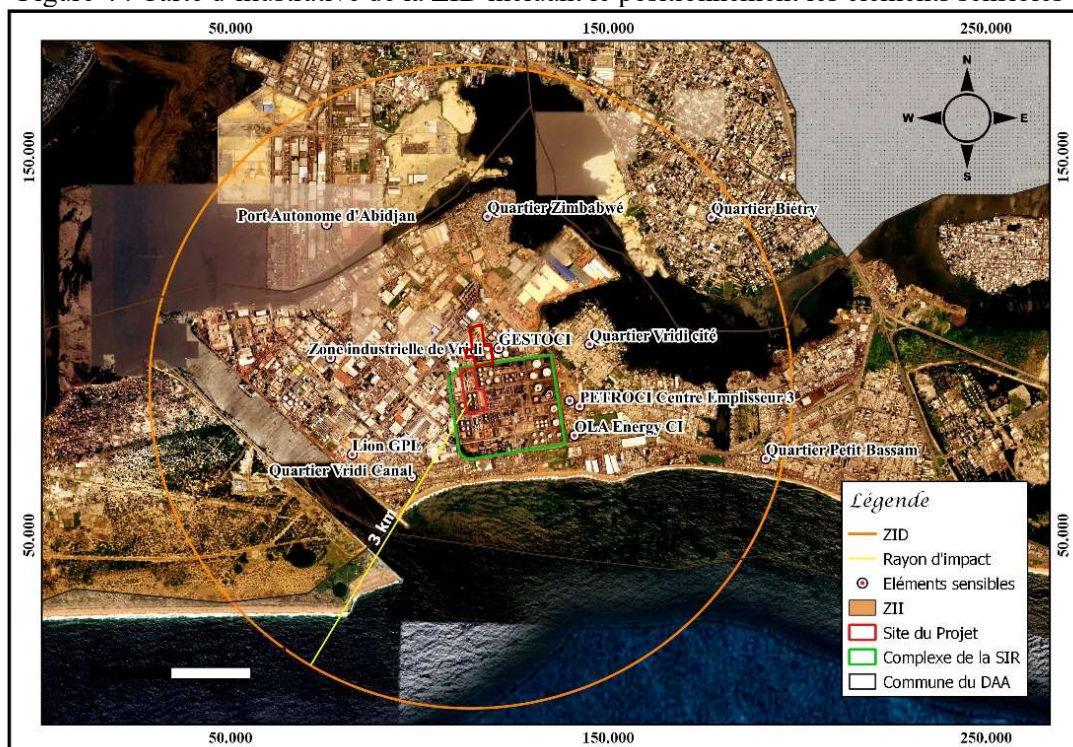
Tableau 27 :Eléments sensibles de la ZID avec les distances par rapport au site du Projet

Éléments sensibles	Distance par rapport au site du Projet (mètre)
Quartier Zimbabwe	1 150
Quartier Vridi Cité	800
Quartier Biétry	2 140
Quartier Petit-Bassam	1 600
Quartier Vridi canal	600
Port Autonome d'Abidjan	1 600
Zone Industrielle de Vridi	1 100
Dépôt GESTOCI	14
Lion GPL	1 100
Centre emplisseur 3 PETROCI	750
Ola Energy	950
Lagune Ébrié	1 000
Canal de Vridi	1 300
Berges de l'océan atlantique	500

Source : 2D Consulting Afrique, mars 2021

La carte ci-dessous illustre la ZID incluant les éléments sensibles dans la zone du projet.

Figure 4 : Carte d'illustrative de la ZID incluant le positionnement les éléments sensibles



Source : Google Earth modifié

### 3.2.2 Zone d'influence indirecte

La ZII est la zone qui se trouve au-delà de la ZID. Elle correspond à la localité administrative dont dépend le Projet, à savoir la commune de Port-Bouët.

Les éléments sensibles de la ZII sont présentés dans le tableau ci-dessous avec la précision des distances par rapport au site.

Tableau 28 : Eléments sensibles de la ZII avec les distances par rapport au site du Projet

Éléments sensibles	Distance par rapport au site du Projet (mètre)
Aéroport international Felix Houphouët Boigny d'Abidjan	7 000
Abattoir de Port-Bouët	3 800
Quartiers de Port-Bouët Centre	3 500
Quartier Adjouffou	8 000
Village de Vridi-Ako	4 000
Base militaire du 43 <sup>e</sup> BIMA	4 500

Source : 2D Consulting Afrique, mars 2021

### 2.4. Caractéristiques socioéconomiques de la Commune de Port-Bouët abritant le projet

La commune de Port-Bouët, zone stratégique industrielle et portuaire d'Abidjan, présente un profil socioéconomique complexe, marqué par une forte activité industrielle (dont la Société Ivoirienne de Raffinage - SIR) et une pression démographique intense. Son Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) doit gérer des impacts significatifs sur une population riveraine hétérogène. Le tableau 13 donne une analyse de ses caractéristiques socioéconomiques en lien avec les exigences du P3P en élaboration.

Tableau 29 : Analyse socio-économique des secteurs clé de la commune de Port Bouet en lien avec le P3P

Secteurs	Atouts/opportunités	Faiblesses/Risques	Lien avec le Projet
Santé	Présence d'infrastructures de base, centres de santé urbains, et proximité de la zone industrielle permettant une réponse rapide.	<b>Faiblesses/Risques</b> : Pollution atmosphérique et sonore issue des activités industrielles (SIR, PETROCI). Risques accrus de maladies respiratoires et d'infections (IST/VIH-SIDA) liés à la forte concentration de travailleurs migrants.	Nécessité de surveiller la qualité de l'air et de l'eau (nappe phréatique) et de renforcer la sensibilisation sanitaire (IEC - Information, Éducation, Communication) auprès des riverains.
Education	Une centaine d'écoles primaires, collèges et lycées publics/privés, ainsi que des établissements professionnels.	Classes surchargées dues au boom démographique.	Possibilité de soutenir l'éducation via la responsabilité sociale (RSE) pour améliorer les infrastructures existantes.
Pêche	Pêche artisanale et industrielle active (Vridi, Petit-Bassam).	Risque de pollution marine accidentelle (déversements d'hydrocarbures) affectant les zones de pêche. Réduction des zones de pêche côtière par l'expansion industrielle.	Engagement crucial à prévenir les fuites de produits pétroliers et à indemniser les pêcheurs en cas d'impact sur leurs activités.

Secteurs	Atouts/opportunités	Faiblesses/Risques	Lien avec le Projet
Emploi	Pôle majeur d'emplois industriels (SIR, port, zone industrielle).	Fort taux de chômage des jeunes et prédominance de l'emploi informel.	Exigence de recruter de la main-d'œuvre locale (non qualifiée en priorité) et de favoriser l'insertion des jeunes de Port-Bouët, en accord avec le P3P.
Personnes Vulnérables (Femmes, Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV), personnes âgées)	Organisation communautaire (villages, associations).	: Forte précarité dans certains quartiers, risque de délocalisation foncière, et vulnérabilité accrue aux impacts environnementaux (eau, air).	Le P3P doit assurer une consultation inclusive, en ciblant spécifiquement ces groupes pour éviter une marginalisation lors des projets d'extension.
Commerce	Marchés importants (Port-Bouët centre, Adjouffou, Jean Folly) et dynamisme économique local.	Occupation anarchique de l'espace, vulnérabilité des petits commerçants aux perturbations des travaux industriels.	Nécessité de gestion des plaintes pour les commerçants affectés par les nuisances (logistique, accès).

Le P3P de la SIR dans cette zone doit se concentrer sur :

- **La transparence** : Informer régulièrement les populations de la commune sur les risques et les mesures de mitigation.
- **La gestion des plaintes** : Mettre en œuvre le mécanisme accessible pour traiter les réclamations liées à la pollution ou aux dommages fonciers et les EAS/HS.
- **La cohésion sociale** : Prévenir les conflits entre les communautés locales et les travailleurs industriels.

### 3. RAPPEL DES PRINCIPAUX RISQUES ET IMPACTS E&S DU PROJET

#### 3.1. Rappel des principaux risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux

Les risques et impacts environnementaux et sociaux ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification sont décrits dans les tableaux 17 et 18.

Tableau 17 : Gestion des risques environnementaux et sociaux

Risques	Mesures de gestion
<b>Aménagement et construction</b>	
Risque de propagation du VIH-SIDA et des maladies infectieuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les gestes barrières</li> <li>• Sensibiliser le personnel du chantier à la vaccination</li> <li>• Effectuer des campagnes de dépistage pour le personnel</li> </ul>
Risque de chute de plain-pied, écrasement, chute de hauteur, cisaillement, TMS, sectionnement, happement, perforation, abrasion, collisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en œuvre le PHSE</li> <li>• Élaborer et appliquer les plans particuliers de prévention</li> <li>• Disposer d'autorisations de travail (permis de travail)</li> <li>• Mettre en place un plan de levage</li> <li>• Disposer d'une assurance maladie pour les travailleurs</li> <li>• Mettre en place un plan de gestion des produits chimiques</li> </ul>
Risque d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un mode opératoire sécurisé qui minimise le risque d'incendie</li> <li>• Déployer le PU chantier en cas de survenance d'accident</li> <li>• Élaborer et mettre en œuvre l'EDD</li> <li>• Opérationnaliser le POI</li> </ul>
Risque d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un mode opératoire sécurisé qui minimise le risque d'explosion</li> <li>• Éviter les sources d'ignition</li> <li>• Élaborer et mettre en œuvre l'EDD</li> <li>• Réaliser des contrôles sur certains paramètres (la température, la pression, etc.)</li> <li>• Mise en place d'extincteurs déclenchés (suppresseurs d'explosion), d'appareils résistant à la surpression d'explosion et de Systèmes de découplage technique</li> <li>• Élaborer et appliquer un zonage ATEX</li> <li>• Opérationnaliser le POI</li> </ul>
Risque lié à la pollution du sol lors d'un déversement accidentel des produits évacués et/ou délocalisés (kérosène, super, huiles et produits chimiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couvrir la zone des activités de transfert ou d'évacuation de baches imperméables afin d'éviter toute infiltration</li> <li>• Opérationnaliser le POI</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	
Risque de propagation du VIH-SIDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les gestes barrières</li> <li>• Sensibiliser le personnel du chantier à la vaccination</li> <li>• Effectuer des campagnes de dépistage pour le personnel</li> </ul>
Risque de non-maitrise opératoire (pouvant conduire à un déversement accidentel d'hydrocarbures et d'azote liquide)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des procédures opératoires (procédure operguid (POP), Procédures d'Exploitation (PEX), des Consignes Particulières d'Exploitation (CPE) et des Consignes Particulières de Sécurité (CPS) et des Procédures Opereg)</li> </ul>
Risque d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un mode opératoire sécurisé qui minimise le risque d'incendie</li> <li>• Élaborer et mettre en œuvre l'EDD</li> <li>• Mettre en œuvre les préconisations de l'EDD actualisée</li> <li>• Déployer le POI actualisé en cas de survenance d'un incendie ou d'une explosion</li> </ul>
Risque d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter les sources d'ignition</li> </ul>

Risques	Mesures de gestion
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mesures organisationnelles</li> <li>• Réaliser des contrôles sur certains paramètres (la température, la pression, etc.)</li> <li>• Limiter les effets d'une explosion :</li> <li>• Actions sur le confinement (événements d'explosion)</li> <li>• Extincteurs déclenchés (suppresseurs d'explosion)</li> <li>• Appareils résistant à la surpression d'explosion</li> <li>• Systèmes de découplage technique</li> </ul>
Risque de fuite de canalisation par bride	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une procédure de vérification d'étanchéité des brides et contrôle de lignes</li> </ul>
Risque d'anoxie (évanouissement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger le port d'EPI (protections respiratoires)</li> </ul>
Risque d'éclatement de la capacité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger les équipements de sécurité des capacités (soupapes, disques de ruptures, etc.)</li> </ul>
Risque SST (chute de plain-pied, écrasement, chute de hauteur, projections métalliques, fumées de soudage, brûlures, blessures oculaires, rayonnements UV, nuisances visuelles, propagation de gaz toxiques CO <sub>2</sub> , SO <sub>2</sub> , NOX, H <sub>2</sub> S et COV (BTX), nuisances sonores, nuisances olfactives, flux humain important, risque de TMS, cisaillement, sectionnement, happement, perforation, abrasion etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les limites d'émissions sonores</li> <li>• Mettre à la disposition des travailleurs des EPI adaptés</li> <li>• S'assurer du port effectif des EPI</li> <li>• Disposer d'assurance individuelle accident pour les travailleurs</li> <li>• Élaborer et appliquer les plans particuliers de prévention</li> <li>• Disposer d'autorisations de travail (permis de travail)</li> <li>• Prévoir un tirage haut des cheminées pour permettre une meilleure dispersion des rejets gazeux dans l'air</li> <li>• Prévoir un marquage et des mesures particulières (détecteurs de gaz et masque de fuite).</li> </ul>
Risque d'évènement d'exploitation (déclenchement, délestage, mauvaise manœuvre, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des procédures opératoires (Procédure operguid (POP), Procédures d'Exploitation (PEX), des Consignes Particulières d'Exploitation (CPE) et des Consignes Particulières de Sécurité (CPS) et des Procédures Opereg)</li> </ul>
<b>Fermeture ou réhabilitation</b>	
Risque de propagation, du VIH-SIDA et des maladies infectieuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les gestes barrières</li> <li>• Sensibiliser le personnel du chantier à la vaccination</li> <li>• Effectuer des campagnes de dépistage pour le personnel</li> </ul>
Les risque de SST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former et sensibiliser le personnel de chantier sur la thématique des risques SST</li> <li>• Élaborer et appliquer les plans particuliers de prévention</li> <li>• Disposer d'autorisations de travail (permis de travail)</li> <li>• Donner l'information nécessaire aux opérateurs pour que l'équipement soit installé et réglé correctement conformément aux usages d'utilisation</li> <li>• Signaler les dangers liés aux machines par les pictogrammes appropriés</li> <li>• S'assurer du port effectif (imposer) des EPI (casques, chaussures de sécurité, lunettes de protection, etc.) sur le chantier</li> <li>• Mettre en place des dispositifs de protection</li> </ul>
Risque d'incendie et/ou d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un mode opératoire sécurisé qui minimise le risque d'incendie et d'explosion</li> <li>• Élaborer et mettre en œuvre un POI en cas de survenance d'incendie ou d'explosion</li> <li>• Élaborer et mettre en œuvre l'EDD</li> </ul>
Atteinte à la santé par les fuites accidentelles de H <sub>2</sub> S, H <sub>2</sub> , émanation d'hydrocarbures pendant le dégazage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imposer le port de masques à gaz</li> <li>• Mettre en place un Plan d'Urgence (PU) chantier</li> </ul>

Source : EIES élaborée dans le cadre du Projet

Le tableau ci-après présente les principaux impacts environnementaux et sociaux liés au projet HDS  
Tableau 18: Gestion des impacts environnementaux et sociaux

Impacts	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation/ Bonification
<b>Aménagement et construction</b>		
Création d'emplois temporaires	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un quota pour les emplois directs locaux</li> <li>• Déclarer les travailleurs à la CNPS</li> <li>• Faire une surveillance de la santé du personnel en procédant à des visites médicales régulières</li> <li>• Exiger des autorisations de travail (permis de travail) pour juguler le flux des travailleurs</li> </ul>
Création d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel)	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un quota pour les sous-traitants locaux</li> </ul>
Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre le sol imperméable dans la zone des travaux d'aménagement et de construction de la zone de cantonnement et des parkings</li> <li>• Installer des bacs de récupération des produits vidangés</li> <li>• Appliquer les préconisations de sécurité sur le chantier</li> <li>• Rendre le sol de la zone de stockage des déchets imperméable</li> </ul>
Dégradation de la surface du sol due aux travaux	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circonscrire les aires de cantonnement et de parking à la surface minimale requise</li> <li>• Circonscrire les aires de déblais, remblais, de terrassement et de nivellement à la surface minimale requise</li> <li>• Effectuer le stockage temporaire au sol sur des surfaces étanches</li> </ul>
Pollution de l'air	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer l'entretien périodique des engins</li> <li>• Arroser régulièrement les zones émettrices de poussière sur le chantier</li> <li>• Mettre en œuvre un Plan d'Urgence (PU) chantier</li> <li>• Installer des capteurs d'odeur dans les zones à forte émission</li> </ul>
Dégradation de la santé du personnel	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer du port effectif des EPI de protection contre la pollution de l'air</li> <li>• Garantir une assurance individuelle accident pour les travailleurs sur le chantier</li> <li>• Mettre en œuvre un Plan d'Urgence (PU) chantier</li> <li>• Former et sensibiliser le personnel de chantier sur la thématique des risques SST</li> <li>• Effectuer le dépistage du personnel à intervalle régulier</li> <li>• Donner l'information nécessaire aux opérateurs pour que l'équipement soit installé et réglé correctement conformément aux usages d'utilisation</li> </ul>
Nuisances sonores générées par les activités	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer du port effectif des EPI de protection auditive sur le chantier</li> <li>• Réaliser des mesures du bruit à intervalles réguliers</li> <li>• Effectuer l'entretien périodique des engins et des véhicules</li> </ul>
Problème de salubrité due aux déchets stockés temporairement	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir les enlèvements des déchets à un rythme soutenu</li> </ul>
Pollution du sol et du sous-sol par l'eau utilisée pour le test d'étanchéité	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer des bacs de rétention des eaux utilisées pour le test d'étanchéité</li> <li>• S'assurer que les eaux polluées par les tests d'étanchéités soient analysées avant rejet</li> </ul>
<b>Exploitation</b>		

Impacts	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation/ Bonification
Création d'emploi	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un quota pour les emplois directs locaux</li> <li>Faire bénéficier les nouveaux employés des services sociaux qu'offre la SIR</li> </ul>
Augmentation des opportunités d'emplois pour les partenaires	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier les compétences locales</li> <li>Exiger la certification MASE à tous les sous-traitants</li> </ul>
Réduction de CO <sub>2</sub> , SO <sub>2</sub> et NO <sub>x</sub>	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer de la récupération effective du CO<sub>2</sub> dans le procédé</li> <li>Inscrire le projet dans un schéma de compensation carbone</li> </ul>
Amélioration de la santé publique par la baisse du taux de soufre dans le gasoil	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesurer la conformité du soufre dans le gasoil en continu</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>
Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer des conditions de travail qui garantissent la SST</li> <li>Faire une surveillance constante de la santé et de la sécurité du personnel par le Comité Santé Sécurité au Travail (CSST) de la SIR</li> <li>Déclarer les travailleurs à la CNPS</li> </ul>
La normalisation de la SIR concernant le taux de soufre dans le gasoil selon les normes CEDEAO	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesurer la conformité du soufre dans le gasoil en continu</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>
Disfonctionnement technique dû à la non-maitrise opératoire	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer et mettre en œuvre un mode opératoire sécurisé</li> </ul>
Dégradation de la qualité de l'air ambiant	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Porter obligatoirement des EPI adaptés aux gaz toxiques</li> <li>Sensibiliser et former le personnel aux risques H<sub>2</sub>S</li> </ul>
Diminution de la ressource en eau	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recycler les eaux de process des chaudières et de certaines unités du complexe</li> </ul>
Pollution de l'air par l'émission d'oxyde de soufre	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre un dispositif de récupération efficace du soufre en amont</li> <li>Installer des détecteurs de fuite de H<sub>2</sub>S</li> </ul>
Production de CO <sub>2</sub> , SO <sub>2</sub> et NO <sub>x</sub>	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser du gaz naturel en lieu et place du fioul comme combustible pour le four</li> <li>Équiper le four de l'instrumentation (débitmètres/analyseurs) nécessaire pour réaliser les bilans pour la déclaration des quantités de CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et NO<sub>x</sub> émises</li> <li>S'assurer du bon fonctionnement du procédé de récupération du CO<sub>2</sub></li> </ul>
Nuisances olfactives dues aux opérations de désulfuration	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer du port effectif des EPI de protection olfactive</li> <li>Réaliser des mesures des odeurs sur le site et dans le voisinage direct à intervalles réguliers</li> <li>Installer des capteurs d'odeur dans les zones à forte émission</li> </ul>
Nuisances sonores	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer du port effectif des EPI de protection auditive</li> <li>Réaliser des mesures du bruit à intervalles réguliers</li> <li>Installer des équipements et des installations respectant les valeurs limites des émissions sonores</li> </ul>
Pollution du sol et du sous-sol par l'infiltration des lixiviats des déchets	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stocker les déchets sur une zone étanche</li> </ul>
Atteinte à la santé et à la salubrité par les déchets stockés temporairement	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir les enlèvements des déchets à un rythme soutenu</li> </ul>
Consommation d'énergie	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choisir des équipements moins énergétivores</li> </ul>

Impacts	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation/ Bonification
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un dispositif efficace de récupération de l'énergie</li> </ul>
<b>Fermeture ou réhabilitation</b>		
Création d'emplois temporaires	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un quota pour les emplois directs locaux</li> <li>• Assurer des conditions de travail qui garantissent la SST</li> </ul>
Création d'opportunités d'affaires (sous-traitances et secteur informel) tout au long du chantier	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un quota pour les sous-traitants locaux</li> </ul>
Suppression du risque d'incendie et d'explosion	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de l'inertage des équipements et des installations soit effectuée selon un mode opératoire sécurisé garantissant la suppression de toutes les sources d'ignition</li> </ul>
Suppression des risques de pollution	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en place un mode opératoire de démantèlement propre et normé (incluant la gestion des déchets, listage de matériaux dangereux, évacuation des matériaux dangereux, etc.)</li> <li>• Vérifier l'effectivité de la réhabilitation du site</li> </ul>
Contribution négative au changement climatique par l'augmentation des rejets des composés soufrés	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importer du gasoil désulfuré</li> </ul>
Perte d'emplois temporaires	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer une procédure de cessation d'emploi conforme à la législation nationale en matière de travail</li> </ul>
Perte d'opportunités d'affaires	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éditer des attestations de bonne exécution pour les sous-traitants afin de leur permettre de valoriser l'expérience acquise</li> </ul>
Dégradation de la surface du sol due aux travaux et aux stockages temporaires de déchets et des installations démantelées	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stocker les déchets sur une zone étanche</li> <li>• Circonscrire les aires de cantonnement et de parking à la surface minimale requise</li> </ul>
Pollution du sol et du sous-sol par l'infiltration des lixiviats des déchets	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre le sol de la zone de stockage des déchets imperméable</li> </ul>
Modification de la structure du sol due aux activités d'aménagement du site	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circonscrire les aires de déblais, remblais, de terrassement et de nivellement à la surface minimale requise</li> </ul>
Pollution de l'air par les NOx, les COx émis par les moteurs des engins et/ou la poussière	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer l'entretien périodique des engins</li> <li>• S'assurer du port effectif des EPI de protection contre la pollution de l'air</li> <li>• Arroser régulièrement les zones émettrices de poussière sur le chantier</li> </ul>
Production de nuisances sonores générées par les travaux de démantèlement	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des mesures du bruit à intervalles réguliers</li> <li>• S'assurer du port effectif des EPI de protection auditive sur le chantier</li> </ul>
Atteinte à la santé par les fuites accidentelles de H <sub>2</sub> S, H <sub>2</sub> , émanation d'hydrocarbures pendant le dégazage	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imposer le port de masques à gaz</li> </ul>
Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir une assurance individuelle accident pour les travailleurs sur le chantier</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>

Source : EIES élaborée dans le cadre du Projet, 2021

### 3.2 Cadre réglementaire de participation des parties prenantes

Le cadre réglementaire du P3P est composé de la réglementation nationale et des exigences environnementales et sociales des Banques Multilatérales en particulier celles de la BAD et de la BOAD.

#### 3.2.3 Dispositions réglementaires nationales

Les exigences de la législation ivoirienne sur l'information et la consultation publique sont établies par les textes suivants :

- **La Constitution** stipule que l'État garantit à tous les citoyens un accès équitable à l'information.
- **La loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 concernant l'accès à l'information d'intérêt public** stipule que toute personne physique ou morale a le droit d'accéder, sans distinction, à des informations d'intérêt public et des documents publics détenus par des organismes publics. D'après cette loi, il est obligatoire pour les organismes publics de rendre publics les informations et les documents publics qu'ils possèdent, à condition que cette divulgation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'État, à la défense nationale ou à tout autre principe essentiel. L'accès aux informations et aux documents publics doit être demandé par écrit à l'organisme concerné, sans avoir à justifier sa demande, et l'assistance doit être fournie si la demande n'est pas suffisamment précise. L'organisme concerné doit soumettre une demande dans un délai maximal de 30 jours.
- **La loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement en ses articles 2, 12 à 16 exige le droit à l'information sur l'état de l'environnement et l'implication de toutes les parties prenantes** ( associations de protection de l'environnement, les acteurs du domaine de l'environnement, les entreprises et les individus, en particulier, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les enfants et les vieillards) dans le processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans, des projets, des programmes et des politiques ayant une incidence sur leur environnement.

**La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement stipule dans le titre 2, chapitre 1,**

- **Article 14 :**
  - *« Les associations de protection de l'environnement, les acteurs du domaine de l'environnement, les entreprises et les individus, en particulier, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les enfants et les vieillards ont le droit de participer à la gestion de leur environnement en vue du développement durable ».*
- **Article 15 :**
  - *« Il est mis en place des cadres consultatifs aux fins de recueillir l'opinion et l'apport des personnes visées à l'article précédent ».*

Le Code de l'environnement (2023) énumère les acteurs impliqués dans la préservation de l'environnement : l'État, les collectivités territoriales, le secteur privé, ainsi que les associations et les individus. Il est important de souligner que le Code de l'environnement interdit toute forme de discrimination dans le domaine de l'évaluation E&S et liste certains groupes spécifiques qui doivent être pleinement impliqués dans la gestion de l'environnement en prenant part au processus de prise de décision, de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des plans, projets, programmes et politiques qui ont un impact sur leur environnement. Les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les enfants et les personnes âgées font partie

de ces groupes. Outre la description de groupes devant faire l'objet de mesures d'engagement spécifique, les dispositions du Code de l'environnement laissent entrevoir la possibilité de faire participer le public à un stade ultérieur de l'EIES : mise en œuvre et évaluation des plans et projets. Enfin, le Code prévoit un droit à l'accès à la justice et à la réparation pour des dommages sur l'environnement à toute personne ayant qualité à agir, mais aucun décret d'application n'est prévu à ce stade. Il est important de souligner que les exigences du droit national sont plus étendues dans le contexte de projets forestiers : tout projet lié aux produits forestiers est précédé de l'information préalable des populations locales par le responsable, ainsi que pour tout changement majeur pendant la mise en œuvre du projet. Les médias locaux assurent cette communication en affichant au siège des autorités locales pendant une période d'un mois. Les populations sont interrogées lors de réunions plénières ou limitées. Finalement, le rapport de la consultation des populations est publié, une fois que le gestionnaire l'a rédigé et qu'il a été validé par l'administration.

- Conformément aux dispositions **du décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, en ses articles Article 1 alinéa 22, 17, 21 et 36**, les personnes affectées et les populations doivent être consultées. **Le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales stipule au titre 2, chapitre 2, article 36 :**
  - *« L'élaboration du rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. Elle est menée par le bureau d'étude ou le consultant indépendant agréé choisi par le propriétaire ».*

Le cadre légal en Côte d'Ivoire inclut des mesures qui respectent les exigences de la SO 10, telles que l'organisation d'enquêtes publiques dans le cadre des EIES, la prise en considération des groupes vulnérables dans l'accès à l'information et la reconnaissance du droit à la justice environnementale par la loi. La législation en Côte d'Ivoire stipule que les parties prenantes doivent être impliquées dans les études d'impact à travers des enquêtes publiques, avant de valider les études, tout en permettant de faire participer le public à des étapes ultérieures du processus. Les consultations réalisées lors de l'élaboration de l'EIES ne sont pas mentionnées. L'enquête publique a aussi pour but de collecter et éventuellement de prendre en considération leurs observations et propositions. Le promoteur doit superviser l'enquête, tandis que le bureau d'étude est responsable de la réalisation de l'EIES. Une enquête publique est également prévue avant l'adoption des déclarations d'utilité publique, sans que plus de détails soient fournis sur ces enquêtes. L'examen du cadre légal en Côte d'Ivoire concernant la mobilisation des parties prenantes révèle que certaines mesures répondent aux exigences de la SO-10. Toutefois, on observe des différences significatives avec :

- Le cadre ivoirien n'exige pas d'identifier et d'évaluer les parties prenantes à un projet en fonction de leur intérêt et de leur influence sur le projet. D'une manière générale, aucune disposition ne prévoit une mobilisation systématique et planifiée des parties prenantes ;
- Aucune disposition ne mentionne la nécessité de conduire des consultations publiques au stade de l'élaboration de l'EIES, les dispositions concernant surtout la restitution de l'étude aux communautés.

- Le cadre juridique ivoirien contient un écart modéré avec la SO-10 en ne prévoyant la participation du public que dans le cadre des EIES : cela exclut la participation dans le cadre des projets qui ne font pas l'objet d'EIES, ainsi que la participation à un stade ultérieur des EIES (suivi et évaluation).
- L'absence de considération pour la gestion des plaintes à l'échelle d'un projet constitue un autre écart modéré avec la SO-10, tant les détails sur les modalités juridiques et institutionnelles de la réalisation du droit à l'accès à la justice font défaut.
- Enfin, bien que le nouveau code de l'environnement proclame l'accès à l'information environnementale, le décret d'application non encore disponible (en cours d'élaboration) en restreint les conséquences pratiques. La pratique et le cadre réglementaire en cours de réforme pour les consultations des EIES pourraient être influencés par les dispositions du décret sur la mobilisation des parties prenantes dans le cadre des projets forestiers.

### **3.2.4 Exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de consultations des Parties Prenantes**

La Banque Africaine de Développement qui accompagne la SIR dans la mise en œuvre de ce Projet, s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie. Son SSI est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont principalement pour objectifs :

- D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ; et
- D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde et repose fondamentalement sur (i) les Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES), (ii) les Sauvegardes Opérationnelles (OS) et (iii) les lignes directrices d'Évaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES).

En matière de consultation des parties prenantes, la Banque Africaine de Développement dispose de (i) la Politique de diffusion et d'accès à l'information de la BAD, (ii) le Plan de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD, (iii) le Mécanisme de gestion des griefs et de recours du client au niveau pays, (iv) Le Mécanisme Indépendant de Recours (MIR), (v) les dix sauvegardes opérationnelles E&S qui établissent les normes que les emprunteurs/clients devront respecter, le cas échéant, dans les projets, les activités et les initiatives financés par la Banque tout au long de leur cycle de vie des opérations, à savoir :

- Sauvegarde opérationnelle E&S 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Sauvegarde opérationnelle E&S 2 (SO2) : Conditions d'emploi et de travail

- Sauvegarde opérationnelle E&S 3 (SO3) : Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution
- Sauvegarde opérationnelle E&S 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations
- Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
- Sauvegarde opérationnelle E&S 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
  - Sauvegarde opérationnelle E&S 7 (SO7) : Groupes vulnérables
  - Sauvegarde opérationnelle E&S 8 (SO8) : Patrimoine culturel
  - Sauvegarde opérationnelle E&S 9 (SO9) : Intermédiaires financiers
- Sauvegarde opérationnelle E&S 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

### **Diffusion et accès à l'information**

La diffusion et l'accès à l'information bénéficient d'un intérêt capital au sein des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD. Cet intérêt se retrouve particulièrement dans la politique DAI qui vise à :

- Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;
- Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des projets financés par le Groupe ; et
- Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

La politique DAI repose sur les huit (8) principaux principes directeurs ci-après : i) diffusion maximale ; ii) accès accru ; iii) liste d'exceptions limitée ; iv) Résumé analytique ; v) approche consultative ; vi) diffusion proactive ; vii) droit au recours en appel ; viii) sauvegarde du processus délibératif ; et ix) clause de révision.

La divulgation de l'information commence assez tôt dans le processus de préparation des projets pour permettre au public, au-delà du processus obligatoire de consultation, de participer de manière active à la conception et à la mise en œuvre du projet. Cela permet aux communautés des zones de projet, de faire entendre leurs préoccupations et leurs aspirations et de récolter les bénéfices du développement relatifs au projet.

Les principaux objectifs visés sont de faciliter la participation de toutes les parties prenantes, notamment les populations locales concernées par le projet, y compris les associations communautaires et organisations non gouvernementales ou de la société civile. Le but est de promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du Projet.

### **Consultation et participation des parties prenantes**

Un des principes majeurs mis en avant est que la participation contribue à atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté et du développement durable. En effet, la participation des parties prenantes peut améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et raffermir l'engagement des gouvernements, des communautés bénéficiaires et autres parties prenantes concernées.

Le Projet doit conduire des consultations éclairées, préalables et libres auprès des parties prenantes concernées (personnes et groupes affectés négativement et positivement, collectivités territoriales traversées, autorités administratives, organisations de la société civile, et autres parties prenantes communautaires, afin de les informer des enjeux environnementaux et sociaux du projet, recueillir leurs avis, préoccupations, besoins et recommandations et en tenir compte dans la formulation et l'exécution du Projet. Elles doivent être précédées d'une diffusion de l'information environnementale et sociale adéquate et menées dans un cadre accessible et un langage approprié.

Les besoins spécifiques des femmes (la question du genre), devront être traités avec une grande attention, afin de permettre aux femmes d'accéder aux informations, de donner leurs avis et de partager leurs préoccupations et recommandations. Le Projet veillera à ce qu'aucune femme et aucun enfant ne soit victime de discrimination, de violences et abus sexuels, d'exploitation ou de harcèlement.

**Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD, mis à jour le 12 avril 2023, à l' « article III.3 : Consultation et Participation », stipule :**

*« La Banque reconnaît l'importance d'une participation très tôt et continue et d'une consultation significative avec les parties prenantes. La Banque exigera de l'Emprunteur qu'il s'engage avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes vulnérables ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties intéressées, à travers la diffusion d'informations, la consultation libre et sans représailles, et la participation informée d'une manière proportionnelle aux risques et impacts sur les communautés affectées. L'Emprunteur fournira à la Banque des preuves documentaires de la manière dont ces exigences ont été satisfaites ».*

### **Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES)**

Les principales exigences et recommandations formulées en matière de préparation des Évaluations Environnementales et Sociales sont présentées ci-après :

- Initier les consultations pendant la phase de préparation du projet. En prélude à la conduite de ces consultations et afin qu'elles soient menées dans les meilleures conditions, le Projet doit diffuser des informations appropriées, dans une forme et un langage qui soient accessibles aux groupes consultés. Ces consultations visent à recueillir les avis et perceptions des parties prenantes vis-à-vis du Projet, et à obtenir leurs opinions sur les impacts environnementaux et sociaux ;
- Consulter les parties prenantes pendant la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales (P3P, etc.). Ces consultations visent à discuter avec ces parties des objectifs et des activités proposées par le projet, à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels et à recueillir des recommandations pour améliorer la conception et l'exécution du projet.
- Poursuivre les consultations auprès des parties prenantes au cours de l'exécution de projet (construction et exploitation) selon les besoins, afin de pouvoir analyser, de façon continue, les préoccupations, les canaux d'information utilisés, mais aussi les impacts et risques. Le but est d'évaluer la pertinence ou l'efficacité des actions proposées par le

Projet et, le cas échéant, de les améliorer. La Banque exige que les résultats de ces consultations soient retranscrits dans les rapports trimestriels qui lui sont soumis.

- Concernant la diffusion de l'information, la BAD exige que les rapports des instruments de sauvegardes environnementales et sociales requis pour un projet soient mis à la disposition des parties prenantes dans un endroit public facilement accessible, dès qu'il est complété. Ce rapport doit être accompagné de la réponse préparée suite aux consultations publiques antérieures. De plus, un résumé non technique doit être distribué aux parties prenantes locales dans la langue locale, si nécessaire.
- Les résumés des instruments de sauvegardes environnementales et sociales requis sont classées informations publiques et sont publiés sur le site web de la Banque dans le cadre du SSI approuvé par le Conseil. Même si le SSI n'est pas applicable à ce projet, cette bonne pratique sera prise en compte autant que possible dans la mise en œuvre du P3P.

En définitive, Le Projet veillera, avec l'appui des parties prenantes institutionnelles telles que l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), à ce que ce Projet soit conforme à ces PEES, SO et lignes directrices en vigueur, en vue d'intégrer les préoccupations, besoins et recommandations des parties prenantes dans la conception, l'exécution et le suivi du Projet. Le but est d'assurer la viabilité sociale et environnementale du projet, à travers l'adoption de mesures concertées et adéquates de protection de l'environnement et des communautés contre les impacts négatifs et risques générés par le projet.

Le tableau 16 présente une analyse comparative des Exigences du SSI de la BAD (SO 10) et la législation environnementale en Côte d'Ivoire en matière de participation des parties prenantes.

Tableau 19 : Analyse comparative Exigences du SSI de la BAD et Dispositions nationales réglementaires applicables au P3P

Exigences du SSI de la BAD : Sauvegarde Opérationnelle 10	Législation nationale	Commentaire/dispositions à prendre
<b>Participation des parties prenantes :</b>		
<p>Les emprunteurs assureront la participation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant cet engagement le plus tôt possible dans le processus de développement du projet et dans un délai permettant des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la participation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'échelle du projet ainsi qu'à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>Concernant le Plan de participation, la SO 10 stipule qu'en consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de participation des parties prenantes (P3P) proportionné à la nature et à l'échelle du projet et à ses risques et impacts potentiels. Une version préliminaire du P3P sera diffusée dès que possible, et avant l'évaluation du projet, et l'Emprunteur sollicitera l'avis des parties prenantes sur le P3P, notamment sur l'identification des parties prenantes et les</p>	<p>La Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement et le Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales ne contient pas de dispositions claires pour l'élaboration d'un plan de participation des parties prenantes.</p> <p>Cependant ces textes exigent des consultations publiques et l'implication des parties prenantes dans toutes les procédures d'évaluation environnementale et sociale (Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement (Article 3 al. 5, articles 14 à 16) Et Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales (Article 1 al. 22, Articles 17, 21, 36, 37, 50 et 51).</p>	<p>Le Projet appliquera la SO 10 pour compléter les dispositions non existantes dans la législation nationales</p>

Exigences du SSI de la BAD : Sauvegarde Opérationnelle 10	Législation nationale	Commentaire/dispositions à prendre
propositions d'engagement futur. Si le P3P a fait l'objet de modifications importantes, l'Emprunteur communiquera la version mise à jour.		
<b>Diffusion d'information :</b>		
L'Emprunteur diffusera les informations relatives au projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts de l'opération ou du projet, ainsi que les opportunités potentielles. Les informations seront publiées de manière continue, le cas échéant, tout au long du cycle de vie du projet.	Le Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales a ses Article 1 al. 22 et article 50 appellent à déterminer l'éventail des informations à communiquer aux parties touchées par la politique, le plan et le programme et aux autres parties concernées.	La législation nationale sera appliquée
<b>Mécanisme de gestion des plaintes :</b>		
L'Emprunteur répondra à temps aux préoccupations et aux doléances des parties affectées par le projet au niveau de la performance environnementale et sociale du projet. A cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de de gestion des plaintes pour recevoir et faciliter la résolution de ces préoccupations et griefs.	Dans la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement la gestion des plaintes est évoquée dans les articles ci-après : Article 215 : L'action en réparation du préjudice écologique est ouverte à toute personne ayant la qualité et intérêt à agir. Il s'agit notamment de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les associations de défense de l'environnement agréées avant la date d'introduction de l'action. Article 216 : Les Collectivités territoriales, les associations de protection de l'environnement régulièrement déclarées, les groupements professionnels du domaine de l'environnement ou toutes personnes peuvent saisir les juridictions compétentes ou exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction relevant de la présente loi et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs ou individuels.  Au niveau du Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, la gestion des plaintes est donnée par les articles suivants : Article 1 al. 22 : Engagement des parties prenantes, processus participatif systématique qui peut faire intervenir, à des degrés divers, les éléments suivants : l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux communautés affectées. La nature, la	Le Projet appliquera les exigences du SSI de la BAD et facilitera la soumission anonyme de griefs et de plaintes. La SIR s'engage à répondre aux doléances dans les délais convenus.  A cet effet un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet est préparé.

Exigences du SSI de la BAD : Sauvegarde Opérationnelle 10	Législation nationale	Commentaire/dispositions à prendre
	fréquence et le niveau d'efforts de l'engagement des parties prenantes peuvent varier considérablement et seront proportionnels aux risques et aux impacts négatifs du projet et du stade de la mise en œuvre de ce dernier.	

Source : Mission d'élaboration du P3P du Projet Clean Air, janvier 2026

### 3.2.5 Exigences de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) en matière de consultations des Parties Prenantes

La BOAD exige des consultations des parties prenantes pour garantir l'intégration économique et le développement équilibré, en mettant l'accent sur la gouvernance responsable, le respect des droits humains et environnementaux, et l'implication des OSC/ONG locales (Organisation de la Société Civile), qui représentent les populations vulnérables et facilitent la participation locale. Les exigences incluent une analyse approfondie des impacts, l'accès à l'information (diffusion précoce via le web) et l'établissement de forums pour exprimer les voix locales, le tout guidé par des politiques de RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et de transparence, notamment pour les projets environnementaux et sociaux.

#### a) Principes Clés des Exigences de Consultation de la BOAD

- **Gouvernance Participative** : La BOAD appuie les institutions locales et crée des espaces (forums) où citoyens, ONG et communautés peuvent exprimer leurs opinions et demander des comptes, renforçant ainsi la bonne gouvernance.
- **Approches Participatives** : Des partenariats étendus avec les OSC et les ONG locales sont cruciaux pour représenter les populations (femmes, pauvres) et mettre en œuvre des approches inclusives.
- **Transparence et Accès à l'Information** : La Banque s'engage à rendre l'information accessible (via son site web, missions résidentes) et à permettre la diffusion de documents pertinents, même si cela implique des dérogations à sa politique de diffusion.
- **Politique de Responsabilité Sociale (RSE)** : La politique RSE de la BOAD englobe le respect des droits de l'homme, le développement territorial, la réduction des impacts environnementaux et le respect des parties prenantes (clients, fournisseurs).
- **Sauvegardes Environnementales et Sociales** : Les projets doivent respecter des critères stricts d'évaluation et de gestion des impacts socio-environnementaux, nécessitant une consultation pour s'assurer de la compatibilité avec les objectifs de développement durable.

#### b) Mise en Œuvre Pratique

- **Identification des Parties Prenantes** : Utilisation d'outils (matrice d'intérêt, diagramme en oignon) pour identifier et classer les groupes concernés.
- **Engagement Local** : Favoriser la participation via les organisations de base (OBC) et les ONG locales pour toucher directement les communautés.
- **Diffusion Proactive** : Publication d'informations et documents via des canaux numériques pour informer avant la soumission des demandes.

En résumé, la BOAD intègre la consultation des parties prenantes comme un pilier de sa stratégie de développement durable, en s'appuyant sur la société civile et la transparence pour assurer l'adhésion et l'efficacité de ses opérations dans les pays membres de l'UEMOA

#### **4. SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES ET RÉCENTES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES**

Les activités de participation des parties prenantes déroulées par la SIR sont variées. Le présent chapitre commence par rappeler les activités antérieurement exécutées avant de présenter le processus de consultation publique et rencontres institutionnelles réalisées au cours de la préparation de ce P3P.

##### **4.1 Activités antérieures de participation des parties prenantes**

La participation des parties prenantes s'est concrétisée par l'information et des consultations des acteurs au cours de la réalisation de l'EIES A du projet HDS. Les consultations publiques et institutionnelles faites dans le cadre de l'élaboration de l'instruments de sauvegarde E&S se sont déroulées entre 15 juin 2021 et le 12 mars 2022. Les acteurs rencontrés appartiennent aux catégories suivantes : La Préfecture d'Abidjan, la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP), la Direction des Infrastructures et la Sécurité Industrielle (DISI), le Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM), la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), Air Liquide, SPCI, la Direction de l'Hygiène Publique, de la Santé-Environnement (DHPSE), le District Autonome d'Abidjan (DAA), le Port Autonome d'Abidjan (PAA), l'Office de Sécurité Routière (OSER), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), l'Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT), la Société Multinationale de Bitumes (SMB), la Mairie de Port-Bouët, la Chefferie de Petit-Bassam, l'Association des jeunes de Petit-Bassam, l'Association des femmes de Petit-Bassam, la Chefferie de Vridi Cité, l'Association des jeunes de Vridi Cité, l'Association des femmes de Vridi Cité, la Chefferie de Vridi Canal, l'Association des jeunes de Vridi Canal, l'Association des femmes de Vridi Canal, le Représentant des jeunes de Port-Bouët, le Représentant des femmes de Port-Bouët, le MAYELIA, la Société de Gestion des Stocks Pétroliers de Côte d'Ivoire (GESTOCI), la Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI), le FRIEDLANDER Côte d'Ivoire, l'Église Méthodiste Unie (Responsable), et la Société KUYO PIPELINE.

Au cours de ces consultations antérieures, la perception dégagée par les parties prenantes rencontrées était entièrement positive malgré les préoccupations soulevées à l'époque (cf. EIESA, projet HDS de la SIR). Le tableau 17 présente la situation détaillée des consultations publiques et rencontres institutionnelles réalisées avant le démarrage de la mission (19 décembre 2025).

Tableau 30 : Situation détaillée des consultations publiques et rencontres institutionnelles réalisées avant le démarrage de la mission (19 décembre 2025).

Dates	Réunions ou atelier ou consultations et références	Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants	Participants		
					H	F	Total
11/03/2022	Consultation individuelle / Questionnaire /Guide d'entretien	Préfecture d'Abidjan	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupation :</u> - Consulter les structures d'État en lien avec le Projet <u>Attente :</u> - Souhaite que la SIR associe les villageois au Projet <u>Suggestions :</u> - Prendre en compte les avis des populations environnantes	00	01	01
24/06/2021	Consultation individuelle / Questionnaire /Guide d'entretien	Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupation :</u> - Dans l'exécution des travaux, tenir compte des riverains <u>Attente :</u> - Respecter scrupuleusement les TDR du Projet <u>Suggestions :</u> - La réussite totale du Projet, - la maintenance régulière des installations, - la satisfaction des populations	01	00	01
29/10/2021	Consultation individuelle / Questionnaire /Guide d'entretien	Direction des Infrastructures et la Sécurité Industrielle (DISI)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante,	<u>Préoccupations :</u> - Mesures sécuritaires - Mesures environnementales - Gestion des déchets en phase de construction <u>Attentes</u> - Mise en place d'un dispositif de sécurité et gestion des risques d'incendie et d'explosion <u>Suggestions</u> - Mettre en place un dispositif de sécurité Mettre en place un plan de prévention des risques industriels	01	00	01
10/03/2022	Consultation individuelle / Questionnaire /Guide d'entretien	Groupe des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Respect des dispositions réglementaires en la matière <u>Suggestions</u>	02	00	02

Dates	Réunions ou atelier ou consultations et références	Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants	Participants		
					H	F	Total
				- Associer les services compétentes (environnement, incendie)			
11/03/2022	Consultation individuelle / Questionnaire /Guide d'entretien	Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Quelle est la quantité d'eau qui sera prélevée dans le cadre du Projet ? - Est-ce que les activités de Projet ne contamineront pas la lagune Ébrié <u>Attentes</u> - Amélioration de la qualité de l'air et de la qualité du carburant <u>Suggestions</u> - Tenir compte des recommandations faites par les parties prenantes du Projet - Respect des normes en vigueur lors de la réalisation du Projet - Présenter une autorisation de prélèvement d'eau ou se rapprocher de la DGRE pour s'en procurer	02	00	02
15/03/2022	Consultation individuelle / Questionnaire /Guide d'entretien	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Comment sont gérés les déchets industriels et banals au sein de la SIR ? - Est-ce que la SIR s'est fait attacher les services d'un opérateur pour l'enlèvement des déchets industriels et banals ? <u>Attentes</u> - La SIR doit gérer les déchets produits de manière optimale c'est-à-dire respecter toutes les procédures et réglementations en vigueur <u>Suggestions</u> - Veiller à s'attacher les services d'un opérateur agréé pour l'enlèvement des déchets industriels et banals - Faire inventaire de tous les types de déchets à toutes les phases du projet et préciser pour chacun le mode de traitement envisagé	01	01	02

Dates	Réunions ou atelier ou consultations et références	Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants	Participants		
					H	F	Total
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veuillez à ce que le prestataire en charge des travaux aménage un espace de stockage et de collecte des différents déchets</li> <li>- Procéder à la disposition des réceptacles (bacs à ordures)</li> <li>- Veuillez au suivi de la bonne exécution des cahiers des charges relatives à l'enlèvement des déchets</li> <li>- Disposer du Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) dans le cadre de la gestion des déchets de Projet</li> </ul>			
22/03/2022	Consultation individuelle / Questionnaire /Guide d'entretien	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir dans le budget communiqué</li> <li>- Réaliser dans les délais afin de respecter les dates d'application des directives de la CEDEAO</li> </ul> <u>Attentes</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire des carburants de moins de 50 PPM de soufre</li> </ul> <u>Suggestions</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant</li> </ul>	03	00	03
11/03/2022	Consultation individuelle / Questionnaire /Guide d'entretien	Air Liquide	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante,	<u>Préoccupations :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant</li> </ul> <u>Attentes</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant</li> </ul> <u>Suggestions</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant</li> </ul>	01	00	01
11/03/2022	Consultation individuelle / Questionnaire /Guide d'entretien	SPCI	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts sur l'approvisionnement de la SPCI</li> <li>- Ruptures de stock</li> </ul> <u>Attentes</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation du Projet dans les normes et dans les délais prescrits</li> </ul> <u>Suggestions</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant</li> </ul>	01	00	01

Dates	Réunions ou atelier ou consultations et références	Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants	Participants		
					H	F	Total
22/03/2022	Consultation individuelle / Questionnaire /Guide d'entretien	Direction de l'Hygiène Publique, de la Santé-Environnement (DHPSE)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> -Émission de gaz à effet de serre due au fonctionnement de l'unité notamment de la chaudière. <u>Attentes</u> - Respecter les normes de rejet Se conformer à la norme de la CEDEAO qui limite à 50 ppm le taux de soufre pour le gasoil et l'essence <u>Suggestions</u> - Se conformer à l'engagement de la Côte d'Ivoire relativement à l'accord de Paris sur le changement climatique	01	00	01
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	District Autonome d'Abidjan (DAA)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Le respect des réglementations environnementales en vigueur Prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Respecter les spécifications réglementaires	01	00	01
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Port Autonome d'Abidjan (PAA)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Le planting des arbres pour améliorer la qualité de l'air <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Réduire les effets sur l'air par le planting des arbres	01	00	01
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Office de Sécurité Routière (OSER)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Réduction des GES - Bien-être de la population	01	00	01

Dates	Réunions ou atelier ou consultations et références	Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants	Participants		
					H	F	Total
				<u>Suggestions</u> - Respect du code de la route Sensibilisation des populations aux usages de la route			
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Prendre en compte la gestion des nuisances sonores et les rejets atmosphériques en phase de construction du Projet - Bien gérer les produits chimiques (hydrogène, soufre, azotes issus du complexe d'hydrodésulfuration) <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant	00	01	01
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant	01	00	01
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Société Multinationale de Bitumes (SMB)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Investissements imprévus - Rareté des bruts à décotes favorables <u>Attentes</u> - Projet rentable pour la SIR et la SMB <u>Suggestions</u> - Intégrer la SMB dans la configuration actuelle du Projet	01	00	01
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Mairie de Port-Bouët	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Maitrise des risques du Projet sur la population <u>Suggestions</u>	03	01	04

Dates	Réunions ou atelier ou consultations et références	Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants	Participants		
					H	F	Total
				- Prise en compte des nappes souterraines, éviter leurs pollutions			
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Chefferie de Petit-Bassam	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	Préoccupations : - Néant Attentes - Emploi des jeunes Réduction du soufre Suggestions - Emploi des jeunes	02	00	02
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Association des jeunes de Petit-Bassam	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	Préoccupations : - Une rencontre doit être organisée entre la population de Petit-Bassam et la SIR concernant le Projet Attentes - Savoir si la construction du complexe HDS est issue d'une non-conformité d'audit de certificat Suggestions - Après le renouvellement du certificat ISO 14001, quelles autres non-conformités mineures ou majeures avez-vous constaté ?	02	00	02
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Association des femmes de Petit-Bassam	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	Préoccupations : - Embauche de la jeunesse de Port-Bouët Attentes - Emploi pour la jeunesse Suggestions - Néant	00	02	02
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Chefferie de Vridi Cité	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	Préoccupations : - Néant Attentes - Néant Suggestions - Néant	02	00	02

Dates	Réunions ou atelier ou consultations et références	Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants	Participants		
					H	F	Total
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Association des jeunes de Vridi Cité	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Réduction de la pollution de l'air <u>Suggestions</u> - Néant	02	00	02
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Association des femmes de Vridi Cité	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Emploi des jeunes <u>Suggestions</u> - Néant	00	02	02
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Chefferie de Vridi Canal	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - La santé de la population <u>Attentes</u> - Amélioration de ce Projet pour éviter des désagréments à la population riveraine <u>Suggestions</u> - Néant	02	00	02
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Association des jeunes de Vridi Canal	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Espérer véritablement que cela nous aide à protéger notre environnement <u>Suggestions</u> - Néant	02	00	02
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Association des femmes de Vridi Canal	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant	00	02	02

Dates	Réunions ou atelier ou consultations et références	Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants	Participants		
					H	F	Total
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Représentant des jeunes de Port-Bouët	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	Préoccupations : - Néant Attentes - Néant Suggestions - Néant	01	00	01
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Représentant des femmes de Port-Bouët	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	Préoccupations : - Néant Attentes - Néant Suggestions - Néant	00	01	01
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	MAYELIA	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	Préoccupations : - Néant Attentes - Néant Suggestions - Néant	01	01	02
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Société de Gestion des Stocks Pétroliers de Côte d'Ivoire (GESTOCI)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	Préoccupations : - Néant Attentes - Néant Suggestions - Recueillir les avis de la GESTOCI lors de l'enquête publique	01	00	01
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	Préoccupations : - Néant Attentes - Néant Suggestions - Néant	01	00	01
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	FRIEDLANDER Côte d'Ivoire	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR,	Préoccupations : - Néant Attentes	00	01	01

Dates	Réunions ou atelier ou consultations et références	Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants	Participants		
					H	F	Total
			Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	- Néant <u>Suggestions</u> - Néant			
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Église Méthodiste Unie (Responsable)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations</u> : - L'incidence sur la santé des riverains <u>Attentes</u> - Qu'il y ait une approche entre l'église et le promoteur pour parler <u>Suggestions</u> - Que la SIR apporte de l'aide à l'église Méthodiste	01	00	01
15/06/2021	Consultation publique en plénière à la Mairie de Port Bouet	Société KUYO PIPELINE	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie de l'EIES Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations</u> : - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant	01	00	01
<b>Total général</b>					<b>39</b>	<b>13</b>	<b>52</b>

Source : Exploitation de plusieurs documents dans le cadre de la mission d'élaboration du P3P du Projet Clean Air, janvier 2026

- ❖ D'autres consultations des parties prenantes déroulées récemment concernent la mission des partenaires techniques et financiers. Il s'agit de la mission d'identification/préparation de la BAD du 24 au 30 août 2025 du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR, SA) en Côte d'Ivoire (cf. note de débriefing en date du 12 /09/2025 et de la mission d'évaluation de la BOAD du projet de construction d'un complexe d'Hydrodésulfuration (HDS) de gasoil par la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR, SA) en Côte d'Ivoire du 17 au 25 juillet 2025. La synthèse des consultations des parties prenantes se présente comme suit :

#### ❖ AIDE-MEMOIRE DE LA BAD

##### **Mission d'identification/préparation du 24 au 30 août 2025 du projet de construction d'un complexe d'Hydrodésulfuration (HDS) du gasoil a la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR SA) en Côte d'ivoire / P-CI-FZ0-002**

Une équipe du groupe de la Banque africaine de développement (BAD) a effectué durant la période du 24 au 30 août 2025 en République de Côte d'Ivoire, une mission d'identification du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR). L'objectif de la mission était d'une part, d'échanger avec la partie nationale sur la consistance du projet et de discuter de son ancrage institutionnel, et d'autre part, de collecter l'essentiel des informations et documents disponibles auprès du gouvernement ivoirien et ses partenaires afin de mieux circonscrire le programme dans tous ses aspects notamment environnementaux et sociaux (E&S), de catégoriser le projet et d'établir la liste des instruments de sauvegardes E&S applicables.

#### ❖ AIDE-MEMOIRE de la Mission de la BOAD

##### **Mission d'évaluation du projet de construction d'un complexe d'Hydrodésulfuration (HDS) de gasoil par la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR SA) en Côte d'ivoire du 17 au 25 juillet 2025**

Une mission de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) a séjourné à Abidjan en Côte d'Ivoire du **17 au 25 juillet 2025** dans le cadre de la mission d'évaluation du projet de construction d'un complexe d'Hydrodésulfuration (HDS) de Gasoil par la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR). Le présent aide-mémoire rend compte des conclusions des travaux de la mission de la BOAD. Il reste entendu que les principales conclusions et recommandations définitives de la mission seront notifiées à la SIR par la Haute Direction de la Banque après le compte rendu de la mission à son retour à Lomé. La mission s'est déroulée en trois (03) phases, à savoir : (i) des séances de travail techniques en vue d'apprécier le projet formulé, déterminer sa consistance, le coût et le plan de financement y relatifs et discuter des aspects liés à l'organisation, à la réalisation, à la gestion, à l'entretien et la maintenance des ouvrages et d'une manière générale à l'environnement du secteur de l'énergie et des hydrocarbures en Côte d'Ivoire ; (ii) une visite de terrain en vue de s'enquérir de l'état du site à aménager afin d'apprécier la pertinence et la consistance des travaux à réaliser et leurs impacts potentiels sur l'environnement et le milieu social du projet et (iii) une réunion de restitution et de synthèse des travaux de la mission pour échanger sur les résultats auxquels elle a aboutis.

La mission, durant son séjour, a tenu des séances de travail avec les ministères et structures ci-après : (i) le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE), notamment la Direction Générale des Hydrocarbures ; (ii) les équipes techniques de la SIR et l'équipe projet HDS de la SIR ; (iii) le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) et (iv) la Banque Africaine de Développement (BAD), (v) le Cabinet MATHA CAPITAL, Conseil financier de la SIR ; (vi) le Cabinet 2D CONSULTING AFRIQUE, chargé de l'étude EIES et (vii) les banques locales : BRIDGE BANK CI, BANQUE ATLANTIQUE CI, NSIA BANK CI, BICICI.

Les consultations déroulées récemment au cours de l'élaboration du présent P3P ont permis d'affirmer que d'autres activités de participation ont été mises en œuvre dans le passé. C'est le cas des visites de site, de la libération de l'emprise du vaccinopole et du suivi des activités de construction des infrastructures.

## 5. PROCESSUS DE CONSULTATION MIS EN ŒUVRE AU COURS DE LA PRÉPARATION DU P3P

Dans le cadre de la réalisation du Plan de Participation des parties prenantes (P3P), une consultation des parties prenantes identifiées a eu lieu le 22 janvier 2026 au centre pilote de la commune de Port Bouet. Cette rencontre avait pour but d'informer et de recueillir les avis, préoccupations et recommandations des structures et des populations sur le projet.

### 5.1 Parties prenantes mobilisées par le projet

Les parties prenantes sont constituées essentiellement de l'autorité administrative, les représentants des structures techniques et les différentes populations cibles de la zone du projet. Toutes, ont été informées par courrier et consultées directement. Au total, 55 personnes ont été consultées dont 17 femmes (30,91%) et hommes 38 (69,09%) comme l'indique le tableau ci-dessous et les structures rencontrées sont : la préfecture d'Abidjan, la mairie de Port Bouet, la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP), la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE), l'Office Nationale de la Protection Civile (ONPC), l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), l'Observatoire de la Fluidité du Transport (OFT), l'Office de la Sécurité Routière (OSER), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), la Chefferie de Petit-Bassam, l'Association des jeunes de Petit-Bassam, l'Association des femmes de Petit-Bassam, la Chefferie de Vridi Cité, l'Association des jeunes de Vridi Cité, l'Association des femmes de Vridi Cité, la Chefferie de Vridi Canal, l'Association des jeunes de Vridi Canal, l'Association des femmes de Vridi Canal, FRIEDLANDER Côte d'Ivoire, la Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI) et les guides religieux. Le tableau ci-après présente la catégories et le nombre des parties prenantes consultées.

Tableau 31: Statistique des parties prenantes consultées

Structure / Personnalités rencontrées	Participants		
	Femmes	Hommes	Total
Préfecture d'Abidjan	00	01	01
Mairie de Port Bouet	00	03	03
DGAMP	00	01	01
DHPSE	01	00	01
ANAGED	00	03	03
ANDE	00	01	01
ONPC	00	02	02
OFT	00	01	01
OSER	00	01	01
DGH	01	00	01
Chefferie de Petit-Bassam	00	05	05
Association des jeunes de Petit-Bassam	00	03	03
Association des femmes de Petit-Bassam	01	00	01
Chefferie de Vridi Cité	00	01	01
Association des jeunes de Vridi Cité	00	01	01
Association des femmes de Vridi Cité	02	00	02

Structure / Personnalités rencontrées	Participants		
	Femmes	Hommes	Total
Chefferie de Vridi Canal	00	03	03
Association des jeunes de Vridi Canal	00	01	01
Association des femmes de Vridi Canal	04	00	04
Représentant des jeunes de Port-Bouët	00	03	03
Représentant des femmes de Port-Bouët	02	00	02
Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)	01	00	01
FRIEDLANDER Côte d'Ivoire	01	00	01
Église Catholique Saint Anne (Vicaire)	00	01	01
Chefferie centrale	00	03	03
CGQ Canal	00	02	02
CGQ Vridi cité	02	00	02
CGQ Phare	00	01	01
CGQ Chapelle	01	00	01
CGQ Espoir	01	00	01
CGQ Océan	00	01	01
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>38</b>	<b>55</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>30,91</b>	<b>69,09</b>	<b>100</b>

Source : Groupement SERF/ECA, Janvier 2026

### Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les différentes questions évoquées sont les suivantes :

- Les impacts potentiels induits par le projet ;
- Les principaux risques potentiels du projet ;
- La gestion des conflits ;
- Les différentes craintes ;

- Les pathologies récurrentes de la zone du projet ;
- La santé, la sécurité des employés et des populations locales ;
- Etc.

Dans un souci de conformité avec le décret N° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives aux évaluations environnementales et sociales, les preuves de la consultation telles que les guides d'entretien renseignés, les procès-verbaux et les listes de présence sont annexés au présent rapport. Les illustrations de cette consultation des parties prenantes sont en annexe 8.

## **5.2 Résultats des consultations**

Au terme de la consultation publique inhérente à la réalisation du Plan de Participation des parties prenantes (P3P) plusieurs préoccupations et recommandations ont été faites pour la réussite du projet CLEAN AIR. Il ressort de ces échanges, que le projet doit impérativement prendre en compte plusieurs dispositions environnementales, sociales et institutionnelles. Ainsi, des préoccupations et recommandations ont été énumérées et détaillées ci-dessous.

### **5.2.1 Préoccupations enregistrées**

Les préoccupations enregistrées sont :

- Les impacts sociaux et environnementaux liés au projet CLEAN AIR,
- L'implication des jeunes et des femmes dans la mise en œuvre du projet ;
- La prise ne compte des personnes vulnérables dans la mise en œuvre du projet ;
- L'aspect sécuritaire lié au du projet ;
- La gestion des mauvaises odeurs ;
- Les risques de dépravation des mœurs ;
- Les attentes du projet vis-à-vis de la population locale
- Le délai de réalisation du projet
- Le cout du carburant sur le marché
- L'emploi des jeunes ;

### **5.2.2 Recommandations**

Les recommandations ci-après ont été formulées.

- Diagnostiquer l'environnement physique (eau, sol, air) avant, pendant et après l'exécution des travaux inhérents au projet ;
- Appliquer strictement les conventions qui régissent la protection, la sauvegarde de l'environnement et le développement durable dans l'exécution des travaux du projet ;
- Respecter les calendriers d'exécution du projet ;
- Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des conflits ;
- Adopter le principe du Développement Durable ;
- Respecter strictement les textes juridiques qui régissent les Violences Basées sur le Genre et enfants (VCE) ;
- Recruter prioritairement la population locale.
- Réaliser du bilan de santé de la population environnante une fois par an
- Réduire le cout du carburant sur le marché ;
- Créer une plateforme de recrutement pour les jeunes de la commune ;
- Organiser une rencontre d'échange entre les jeunes de la commune de Port Bouet et la SIR dans les brefs délais.

### **5.2.3 Préoccupations et recommandations des parties prenantes consultées**

Le tableau 19 présente les préoccupations et recommandations des parties prenantes.

Tableau 32: préoccupations et recommandations des parties prenantes consultées

Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants
Préfecture d'Abidjan	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie et objectifs du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant
Office National de la Protection Civil (ONPC)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant
Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant
Direction de l'Hygiène Publique, de la Santé- Environnement (DHPSE)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant
Office de la Sécurité Routière (OSER)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant
Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant

Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants
Mairie de Port-Bouët	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupation</u> :  <u>Attente</u> :  <u>Suggestions</u> : -Recruter la main d'œuvre locale - Respecter les normes environnementales en vigueur -Créer un comité de gestion de plainte pour gérer toutes les plaintes concernant ce projet
Chefferie de Petit-Bassam	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupation</u> :  <u>Attente</u> : Prendre en compte la santé des riverains  <u>Suggestions</u> :
Association des jeunes de Petit-Bassam	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations</u> : - Une rencontre doit être organisée entre la population de Petit-Bassam et la SIR concernant le Projet <u>Attentes</u> - Savoir si la construction du complexe HDS est issue d'une non-conformité d'audit de certificat <u>Suggestions</u> - Après le renouvellement du certificat ISO 14001, quelles autres non-conformités mineures ou majeures avez-vous constaté ?
Association des femmes de Petit-Bassam	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations</u> : - Embauche de la jeunesse de Port-Bouët <u>Attentes</u> - Emploi pour la jeunesse <u>Suggestions</u> - Néant
Chefferie de Vridi Cité	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations</u> : Recruter la main d'œuvre locale <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant
Association des jeunes de Vridi Cité	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations</u> : - Néant <u>Attentes</u> - Réduction de la pollution de l'air <u>Suggestions</u> :

Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants
		-Rencontre entre la SIR et la jeunesse - emploi des jeunes de la commune de Port Bouet
Association des femmes de Vridi Cité	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Emploi des jeunes <u>Suggestions</u> -Prendre en compte les femmes dans la réalisation du projet
Chefferie de Vridi Canal	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - La santé de la population <u>Attentes</u> - Amélioration de ce Projet pour éviter des désagréments à la population riveraine <u>Suggestions</u> - Néant
Association des jeunes de Vridi Canal	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Espérer véritablement que cela nous aide à protéger notre environnement <u>Suggestions</u> -Employer prioritairement les jeunes de la commune - organiser une rencontre entre la SIR et les associations de jeunesse
Association des femmes de Vridi Canal	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> Prendre en compte les femmes dans la réalisation du projet
Représentant des jeunes de Port-Bouët	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> Emploi des jeunes <u>Attentes :</u> _____ employer prioritairement les jeunes de la commune <u>Suggestions :</u> Organiser une rencontre entre la SIR et les associations de jeunesse
Représentant des femmes de Port-Bouët	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u>

Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants
		- Veuillez à ce que le projet ne nuise pas à la santé des riverains
Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations</u> : aspect sécuritaire <u>Attentes</u> : quelles sont les nouvelles mesures sécuritaires que PETROCI doit mettre en place pour s'aligner sur celle de la SIR <u>Suggestions</u> : la SIR communique son nouveau système sécuritaire à PETROCI
FRIEDLANDE R Côte d'Ivoire	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations</u> : Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant
Église Catholique Saint Anne (Vicaire)	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations</u> : - L'incidence sur la santé des riverains <u>Attentes</u> - Qu'il y ait une approche entre l'église et le promoteur pour parler <u>Suggestions</u> - Que la SIR apporte de l'aide à l'église Catholique
Chefferie centrale	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations</u> : - Néant <u>Attentes</u> - la réduction des couts du carburants sur le marché <u>Suggestions</u> - Néant
CGQ Canal	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations</u> : - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant
CGQ Vridi cité	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations</u> : -L'incidence sur la santé des riverains - l'aspect sécuritaire - le nombre de nouvelles torches prévues ; - la gestion des mauvaises odeurs <u>Attentes</u> - <u>Suggestions</u> - Néant
CGQ Phare	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR,	<u>Préoccupations</u> : - Néant <u>Attentes</u>

Structures rencontrées	Type d'information communiquée aux participants	Préoccupations des participants
	Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	- Néant <u>Suggestions</u> - Néant
CGQ Chapelle	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> -l'emploi des jeunes de la commune de Port Bouet <u>Attentes :</u> -les jeunes de la commune doivent être employés en priorité <u>Suggestions</u> -Créer une plateforme de recrutement qui prend en compte les différentes associations de Port Bouet - Mettre à jour la plateforme sur les offres d'emploi disponibles -Faire le bilan de santé de la population riveraine une fois par an
CGQ Espoir	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant
CGQ Océan	Présentation du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, Méthodologie, objectif du P3P Consultation des parties Prenante	<u>Préoccupations :</u> - Néant <u>Attentes</u> - Néant <u>Suggestions</u> - Néant

Source : Groupement SERF/ECA, Janvier 2026

## **6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES**

### **6.1 Rappel de la catégorie des parties prenantes**

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, ou des groupes activement ou passivement concernés par le projet, et donc qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Projet (parties prenantes affectées), ou qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (parties intéressées).

#### **❖ *Parties prenantes affectées***

Les parties prenantes affectées regroupent les personnes, structures, institutions ou groupes affectés, ou susceptibles d'être affectés de façon directe ou indirecte, positivement ou négativement par le Projet.

#### **❖ *Parties prenantes intéressées***

Elles comprennent des individus ou des groupes dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales nationales ou locales, les collectivités locales, les médias, les syndicats, les responsables religieux et coutumiers, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, les entreprises de BTP, les bureaux de contrôle, etc.

La coopération et la négociation avec les parties prenantes pendant toute la mise en œuvre du Projet nécessitent aussi l'identification des personnes au sein des groupes, qui agissent en tant que représentants légitimes de leurs groupes respectifs, c'est-à-dire les personnes auxquelles les membres du groupe ont confié leurs intérêts.

Les représentants de la communauté peuvent fournir des informations utiles sur les contextes locaux et agir en tant que principaux canaux pour la diffusion des informations liées au Projet, et en tant que lien de communication / liaison principal entre le Projet et les communautés.

La légitimité de ces représentants découle à la fois de leur statut social (leader) ou politique (élu local) et doit être largement soutenu au niveau de la communauté, qui leur accorde sa confiance. Ce statut leur permet d'agir en tant que point focal, ou personne contact dans l'interaction du Projet avec leur communauté. On retrouve dans cette catégorie de Parties Prenantes, le chef coutumier de Petit-Bassam, la Maire de Port Bouët et préfet., etc.

#### **❖ *Le personnel du Projet***

Le personnel dédié à la mise en œuvre de ce Projet est une partie prenante clé dans le processus de mise en œuvre du Projet. Il aura la charge de coordonner toutes les activités du Projet, y compris de mise en œuvre du P3P. La DDTE, rattachée directement à la Direction générale, est responsable de la gestion E&S des projets et programmes de la SIR. Elle doit intégrer un Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) chargé de conduire la mise en œuvre de toutes les activités d'engagement décrites dans ce P3P.

#### **❖ *Les groupes vulnérables***

Les groupes vulnérables désignent les individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. En d'autres termes, il s'agit des personnes, groupes ou communautés susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée ou davantage défavorisés par le Projet par rapport à d'autres groupes, en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spécifiques pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation, d'information et de prise de décision associé au Projet. La vulnérabilité peut se présenter sous plusieurs formes. Selon la forme on peut distinguer :

- Une vulnérabilité sociale.
- Une vulnérabilité financière et ;

- Une vulnérabilité physique et sanitaire.

## 6.2 Identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes a pour objectif de déterminer les groupes et les individus susceptibles d'être directement ou indirectement affectés (positivement ou négativement) ou qui peuvent avoir un intérêt dans le projet. Les questions à prendre en compte dans l'identification des parties prenantes comprennent **les intérêts des parties prenantes** dans le projet, **les besoins de participation, le niveau de vulnérabilité, les attentes et les priorités des parties prenantes**. En vue de promouvoir un engagement et une participation efficace, solide, l'identification des parties prenantes a été faite selon une démarche participative, inclusive et itérative. Elles ont été identifiées dans le but de recueillir leurs avis et préoccupations, leurs besoins et attentes en termes de participation, et leurs priorités et objectifs concernant le Projet. L'identification des parties prenantes a été faite suivant plusieurs facteurs dont les plus importants sont les suivants :

- La nature des activités du Projet ;
- La zones d'influence du projet, c'est-à-dire l'aire géographique (Commune et quartiers) dans laquelle le projet risque de causer des impacts, et par conséquent les environs dans lesquels les personnes et les groupes pourraient être affectés ;
- La nature des impacts éventuels, et par conséquent, les types d'individus, de groupes d'individus, d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui peuvent avoir un intérêt sur le sujet ;
- Les intérêts et attentes des parties prenantes du projet.

L'identification de toutes les parties prenantes est une nécessité, parce qu'elles peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Projet (bénéfices, opportunités et risques sociaux, économiques, environnementaux, etc.).

## 6.3 Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du projet

Les **Parties prenantes touchées ou affectées dans le cadre du projet** sont des parties prenantes susceptibles d'être affectées ou touchées par le projet en raison d'impacts réels ou de risques sur leur environnement physique, leur santé, leur sécurité, leurs pratiques culturelles, leur bien-être ou leurs moyens de subsistance. Il peut s'agir d'individus ou de groupes, y compris des communautés locales, des personnes, des groupes et d'autres entités dans la zone d'influence du projet qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme étant les plus sensibles aux changements associés au projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion. Le tableau 20 présente les parties prenantes touchées ou affectées par les différentes.

Tableau 33 : Parties prenantes touchées ou affectées

Compositions /sous-groupes
<p><b>9. Partie prenantes touchées ou affectées : hommes, femmes et jeunes au niveau local</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les riverain(e)s des différents travaux de construction de l'infrastructure notamment de Petit-Bassam, de Vridi Cité, de Vridi Canal, de Bietry village, du Village Vridi Ako (15 km) ;</li> <li>• Les hommes, femmes et jeunes organisés socialement, économiquement et culturellement actifs dans le développement au niveau de la commune de Port-Bouët et de l'arrondissement de Vridi ;</li> <li>• Communautés ou populations potentiellement affectées. En somme, cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le Projet, du fait des effets environnementaux tels que les risques de pollution et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris</li> </ul>

les risques pour la santé et la sécurité, ainsi que les EAS/HS induits tout au long de la mise en œuvre du Projet ;
<b>10. Partie prenantes touchées ou affectées : groupes vulnérables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vulnérabilité financière incluant le genre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Homme ou femmes chef de ménage gagnant des revenus mensuels inférieurs au SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti) est de <b>75 000 FCFA par mois</b> (décret n°2022-986 du 21 décembre 2022, (soit moins de <b>900 000 F.CFA</b> annuellement) ;</li> <li>○ Femme veuve ou divorcée ayant des revenus mensuels inférieurs à <b>75 000 FCFA</b> (soit moins de <b>900 000 F.CFA</b> annuellement) ;</li> </ul> </li> <li>• <b>Vulnérabilité physique ou sanitaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ PAP ayant un handicap physique ou mental ;</li> <li>○ PAP atteinte d'une maladie chronique handicapante/invalidante ;</li> </ul> </li> <li>• <b>Vulnérabilité sociale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Homme âgé de plus de 70 ans et femme âgée de plus de 60 ans, en état de dépendance ;</li> <li>○ PAP d'âge mineur, c'est à dire âgée de moins de 18 ans ;</li> <li>○ Hommes et femmes ne sachant ni lire ni écrire ;</li> <li>○ PAP résidant de manière informelle dans des concessions impactées qui vont subir un déplacement (squatteurs) ;</li> <li>○ Personnes victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) ;</li> <li>○ Travailleuses de sexes ;</li> <li>○ Enfants et adolescents ;</li> </ul> </li> <li>• <b>Associations des personnes vulnérables</b></li> </ul>
<b>11. Partie prenantes touchées ou affectées : la société civile organisée (ONG travaillant dans le domaine de genre, EAS / HS, participation dans la vie publique, etc.)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association des jeunes de Vridi Canal</li> <li>• Association des femmes de Vridi Canal</li> <li>• Association des jeunes de Vridi Cité + lanceurs d'alerte environnementaux</li> <li>• Association des femmes de Vridi Cité</li> <li>• Association des jeunes de Petit-Bassam</li> <li>• Association des femmes de Petit-Bassam</li> <li>• Médias (presse écrite, presse en ligne, télévisions, radios nationales et communautaires)</li> </ul>
<b>12. Partie prenantes touchées ou affectées : personnel de la SIR et ces prestataires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le personnel de la Direction du Développement et de la Transition Énergétique (DDTE) ;</li> <li>• Le Comité de pilotage ;</li> <li>• Les personnes constituant la main d'œuvre qui seront recrutées dans le cadre de la réalisation des différents travaux ;</li> <li>• Les prestataires et fournisseurs pouvant être impliqués dans la mise en œuvre du Projet.</li> </ul>

*Source : Mission d'élaboration du P3P du Projet Clean Air, janvier 2026*

D'une manière générale ce groupe constitue les populations bénéficiaires du projet. Ces bénéficiaires du Projet sont les populations des villages/quartiers.

Selon les résultats des consultations, ces populations faciliteront la mise en œuvre du projet et la pérennisation des acquis. De ce fait, afin de mieux impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet, il est primordial de :

- Connaître leurs besoins spécifiques et essayer d'y répondre, si cela n'est pas possible, expliquer les raisons par le biais d'une restitution itérative avec les communautés ;
- Communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité ;
- Engager toutes les parties prenantes, y compris celles qui sont vulnérables, dans la prise de décisions et la mise en œuvre du projet.

#### 6.4 Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du Projet

Les recherches documentaires (aide-mémoire de la mission de la BAD et de la BOAD, document de conception du projet) et les résultats obtenus des enquêtes de terrain ont également montré que d'autres acteurs, en effet, sans être forcément touchés par les effets directs du projet sont tout de même intéressés voire interpellés par les actions de celui-ci et manifestent leur intérêt pour le projet. Les « *parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du Projet* » sont des acteurs qui pourraient ne pas subir ni ressentir directement les effets du projet mais se sentent interpellées par le Projet et ses activités et manifestent leur intérêt pour celui-ci pour les principales raisons suivantes :

- Parce qu'ils participent à la conception et/ou au financement du projet (les partenaires techniques et financiers, les ministères sectoriels, les collectivités territoriales) ;
- Parce qu'ils jouent un rôle dans la préparation et/ou la réalisation du projet (les partenaires techniques et financiers, les sectoriels, les collectivités territoriales, les autorités publiques et administratives déconcentrées, les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat;
- Parce qu'ils font partie des communautés touchées et veulent faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage, Organisation Communautaire de Base (OCB), les Organisations de la Société Civile (OSC), les médias, etc.) ;
- Parce que le projet évolue dans leur secteur d'intervention, (les services techniques régionaux et départementaux de l'État intervenant dans le domaine précis, les OSC, le secteur privé, les médias etc.) ;
- Tout simplement parce qu'ils souhaitent recevoir des informations en raison du fait qu'un financement public est proposé à l'appui de ce projet (les populations d'une manière générale).

La liste et la composition des autres parties concernées du projet est indiquée dans le tableau 21.

Tableau 34 : Liste et composition des "autres parties concernées" du projet

Parties prenantes concernées ou intéressées
<b>Secteur public</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie</li> <li>• Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale</li> <li>• Préfecture d'Abidjan</li> <li>• District Autonome d'Abidjan (DAA)</li> <li>• Port Autonome d'Abidjan (PAA)</li> <li>• Office National de la Protection Civile (ONPC)</li> <li>• Office de Sécurité Routière (OSER)</li> <li>• Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP)</li> <li>• Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE)</li> <li>• Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)</li> <li>• Agence Nationale de Gestion de Déchets (ANAGED)</li> <li>• Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)</li> <li>• Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</li> <li>• Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques et de la Transition Écologique (DLCCTE)</li> <li>• Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)</li> <li>• Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)</li> <li>• Direction Générale de l'Environnement (DGE)</li> <li>• Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT)</li> <li>• Société Multinationale de Bitumes (SMB)</li> </ul>

<b>Parties prenantes concernées ou intéressées</b>
<b>Secteur public</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction de l'Infrastructure et de la Sécurité Industrielle (DISI)</li> <li>• Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI)</li> <li>• Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)</li> <li>• Mairie de Port-Bouët</li> <li>• Inspection du travail de Vridi</li> </ul>
<b>Société civile</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association des Raffineurs et Distributeurs Africains (ARDA)</li> <li>• Association des jeunes de Vridi Canal</li> <li>• Association des femmes de Vridi Canal</li> <li>• Association des jeunes de Vridi Cité + lanceurs d'alerte environnementaux</li> <li>• Association des femmes de Vridi Cité</li> <li>• Association des jeunes de Petit-Bassam</li> <li>• Association des femmes de Petit-Bassam</li> <li>• Médias (presse écrite, presse en ligne, télévisions, radios nationales et communautaires)</li> <li>• Les Populations locales Affectées (Petit-Bassam, Vridi Cité, Vridi Canal, Bietry village, Village Vridi Ako)</li> <li>• Les Groupes vulnérables</li> <li>• Chefferie de Petit-Bassam</li> <li>• Chefferie de Vridi Cité</li> <li>• Chefferie de Vridi Canal</li> <li>• Chefferie Bietry Village</li> </ul>
<b>Secteur privé</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises de BTP</li> <li>• Bureaux de contrôle</li> <li>• Consultants en charge de la préparation des études</li> <li>• Autres prestataires de services, sous-traitants</li> <li>• Associations socioprofessionnelles</li> <li>• Personnel de la SIR/SMB</li> </ul>
<b>Bailleurs de fonds</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Africaine de Développement (BAD) et sa syndication</li> <li>• Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et sa syndication.</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

D'autres parties prenantes s'ajouteront à cette liste. Il s'agit notamment des comités de gestion des plaintes qui seront mis en place. Ces parties prenantes ont une responsabilité et un pouvoir très élevés de décision sur le projet, elles en sont les initiatrices, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet. Ces groupes de parties prenantes et leurs entités constitutives sont considérés comme étant des "**parties prenantes naturelles**" du projet par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La stratégie à mettre en place est de :

- Collaborer avec ces groupes, planifier des rencontres régulières pour clarifier leurs besoins ;
- S'assurer de leur soutien tout au long du projet ;
- Proposer un partenariat et codécider avec elles ;
- Effectuer une gestion rapprochée.

## 6.5 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les recherches documentaires et les résultats obtenus des enquêtes de terrain ont également montré par ailleurs que la catégorie des « parties touchées par le projet » ci-dessus décrite peut inclure des **individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés**. Et que, si rien n'est fait, ces catégories d'individus ou de ménages risquent de devenir plus vulnérables par les actions et les effets du projet. Les « *individus ou groupes défavorisés ou vulnérables* », désignent, en effet, ces individus ou ménages marginalisés, défavorisés qui, en raison de leur situation particulière pourraient être touchés de façon disproportionnée par les actions du Projet et qui souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du projet et, pour lesquelles également des efforts d'engagements spéciaux pourraient être nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au Projet. Le tableau 21 ci-dessus indique la liste et la composition des "individus ou groupes défavorisés ou vulnérables". Ces groupes de parties prenantes représentent les populations bénéficiaires du projet. Ils apportent une contribution essentielle dans la conception et la formulation du projet grâce à leur niveau très élevé d'implication et de participation au processus de consultation sur le Projet.

## 6.6 Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes

Pour chaque catégorie, la stratégie et le type d'activités de participation pour garder la partie prenante mobilisée pendant toutes les phases du projet, sont indiquées dans le tableau 22.

Tableau 35 : Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes

Stratégie d'engagement	Types d'activités
<b>Objectif : À garder satisfaites</b>	
Parties prenantes touchées ou affectées à engager et faire de gros efforts pour les satisfaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les engagements de la BAD en termes de mise en œuvre ;</li> <li>• Réaliser les activités du Projet dans les délais ;</li> <li>• Réaliser les décaissements à temps ;</li> <li>• Communiquer sur les résultats du Projet et les solutions apportées ;</li> <li>• Traiter les plaintes ou griefs et réclamations reçus ;</li> <li>• Respecter autant que possible tous les engagements.</li> </ul>
<b>Objectif : À gérer de près</b>	
Établir une fréquence de communication convenable avec les parties prenantes afin de les maintenir satisfaites.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer leur compréhension du projet ;</li> <li>• Les tenir informées de façon régulière et permanente ;</li> <li>• Les faire participer à la structure de gouvernance du Projet ;</li> <li>• Les appuyer en termes de moyens pour leur participation à la mise en œuvre du Projet ;</li> <li>• Organiser des événements où les parties prenantes peuvent être impliquées.</li> </ul>
<b>Objectif : À surveiller et tenir informées</b>	
Garder ces PP intéressées suffisamment informées et leur parler individuellement au besoin, pour s'assurer qu'aucun problème majeur ne se pose. Elles peuvent être utiles pour les étapes ultérieures du Projet. Prendre en compte leurs avis et préoccupations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions et forums ouverts ;</li> <li>• Organiser des événements donnant l'occasion de poser des questions ;</li> <li>• Prendre en compte leurs préoccupations dans la mesure du possible ;</li> <li>• Explorer les opportunités de rencontres avec ces acteurs ;</li> <li>• Communiquer sur les résultats du Projet et les solutions apportées ;</li> <li>• Renforcer les capacités des parties prenantes.</li> </ul>

Stratégie d'engagement	Types d'activités
Satisfaire autant que possible leurs préoccupations. Surveiller et anticiper sur leurs préoccupations. Respecter les engagements vis-à-vis de ces Parties prenantes.	
<b>Objectif</b> : Tenir informées	
S'assurer que ces PAP ont ce qu'il faut comme information (surtout à la demande), mais ne pas les ennuyer avec une communication excessive.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter leur connaissance et leur compréhension du Projet</li> <li>• Répondre à leurs attentes ;</li> <li>• Bulletin, séances d'information ;</li> <li>• Réunions individuelles ;</li> <li>• Impliquer autant que possible dans les activités de sensibilisation</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier2026

### 6.7 Cartographie des Parties Prenantes

La cartographie des parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet est une approche structurée permettant de comprendre les intérêts, les pouvoirs, le niveau d'influence de chaque acteur afin de mieux répondre à leurs besoins ainsi qu'à leurs préoccupations. Dans la pratique, il s'agit d'un outil de gestion des parties prenantes, surtout en cas de divergence d'intérêts et avec des ressources limitées, alors même qu'il faut arriver à prioriser les actions et à équilibrer les intérêts. En fait, elle détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet. Les résultats de la cartographie des parties prenantes déterminent la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet. Certaines des méthodes les plus courantes utilisées pour consulter les parties prenantes comprennent : **(i) des interviews individuels ou semi-structurés, (ii) des ateliers / groupes de discussion, (iii) des réunions publiques.** La cartographie faite ci-dessous repose sur plusieurs catégorisations et évaluations. Pour les parties prenantes :

- Leur niveau d'influence vis-à-vis du Projet a été évalué sur trois niveaux simples (élevé, moyen et faible).

Tableau 36 : Code du **niveau d'influence vis-à-vis du projet**

Niveau d'influence vis-à-vis du projet		
Élevé :	Moyen	Faible
Acteurs dont la participation est critique. Ils ont le pouvoir de bloquer, d'accélérer, ou de modifier fondamentalement le projet.	Acteurs qui peuvent influencer certains aspects du projet ou qui sont touchés de manière modérée par celui-ci.	acteurs peu impliqués dans les décisions, qui ont un impact limité sur la trajectoire du projet

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier2026

Le **niveau d'influence** d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du projet ou à persuader ou forcer d'autres parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du projet.

Le **degré d'engagement** permet de déterminer comment chaque partie prenante peut contribuer au succès ou empêcher l'atteinte des objectifs du projet. Le niveau d'engagement a été classé en trois (3) catégories : Fort, Moyen et Faible comme indiqué dans la légende du code couleur ci-après :

Tableau 37 : Code du degré d'engagement des parties prenantes

<b>Degré d'engagement</b>		
Fort	Moyen	Faible
Les parties prenantes sont des partenaires actifs, conscients, consultés régulièrement et influencent directement la prise de décision.	Les parties prenantes sont informées, consultées, mais ne participent pas de manière continue ou n'ont qu'une influence limitée sur les décisions finales.	Les parties prenantes sont peu informées, désintéressées, ou s'opposent au projet, avec une capacité d'influence faible ou bloquante

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier2026

Le **degré d'impact que le projet aura sur les parties prenantes** permet de déterminer l'impact du projet sur chaque catégorie des parties prenantes illustré par la légende du code couleur ci-après :

Tableau 38 : Code du degré d'impact que le projet aura sur les parties prenantes

<b>Degré d'impact que le projet aura sur les parties prenantes</b>		
Élevé	Moyen	Faible
Affecte de manière significative un grand nombre de personnes ou des communautés entières. Il entraîne des changements structurels de vie, de moyens de subsistance ou de l'environnement.	Impacts modérés, localisés ou temporaires, qui n'affectent pas de manière irréversible le mode de vie des personnes. La plupart des impacts peuvent être atténués.	Impacts mineurs, négligeables ou inexistant sur la communauté (Projets d'assistance technique, travaux mineurs avec impact environnemental très limité, aucune réinstallation ni perte de ressources nécessaires)

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier2026

En général, l'engagement est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et au fur et mesure que l'impact d'un projet sur un groupe de parties prenantes augmente, l'influence d'un acteur particulier augmente.

Les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir fort vis-à-vis du projet seront gérées de près et leurs attentes seront prises en compte. Ceci passera par des actions de communication et de consultation et par la mise en œuvre des engagements du projet.

Pour les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir faible vis-à-vis du projet, des actions de communication seront le plus souvent suffisantes pour satisfaire leurs besoins. Les autres étapes de consultations notamment pendant la mise en œuvre du projet seront de rigueur dans toutes les phases. Le tableau 26 fait état de la cartographie et évaluation des parties prenantes :

Tableau 39 : Analyse Cartographie et évaluation des parties prenantes

Parties prenantes	Rôles dans le projet ou lien avec la SIR	Niveau		
		Influence de la PP vis-à-vis du Projet 1	Engagement de la PP dans le succès ou l'échec du Projet 2	Impact du projet sur la PP 3
<b>Catégorie 1 : gouvernement, services techniques de l'administration</b>				
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie joue un rôle central de tutelle, de régulation et de stratégie vis-à-vis de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)			
Préfecture d'Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> <li>• veille, en collaboration avec les forces de l'ordre, à la sûreté du périmètre industriel contre les menaces externes</li> <li>• En cas d'incident industriel (incendie, fuite) à la SIR, la Préfecture coordonne la réponse des services de secours et de sécurité pour protéger les populations environnantes et les installations.</li> <li>• peut intervenir dans le suivi du respect de certaines réglementations locales et dans les relations entre l'entreprise, les communautés riveraines et les collectivités locales.</li> </ul>			
District Autonome d'Abidjan (DAA)	La mairie de Port-Bouët joue un rôle d'interface locale et de régulateur territorial vis-à-vis de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), qui est l'un des piliers industriels de la commune. Ce rôle s'articule principalement autour de la gestion des impacts locaux, du dialogue communautaire et de la sécurité des populations			
Port Autonome d'Abidjan (PAA)	Selon les problématiques techniques pour une recherche de site ou d'un quai			
Office National de la Protection Civile (ONPC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la validation des études</li> <li>• Associés au POLLUMAR et au POI</li> </ul>			
Office de Sécurité Routière (OSER)	Pas de lien direct			
Ministère des Infrastructures et Entretien Routier	Intervient dans le permitting			
Ministère du Transport	Intervient dans le permitting et est client final			
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la validation des études</li> <li>• Associés au POLLUMAR et au POI</li> <li>• Problématique du barrage flottant lagunaire</li> </ul>			
Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vaccination à l'entrée dans le pays</li> <li>• Campagne d'hygiène et de vaccination</li> </ul>			

Parties prenantes	Rôles dans le projet ou lien avec la SIR	Niveau		
		Influence de la PP vis-à-vis du Projet 1	Engagement de la PP dans le succès ou l'échec du Projet 2	Impact du projet sur la PP 3
	• Campagne de désinsectisation des bâtiments (dingue + paludisme)			
Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)	Arrêté d'exploitation (application)			
Agence Nationale de Gestion de Déchets (ANAGED)	Agrément de l'entreprise qui prélève les déchets banals (niveau 2)			
Groupe des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Validation des études sur les risques Associés au POLLUMAR et au POI			
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	Autorité de régulation			
Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)	Agrément de la SIR sur le prélèvement des eaux			
ANDE	Validation des études environnementales et suivi			
Direction Générale de l'Environnement (DGE)	Pas de lien direct			
Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT)	Réalisation une fois par an de la campagne annuelle Agence de la Mobilité Urbaine du Grand Abidjan (AMUGA) - soutien de la SIR – sécurité routière (SIR sponsor) Caution empreinte carbone			
Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale	Inspection du travail, CNPS pour le suivi des contrats des travailleurs et les déclarations à la CNSS			
Société Multinationale de Bitumes (SMB)	Partenaire			
Direction de l'Infrastructure et de la Sécurité Industrielle (DISI)	Terrain et propriété (dossier de régularisation des terrains : SOGEDI)			
Mairie de Port-Bouët	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point focal de l'ensemble des communautés sur le district de Port Bouët</li> <li>• Campagne de déguerpissement sur l'emprise du pipeline</li> <li>• Invitée à toutes les cérémonies</li> <li>• Appui aux œuvres sociales de la communes</li> </ul>			
Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI)	• Chargée de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement du Projet			
Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)	• Gestion du réseau électrique du projet			



Parties prenantes	Rôles dans le projet ou lien avec la SIR	Niveau		
		Influence de la PP vis-à-vis du Projet 1	Engagement de la PP dans le succès ou l'échec du Projet 2	Impact du projet sur la PP 3
<b>Catégorie 2 : structures locales au voisinage du site</b>				
Société de Gestion des Stocks Pétroliers de Côte d'Ivoire (GESTOCI)	Partenaire de la SIR : dépôt AOT garantir la sécurité énergétique du projet			
Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)	Partenaire de la SIR : actionnaire majoritaire			
LION GPL	Fournisseur de gaz naturel et de condensats d'hydrocarbures			
FRIEDLANDER Côte d'Ivoire	Entreprise en régie de la SIR (maintenance et entretien)			
KUYO Pipeline	Entreprise en régie de la SIR (maintenance et entretien)			
Église Méthodiste Unie (Responsable) – Vers le cimetière	Église impactée par le remblai			
Stockage Pétrolier de Côte d'Ivoire (SPCI)	Partenaire de la SIR : dépôt AOT			
Société MAYELIA AUTOMOTIVE CENTRE VRIDI	Spécialité : contrôles techniques PP non pertinente			
Société CWT COMMODITIES CI	Dans la zone du canal. Industrie du cacao			
Société ERIUM	Production d'utilité (azote) pour la SIR			
Centre de formation Vridi Cité (Responsable)	Salle de formation du PAA que la SIR utilise de temps en temps			
<b>Catégorie 3 : Autorités locales (chefferies traditionnelles)</b>				
Chefferie de Vridi Cité	un rôle d'intermédiaire stratégique et social entre la SIR et les populations locales, bien que ses prérogatives ne soient pas directement liées à la gestion industrielle de la raffinerie. Son rôle s'articule autour de trois axes principaux : • Médiation et Paix Sociale (Gestion des conflits, Canal de communication) • Développement Communautaire (Projets sociaux (écoles, centres de santé, accès à l'eau) et Emploi (emplois non qualifiés ou les stages) Garant des Us et Coutumes			
Chefferie de Petit-Bassam (pas de mutuelle)				
Chefferie de Vridi Canal				
Chefferie du Village Vridi Ako (15 km) – prélèvement eau brut				
Chefferie BIETRY village				
<b>Catégorie 4 : Groupe de mobilisation ONG et associations, populations locales ou riveraines affectées par les travaux</b>				
• Associations				

Parties prenantes	Rôles dans le projet ou lien avec la SIR	Niveau		
		Influence de la PP vis-à-vis du Projet 1	Engagement de la PP dans le succès ou l'échec du Projet 2	Impact du projet sur la PP 3
Association des Raffineurs et Distributeurs Africains (ARDA)	Partenaire			
Association des jeunes de Petit-Bassam	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interface entre la SIR et les Populations Riveraines (Dialogue social, Médiation)</li> <li>Développement Local et Actions Sociales (Autonomisation des femmes)</li> <li>Gestion Environnementale et Cadre de Vie (Veille environnementale, gestion de la Salubrité)</li> <li>Promotion de la Souveraineté Économique</li> </ul>			
Association des femmes de Petit-Bassam				
Association des jeunes de Vridi Cité + lanceurs d'alerte environnementaux				
Association des femmes de Vridi Cité				
Association des jeunes de Vridi Canal				
Association des femmes de Vridi Canal				
<b>ONG Environnementales</b>				
ONG JAH JAH Live Tél : 07 58 75 51 02	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion Environnementale et Cadre de Vie (Veille environnementale, gestion de la Salubrité)</li> </ul>			
ONG Assinie : ma commune d'Assine Tél : 07 57 03 61 59				
ONG PSOFR, Tél : 07 07 70 92 27				
<b>Catégorie 5 : Entreprises de BTP</b>				
AMI	Démantèlement partiel de la rue 11 Relocalisation au magasin général Transfert des archives et démantèlement Démantèlement des bâtiments entreprises de chaudronnerie Démantèlement des aires de stockage d'échafaudage			
CYBAT	Construction nouveau magasin à coté de P145 <ul style="list-style-type: none"> <li>Construction nouveau parc à déchets à la cité 32 logements</li> </ul> Libération du site / transfert à la décharge hors SIR Construction d'un nouveau magasin (en face du magasin général)			
ILEV	Transfert des câbles au magasin dépôt SIR <ul style="list-style-type: none"> <li>Construction nouveau parc à déchets à la cité 32 logements</li> </ul>			

Parties prenantes	Rôles dans le projet ou lien avec la SIR	Niveau		
		Influence de la PP vis-à-vis du Projet 1	Engagement de la PP dans le succès ou l'échec du Projet 2	Impact du projet sur la PP 3
	Libération du site / transfert à la décharge hors SIR			
GRACE DIVINE	Relocalisation à côté de l'atelier KUYO (aménagement d'un magasin existant) Transfert et démantèlement du magasin existant			
KONSORTIUM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction nouveau magasin PONTICELLI au 32 logements</li> <li>• Transfert et démolition du magasin existant</li> </ul>			
KUYO	Déviations des tuyauteries			
EPSILYS	Déviations des câbles Elec/Instrum			
MTS	Démantèlement bac			
ENVIPUR	Dépollution de la zone			
<b>Catégorie 6 : Sous-traitants</b>				
Les sous-traitants de maintenance (SERAMAR, FRIEDLANDER, KUYO, ETREMECAP)	Sous-traitants de la SIR			
<b>Catégorie 7 : Les clients de la SIR</b>				
Dépôt SPCI, GPP, TOTAL ENERGIES, Etc.	Clients de la SIR			
<b>Catégorie 8 : Groupes Vulnérables</b>				
Personnes vulnérables de Vridi Canal				
<b>Catégorie 9 : Partenaires techniques et financiers</b>				
BAD	Assistance Technique et financière			
BOAD	Assistance Technique et financière			
<b>Catégorie 10: Personnel de la SIR de gestion du Projet</b>				
La direction de la SIR à son plus haut niveau (DG ou DGA)	Participation à la Gestion du Projet			
Le service ressources humaines				
La structure juridique				
La structure procédé				
La structure intégration				

Parties prenantes	Rôles dans le projet ou lien avec la SIR	Niveau		
		Influence de la PP vis-à-vis du Projet 1	Engagement de la PP dans le succès ou l'échec du Projet 2	Impact du projet sur la PP 3
Les délégués du personnel				
La structure environnement				
La structure qualité				
L'Unité de Gestion du Projet (UGP) HDS				

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

## 7. PROGRAMME ET PRINCIPES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

### 7.1 Les principes de participation des Parties Prenantes



La SIR conduira le programme de participation, en conformité avec les principes et procédures édictés par la réglementation nationale et les exigences des partenaires techniques et financiers (principalement celles de la BAD et de la BOAD) en la matière et dont les plus importants sont les suivants :

- Mener des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés affectées, y compris les personnes et groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre (sans intimidation ou coercition), préalable et informée, aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet ;
- Promouvoir un processus de consultation et de participation inclusif des communautés et autres parties intéressées, et leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et attentes, en vue d'obtenir un large soutien ;
- Concevoir le processus d'engagement comme un programme de partage, de dialogue et de concertation, itératif pendant la durée de mise en œuvre du Projet ;
- Respecter les principes d'équité, de transparence et tenir compte des spécificités liées au genre et à la vulnérabilité ;
- Maintenir un dialogue franc avec les parties prenantes, sans discrimination ;
- Tenir compte des préoccupations et attentes des parties prenantes dans la gouvernance du Projet ;
- Définir un système efficace de gestion des feedbacks des parties prenantes ;
- Mettre en place un mécanisme performant de gestion des griefs et conflits ;
- Mettre en place un dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus sexuels, exploitation et violences contre les enfants.
- Le Projet se conformera à ces principes généraux dans la mise en œuvre du processus d'engagement des parties prenantes afin d'obtenir une bonne acceptabilité sociale, un soutien solide et une durabilité des ouvrages et autres résultats du Projet.

Le Projet se conformera à ces principes et objectifs généraux dans la mise en œuvre du processus de mobilisation des parties prenantes, afin d'obtenir une bonne acceptabilité sociale, un soutien solide et une durabilité des infrastructures et autres résultats du Projet.

Par ailleurs, il est important de préciser que les questions de genre sont transversales et fondamentales dans la participation et la mobilisation. L'un des principes fondamentaux de la participation stipule que toutes les parties prenantes légitimes doivent être entendues, en particulier les femmes et les groupes vulnérables généralement exclus. Les approches participatives peuvent contribuer à donner des pouvoirs aux femmes en veillant à ce que leurs points de vue, indépendamment de ceux des hommes, soient pris en compte, et en renforçant les capacités des groupes de femmes et des autres organisations œuvrant à promouvoir l'équité de genre.

En général, l'engagement est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact du Projet sur un groupe de parties prenantes augmente, ou que l'influence d'un acteur augmente, l'engagement avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode d'engagement utilisée. Par exemple, lors de la consultation des représentants du gouvernement, les présentations officielles faites en français, sont la méthode de consultation privilégiée, tandis que du côté des communautés, ce sont les

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

assemblées publiques ou communautaires qui sont plus acceptables du point de vue socioculturel. Le choix des supports aussi durant ces rencontres sera fait en fonction du public ou de la catégorie de parties prenantes à rencontrer, (par exemple privilégier les présentations PowerPoint pour les réunions avec les acteurs institutionnels, et des affiches grand format avec des messages en wolof pour les assemblées communautaires).

La participation des parties prenantes s'appuiera sur la combinaison de ces méthodes présentées, selon le niveau d'impact des activités du Projet sur la partie prenante, mais aussi son niveau d'influence ou de pouvoir et ses préoccupations et attentes. Toutes ces méthodes sont en conformité avec les exigences nationales et celles des partenaires techniques et financiers en matière de divulgation de l'information et de participation plus globalement. Elles pourront être utilisées par le Projet suivant la catégorie à rencontrer, son niveau d'influence ou d'intérêt et aussi ses préoccupations et attentes.

Le but du P3P est de favoriser l'adhésion des parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre du projet, et d'en améliorer la durabilité environnementale et sociale. Le Projet regroupera donc via le présent P3P, les parties prenantes identifiées dans le document et dont les craintes et recommandations sont aussi présentées. La démarche sera basée sur un processus participatif et inclusif qui permet de relever toutes les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.

Ainsi, le plan sera traduit en un programme d'activités qui définit clairement les échéances de réalisation de chaque activité, les coûts y afférant, ainsi que les personnes responsables de la mise en œuvre de ces activités. Par ailleurs, pendant la mise en œuvre du Projet, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le P3P à la situation de mise en œuvre du Projet. Pour engager ainsi toutes ces parties prenantes, le projet mettra en place un dispositif d'amélioration de son acceptabilité sociale basé sur l'information, la consultation et le dialogue avec les parties prenantes. En engageant de manière proactive ses parties prenantes et en identifiant en amont les enjeux potentiellement problématiques, les activités du projet dans les zones dédiées contribueront ainsi à stabiliser les relations sociales et de collaboration entre les parties.



## 7.2 Stratégie ou procédure proposée pour la consultation et la diffusion des informations

Il s'agira pour le Projet de réaliser les consultations tout au long du cycle de vie projet en impliquant toutes les parties prenantes. Pour la diffusion de l'information et la consultation des parties prenantes, un plan de communication sera établi dans le cadre du Projet. Ce plan appuiera l'engagement des parties prenantes en tenant compte de leurs catégories et en veillant à identifier des canaux appropriés. Les spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social, genre et inclusion sociale et en communication de la DDTE, veilleront à la vulgarisation du P3P. La stratégie à mettre en œuvre pour la diffusion des informations s'articulera autour des points suivants :

### 7.2.1 Stratégie proposée pour les consultations

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- ✓ Des entretiens individuels seront organisés avec les différents acteurs étatiques (ministères et structures concernées, etc. à travers des ateliers, des vidéoconférences, des échanges de mails ou des échanges téléphoniques, des entretiens de visu ou via le téléphone. Outre ces entretiens, des rencontres en petits groupes (dix personnes au maximum) seront organisées avec les parties prenantes au niveau institutionnel ;
- ✓ Des enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour recueillir les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le Projet et les personnes bénéficiaires ;

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tail)	

- ✓ Des réunions (en effectif réduit) ou des focus groups seront régulièrement organisées à l'intention des acteurs les plus éloignés. Des groupes de discussion (ou focus group) seront organisés avec les femmes et les jeunes, les éleveurs, les producteurs de manière séparée afin de recueillir leurs opinions de manière éthique et sûre pour ces groupes. Les groupes de discussion ciblant les femmes seront animés par des femmes.

Les parties prenantes seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à aborder. Une stratégie de mobilisation des parties prenantes devra être développée avant la réalisation de chaque activité qui requiert la consultation des parties prenantes. Ainsi, l'objectif de l'activité, les parties prenantes concernées, devront être indiqués dans la stratégie.

### 7.2.2 Thématique à aborder lors des consultations avec les Parties Prenantes

Les informations à diffuser sont entre autres les suivantes :



- Objectifs du Projet et zones d'intervention ;
- Calendrier de mise en œuvre des activités du Projet ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Mesures de gestion des risques et impacts identifiés ;
- Opportunités offertes par le projet ;
- Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans les activités du Projet ;
- Méthode et outils d'information et de communication avec les parties prenantes ;
- Mécanisme de gestion des plaintes, y compris la gestion des plaintes EAS/HS.
- Résultats des études (EIES et des autres documents élaborés) ;
- Dispositions prises pour le maintien de la fluidité du trafic (les déviations mises place et le plan de circulation) ;
- Durée de mise en œuvre des activités et le calendrier ;
- Enjeux, impacts, effets et risques pouvant découler des activités envisagées et les mesures de sauvegarde sociales et environnementales à mettre en œuvre pour les éviter ou atténuer (effets négatifs, les mesures d'accompagnement et d'assistance aux personnes et groupes vulnérables) ;
- Mécanisme de recours et de gestion des plaintes liées aux activités du Projet ;
- Dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus et exploitations sexuels et violences contre les enfants ;
- Dispositif de recrutement de la main-d'œuvre locale.

### 7.2.3 Technique ou méthode de collecte de données

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, les outils et moyens de communication suivants seront favorisés :

#### a) Assemblées avec les communautés

Il s'agit en général de consultations en assemblées publiques formelles, sanctionnées par un compte rendu dûment rédigé et signé par les parties présentes. Cependant, l'inconvénient de ce type d'assemblées est que seules les personnes les plus influentes pourront exprimer librement ou facilement leurs opinions ; par conséquent, elles ne constituent pas une voie de consultation appropriée dans des contextes sociaux où certaines personnes ou groupes de personnes sont défavorisés, voire discriminés. Ces assemblées sont néanmoins utiles, pour partager des informations générales sur une activité, et ne nécessitent pas toujours la prise de parole de tout le monde. Dans ces cas, elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités. Elles sont aussi considérées comme une preuve de transparence et de partage de l'information, et offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes. Elles complètent également les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication « officielle » et permettent de prendre en compte les orientations et décisions adoptées dans la conduite des activités du projet.

### b) Focus group

Processus de communication multidimensionnelle, le Focus Group permet de recueillir aussi bien les points de convergence que les points de divergence des participants, de fouiller le pourquoi et le comment d'un phénomène donné. Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. Ces rencontres ciblent en général les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, l'assistance aux groupes vulnérables, ou l'emploi des femmes). Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, et comprennent 6 à 12 personnes maximum. Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées, (ii) la discussion est centrée sur la question à aborder, (iii) conclure avec des propositions concrètes faites en tenant compte des préoccupations et recommandations des participants, mais également des disponibilités et possibilités du projet, puis (iv) convenir des prochaines étapes s'il y a lieu.

### c) Entretiens individuels

Cette approche cible en particulier les représentants de l'administration, les autorités locales, les élus locaux, les chefs coutumiers, les leaders d'opinion, les personnes vulnérables.

Cette méthode est un excellent moyen d'implication de ces acteurs. Ces entretiens ont pour objectif de collecter les avis de toutes les personnes interrogées, sans discrimination, et de les prendre en compte dans la mise en œuvre du projet. Il est important d'établir des ententes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, de sorte que toutes les personnes consultées comprennent les objectifs visés par le projet et que personne ne se sente déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées. Ce message sera fait lors de la première réunion, et des rappels seront fournis lors de toutes les réunions supplémentaires. Il importe de communiquer le message suivant : « le Projet engage toutes les catégories de parties prenantes pour la sélection et la conception des sous-projets. Si toutes les contributions seront prises en compte par l'équipe de projet, toutes les suggestions ne peuvent pas nécessairement être intégrées dans le projet. Votre contribution et votre engagement, cependant, sont appréciés ».



### d) Mails et courriers physiques

Les mails et les courriers physiques peuvent être utilisés pour la diffusion des informations aux parties prenantes, notamment les acteurs de l'administration. L'avantage réside dans la traçabilité des informations communiquées et du caractère instantané des mails.

### e) Médias

Les médias de masse (journaux, radios locales, télévisions (Radios Locales et de Proximité : [Radio Communale Alliance Terre Mer \(ATM\) 90.5 FM](#) et [Radio Nationale Fréquence 2 \(Émissions locales\)](#)), Télévisions et Médias Locaux : [Port-Bouët TV \(Web TV\)](#), Journal municipal [Port-Bouët Soleil Infos \(Tabloïd\)](#) et [Plateforme Web de la Mairie](#))

, sites web, réseaux sociaux) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des articles, des communiqués de presse, des reportages sur le projet, des capsules vidéo, la couverture médiatique des campagnes de lancement des activités du projet, etc. La presse écrite et en ligne, ainsi que la télévision seront utilisées pour diffuser les informations destinées à toucher le plus grand nombre, aussi les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. seront également mis à contribution pour la diffusion des informations sur le Projet.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

Une collaboration étroite sera établie entre le Projet et les organes de presses afin que les informations réelles soient communiquées aux fins de leur diffusion au plus grand nombre. Ainsi, la DDTE, peut recourir aux médias pour une meilleure visibilité du Projet, et pour informer les parties prenantes sur des activités telles que les recrutements de consultants, le lancement des études E&S, la diffusion du mécanisme de gestion des plaintes, la recherche de personnes affectées non identifiées, etc. La diffusion des communiqués radio doit être faite en plusieurs langues, pour assurer l'accessibilité du message au plus grand nombre.

#### f) Ateliers et séminaires

La tenue des ateliers et séminaires rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés : ateliers de validation des études E&S ou de renforcement des capacités en matière des sauvegardes etc. peuvent être des voies où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national seront impliquées.

#### g) Brochures

Une brochure simplifiée de présentation du projet, présentant les informations suivantes :

- Objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris l'emplacement exact et les principales composantes ;
- Principaux impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Mécanisme de consultation du projet ;
- Mécanisme de règlement des plaintes du projet, y compris les plaintes EAS/HS disponibilité de la documentation (quoi, où) ;
- Informations de contact du Projet, du centre d'appel pour les plaintes et renseignement, des Comités de gestions des plaintes, des agences d'exécution, etc.

Cette brochure pourrait être éditée pour une large diffusion et sera actualisée de manière périodique durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés du projet, les activités à réaliser, les événements importants (comme les lancements d'activités, etc.), les indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux, entreprises principales et sous-traitants). Ces informations seront désagrégées par sexe et autres.

#### h) Le site web du projet



Le projet disposera d'un site Web dédié où l'ensemble des informations sur le projet seront mises à la disposition du public. Ces informations seront régulièrement mises à jour avec de nouveaux messages informatifs, communiqués de presse, offres d'emploi et appel d'offre.

Le site Web du projet comprendra une feuille de commentaires où toute partie touchée ou intéressée pourra déposer une requête ou un grief. Ces feuilles seront suivies (alerte par courriel aux personnes concernées de l'agence d'exécution), avec l'obligation d'accuser réception dans un délai à définir dans le mécanisme de gestion des plaintes.

Le site web sera paramétré pour tenir compte des questions de confidentialité et de protection des plaignants.es., par un accès limité aux données à caractère personnel et aux données confidentielles. Une fois enregistrées, les données de cette nature seront visibles et accessibles qu'à un nombre limité de personnes notamment le coordonnateur du projet, le spécialiste en développement social, et l'administrateur du site. Ces derniers devront respecter la confidentialité des informations sensibles.

#### i) Les visites des sites du projet

Les visites sur les sites du projet consistent à amener de petits groupes de parties prenantes (les autorités locales, hommes et femmes de médias, représentants des organisations de la société civile,) à visiter les sites du projet et à transmettre des informations sur les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation. La visite des réalisations du projet par

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

les parties prenantes peut également être efficace car elle s'assure la mise en œuvre de l'objectif de développement du projet, susciter l'intérêt, l'appropriation locale et fournir des informations sur les activités soutenues par le projet.

#### **j) Gestion des feedbacks et partage d'information avec les Parties Prenantes**

Le feedback est une évaluation, positive ou négative, à la suite d'une action ou une expérience. En ce sens, les feedbacks sont indispensables car ils sont un moyen d'instaurer un climat de confiance entre le Projet et ses différentes parties prenantes. En outre, le feedback permet au Projet d'améliorer ses pratiques dans certains domaines et d'apprendre à miser sur ses forces.



Ainsi, les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sur les différentes activités du Projet seront recueillies durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback (anonyme ou pas) par courrier électronique et courrier édité ou de manière interactive par téléphone ou en se rendant directement dans les locaux du Projet ou des comités installés. Les feedbacks compilés par le personnel dédié du projet sont partagés avec le management du projet pour une prise en charge rapide. Les informations confidentielles fournies dans l'anonymat seront traitées dans la discrétion. Les parties prenantes concernées seront informées par écrit ou par voie orale des dispositions prises ou envisagées à la suite du traitement de leurs feedbacks dans un délai maximum de deux semaines. En outre, des réunions seront organisées sur une base trimestrielle, afin de communiquer avec les représentants des différentes parties du Projet, sur l'état d'avancement du Projet et la mise en œuvre de ses différentes activités.

### **7.2.4 Stratégie spécifique proposée pour la prise en compte du genre et des points de vue des groupes vulnérables**

#### **a) Stratégie**

Les consultations avec les communautés seront organisées sur une base participative et inclusive. Toutes les dispositions seront prises par le Projet dans sa mise en œuvre afin de s'assurer la participation des femmes, des ménages dirigés par des femmes, à travers des campagnes d'information et un soutien adapté, et en impliquant des femmes dans les équipes chargées de la réalisation des études, la diffusion des informations, la collecte des données, les campagnes de sensibilisation. L'approche consiste précisément à :

- Impliquer les représentants des communautés locales, les organisations de la société civile (OSC), notamment les associations ou groupements de femmes et de jeunes, les ONG intervenant dans les zones du Projet à travers la mobilisation des communautés et à la diffusion des informations des informations sur le projet ;
- Veiller à la présence de femmes dans les équipes de collecte de données et organiser des entretiens spécifiques avec les PAP ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables et ou défavorisées, ainsi que les groupes de femmes vulnérables ou défavorisées ;
- Sensibiliser les femmes sur les opportunités offertes par le projet, les avantages de leur accès aux infrastructures sociales de base ;
- Utiliser le canal de structures telles que des organisations à base communautaires pour renforcer la participation et l'action des femmes afin d'accroître la durabilité des opérations.
- Offrir divers canaux de réception des plaintes, afin de faciliter l'accès des personnes vulnérables et/ou défavorisées et les femmes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	



La prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables lors de la phase de préparation des sous-projets (y compris les screening, les études, les évaluations, les plans de gestion) doit se faire à travers les dispositions suivantes :

- L'élaboration des outils de collecte de données (guide d'entretien, fiche d'enquête socio- économique...) doit prendre en compte des questions touchant aux préoccupations et besoins spécifiques des femmes et des différents groupes spécifiques, notamment les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- La composition des équipes de collecte des données doit également se faire dans une perspective de genre et combiner des approches de communication adaptées au contexte et aux différentes cibles. Les consultations doivent être menées dans un environnement garantissant que les personnes consultées soient dans des dispositions où elles peuvent exprimer librement leurs points de vue (focus group pour chaque groupe spécifique, présence de femmes dans l'équipe de collecte et de personnes comprenant la langue locale...) ;
- L'identification des personnes et groupes vulnérables dans la mesure où le projet présente des risques d'accroître la vulnérabilité dans laquelle se retrouvent certaines parties prenantes : paysans sans terre vivant essentiellement de l'agriculture, personnes en situation de handicap physique ou mental, femmes ou jeunes chefs de ménages, personnes migrantes, personnes analphabètes avec des moyens de subsistance limités, personnes déplacées internes, personnes vivant sous le seuil de pauvreté...
- L'analyse des impacts différenciés du projet sur les femmes, les hommes, les jeunes et les différents groupes vulnérables, et l'identification des obstacles qui pourraient empêcher certains groupes d'avoir accès aux bénéfices et opportunités offerts, afin de prévoir les mesures additionnelles nécessaires pour réduire les inégalités de genre dans le cadre du projet ;
- La définition de procédures et mesures accessibles aux femmes et aux autres groupes vulnérables dans l'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes, notamment la présence de membres de sexe féminin dans les organes en charge de la gestion des plaintes, pour s'assurer que les femmes puissent être accompagnées par ces dernières, surtout en cas de harcèlement, d'exploitation ou d'abus sexuels.

#### **b) Assistance aux personnes vulnérables**

L'assistance à accorder aux différents groupes spécifiques, notamment aux personnes vulnérables doit être adaptée à leur situation. Les mesures à définir devront permettre aux personnes concernées, d'accéder aux bénéfices et opportunités offerts par le projet, au même titre que les autres. Ainsi, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ou défavorisées :

- ✓ Les activités de sensibilisation et de communication doivent être menées de manière inclusive et de sorte à prendre en compte les besoins des groupes défavorisés ou vulnérables et dans le souci de veiller à ce que leurs droits soient respectés ;
- ✓ Les lieux de consultations doivent être facilement accessibles pour tous notamment pour les personnes à mobilité réduite.
- ✓ Des activités de renforcement des capacités peuvent être développées pour soutenir les personnes vulnérables ayant un accès égal aux avantages du projet ;
- ✓ Selon le niveau de vulnérabilité des PAP et l'ampleur des impacts subis, le projet peut envisager l'accompagnement des personnes vulnérables à travers un appui en matériel spécifique : fauteuil roulant, bicyclette au profit des orphelins et enfants vulnérables, appui

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

pour le paiement des frais de scolarité, appui financier pour la mise en œuvre d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) au profit des femmes, etc.

- ✓ En tous les cas, des études spécifiques doivent être menées afin de déterminer le besoin réel de ces personnes et un suivi doit être effectué auprès de ces personnes pour s'assurer que leur niveau de vie ne se dégrade pas.

### 7.3 Examen des commentaires

Les spécialistes en développement social et en genre de la DDTE, et les points focaux se chargeront de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet. En outre, les comités locaux de gestion des plaintes seront mis à contribution pour la prise en charge des différents commentaires, surtout les commentaires complexes.

Les commentaires verbaux et écrits seront recueillis dans un registre ouvert à cet effet au niveau des directions régionales du projet et de la DDTE, et feront l'objet d'examen et de retour aux personnes concernées dans un délai maximum de trois (03) semaines. Les suggestions, les réclamations et autres contributions des parties prenantes seront compilées dans un formulaire préparé à cet effet. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par courriel, courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de la DDTE.

Les feedbacks compilés par les spécialistes en développement social et en genre seront partagés avec les directions régionales, pour une prise en charge adéquate, afin de favoriser la mise en œuvre du Projet, et de mieux répondre aux attentes des bénéficiaires.

Le cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- ✓ Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- ✓ Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- ✓ La solution retenue ;
- ✓ La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

Par ailleurs, les feedbacks reçus seront partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge adéquate, afin de favoriser la mise en œuvre efficiente du Projet, et de mieux répondre aux attentes des parties prenantes. En gros, tout le processus sera documenté point par point et fera l'objet d'un rapportage bien élaboré.

### 7.4 Phases ultérieures

Les populations ainsi que les représentants de l'administration locale, des ONG et OSC seront régulièrement informées de l'évolution du Projet, notamment sur la mise en œuvre des activités, y compris les mesures E&S ainsi que la performance environnementale et sociale du projet, la mise en œuvre du présent plan de participation des parties prenantes, la gestion des plaintes, etc. Ces informations seront communiquées à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités.

Pour favoriser l'accès de ces informations au plus grand nombre, des ateliers pourront être organisés au moins une fois par an, avec l'implication des collectivités territoriales, notamment les mairies.



## 7.5 Résumé de la stratégie d'information et calendrier du P3P

Le calendrier d'exécution du P3P est présenté dans le tableau 27 :

Tableau 40 : Calendrier global du P3P

Période indicative	Actions	Cible	Échéance	Responsables
Pendant la préparation du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les Parties prenantes</li> <li>• Consulter les Parties prenantes sur leur compréhension du Projet y compris les risques et les impacts associés au projet, les mesures d'atténuation recommandées et recueillir leurs préoccupations et attentes</li> <li>• Intégrer les points pertinents dans la conception du Projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorités administratives et Techniques régionales</li> <li>• Chefs de village</li> <li>• Chef de communauté</li> <li>• Communautés bénéficiaires</li> </ul>	31 janvier 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDTE</li> <li>• Unité de Gestion du Projet (UGP)</li> <li>• Consultants</li> </ul>
Pendant la phase de préparation et la phase de mise en œuvre du Projet	Élaborer, faire valider et diffuser le P3P assorti du MGP selon la stratégie de communication définie dans ce P3P	Communautés bénéficiaires	Premier semestre 2026 et à la fin du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• UGP</li> <li>• ONG</li> </ul>
Avant et pendant la mise en œuvre du Projet	Mener une campagne de communication afin que les bénéficiaires se préparent aux opportunités qui seront offertes par le Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés bénéficiaires</li> <li>• Populations riveraines</li> </ul>	Deux premières années de mise en œuvre du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• UGP</li> <li>• ONG</li> </ul>
À mi-parcours de mise en œuvre du Projet	Réaliser une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du P3P	Communautés bénéficiaires	Deux (2) ans après la mise en œuvre du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UGP</li> <li>• Consultant</li> <li>• BAD</li> </ul>
A la fin du Projet	Réaliser une évaluation/Audit finale de la mise en œuvre du P3P	Communautés bénéficiaires	Six mois avant la fin du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• UGP</li> <li>• BAD</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

## 8 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

### 8.1 Objectifs du MGP

L'objectif global du MGP est d'améliorer la performance opérationnelle et les résultats du projet HDS de la SIR. Le MGP vise spécifiquement à :

- Prendre en compte toutes les préoccupations des parties prenantes liées au projet ;
- Renforcer la participation des populations à la mise en œuvre du projet ;
- Éviter une aggravation des problèmes, leur dégénérescence en conflits, ou leur basculement dans des complications préjudiciables à la bonne marche du projet ;
- Recueillir et analyser, les besoins et les mécanismes actuels de gestion des plaintes et de réclamations ;
- Mettre en place une procédure diligente, cohérente, structurée et crédible de réception et de traitement des inquiétudes ou clarifications et plaintes émanant de la communauté ;
- Réaliser une analyse des parties prenantes du projet et déterminer celles qui sont susceptibles d'avoir recours au MGP ;
- Recenser les acteurs de la prévention et d'intervention contre la violence basée sur le genre dans les zones d'intervention du projet ;
- Répertoire et identifier les services de réponse sûrs et éthiques aux VBG/EAS/SEAH, les prestataires de services médicaux, psychosociaux et d'aide juridique dans les régions de mise en œuvre du projet. Les services (socio-économiques, etc.), s'ils existent, seront également répertoriés ;
- Décrire clairement la manière dont les données relatives aux signalements VBG/EAS/SEAH seront partagées et stockées en suivant les étapes des procédures de gestion éthique des données ;
- Proposer un mécanisme transparent et accessible de gestion des plaintes avec des délais raisonnables (surtout facilement accessible par les parties prenantes notamment les personnes affectées) et conformes à la réglementation nationale en la matière, aux normes environnementales et sociales des PTF ;
- Mettre en place des outils pour anticiper les impacts et les conséquences du projet au niveau des communautés, les acteurs et parties prenantes du projet ;
- Mettre en place une organisation efficiente de suivi, de gestion des différentes plaintes ;
- Définir les rôles, les responsabilités et les recevabilités des acteurs et parties prenantes du dispositif de gestion des plaintes des composantes du projet ;
- Proposer un plan de renforcement des capacités des acteurs du mécanisme de règlement des plaintes ;
- Proposer une stratégie et des indicateurs de suivi, de contrôle, de rapportage et d'évaluation du dispositif de gestion des plaintes et estimer les différents coûts y afférents ainsi que le budget ;
- Concevoir et annexer les formulaires d'enregistrement des plaintes.

### 8.2 Principes fondamentaux du MGP

Les principes auxquels un bon mécanisme de gestion des plaintes doit obéir sont ceux qui sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau : Principes du MGP**

Principes MGP	Mesures d'application
<b>Participation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer le MGP avec une forte participation des représentants de tous les groupes et toutes les parties prenantes y compris les groupes et personnes vulnérables et marginalisés qui seraient affectés ou pourraient l'être par les activités du projet, notamment les femmes et les filles, qui sont particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle ou à d'autres impacts potentiellement néfastes, mais non intentionnels.</li> <li>Développer le MGP avec une forte participation des représentants de tous les groupes et toutes les parties prenantes ;</li> <li>Intégrer pleinement le MGP dans les activités du projet en particulier les EIESA/PGES ;</li> <li>Faire participer les populations ou les groupes d'utilisateurs à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'au suivi évaluation, en passant par la mise en œuvre ;</li> <li>Consulter spécifiquement les femmes et les filles (en petits groupes séparés et animés</li> </ul>
<b>Sécurité/confidentialité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire pour assurer leur protection ;</li> <li>Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes sensibles comme les plaintes de VBG et EAHS/SEAH ;</li> <li>Respecter les souhaits, les choix, les droits et la dignité des personnes déposant une plainte, leur intégrité physique et morale, leur vie privée etc., sans discrimination</li> <li>Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles comme celles relatives aux VBG et aux EAHS/SEAH,</li> <li>Estimer soigneusement les risques pour les personnes déposant une plainte ou concernées ;</li> </ul>
<b>Présentation de toutes les options aux plaignants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Divulguer clairement les différents niveaux de gestion des plaintes y compris le recours au Juge du Tribunal Régional du ressort territorial du plaignant, au cas échéant ;</li> </ul>
<b>Mise en contexte et pertinence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Localiser le MGP de façon qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locale et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du projet mis en œuvre ;</li> <li>Concevoir le mécanisme de manière participative en consultant ses usagers potentiels et toutes les autres parties prenantes ;</li> </ul>
<b>Accessibilité au mécanisme /Variété de points d'entrée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières, etc. ;</li> <li>Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte ;</li> <li>Diversifier les possibilités ou canaux de dépôt de plaintes ;</li> <li>Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès, les personnes exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables.</li> </ul>
<b>Impartialité /objectivité/Neutralité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes ;</li> <li>Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée</li> </ul>
<b>Transparence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informers clairement les parties prenantes de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait ;</li> <li>Communiquer l'objet et la fonction du mécanisme en toute transparence. On peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre ;</li> <li>Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats des plaintes et du traitement.</li> </ul>

Principes MGP	Mesures d'application
<b>Prévisibilité/Rapidité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réagir promptement à tous les plaintes ;</li> <li>• Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape ;</li> <li>• Faire preuve de célérité dans le traitement des plaintes.</li> </ul>
<b>Rétroactivité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la compréhension du processus de traitement des plaintes à toutes les parties</li> <li>• Retourner les informations aux parties prenantes/plaignants sur les activités les concernant</li> </ul>
<b>Approche centrée sur les victimes de VBG/EAHS/SEAH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de VBG et de EAHS/SEAH nécessitera un équilibre entre le respect de la légalité du processus et les exigences d'une approche centrée sur la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité et le bien-être de la victime restent au centre pour toutes les questions et les procédures ;</li> <li>• À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits et de la dignité de la victime, qui doivent être favorisés dans le processus de gestion de la plainte.</li> <li>• Toutes les mesures appropriées devraient être prises pour protéger les victimes réelles ou potentielles, notamment en garantissant leur anonymat, leur sécurité physique et leur éloignement des auteurs présumés – en cas de représailles possibles en raison d'un signalement d'agissements EAHS/SEAH réels ou présumés, perpétrés par des Personnes couvertes en relation avec une activité liée au projet.</li> <li>• Apporter à toute personne couverte qui a été victime d'un acte de EAHS/SEAH perpétré par une autre personne couverte dans le cadre des activités du projet, les conseils et le soutien suivants : (i) Informations et conseils sur les options de signalement formel et informel, les lignes d'assistance téléphonique et les lignes d'aide aux victimes disponibles ; (ii) Informations sur les services médicaux et de soutien disponibles ; (iii) Informations sur le soutien thérapeutique, notamment psychosocial et en matière de stress ; (iv) Informations sur les options et services d'assurance-maladie disponibles et à faible coût ; (v) Information et orientation vers des services locaux externes spécialisés dans le harcèlement sexuel ; (vi) Soutien et conseils sur la façon de procéder à un signalement auprès des autorités locales et sur ce à quoi s'attendre dans un tel cas, en particulier si le comportement allégué constitue un délit pénal.</li> </ul>
<b>Approche centrée sur le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérations concernant les enfants : tous les principes énumérés ci-dessus s'appliquent aux enfants, y compris le droit de participer aux décisions qui les concernent.</li> <li>• Si une décision est prise au nom d'un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide principal, et le tuteur légal de l'enfant doit être associé à cette décision chaque fois que c'est possible sans exposer un enfant à des risques supplémentaires.</li> </ul>



### 8.3 Typologies des plaintes potentielles du MGP

La typologie des plaintes à la SIR/PROJET, structurée selon se divise en trois grandes catégories :

- **Plaintes liées à la Gestion Environnementale et Sociale (Type 1)**

Ces réclamations concernent les impacts directs des activités ou des travaux de mise en œuvre du Projet sur son environnement immédiat.

- **Nuisances environnementales** : Plaintes relatives à la pollution de l'air (émissions de gaz), de l'eau ou du sol, ainsi qu'aux nuisances sonores.
- **Impacts fonciers et économiques** : Réclamations liées à l'occupation de terrains, aux dommages causés aux cultures ou aux restrictions d'accès à certaines ressources.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

- **Santé et sécurité** : Préoccupations des communautés locales concernant les risques sanitaires ou de sécurité publique liés aux opérations de raffinage.

- **Plaintes liées au Travail et aux Relations Professionnelles (Type 2)**

Cette catégorie s'adresse principalement aux travailleurs (internes et tiers) et couvre le respect des normes sociales.

- **Conditions de travail : Grievs portant sur les contrats, les horaires, les salaires ou la sécurité au travail.**
- **Relations sociales : Litiges entre employés ou entre la direction et le personnel, incluant les questions** de respect des droits de l'homme et du Code du travail ivoirien.

- **Plaintes Sensibles (Type 3)**

Ces plaintes font l'objet d'un traitement spécifique et confidentiel en raison de leur gravité ou de leur nature délicate.

- **Violences Basées sur le Genre (VBG) : Cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuels survenant dans le cadre du projet.**
- **Éthique et Droits de l'Homme : Signalements de travail forcé, de travail des enfants ou d'autres violations graves des politiques de responsabilité sociétale de la SIR.**

#### 8.4 Description du MGP existant de la SIR

La SIR a élaboré des procédures de Gestion interne et externe et une Procédure de lutte contre le harcèlement en milieu professionnel.

##### 8.4.1. Procédures de gestion interne et externe

Toute Plainte formulée par une Partie Prenante Externe ou interne à la SIR suit un processus structuré passant par la saisine de la SIR, l'accusé de réception de la Plainte, son analyse, sa résolution et la clôture du dossier de Plainte.

Ces procédures comprennent :

- La Saisine de la SIR peut se faire en personne, par courrier, par téléphone, par mail, par le site ou par la structure concernée.
- Accusé de réception/ouverture de dossier
- Analyse et résolution de la Plainte
- Clôture de la Plainte et suivi
- Recours si le plaignant n'est pas satisfait.

**Les procédures intègrent également la résolution des plaintes en cas de plaintes anonyme ou confidentielle ou encore potées par des rumeurs.**



Les détails de ces procédures (annexes 9, 10 et 11) sont à la :

- PGF-308-PSE-Procédure principale de gestion des plaintes externes-V4-20250906;
- PGF-423-Procédure de gestion des plaintes internes-V4-20250906 ;
- PGF 177 portant Gestion de la Communication à la SIR.

##### 8.4.2. Procédure de lutte contre le harcèlement en milieu professionnel

Cette procédure (détaillée dans le PGF-460-Procédure de lutte contre le harcèlement en milieu professionnel-V4-20250906) s'applique de manière non exhaustive aux :

- Employés ;
- Personnels membres de la direction ou de l'actionnariat ;

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

- Personnels des entreprises clientes ou les clients particuliers ;
- Personnels des fournisseurs, prestataires ;
- Personnels des entreprises sous contrat ou des sous-traitants ;
- Personnels en stage ou sous une quelconque convention de partenariat ;
- Personnels bénévoles de l'entreprise ;
- Personnels en cours de recrutement au sein de l'entreprise ;
- Toute partie prenante externe ;
- Etc.

Les cas de harcèlement en milieu professionnel peuvent être :

- Sexuel ou moral ;
- Ils peuvent relever du langage verbal ou non verbal ;
- Ils peuvent avoir lieu sur le site de la SIR ou même pendant les missions à l'extérieur.

Ainsi les procédures de résolution comprennent :

- **Mesures préventives**

Les mesures de prévention visent à prévenir/anticiper les conduites non-appropriées et inacceptables, telles que les conduites de harcèlement. Quatre principales mesures peuvent être envisagées : l'induction, la diffusion, la formation, la responsabilité.

- **Mesures de gestion**

La présente procédure couvre aussi bien les cas de harcèlement dont les responsables sont des fournisseurs/Prestataires/Sous-Traitants/intervenants auprès de la SIR ainsi que de ceux dont la responsabilité relève de travailleurs directs de l'entreprise.

Les mesures de Gestion sont proposées pour les *cas des harcèlements causés par des acteurs externes et les cas des harcèlements causés par des acteurs internes.*

- **Dépôt de la plainte**
- **Réception de la plainte et documentation qui comprend le cas des procédures informelles et formelles.**



*La procédure informelle* est envisagée lorsqu'après une analyse rapide, la commission considère qu'il s'agit d'un conflit qui peut être résolu à l'amiable à travers l'intervention d'un médiateur afin d'essayer de résoudre la situation dans les plus brefs délais. Elle n'est proposée et validée qu'à la double condition que :

- La victime ne s'y oppose pas ;
- L'information recueillie ne découle pas sur des indices d'un cas supposé de harcèlement plus grave.

Cette procédure informelle se termine par :

- Un avis sur le caractère fondé ou pas de la plainte,
- L'identification et l'analyse de l'agissement par la personne qui se sent harcelée et la personne qui fait l'objet du signalement, cette dernière s'engageant à ne pas répéter l'agissement,
- La proposition par la commission de certaines actions visant à résoudre l'affaire et la déclaration par les deux parties de leur accord et de leur conformité.

Une fois engagée, et si le problème de harcèlement n'a pas été résolu dans les quinze jours calendaires suivant son début, cela conduira nécessairement à l'ouverture d'une procédure formelle. Ce délai peut être prolongé en cas de circonstances exceptionnelles (par exemple, coïncidence avec permission, congés annuels ou maladie, mission d'une des parties...). Le secrétaire de la commission est chargée du suivi de la mise en œuvre des conclusions.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

*Les cas des procédures formelles appellent les étapes ci-après :*

- **Étape 1 : Enquête Approfondie**
- **Étape 2 : Élaboration du rapport**
- **Étape 3 : Validation du rapport**
- **Étape 4 : Mise en œuvre des décisions**
- **Étape 5 : Suivi de la mise en œuvre des décisions**

- **Degré et sanctions**

Les sanctions applicables en cas de harcèlement confirmé sont définies dans la procédure de prononcé d'une sanction disciplinaire (PGF 184) mis en place par la SIR. Elles peuvent aller jusqu'au licenciement.

### **8.5 Structures du MGP de la SIR**

La SIR n'a pas prévu la mise en place de structure ou de Comité de Gestion des Plaintes au niveau des quartiers riverains et de la Commune. Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du projet, trois (03) niveaux de gestion des plaintes sont requis y compris un 4<sup>ème</sup> niveau du droit commun. Ces niveaux se déclinent comme suit :

**NB : Ces mécanismes de gestion des plaintes à la SIR doivent être actualisés et harmonisés avec les mesures proposées dans le P3P.**

#### **❖ Le Comité des quartiers riverains de gestions des plaintes**

Une première médiation externe au projet sera faite au niveau du Comité Locale de Gestion des Plaintes (CLGP) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chaque quartier concerné par le projet, un comité de gestion des plaintes sera mis en place.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle quartier, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet. La réception des plaintes se fait tous les jours chez le président du comité par voie orale et écrite (demande manuscrite). Elle peut aussi être adressée de façon verbale, par téléphone, SMS, face à face en personne à tout membre du comité local de gestion des plaintes.

A cette rencontre, le plaignant remplira une fiche de collecte des plaintes et le registre des plaintes avec l'appui de tout membre du comité lettré. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement à l'amiable de sa plainte dans un délai de 72 heures après dépôt de sa plainte.

Dans un délai de cinq (5) jours, la plainte reçue au niveau de cette instance de traitement fait l'objet d'un examen et d'une enquête pour en :

- déterminer la validité,
- établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ;
- décider des mesures à prendre pour y donner suite ;
- préparer la réponse au plaignant.

L'instance de traitement de la plainte mène toutes les enquêtes qui lui semblent nécessaires, y compris auprès du plaignant et des autorités locales.

Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.



Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par Comité locale de gestion des plaintes. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Le tableau 28 indique la composition et des rôles de membres du Comité des quartiers riverains de la SIR de gestions des plaintes.

Tableau 41 : Rôles de membres du Comité des quartiers riverains de la SIR de gestions des plaintes

Composition	Statut	Rôle
Un (01) président, (le chef du village/quartier de la plainte ou son représentant)	Président du Comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réceptionner les plaintes ;</li> <li>• Transmettre les plaintes au Secrétaire du comité pour enregistrement ;</li> <li>• Convoquer les membres comité ;</li> <li>• Présider les réunions du comité et signer les rapports ;</li> <li>• S'assurer de la conformité du fonctionnement du comité au mode opératoire et aux principes fondamentaux du MGP ;</li> <li>• Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions de règlement des plaintes ;</li> <li>• Informer les plaignants du niveau d'exécution des décisions de règlement des plaintes ;</li> <li>• Assurer la gestion financière des ressources mises à la disposition du comité ;</li> <li>• Superviser le travail du secrétaire du comité ;</li> <li>• Orienter les porteurs de plaintes liées aux VBG, aux EAHS/SEAH et aux déviations fiduciaires vers le comité départemental.</li> </ul>
Un rapporteur (le secrétaire du chef du village/quartier de la plainte ou son représentant)	Rapporteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réceptionner les plaintes ;</li> <li>• Enregistrer les plaintes ;</li> <li>• Transmettre les fiches de plaintes au Président du comité ;</li> <li>• Transmettre les convocations aux membres du comité ;</li> <li>• Participer au traitement de toutes les plaintes dans le respect des principes fondamentaux du MGP ;</li> <li>• Veiller au traitement diligent des plaintes et des doléances des parties plaignantes ;</li> <li>• Rédiger les rapports du comité ;</li> <li>• Assurer la communication du comité</li> <li>• Orienter les porteurs de plaintes liées aux VBG, aux EAH/HS et aux déviations fiduciaires vers le comité départemental.</li> </ul>
La Représentante des femmes et des jeunes	Membre du Comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la vulgarisation du MGP auprès des associations des jeunes et des femmes ;</li> <li>• Participer au traitement de toutes les plaintes dans le respect des principes fondamentaux du MGP ;</li> <li>• S'assurer de la compréhension par les femmes et les filles des procédures concernant les plaintes liées aux VBG.</li> </ul>
Le Représentant des sages (coutumiers et religieux)	Membre du Comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la vulgarisation du MGP auprès des sages ;</li> <li>• Participer au traitement de toutes les plaintes dans le respect des principes fondamentaux du MGP ;</li> <li>• Veiller au traitement diligent des plaintes et des doléances des populations</li> </ul>

### ❖ Le Comité communal de gestion des plaintes

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité quartiers, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, les jours et heures ouvrables ou adressée de façon verbale, par téléphone, SMS, courrier, e-mail, lettre, face à face en personne à tout membre du comité départemental. A l'issue de l'enregistrement de la plainte, un accusé de réception est remis au plaignant marquant ainsi la réception de la plainte. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte dans un délais de 72 heures après dépôt de sa plainte. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune et le formulaire

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tail)	

d'enregistrement des plaintes. Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux (02) semaines à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans une (01) semaine suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

**NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux des Comité locale de gestion des plaintes (CLGP) et Comité communal, sont transmises au moins une fois par mois au point focal à la SIR, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.**

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages/quartiers et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Le tableau 29 donne la composition et les rôles de membres du Comité communal de gestions des plaintes.

Tableau 42 : Composition et rôles de membres du Comité communal de gestions des plaintes

Composition	Statut	Rôle
Le SG de la Mairie ou son représentant	Président du Comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réceptionner les plaintes ;</li> <li>• Transmettre les plaintes au Secrétaire du comité pour enregistrement ;</li> <li>• Convoquer les membres comité ;</li> <li>• Présider les réunions du comité et signer les rapports ;</li> <li>• S'assurer de la conformité du fonctionnement du comité au mode opératoire et aux principes fondamentaux du MGP ;</li> <li>• Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions de règlement des plaintes ;</li> <li>• Informer les plaignants du niveau d'exécution des décisions de règlement des plaintes ;</li> <li>• Assurer la gestion financière des ressources mises à la disposition du comité ;</li> <li>• Superviser le travail du secrétaire du comité ;</li> <li>• Orienter les porteurs de plaintes liées aux VBG, aux EAHS/SEAH et aux déviances fiduciaires vers le comité départemental.</li> </ul>
Le représentant du comité de gestion des contentieux de Mairie	Rapporteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réceptionner les plaintes ;</li> <li>• Enregistrer les plaintes ;</li> <li>• Transmettre les fiches de plaintes au Président du comité ;</li> <li>• Transmettre les convocations aux membres du comité ;</li> <li>• Participer au traitement de toutes les plaintes dans le respect des principes fondamentaux du MGP ;</li> <li>• Veiller au traitement diligent des plaintes et des doléances des parties plaignantes ;</li> <li>• Rédiger les rapports du comité ;</li> <li>• Assurer la communication du comité</li> <li>• Orienter les porteurs de plaintes liées aux VBG, aux EAH/HS et aux déviances fiduciaires vers le comité départemental</li> </ul>



Composition	Statut	Rôle
Un (01) représentants de la société civil local (OSC/ONG, etc.)	Membres du Comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la vulgarisation du MGP auprès des populations ;</li> <li>Participer au traitement de toutes les plaintes dans le respect des principes fondamentaux du MGP ;</li> <li>S'assurer de la compréhension par les des populations des procédures concernant les plaintes liées aux VBG</li> </ul>
Un (01) représentants du service sociale de la mairie ;	Membre du Comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la vulgarisation du MGP auprès des jeunes ;</li> <li>Participer au traitement de toutes les plaintes dans le respect des principes fondamentaux du MGP ;</li> <li>Veiller au traitement diligent des plaintes et des doléances des jeunes</li> </ul>
Deux (02) représentants des services techniques (environnement et Energie et hydrocarbure	Membre du Comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la vulgarisation du MGP auprès des jeunes ;</li> <li>Participer au traitement de toutes les plaintes dans le respect des principes fondamentaux du MGP ;</li> <li>Veiller au traitement diligent des plaintes et des doléances des jeunes</li> </ul>

### ❖ Le Comité Central de Gestion des Plaintes du projet

Les plaintes non sensibles soumises au niveau des Comité locale de gestion des plaintes, communal sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du projet, qui est le point focal au niveau du projet. Ce dernier examine les compte-rendu transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, le point focal se réfère au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires. Le projet reçoit aussi des plaintes y compris celles traitées par le comité local et le comité communal de gestion des plaintes qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant. Ces plaintes peuvent être directement adressées au point focal du comité central, qui disposera de contact qui sera communiqué. La plainte peut également être directement adressée à toutes les parties prenantes au projet. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes non sensibles (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau du projet et dont le retour sera fait au requérant. Le comité se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 3 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférées au point focal du projet, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. Le Président du comité peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Étant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Ainsi, le comité peut disposer de huit (8) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer clairement sur la plainte. ***Ainsi, à l'issue de dix (10) jours à compter de la date de réception de la plainte, le projet doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte.***

En cas de persistance de non-conciliation, elle indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs et judiciaires. Ces voies de recours sont un droit à tous les plaignants et ne fait pas parti du MGP qui est axé sur la gestion amiable des plaintes. Quel que soit l'issue, le projet doit documenter et archiver toutes les discussions et les choix offerts.

Pour ce qui est des plaintes sensibles relatives aux questions de EAS/HS/VBG/VCE, la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) en Côte d'Ivoire s'est engagée à traiter les plaintes sensibles, notamment l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), à travers une politique stricte de confidentialité, de non-représailles et d'approche centrée sur la victime. La procédure suit des protocoles spécifiques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG).

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

### 1. Canaux de Réception des Plaintes (Sensibles)

La SIR met en place plusieurs points d'entrée sécurisés pour signaler des incidents EAS/HS :

- **Courrier ou e-mail** : Adressé au Directeur des Ressources Humaines ou au responsable RSE/Développement Durable.
- **Téléphone** : Numéro vert dédié ou ligne directe sécurisée (souvent affichée sur les sites de projets).
- **Points Focaux** : Saisine de visu (en personne) auprès d'un responsable genre, RH ou de l'ONG partenaire spécialisée.
- **Boîtes à plaintes** : Boîtes fermées et sécurisées situées dans l'enceinte de la raffinerie ou sur les sites de projets.

### 2. Procédure de Traitement des Plaintes EAS/HS

Le traitement d'une plainte sensible (EAS/HS) est confidentiel et ne suit pas le circuit classique des plaintes matérielles.

- **Réception et Enregistrement (Confidentiel)** : La plainte est enregistrée dans un registre sécurisé (souvent en codifiant le nom de la victime pour protéger l'anonymat).
- **Tri et Évaluation de la Criticité** : Le gestionnaire de la plainte évalue la nature de l'incident. Si l'EAS/HS est avéré, le dossier est traité en priorité et immédiatement séparé des plaintes banales.
- **Orientation et Prise en Charge** : La victime est orientée vers des services spécialisés (médicaux, psychologiques, juridiques) via des ONG partenaires ou des services étatiques.
- **Enquête** : Une commission d'enquête dédiée (comprenant souvent des experts RSE, RH, et genre) enquête en toute confidentialité. Le consentement de la victime est crucial pour toute action.
- **Mesures Disciplinaires et Clôture** : Si l'enquête confirme les faits, des mesures disciplinaires (allant de la suspension au licenciement, voire des poursuites pénales) sont prises. La victime est informée du résultat de la vérification.

### 3. Principes Fondamentaux de la Gestion EAS/HS

- **Approche centrée sur la survivante** : Les choix et la sécurité de la personne survivante sont prioritaires.
- **Confidentialité** : L'identité de la victime et les détails de l'affaire sont strictement confidentiels.
- **Non-représailles** : Aucun travailleur ne doit subir de représailles après avoir déposé une plainte de bonne foi.
- **Gratuité** : La procédure est gratuite pour le plaignant.

Le rôle du comité central est d'une part de traiter les plaintes qui n'ont pas pu être résolues au niveau du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) d'autre part d'assurer le suivi de la gestion des plaintes des 2 premiers niveaux.



**NB** : Le plaignant pourrait saisir directement n'importe quel niveau qui lui conviendrait y compris les tribunaux pour que sa plainte soit enregistrée et traitée dans le délai prescrit. Il convient également de noter qu'en dehors de ces niveaux, le comité pourra faire appel à tout représentant de la société civile ou tout autre personne ressource choisie pour sa compétence sur la question objet de la plainte. La composition et les rôles de membres du Comité central de gestions des plaintes sont décrits dans le tableau 30.

Tableau 43 : Composition et rôles de membres du Comité central de gestions des plaintes

Composition	Statut	Rôle
Préfets et son représentant	Président du Comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convoquer le personnel en charge de la gestion des plaintes</li> <li>• S'assurer du bon déroulement de la mise en œuvre des points d'accord et de la clôture de la plainte</li> <li>• Présider les réunions du comité et signer les rapports ;</li> </ul>
Le chef du projet ou son représentant	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser les plaintes ;</li> <li>• Convoquer les membres comité sur instruction du président ;</li> <li>• S'assurer de la conformité du fonctionnement du comité au mode opératoire et aux principes fondamentaux du MGP ;</li> <li>• Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions de règlement des plaintes ;</li> <li>• Informer les plaignants du niveau d'exécution des décisions de règlement des plaintes ;</li> <li>• Assurer la gestion financière des ressources mises à la disposition du comité ;</li> <li>• Superviser le travail du secrétaire du comité ;</li> <li>• Orienter les porteurs de plaintes liées aux VBG, aux EAHS/SEAH et aux déviances fiduciaires vers le comité départemental.</li> </ul>
Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet	Rapporteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réceptionner les plaintes ;</li> <li>• Enregistrer les plaintes ;</li> <li>• Transmettre les fiches de plaintes au Président du comité ;</li> <li>• Transmettre les convocations aux membres du comité ;</li> <li>• Participer au traitement de toutes les plaintes dans le respect des principes fondamentaux du MGP ;</li> <li>• Veiller au traitement diligent des plaintes et des doléances des parties plaignantes ;</li> <li>• S'assurer de la compréhension par les travailleurs du projet et de la SIR des procédures concernant les plaintes liées aux VBG ;</li> <li>• Rédiger les rapports du comité ;</li> <li>• Assurer la communication du comité</li> <li>• Orienter les porteurs de plaintes liées aux VBG, aux EAH/HS et aux déviances fiduciaires vers le comité départemental</li> </ul>
Le responsable en suivi évaluation	Membres du Comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la vulgarisation du MGP auprès du personnel du projet et de la SIR ;</li> <li>• Participer au traitement de toutes les plaintes dans le respect des principes fondamentaux du MGP ;</li> <li>• Participer au suivi de traitement des plaintes</li> <li>• Participer à l'archivage des plaintes.</li> </ul>

❖ La juridiction nationale.

**A déconseiller dans le cas du projet et favoriser la gestion à l'amiable.**

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	



## 9 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU P3P

### 9.1 Stratégie de mise en œuvre du P3P

Cette stratégie est décrite dans le tableau 31.

Tableau 44 : Stratégie de mise en œuvre du P3P

Thème de la consultation ou Liste des informations à communiquer	Groupes cibles ou parties prenantes ciblées	Méthode utilisée ou Canaux et méthodes de diffusion proposés	Calendrier (Dates et lieux)	Responsabilité
<b>Phase de préparation du projet</b>				
<b>Activité 1 : Préparation des conditions préalables à l'évaluation du projet</b>				
Elaboration des documents du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;</li> <li>○ Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) ;</li> <li>○ Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ;</li> <li>○ Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD),</li> <li>○ Plan d'Opération Interne (POI), , Audit de Performance Environnementale et Sociale (APES).</li> </ul>	Ministères concernés ; ONG ; Travailleurs du Projet; Populations riveraines ; Bénéficiaires du projet; Personnes touchées potentielles ; Personnes ressources ; Agence d'exécution.	Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la BAD ; Correspondances électroniques et vidéoconférence Séances de concertation et de consultation ; Entretiens directs au téléphone.	Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du projet ; Salle de réunion acteurs institutionnels/Banque Africaine de Développement (BAD) Dans la zone du projet, dans des lieux propices aux rencontres avec la communauté	TM projet ; Equipe de la BAD ; UGP Consultants



	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

Thème de la consultation ou Liste des informations à communiquer	Groupes cibles ou parties prenantes ciblées	Méthode utilisée ou Canaux et méthodes de diffusion proposés	Calendrier (Dates et lieux)	Responsabilité
Evaluation sociale du projet (évaluations des risques sociaux y compris les risques sécuritaires, /plans de santé et de sécurité des communautés et détermination des mesures d'atténuation)	Personnes potentiellement touchées; Autorités locales ; Services techniques ; Autres partenaires techniques ; Populations, bénéficiaires du Projet; ONG/OSC.	Séances de concertation et de consultation ; Entretiens directs au téléphone ; Consultations des parties prenantes (focus group) dont les bénéficiaires potentiels et les personnes touchées ; Réunions publiques de consultation.	Dans les 6 mois après la mise en vigueur du projet ; Sur les différents sites.	Consultants UGP



### Phase de mise en œuvre du Projet

#### Activité 2 : Mise en œuvre des mesures préconisées à l'issue de l'évaluation sociale

<p>Information et consultation sur les risques (y compris les risques sécuritaires, plans de santé et de sécurité des communautés) et les impacts sociaux et environnementaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables : femmes chefs de ménages, personnes en situation de handicap ;</p> <p>Informations spécifiques sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'objectif du Projet</li> <li>○ Les activités envisagées ;</li> <li>○ Les risques et effets potentiels du Projet sur les communautés locales, et les mesures d'atténuation ;</li> <li>○ Les résultats des évaluations environnementales (EIESA, PGDD, POI, P3P, Audit ; ... ) ;</li> <li>○</li> </ul>	<p>Populations bénéficiaires ; Personnes potentiellement touchées ; Groupes vulnérables ; Autorités locales ; Communautés et ONG locales.</p>	<p>Réalisation d'enquêtes (de préférence en ligne ou au téléphone) ; Entretiens téléphoniques ; Focus group (en nombre limité) ; Consultations des parties prenantes sur les impacts et mesures d'atténuation ; Presse écrite et audiovisuelle ; Site web du projet ; Affiches dans les lieux publics.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet ; Salles de réunion ; Sur les différents sites.</p>	<p>Coordonnateur ; Spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social ; Spécialistes passation de marché ; Suivi-évaluation de l'UGP ; Spécialiste en Communication</p>
--	---	--	---	---



	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

Thème de la consultation ou Liste des informations à communiquer	Groupes cibles ou parties prenantes ciblées	Méthode utilisée ou Canaux et méthodes de diffusion proposés	Calendrier (Dates et lieux)	Responsabilité
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La liste des substances chimiques qui seront utilisés dans le cadre du projet HDS ;</li> <li>○ le contenu des fiches des substances chimiques,</li> <li>○ les risques associés à l'activité du projet ;</li> <li>○ Mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>○ les risques sécuritaires, dangers et les accidents ;</li> <li>○ la contamination des plans d'eau existants ;</li> <li>○ les méthodes d'élimination des déchets dangereux ;</li> <li>○ Les notices de sécurité et les plans de masse, de situation, de façade, de coupe et de niveau ;</li> <li>○ les mesures sécuritaires prises pour prévenir les risques et faire face aux accidents ou à des cas de contamination par des substances ;</li> <li>○ Les mesures de gestion des déchets dangereux ;</li> </ul>				
<b>Phase de suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet</b>				
<b>Activité 3 : Suivi de l'exécution du P3P</b>				
Elaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre, selon les indicateurs établis par le projet pour mieux comprendre à quel point l'engagement des parties prenantes répond aux attentes,	Parties prenantes Commune, préfecture, UGP, BAD, Entreprise BTP, MdC,	Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité ; Consultation des parties prenantes ; Mécanisme de gestion des plaintes.	Tout au long du cycle du projet ; Salle de réunion UGP ; Sur les différents sites.	Chargé de suivi-évaluation ; Spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social du projet ;

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

Thème de la consultation ou Liste des informations à communiquer	Groupes cibles ou parties prenantes ciblées	Méthode utilisée ou Canaux et méthodes de diffusion proposés	Calendrier (Dates et lieux)	Responsabilité
Suivi des travaux, Niveau d'avancement, Point d'arrêt/blocage/retard Performance technique				Coordonnateur.
Elaboration de rapport d'évaluation Rapports d'inspection régulières Rapports périodiques sur le déroulement des activités du projet HDS Performance environnementale et sociale	UGP ; Bénéficiaires/populations touchées	Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité ; Consultation des parties prenantes ; Mécanisme de gestion des plaintes.	A Mi-parcours ou à la clôture du projet ; Salle de réunion de l'UGP ; Sur les différents sites.	Toute l'équipe de mise en œuvre du projet
Evaluation globale du projet	UGP ; Bénéficiaires/populations touchées.	Interviews et entretiens ; Réunions formelles et élaboration du rapport de clôture.	Tous les acteurs du projet ; Salle de réunion de l'UGP ; Sur les différents sites.	UGP ; Consultant externe.

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tail)	

### 9.1.1 Mesures de prévention et atténuation des risques éventuels rencontrés dans la mise en œuvre du P3P

Le P3P a été élaboré en adoptant une approche inclusive et participative. Ainsi pour prévenir et atténuer les risques liés à la mise en œuvre du P3P, il a pris en compte :

- L'identification et la cartographie rigoureusement toutes les parties prenantes (y compris les groupes vulnérables),
- La proposition de l'organisation des consultations régulières et adaptées avec les PAP,
- La proposition de la mise en œuvre d'un plan de communication clair et transparent sur toute la vie du projet.

Ce dispositif devrait permettre au projet de mettre en place des mesures d'atténuation spécifiques pour les impacts négatifs anticipés (comme le bruit, la poussière ou les perturbations) et ultérieurs (Identification et analyse des risques et impacts) tout en assurant le suivi rigoureux des sauvegardes environnementales et sociales.

En intégrant ces mesures, le Projet peut non seulement éviter les conflits mais aussi renforcer la participation et l'appropriation par les communautés, contribuant ainsi à la réussite et à la durabilité ses interventions.

### 9.1.2 Modalités et procédures permettant de préparer des rapports clair et concis sur la mise en œuvre du P3P



Les rapports périodiques d'exécution suivants seront préparés par la DDTE :

- Un rapport trimestriel de suivi interne des activités de consultation de 5 pages maximum, pouvant être intégré dans le rapport trimestriel de suivi environnemental et social, sur la base d'un plan type à préparer en début d'exécution, et incluant les indicateurs ci-dessus sous forme de tableau ;
- Un rapport semestriel de suivi interne des activités de consultation de 10 pages maximum, consolidant les informations données dans les rapports trimestriels et en présentant une analyse en termes d'efficacité des actions entreprises, d'enseignements à tirer, et d'actions correctives éventuelles.

### 9.1.3 Modalités concernant la communication des résultats de la mise en œuvre du P3P à toutes les parties prenantes

Toutes les activités du programme doivent être documentées par la DDTE, et les rapports consolidés doivent être mis à la disposition des parties prenantes et des autorités compétentes. L'Expert en Communication et le Spécialiste en suivi-évaluation de la DDTE auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et du suivi de la mise en œuvre du P3P avec l'appui du Spécialiste en environnement du Projet. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du Projet. En plus de l'élaboration des Procès-Verbaux (PV) de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du P3P selon un plan de communication élaboré au démarrage du Projet.

Des résumés mensuels et des rapports internes sur les plaintes du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état de mise en œuvre des actions correctives/préventives associées seront rassemblés par les Experts (Social/environnement, Communication, Suivi-évaluation) de la DDTE et partagés avec l'ensemble des acteurs.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

Enfin, ils évoqueront dans les rapports d'activités, et ce tous les 6 (six) mois, les actions d'engagement mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre. Ces rapports seront partagés avec les autres parties prenantes, y compris la BAD.

#### 9.1.4 Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

La DDTE, garantit la participation des parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre du Projet, les parties prenantes (notamment les populations riveraines, les bénéficiaires, les autorités locales) participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes environnementale et sociale (P3P, EIES, Audit, POI, MGP) via des campagnes de sensibilisation et d'information organisées par les entreprises prestataires et le Projet. Ces parties prenantes feront partie de comités locaux de suivi au sein desquels les entreprises et la DDTE :

- Restitueront l'état d'avancement des activités du projet ;
- Feront l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale y compris la situation de gestion des plaintes ;
- Exposeront les difficultés rencontrées et échangeront sur les pistes de résolutions et d'amélioration avec les parties prenantes ;
- Échangeront avec les parties prenantes sur les préoccupations et attentes des populations locales ;
- Définiront les perspectives d'amélioration avec les parties prenantes.

Les activités de ces comités seront notifiées dans les rapports de suivi du projet.

Les indicateurs sont indiqués dans le tableau 27 ci-dessous.

Le P3P sera mis à jour au moins une fois par an pendant la phase de construction et annuellement pendant la phase d'exploitation.

#### 9.1.5 Rapports aux groupes de parties prenantes



Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes.

#### 9.1.6 Processus de renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des points focaux et des comités au niveau quartiers ou villages, et sous-préfectoral est nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du MGP.

Par conséquent, le Projet formera les membres des comités de gestion des plaintes à chaque niveau (quartier, communal et central) comprenant :

- Tenue d'un journal de bord pour s'assurer que les plaignants reçoivent une fiche de dépôt comprenant : le numéro de référence de leur plainte ; o la date de dépôt de la réclamation, la personne (niveau) qui a reçu la réclamation et/ou la réclamation est imputée pour examen, l'élaboration d'un répertoire renfermant toutes les informations utiles ;
- Formation des parties prenantes aussi bien au niveau central qu'au niveau local sur les plaintes sensibles (d'EAS / HS) ; Dans le cadre de la formation, il est nécessaire de prévoir des outils, tel qu'un guide résumant les procédures du MGP et l'acquisition et distribution de kits (registre, modèle de PV, carnets, fiche d'ouverture, fiche d'évaluation, fiche de clôture, documentation, stylos, etc.).

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

- Autres formations sûres :
  - Méthodologies de participation inclusives qui prennent en compte la dimension genre (femmes), des personnes handicapées et des personnes à faibles revenus ;
  - Santé et sécurité pour les travailleurs et pour les communautés ;
  - Législation du travail en Côte d'Ivoire.

### 9.1.7 Etablissement des indicateurs de performance de la mise en œuvre du P3P

Le tableau 32 indique les indicateurs essentiels de performance de la mise en œuvre du P3P

Tableau 45 : Indicateurs de performance de la mise en œuvre du P3P

Indicateurs	Fréquence	Responsabilité	Rapportage
<b>Activité 1 : Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du Projet.</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• % de parties prenantes mobilisées par catégorie (Nb de parties prenantes en présence/Nb de parties prenantes prévues x 100)</li> <li>• % de participants aux réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes (Nb de participants en présence/Nb de parties prenantes prévues x 100) ;</li> <li>• Taux de participation des populations locales en présence aux activités d'engagement du Projet par rapport à la population prévue du lieu de réalisation de l'activité ;</li> <li>• Taux de satisfaction des parties prenantes quant à l'expression de leur préoccupation (résidu de préoccupation)</li> </ul>	Mensuel	DDTE	Rapports périodiques de mise en œuvre du P3P
<b>Activité 2 : Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale.</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de couverture de toutes les parties prenantes de la SIR (vulnérables, sensibles, etc.) ;</li> <li>• Nombre de suggestions et de recommandations reçues par la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE <b>par rapport aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale;</b></li> <li>• Pourcentage de canaux de communication utilisés par rapport au nombre de canaux prévus et identifiés</li> </ul>	Mensuel	RSE	Rapports périodiques de mise en œuvre du P3P
<b>Activité 3 : Veiller à ce que les communautés affectées par le Projet et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leurs points de vue grâce à un processus d'implication continue</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquence des activités d'information sur le Projet (par trimestre) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 =Très faible, moins de 2 activités</li> <li>○ 2=Faible, entre 2 et 4 activités</li> <li>○ 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités</li> <li>○ 4=Élevée, entre 6 et 8 activités</li> <li>○ 5=Très élevée, plus de 8 activités</li> </ul> </li> </ul>	Mensuel	DDTE	Rapports périodiques de mise en œuvre du MGP
<b>Activité 4 : Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les interventions du Projet.</b>			

Indicateurs	Fréquence	Responsabilité	Rapportage
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage du Nombre d'activités spécifiques pour les groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) par rapport au nombre total d'activité prévus</li> <li>Pourcentage du Nombre de visites des personnes vulnérables (personnes handicapées par exemple) (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) par rapport au nombre total de visite</li> </ul>	Mensuel	DDTE	Rapports périodiques de mise en œuvre du P3P
<b>Activité 5 : Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles qui se trouvent dans une langue et un format culturellement approprié qui sont compréhensibles pour les communautés affectées pour les aider à participer de manière significative.</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau de communication et d'information <ul style="list-style-type: none"> <li>1=Très faible, aucun outil d'information et de communication</li> <li>2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication non-structurées</li> <li>3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semi-structurées</li> <li>4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées</li> <li>5=Très, outils d'information et méthodes de communication structurées</li> </ul> </li> </ul>	Mensuel	DDTE	Rapports périodiques de mise en œuvre du P3P
<b>Activité 6 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>% des plaintes reçues et traitées</li> <li>% des plaintes reçues et traitées à la satisfaction du plaignant ;</li> <li>% des plaintes reçues et traitées à la non-satisfaction du plaignant ;</li> <li>% des plaintes reçues et traitées et transmises à la juridiction nationale ;</li> <li>% des plaintes reçues et traitées selon les délais de traitement</li> </ul>	Mensuel	DDTE	Rapports de mise en œuvre du MGP

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier2026

## 9.2 Gestion des ressources humaine et responsabilités dela mise en œuvre du P3P

### 9.2.1 Ressources et budget

La cellule d'exécution du projet veillera à mobiliser les ressources financières ainsi que les moyens techniques nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du P3P. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, les ressources humaines responsables de la mise en œuvre du P3P, sont le (la) spécialiste en développement social, genre et inclusion sociale, le (la) spécialiste en sauvegarde environnementale, les spécialistes en communication, en suivi-évaluation et en gestion financière.

Plusieurs activités seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du P3P. Il s'agit entre autres de réunions, d'ateliers, de consultations publiques périodiques, de renforcement de capacités, de l'édition et de diffusion de rapports.

Enfin il est bon de notifier que les activités de mobilisation des parties prenantes sont prises en compte dans le système de gestion de ce projet.

Les coûts nécessaires pour la mise en œuvre desdites activités sont présentés dans la matrice ci-après (voir détail dans le Tableau 33) faisant office de budget prévisionnel. Ces coûts qui s'élèvent à **219 340 000F.CFA soit 438 680USD** seront directement intégrés dans le budget de gestion du projet.





	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	



Tableau 46 : Budget de la mise en œuvre du P3P

N°	Activités	Période	Unités	Qtés	Coûts Unitaires		TOTAL	
					FCFA	\$ US	FCFA	\$ US
1	Atelier communal d'organisation d'une cérémonie de lancement et présentation du P3P auprès des parties prenantes	Février 2026	Commune	1	5 000 000	10 000	5 000 000	10 000
2	Actualiser et mettre en œuvre le plan de communication et mise en harmonie avec le P3P	Mars – avril 2026	Étude	1	75 000 000	150 000	75 000 000	150 000
	Actualisation des procédures de MGP de la SIR et mise en harmonie avec le P3P	Mars – avril 2026	Etudes	1	2 000 000	4 000	2 000 000	4 000
	Actualisation de la PGF 461 portant sur l'engagement des parties prenantes et mise en harmonie avec le P3P	Mars – avril 2026	Etudes	1	2 000 000	4 000	2 000 000	4 000
3	Recrutement d'un consultant ou une ONG pour la mise en œuvre du plan de communication	Chaque année pendant les 3 ans du Projet	An	3	2 000 000	4 000	6 000 000	12 000
4	Renforcement de capacité des parties prenantes en matière de suivi	Juin 2026	Commune	1	2 000 000	4 000	2 000 000	4 000
5	Signature de conventions avec les radios à audience nationale et locale et publicité dans le journal/radio/TV	Mai 2026	An	3	4 000 000	8 000	12 000 000	24 000
6	Réunions de consultation (lieux, impression, cahiers, casse-croûte, rafraîchissements, etc.) avec les personnes vulnérables	Décembre 2026 et décembre 2027	Réunion	2	1 000 000	2 000	2 000 000	4 000
7	Frais de prise en charge de transport des participants notamment les vulnérables	Décembre 2026 et décembre 2027	Nb de participants /réunion	20	120 000	240	2 400 000	4 800

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

N°	Activités	Période	Unités	Qtés	Coûts Unitaires		TOTAL	
					FCFA	\$ US	FCFA	\$ US
8	Mise en œuvre du MGP (développement des outils, formation des PP, mise en place du numéro vert, composante plaintes sensibles VBG, abus et harcèlement sexuel)	Chaque année pendant les 3 ans du Projet	An	3	4 000 000	8 000	12 000 000	24 000
9	Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du P3P	Chaque année	An	3	1 000 000	2 000	3 000 000	6 000
10	Mise à jour du P3P et suivi de la mobilisation des PP (possibilité de recruter un consultant)	Chaque année	An	3	2 000 000	4 000	6 000 000	12 000
11	Évaluation de la performance du P3P	Six (6) mois avant la fin du Projet	Audit	1	20 000 000	40 000	20 000 000	40 000
12	Provision pour la gestion ou la prise en charges des plaintes avérées	Toute la durée du Projet	Provision	1	50 000 000	100 000	50 000 000	100 000
13	<b>Total</b>						<b>199 400 000</b>	<b>398 800</b>
14	<b>Imprévus (10%)</b>						19 940 000	39 880
15	<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>219 340 000</b>	<b>438 680</b>

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier2026

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	



## 9.2.2 Fonctions et responsabilités de gestion

La mise en œuvre du P3P qui doit être mis à jour chaque année exige la mobilisation de ressources humaines dont les responsabilités sont données dans le tableau 34.

Tableau 47 : Équipe de gestion du P3P au niveau national

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités	Contacts à mettre à jour
1	DDTE/ et UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner et superviser la mise en œuvre du P3P ;</li> <li>• Transmettre les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).</li> </ul>	Nom : Tél : Cell : email :
2	Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE)  Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre du P3P, sous la supervision du Coordonnateur de la DDTE ;</li> <li>• Faire le suivi du P3P en collaboration avec le spécialiste en suivi et évaluation ;</li> <li>• Avoir une surveillance sur les consultants externes qui seront engagés pour évaluer la mise en œuvre du P3P pour le projet.</li> </ul>	Nom : Tél : Cell : email :
3	Le Directeur Financier et Gestion (DFG) de la SIR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmer l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes ;</li> <li>• Financer toutes les activités éligibles du P3P.</li> </ul>	Nom : Tél : Cell : email :
4	Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) / Service achat de la DDTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les clauses environnementales et sociales liées à l'engagement de prendre en charge tous les aspects du projet sont intégrées dans les TdR et les contrats des consultants et des entrepreneurs.</li> </ul>	Nom : Tél : Cell : email :
5	Spécialiste en communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charger d'élaborer et de faire le suivi de la mise en œuvre du plan de communication en référence au P3P</li> </ul>	Nom : Tél : Cell : email :
6	Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) Et Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau central/national et de registres des engagements au niveau sous-préfectoral et local ;</li> <li>• Faire le suivi du P3P et des indicateurs de performance environnementale et sociale du Projet.</li> </ul>	Nom : Tél : Cell : email :

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	



## CONCLUSIONS

Le P3P a été développé à travers une approche participative, et il définit les principes, le processus de consultation et de participation des parties prenantes tout au long du cycle du projet. En rappel, ce plan vise à informer toutes les parties prenantes à tous les stades de la mise en œuvre du projet par le biais de réunions, de partage d'informations à travers les médias, etc., d'entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés, de réunions publiques, d'ateliers ou de groupes de discussion sur des questions.

Le plan est un document opérationnel, flexible, susceptible de mise à jour au fur et à mesure de la préparation et de la mise en œuvre du projet en tenant compte des besoins d'engagement et de participation des parties prenantes.



Conformément aux principes de la BAD et des textes nationaux, la DDTE est tenue de déclencher et de maintenir une participation continue avec les différentes parties prenantes du projet.

L'engagement des parties prenantes inclura entre autres activités la gestion des plaintes, l'information, la communication et la sensibilisation de parties prenantes et leur renforcement en capacité. Toutes ces activités auront une incidence financière qui se justifie par la production de support de communication, la prise en charge des participants aux séances de communication (repas, transports, per diem, etc.). Les activités d'engagement des PP nécessiteront une mobilisation d'un budget global estimé à **219 340 000F.CFA soit 438 680USD pris en charge par le Projet.**

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

## Références bibliographique

Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités) est présentée à l'annexe 2 du présent rapport

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

## ANNEXES :

### Annexe 1 : Termes de Référence (préparation du P3P)

## REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



*Union – Discipline – Travail*

.....  
**MINISTRE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ÉNERGIE (MMPE)**  
 .....

**SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR)**



.....  
**PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE  
 D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL**

### TERMES DE REFERENCE



**SÉLECTION D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA RÉALISATION DU  
 PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) ASSORTI  
 D'UN MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)**







Contacts de la direction générale de 2DCI



Édith DELOUMEAUX

Tél. : (+ 33) 6 48 09 71 35 – (+225) 07 49 40 01 59

Email : [e.deloumeaux@2d-développement-durable.fr](mailto:e.deloumeaux@2d-développement-durable.fr)



	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

Historique des révisions			Validation des TDR		
Versi on	Date	Objet de la révision	Nom et Prénom	Fonction	Signature
V 1	06/09/2025	Édition initiale	Édith DELOUME AUX	Gérante	
V2	11/09/2025	Ajout des éléments de contexte	Édith DELOUME AUX	Gérante	
V3	15/09/2025	Prise en compte des deux modèles des TDR fournis par la BAD	Édith DELOUME AUX	Gérante	
V4	18/09/2025	Prise en compte des corrections de monsieur Coulibaly NANGUIN du 18/09/2025	Édith DELOUME AUX	Gérante	
V5	30/09/2025	Intégration des corrections de la BAD parvenues le 30/09/2025 par mail (Seck)	Édith DELOUME AUX	Gérante	
V6	08/11/2025	Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	Édith DELOUME AUX	Gérante	

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE GÉNÉRAL ET JUSTIFICATIONS .....</b>	<b>173</b>
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>173</b>
2.1	Descriptif du projet .....	173
2.2	Intégration du projet dans la raffinerie existante.....	175
2.3	Réduction de l'empreinte carbone SIR .....	176
2.4	Composantes du projet.....	176
<b>3</b>	<b>OBJECTIFS DU P3P.....</b>	<b>176</b>
3.1	Objectifs du P3P.....	176
<b>4</b>	<b>RÉSULTATS ATTENDUS.....</b>	<b>178</b>
<b>5</b>	<b>TÂCHES DU CONSULTANT.....</b>	<b>178</b>
<b>6</b>	<b>APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE GÉNÉRALE .....</b>	<b>180</b>
<b>7</b>	<b>LIVRABLES .....</b>	<b>180</b>
<b>8</b>	<b>QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT .....</b>	<b>182</b>

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

## 1. CONTEXTE GÉNÉRAL ET JUSTIFICATIONS

Le projet Clean Air consiste à construire une unité de désulfuration de gasoil d'une capacité 200 t/h et les unités associées pour produire du gasoil conforme à la norme Euro V, avec notamment une teneur en soufre de 10 ppm pds maximum. Il permettra également le respect de la norme future de rejet SO<sub>x</sub> de la raffinerie, à savoir 500 mg/Nm<sup>3</sup> maximum.

Le nouveau complexe sera composé des unités listées ci-dessous.

- Diesel Hydrotreating Unit ;
- Hydrogen Production Unit ;
- Pressure Swing Adsorption ;
- Sour Water Stripper Unit ;
- Amine Recovery Unit ;
- Sulphur Recovery Unit ;
- Cooling Water Unit ;
- Demineralized Water Unit.

En plus de ces unités, le nouveau complexe comprendra les éléments suivants :

- Un poste électrique (P15) qui sera alimenté à partir du poste 1 de la Centrale ;
- Un local technique dédié au complexe HDS ;
- Une nouvelle torche dédiée au complexe HDS ;
- Un réseau de collecte et de drainage des eaux huileuses dédié au complexe HDS ;
- Un package de stockage et de distribution d'azote dédié au complexe HDS ;
- De nouvelles pompes à installer dans la raffinerie existante :
  - Une nouvelle pompe de butane à la pomperie n°3 ;
  - Une nouvelle pompe de gasoil (charge froide DHT) à la pomperie ;
  - Deux nouvelles pompes d'eau service à l'unité 64.

Ce projet, classé en catégorie 1 par la Banque Africaine de Développement (BAD), et est structuré autour de quatre (4) composantes : (i) Études et préparation du site ; (ii) Contrat EPC et mise en service ; (iii) Intégration et modernisation et (iv) Management du projet et assistances. Le projet a déjà fait l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIESA), sanctionnée par un arrêté environnemental d'exploiter délivré par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique. Il est également doté d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), actuellement mis en œuvre, dont le suivi est assuré par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), avec une convention de suivi en cours d'élaboration.

Dans le cadre de la constitution du dossier de financement du projet, et en complément de l'étude environnementale déjà réalisée et ayant obtenu un certificat de conformité, un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) doit être réalisé. Il doit être assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). C'est dans ce contexte que les présents Termes de Référence (TDR) ont été élaborés en vue de recruter un consultant indépendant chargé de la réalisation de ce P3P.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Descriptif du projet

Le nouveau complexe sera composé des unités listées ci-dessous.

Désignation	Abbréviations, N° Unité	Bailleur de licence	Capacité	Fonction
Diesel Hydrotreating Unit	DHT/107	UOP	200 t/j	Désulfure le gasoil produit par la raffinerie
Hydrogen Production Unit	HPU/106	Techsep Basulus	3,2 t/j de H <sub>2</sub>	Produit l'hydrogène nécessaire au fonctionnement du DHT
Sour Water Stripper Unit	SWU/108	Kvaerner Technology	54 t/j	Élimine l'ammoniac (NH <sub>3</sub> ) et le sulfure d'hydrogène (H <sub>2</sub> S) des flux d'eaux acides dans les unités DHT et SRU, rendant l'eau apte à être rejetée ou réutilisée.
Amine Recovery Unit	ARU/109		51,5 t/j	Élimine le sulfure d'hydrogène (H <sub>2</sub> S) de la solution riche en amines, ce qui permet de la réutiliser dans les unités DHT et SRU.
Sulphur Recovery Unit	SRU/108		1,7 t/j	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convertit le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) présent dans les gaz acides issus du DHT en soufre élémentaire (liquide et solide)</li> <li>Contribue à réduire la pollution de l'environnement par la raffinerie (rejet SO<sub>2</sub> à 500 mg/Nm<sup>3</sup>)</li> <li>Produit un sous-produit commercialisable (soufre solide)</li> </ul>
Cooling Water	CW	Open air	1737 t/j	Produit l'eau servant à la réfrigération des machines et des certains flux.
Demineralized water	DMW	Open air	60 t/j	Produit de l'eau déminéralisée, utilisé servant dans le procédé des unités

En plus de ces unités, le nouveau complexe comprend les éléments suivants :



- Un poste électrique (P15) qui sera alimenté à partir du poste 1 de la Centrale ;
- Un local technique dédié au complexe HDS ;
- Une nouvelle torche dédiée au complexe HDS ;
- Un réseau de collecte et de drainage des eaux huileuses dédié au complexe HDS ;
- Un package de stockage et de distribution d'azote dédié au complexe HDS ;
- De nouvelles pompes à installer dans la raffinerie existante :
  - Une nouvelle pompe de butane à la pomperie N°3 ;
  - Une nouvelle pompe de gasoil (charge froide DHT) à la pomperie N°13 ;
  - Deux nouvelles pompes d'eau service à l'unité 64.

La réalisation du projet est découpée en 04 grandes phases comme illustré ci-après.



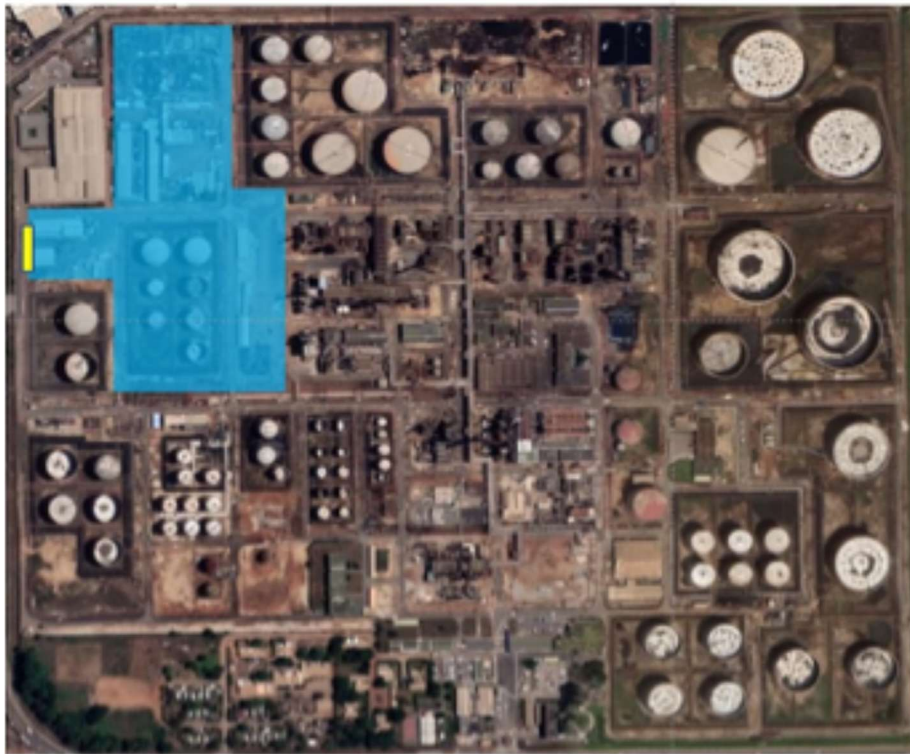
Phase	Période	Statut
Sélection Bailleurs de licence	Du 01/10/2019 au 24/03/2021	Terminé
Basic Engineering	Du 25/01/2021 au 12/01/2022	Terminé
Études FEED	Du 04/07/2022 au 26/06/2024	Terminé
EPC	2 <sup>ème</sup> Trimestre 2025 à Fin 2028	Non débuté

Zone d'intervention du projet

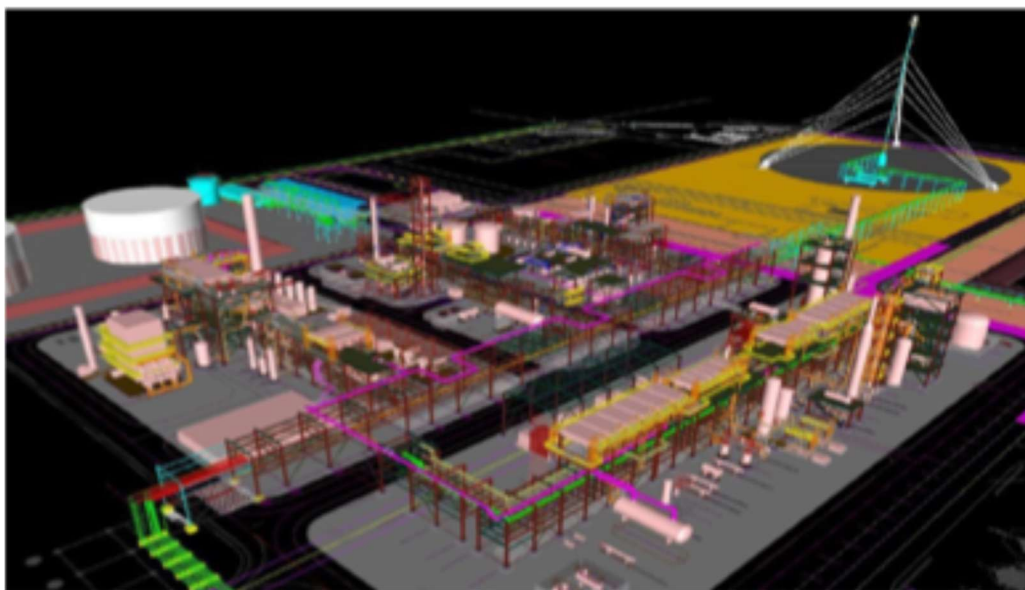
	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

Le projet est situé à Abidjan, dans la commune de Port-Bouët, zone industrielle de Vridi, à proximité du port autonome d'Abidjan. Le complexe HDS sera construit sur le site actuel de la SIR, à l'ouest du complexe DHC, comme illustré sur l'image ci-dessous. :

- En bleu l'espace occupé par les unités ;
- En jaune la zone d'aménagement de l'accès au site de construction





L'image ci-après présente la configuration future du complexe à la fin de la construction.

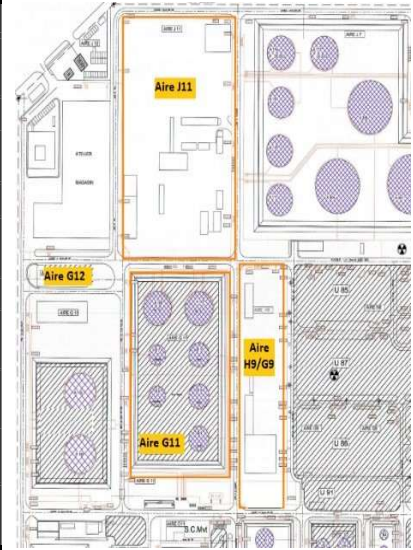


## 2.2. Intégration du projet dans la raffinerie existante

Le site de construction est actuellement occupé par des équipements et bâtiments.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

Afin de rendre le site disponible pour la construction du complexe, le tableau ci-dessous décrit les travaux à effectuer.

Site de construction	Travaux à faire		
	Aire	Installation	Travaux à effectuer
	H9/G9	Rue 11	Remodelage de la rue 11 Déviation des tuyauteries et des câbles
		Magasin ingénierie	Relocalisation au magasin général
		Salle d'observation DHC	Relocalisation à côté du poste 145
	J11	Atelier Friedlander	Relocalisation à côté de l'atelier Kuyo
		Parc à déchets	Relocalisation sur l'aire à l'ouest des 32 Logements
		Magasin PONTICELI	Relocalisation au magasin dépôt SIR
		Bâtiments entreprises de chaudronnerie	Démantèlement des bâtiments entreprises de chaudronnerie
		Aires de stockage d'échafaudage	Démantèlement des aires de stockage d'échafaudage
	G10	Magasin catalyseurs usagés	Relocalisation au magasin dépôt SIR
	G12	Magasin d'huiles et produits chimiques	Relocalisation sur l'ancien parking face au magasin général
	G11	Bacs A107/A108/B7/B8/B9/B10	Démantèlement des bacs

### 2.3. Réduction de l'empreinte carbone SIR

En vue de réduire son empreinte carbone de la raffinerie, il est prévu d'inclure dans le scope du projet Complexe HDS le traitement d'huile végétale issue des graines d'hévéa sur l'unité DHT.

#### 1.1. Composantes du projet

Les composantes du projet sont les suivantes :

1. Etudes et préparation du site
  - a. Sélection des technologies
  - b. Réalisation des études
  - c. Travaux de préparation du site et activités connexes
2. Contrat EPC et mise en service
  - a. Ingénierie de détail
  - b. Approvisionnement
  - c. Construction et Commissioning
  - d. Mise en service
3. Intégration et modernisation
  - a. Intégration du futur complexe
  - b. Modernisation pour la mise à disposition des utilités
4. Management du projet et assistances
  - a. Management du projet
  - b. Gestion du projet



### 3. OBJECTIFS DU P3P

#### 1.2. Objectifs du P3P



L'objectif global est d'établir une relation constructive, transparente et mutuellement bénéfique avec toutes les personnes ou groupes affectés par ou ayant une influence sur le projet/organisation.

Les objectifs spécifiques sont :

1. **Identifier et comprendre**

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

- Cartographier de manière exhaustive toutes les parties prenantes (internes et externes).
  - Comprendre leurs intérêts, leurs attentes, leurs influences et leurs préoccupations vis-à-vis du projet.
2. **Créer un dialogue constructif**
    - Établir des canaux de communication bidirectionnels (pas seulement informer, mais aussi écouter).
    - Faciliter l'échange d'informations et le feedback tout au long du cycle de vie du projet.
  3. **Intégrer les préoccupations et les savoirs**
    - Recueillir des informations précieuses et des connaissances locales pour améliorer la conception et la mise en œuvre du projet.
    - Permettre une prise de décision plus éclairée et plus légitime en intégrant les points de vue des parties concernées.
  4. **Bâtir la confiance et la légitimité**
    - Démontrer une volonté de transparence et d'ouverture.
    - Renforcer la crédibilité et la licence sociale d'opérer (l'acceptation par la communauté et la société au sens large).
  5. **Prévenir et atténuer les conflits**
    - Anticiper les oppositions, les résistances et les risques sociaux en identifiant les problèmes en amont.
    - Réduire les retards, les coûts supplémentaires et les dommages réputationnels liés aux conflits.
  6. **Promouvoir l'appropriation et la durabilité**
    - Favoriser un sentiment d'appartenance et de responsabilité partagée chez les parties prenantes, ce qui augmente les chances de succès et de pérennité du projet.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

#### 4. RÉSULTATS ATTENDUS

Un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) est élaboré conformément aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle E&S 10 : Participation des parties prenantes et diffusion d'information du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le but du P3P est d'améliorer et de faciliter la prise de décision et de créer une atmosphère de concertation qui implique activement les parties prenantes en temps opportun, et que ces groupes aient suffisamment d'occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations susceptibles d'influencer les décisions de projet. Le PEPP sera un outil de référence très utile pour mieux gérer les communications entre les parties prenantes. Cette étude devra aboutir aux résultats suivants :



- Les exigences réglementaires de la BAD et/ou autre exigence nationale pour la consultation et la divulgation des parties prenantes sont décrites ;
- Les groupes des parties prenantes clés pour la mise en œuvre des activités sont identifiés et hiérarchisés ;
- Les résultats des instruments de sauvegarde environnementale et sociale déjà approuvés et publiés sont capitalisés en termes opérationnels et réalistes ;
- Une stratégie et un calendrier pour le partage d'informations et la consultation avec chacun des groupes d'acteurs en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée relativement aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet sont prévus.
- Les méthodes et outils permettant de s'assurer que les informations relatives aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet sont décrits et compris ;
- Les mesures permettant à toutes les parties prenantes touchées d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte en se fondant sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet sont déterminées ;
- Les opinions des parties prenantes dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale sont prises en compte ;
- Les conditions pour assurer la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie relativement à toutes les questions pouvant éventuellement avoir une incidence sur les populations touchées sont assurées ;
- Les ressources et les responsabilités liées à la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes sont déterminées ;
- Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre du P3P sont examinés.

#### 5. TÂCHES DU CONSULTANT



Relativement aux attentes par rapport à la préparation d'un P3P pour le projet telles que décrites plus haut, les principales tâches du Consultant (e) se résument comme suit :

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches ci-après :

- Faire une brève description du projet (objectifs du projet, composantes et sous composantes du projet) ;
- Analyser et résumer les risques/impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Faire une description sommaire de la zone d'intervention du projet ;
- Présenter le cadre législatif et réglementaire (conventions internationales et exigences réglementaires nationale pertinente pour le projet, Les Sauvegardes opérationnelles de la Banque relative à la consultation des parties prenantes et la diffusion de l'information, analyse comparative des exigences de la banque et la législation nationale ivoirienne en matière de participation des parties prenantes) ;
- Décrire dans le P3P les principales mesures et actions nécessaires pour que le projet soit en conformité avec les Normes Sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Indiquer dans le P3P les délais de mise en œuvre de ces mesures et actions qui ont été relevées

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

- ;
- Identifier et analyser les parties prenantes suivant leur positionnement par rapport au projet ;
  - Décrire les activités de consultation et de participation des parties prenantes ;
  - Organiser les consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du Projet pour leur en présenter les objectifs et les responsabilités des parties prenantes, recueillir leurs avis, leurs préoccupations, leurs recommandations sur la gestion des risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et demander leur forte implication pour l'atteinte des résultats escomptés du projet ;
  - Identifier et analyser les effets et impacts négatifs et positifs potentiels liés aux différentes étapes du cycle de vie du Projet notamment les impacts et effets sociaux et environnementaux ;
  - Analyser le niveau d'information et de participation des parties prenantes ainsi que leur adhésion au Projet ;
  - Examiner les organes/structures existantes au niveau local, chargées de gestion des plaintes ;
  - Réaliser des investigations de terrain pour la collecte des données notamment :
    - Répertoire l'ensemble des parties prenantes au Projet, procéder à leur classement par catégorie ;
    - Établir pour chacune des catégories identifiées de parties prenantes les impacts positifs ou négatifs relativement aux activités du projet et vice versa les catégories ;
    - Examiner pour chaque activité ou groupe d'activités le type, la portée et le niveau de détail de la participation des parties prenantes ;
  - Pour la divulgation de l'information, le consultant devra s'assurer que les parties prenantes puissent comprendre les risques et les impacts du projet et décrire les mesures différenciées à prendre pour éviter et minimiser ou atténuer les effets ;
  - Préciser comment les personnes défavorisées ou vulnérables seront prises en charge en tenant compte de leur besoin d'informations spécifiques (notamment un handicap, l'alphabétisation, le sexe, les différences de langue ou l'accessibilité) et en soulignant les risques et impacts potentiels qui pourraient les affecter de manière disproportionnée ;
  - Élaborer le plan de participation des parties prenantes (calendrier du plan de participation des parties prenantes ; les stratégies de consultation, de diffusion des informations, de prise en compte des points de vue des groupes vulnérables, en matière de santé et de sécurité des communautés ; participation en tant que partie prenante et non-discrimination et handicap) ;
  - Décrire en détail le mécanisme de gestion des plaintes ;
  - Élaborer les rapports / comptes rendus des consultations ;
  - Élaborer un programme de dialogue avec les parties prenantes (résumé des buts et les objectifs du P3P, description des informations divulguées, les méthodes et le format, autres activités de dialogue qui sera mise en œuvre) ;
  - Décrire le Plan de mobilisation, de communication et d'engagement des parties prenantes ;
  - Décrire le mécanisme de rapportage du P3P (participation des différents acteurs concernés au comité de suivi, le rapport aux groupes de parties prenantes) et la périodicité ;
  - Élaborer un budget de la mise en œuvre du P3P.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

## 6. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE GÉNÉRALE

Le (la) Consultant (e) devra présenter une démarche méthodologique claire et complète, notamment par rapport à :

- La collecte et l'analyse de toute la documentation disponible relative au Projet et aux activités à dérouler ;
- Des entretiens avec les représentants des principales parties prenantes aux niveaux national et local ;
- Des éventuelles visites du terrain pour identifier et s'entretenir avec les représentants des principales parties prenantes y compris les groupes vulnérables.

Le consultant précisera également la durée de l'étude, sachant que la préconisation est de 45 jours minimum.

## 7. LIVRABLES

Le consultant devra fournir un rapport ou note d'orientation méthodologique.

Le consultant fournira son rapport en français, avec un résumé analytique en français et en anglais dans la version provisoire (sous format électronique Word) au Client et à toutes les parties prenantes dans le document final à diffuser sur les sites Web de la SIR et de la BAD. Aussi, il devra prendre le soin d'annexer dans le rapport, toutes les preuves de consultation des parties prenantes.



Les rapports se concentreront sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe desdits rapports.

Le rapport du P3P devra comporter au moins les sections suivantes :

*Table des matières*

*Liste de acronymes et abréviations*

- 1) INTRODUCTION (environ 2-3 pages)
  - Contexte (pays, secteur) ;
  - Description générale du Projet localisation, carte de la zone couverte, communautés affectées) ;
  - Rappel des principaux risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux Objectifs du P3P ;
  - Méthodologie ;
  - Documents de référence.
- 2) RESUME DES ACTIVITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DEJA ENTREPRISES (environ 1 page)
  - Tenue de réunions ou consultations publiques (dates et lieux) Type d'information communiquée aux participants ;
  - Rappel de l'existence (si cela est le cas) de compte rendu plus détaillés des activités entreprises.
- 3) IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES (environ 6-8 pages)
  - Identification des individus, groupes d'individus ou communautés potentiellement affectés par le projet (de manière directe ou indirecte, positive ou négative) ;
  - Établissement (là où cela est possible) d'une cartographie des zones d'impact (en repérant les communautés touchées sur un périmètre donné peut permettre de définir ou d'affiner l'aire d'influence du projet) ;
  - Identification des individus, groupes d'individus ou communautés ayant potentiellement un intérêt dans le projet, y compris :
    - Autorités compétentes ;
    - Services techniques déconcentrés ;
    - Associations de la société civile ;
    - ONG ;
    - Secteur privé ;
    - Syndicats ;

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

- Groupes religieux ;
  - Organismes publics nationaux chargés des questions environnementales et sociales ;
  - Presse ;
  - etc.
- Identification des groupes défavorisés, marginaux ou vulnérables pouvant être potentiellement affectés, d'une manière plus ou moins directe par le projet, en décrivant en particulier :
    - Le contexte général de leur condition et leur mode de vie ;
    - Les principales contraintes qui pourraient empêcher leur participation au projet (différences, linguistiques, distances géographiques, handicaps, etc.).
  - Description des démarches et initiatives permettant de communiquer l'information appropriée au sujet des activités du projet à toutes les parties prenantes (y compris les groupes marginaux) ;
  - Description des démarches et les initiatives permettant d'impliquer dans le processus de conception et mise en œuvre du projet toutes les parties prenantes (y compris les groupes marginaux).

#### 4) PROGRAMME DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (environ 6-8 pages)



Résumé des principaux aspects ou étapes de la participation des parties prenantes, en soulignant de manière particulière les aspects suivants :

- Procédures des consultations publiques pour un dialogue, tout au long du cycle du projet, sur les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du projet
- Procédures de consultations inclusives appropriées permettant aux femmes de s'exprimer librement au sujet des risques ou impacts des activités du projet.
- Les outils ou moyens de communication les plus appropriés au contexte socio- économique du projet, pour diffuser l'information sur le projet, y compris :
  - Journaux, affiches, brochures, dépliants ;
  - Radios, télévision ;
  - Utilisation de centres d'information et écoles ;
  - Site Web ;
  - Médias sociaux ;
  - Etc.
- Les stratégies de communication les plus appropriées avec les différentes parties prenantes, y compris :
  - Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés
  - Enquêtes, sondages et questionnaires
  - Réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis
  - Méthodes participatives
  - Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision
- Les modalités ou procédures les plus appropriées permettant de communiquer avec les groupes défavorisés / marginaux / vulnérables et tenir compte de leurs avis

Calendrier de la mise en œuvre des initiatives de communication / consultation des parties prenantes pendant toute la période de mise en œuvre du projet.

#### 5) RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P3P (entre 2-3 pages)

Les ressources humaines en charge de la mise en œuvre du P3P (identités et fonctions) et de leurs responsabilités précises par rapport aux différents aspects du P3P

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

Les ressources financières nécessaires pour permettre une participation appropriée des parties prenantes

Liste des personnes ayant une charge directe dans la mise en œuvre du P3P (noms, intitulés des postes, coordonnées, etc.) (là où cela est possible)

Mécanismes et responsabilités en matière de suivi et évaluation de la mise en œuvre du P3P

#### 6) SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS (entre 2-4 pages)

Description du système de suivi et évaluation de la mise en œuvre du P3P, y compris par rapport à :

- Participation des parties prenantes (particulièrement des populations affectées par le projet) ;
- Rôle d'évaluateurs externes et indépendants
- Mesures de prévention et atténuation des risques éventuels rencontrés dans la mise en œuvre du P3P ;
- Modalités et procédures permettant de préparer des rapports clairs et concis sur la mise en œuvre du P3P ;
- Modalités concernant la communication des résultats de la mise en œuvre du P3P à toutes les parties prenantes.

Longueur totale suggérée du document (sans les annexes) : 25-30 pages

Annexes :

- Termes de Référence (préparation du P3P) ;
- Liste des personnes rencontrées au cours de la préparation du P3P ;
- Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités) ;
- Fiches d'enregistrement et de suivi des plaintes ;
- Fiches de recueil des thématiques de consultation entre les parties prenantes ;
- Modèle de canevas de rapport des consultations entre parties prenantes ;
- PV des consultations lors de la préparation du P3P ;
- Images/photo des consultations et autres activités dans le cadre de la préparation du P3P ;
- Etc



## 8. QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT

### Profil général

- Avoir un niveau d'étude minimum BAC+5 en Sociologie, Anthropologie, Sciences environnementales ou discipline équivalente ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) années dans la conduite du volet sociologique ou anthropologique des études environnementales et sociales des programmes et/ou projets de développement.

### Profil spécifique

- Avoir déjà conduit ou participé à la conduite, en qualité d'Expert Sociologue ou Anthropologue ou Environnementaliste, Chef de Projet ou Expert dans un domaine équivalent, des études pour l'élaboration d'au moins trois (03) P3P ou document équivalent de programmes et/ou projets de développement ;
- Avoir conduit ou participé à la conduite, en qualité de Chef de Mission, Coordonnateur, Superviseur, d'Expert Sociologue ou Anthropologue ou (EES, PAR, EIES, CIES, AES, PGE-A, etc.) de programmes et/ou projets de développement (3 conduites de projets) ;
- Disposer d'une expérience et des connaissances théoriques et pratiques avérées des politiques et normes environnementales et sociales des bailleurs de fonds et plus spécifiquement la BAD et de la Côte d'Ivoire ;
- Justifier d'au moins de deux expériences en matière de préparation d'un P3P conformément aux exigences de la BAD

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tail)	

## Calendrier détaillé

Ci-dessous le planning prévisionnel.

Tâche	Début	Fin	Durée
Validation des TDR par BAD	19. sept 25	30. sept 25	11 jours
Obtention de l'ANO des TDR par la BAD	01. oct 25	01. oct 25	01 jour
Processus de sélection du cabinet d'étude	08. sept 25	07. oct 25	30 jours
Contractualisation du cabinet et mobilisation	21. oct 25	27. oct 25	05 jours
P3P (30j)	28. oct 25	30. nov 25	30 jours
Validation du plan par la BAD	01. déc 25	05. déc 25	05 jours
Obtention de l'ANO du P3P par la BAD	08. déc 25	08. déc 25	01 jour
Publication du P3P par la SIR	09. déc 25	08. avr 26	120 jours calendaires
Publication du P3P par la BAD	10. déc 25	09. avr 26	120 jours calendaires

## Critères de cotation

Grille de critères d'évaluation des offres techniques et financières pour les cabinets postulants



Rubriques	Critères d'évaluation		Points
Évaluation technique (70 %)	Compréhension des TDR et méthodologie proposée	Pertinence de la compréhension du contexte et des enjeux E&S du projet	25 points
		Cohérence et précision de la méthodologie du P3P proposée	
		Prise en compte des exigences de la BAD (SSI, SO) et de la réglementation ivoirienne	
		Qualité du plan de travail et calendrier réaliste	
Évaluation technique (70 %)	Expérience du cabinet et références similaires	Expériences avérées dans les audits de conformité E&S, dont au moins 3 attestations de bonne exécution	20 points
		Expériences sur des projets similaires (raffinerie, hydrocarbures, grands projets industriels)	
		Bonne connaissance des procédures de la BAD et de l'ANDE	
Évaluation technique (70 %)	Qualification et compétence de l'équipe proposée	Chef de mission (expert E&S) : minimum Bac+5, 10 ans d'expérience pertinente, maîtrise du SSI de la BAD	20 points
		Expert HSE : minimum Bac+4, 8 ans d'expérience pertinente.	
		Autres spécialistes pertinents proposés (risques industriels, consultation publique, etc.)	
Évaluation technique (70 %)	Qualité de l'approche de participation et de consultation	Stratégie d'implication des parties prenantes (riverains, ANDE, entreprises, SIR, etc.)	5 points
		Prise en compte du genre, SEAH et groupes vulnérables.	
Évaluation financière (30 %)	Coût global de la prestation (rapport qualité/prix)		30 points
	Détail et justification des coûts (jours-homme, honoraires, logistique, etc.).		
	Cohérence du budget par rapport à la méthodologie proposée.		
	Respect des procédures de présentation des offres financières		

### Note finale et pondération

La pondération répond à la répartition suivante :

- Offre technique : 70 % ;
- Offre financière : 30 %.

L'adjudication se fera à l'offre économiquement la plus avantageuse, en combinant qualité technique et pertinence du coût.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tail)	

## Annexe 2 : Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités)

Titre du document	Référence	Date
Organigramme de la SIR	DRHA/PVCH	14 Juillet 2025
Organigramme de gestion du projet	SD-SIR-PJC-HDS-05-10	06/06/2024
Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction d'un complexe d'hydrodesulfuration (HDS) du gasoil a la société ivoirienne de raffinage (SIR)	TOME 1 : Rapport final TOME 2 : Annexes Mardi 31 mai 2022	Mardi 31 mai 2022
Mission d'identification/préparation du 24 au 30 août 2025 du projet de construction d'un complexe d'hydrodesulfuration (HDS) du gasoil a la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) en côte d'ivoire	P-CI- FZ0-002	12/09/2025
Guide social du personnel de la SIR	SIR/DG/DRHA/PGCH	Edition 2025
ARRETE N° 00219/MINEDD/ANDE du 05 SEPT2022 portant approbation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction d'un complexe d'hydrodesulfuration du gasoil à la Société Ivoirienne de Raffinage présenté par la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)	00219/MINEDD/ANDE du 05 SEPT2022	05/09/2022
Code d'éthique et de bonne conduite de la SIR	Edition, Exakrom - Mars 2024	Mars 2024
Code de conduite des fournisseurs	Edition, Exakrom - Mars 2024	Mars 2024
Code de conformité anti-corruption	Edition, Exakrom - Mars 2024	Mars 2024
Politique cadeaux et invitations	Complément au Code de Conformité Anti-corruption	Mars 2024
Politique d'engagement environnemental et social (E&S) de la SIR	Rev 0	Octobre 2025
Politique de respect des droits de l'homme	Rev 0	Octobre 2025
Politique et programme d'intégrité	Complément au Code de Conformité et Anti-corruption	Mars 2024
Politique sur la non-discrimination et l'Egalite des chances	Rev 0	Octobre 2025
Politique sur le travail des enfants	Rev 0	Octobre 2025
Politique sur le travail force	Rev 0	Octobre 2025
Politique sur les conditions de travail	Rev 0	Octobre 2025
Politique sur les mécanismes de gestion des plaintes internes et externe	Rev 0	Octobre 2025
Politique sur les organisations des travailleurs	Rev 0	Octobre 2025
PGF-308 procédure principale de gestion des plaintes externes	PGF-308	06/11/2025
PGF-461 procédure d'engagement avec les parties prenantes	PGF-461	06/11/2025
GF-458 plan d'action genre (PAG)	PGF-458	16/10/2025
Plan d'Opération Interne (POI)		02/05/2025
PGF-463 Procédure de Gestion du Consentement Préalable donné Librement en Connaissance de Cause (CPLCC)	PGF-463	18/04/2025

## Annexe 3 : Fiches d'enregistrement et de suivi des plaintes



### Annexe 3.1 : Modèle de registre des plaintes

Numéro de la plainte	Date de réception	Nom, Prénom et Contact du plaignant/ ou NA si plainte anonyme	Résumé des circonstances de la plainte + Formulation de l'attente du plaignant	Classification de la plainte (Sujet vs conformité aux normes internationales potentiellement menacée)	Servic e en charge du traitement	Confirmation d'acceptation en tant que plainte (OUI/ NON)	Date à laquelle la SIR doit répondre (= formule colonne Date de réception + 15 jours)	KPI de contrôle de la date effective d'accusé de réception (ne doit pas dépasser la date de réception + 15J)	Date de défen	Action corrective	Action préventive	Statut de la plainte (fermée/ ouverte)	Date de fermeture de la plainte

### Annexe 3.2 : Suivi des plaintes



Nombre de plaintes reçues ouvertes/ fermées (cible : plaintes ouvertes âgées de 12 mois inférieur à 5 par an)	Nb de plaintes respectant les dates d'envoi de l'accusé de réception qui doit être inférieur ou égale à 15 jours suivant la date de réception de la plainte	Nb de plaintes respectant les dates de résolution (fermeture) de la plainte respectant le calendrier donné au plaignant dans l'accusé de réception de la plainte	Nb d'actions proposé transmis au plaignant des pour la résolution de la plainte tout au long du process et à la fermeture de celle-ci	Pourcentage des mesures correctives et les réparations effectivement accordées au plaignant	% des plaignants satisfaits	% des plaignants non satisfaits	Nb de plaintes transmises à la juridiction nationale



	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

### **Annexe 5 : Model de canevas de rapport des consultations entre parties prenantes**

<b>Modèle de rapport de consultation entre les parties prenantes</b>
<b>Objectif de la rencontre :</b>
<b>Région/Département/Commune/ Quartier :</b>
<b>Représentations des structures consultés :</b>
<b>Dates de consultations :</b>
<b>Synthèse des doléances ou préoccupations</b>
<b>Synthèse des suggestions relevées</b>
<b>Recommandations</b>
<b>Difficultés rencontrées</b>
<b>Coût de mise en œuvre des recommandation</b>

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

## Annexe 6 : PV des consultations lors de la préparation du P3P et liste des personnes rencontrées

SD

### PROCÈS-VERBAL

#### DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU 22 JANVIER 2026 RELATIVE A LA RÉALISATION D'UN PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET CLEAN AIR POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR).

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux janvier, s'est tenue au sein du foyer polyvalent du centre pilote de la commune de Port Bouët à partir de 10 heures, une rencontre d'échanges et de partages d'expériences dans le cadre de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) du projet CLEAN AIR pour le compte de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) cofinancé par l'État ivoirien, la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et la Banque Africaine de Développement (BAD).

Cette rencontre qui a regroupé les services administratifs, techniques communaux et régionaux ainsi que les entreprises privées voisines et les communautés riveraines, a été présidée par **M. BROU Thierry, conseiller municipal à la mairie de Port Bouët représentant Monsieur le maire de ladite commune, avec la présence du représentant du Préfet d'Abidjan, M. DIALLO Souleymane, chargé d'études à la préfecture d'Abidjan et du Directeur du Développement et de la Transition Énergétique de la SIR.**



Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après le mot de bienvenue et d'ouverture de la réunion de consultation des parties prenantes par le représentant du Maire de la commune de Port Bouët, l'Adjoint du Directeur du Développement et de la Transition Énergétique du projet, M. COULIBALY Ibrahim Nanguin a présenté le projet CLEAN AIR pour situer le contexte de la réalisation de la mission, ainsi que, la description du projet. Ensuite est intervenue Madame DELOUMEAUX Edith, experte en Évaluation Environnementale et Sociale qui a fait une présentation succincte des impacts Environnementaux et Sociaux du projet issus du rapport d'EIESA qui a été réalisé dans le cadre de ce projet. Enfin, le représentant du consultant (SERF/ECA), Monsieur Jean-Marcel EDOUKOU, spécialiste en Évaluation Environnementale et Sociale, a, à son tour fait une brève présentation du Plan de Participation des Parties Prenantes, des objectifs, de la méthodologie et des résultats attendus.

A l'issue de ces différentes présentations, les participants ont échangé sur les points suivants :

- La description du projet CLEAN AIR ;
- Les impacts sociaux et environnementaux liés au projet CLEAN AIR ;
- L'implication des jeunes et des femmes dans la mise en œuvre du projet ;
- La prise en compte des personnes vulnérables dans la mise en œuvre du projet ;

SD

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

BT

- L'aspect sécuritaire lié au projet.

Les participants ont soulevé les préoccupations suivantes :

SD

- Les attentes des populations locales vis-à-vis du projet ;
- Le délai de réalisation du projet ;
- Le coût du carburant sur le marché ;
- L'emploi des jeunes.

Les consultants et les responsables du projet ont apporté des réponses aux préoccupations soulevées par les participants. Il ressort que :








- Le projet CLEAN AIR a débuté en 2023 et prendra fin en 2029. Il s'agit d'un projet qui a pour objectif de contribuer à améliorer la qualité de l'air ;
- Le projet dans sa phase de construction va engendrer environ 1500 emplois et 80 en phase d'exploitation ;
- La SIR compte sur la participation active de la population à toutes les phases de la mise en œuvre du projet.

Par la suite, les recommandations suivantes ont été formulées par les participants :



- Réduire le coût du carburant sur le marché ;
- Créer une plateforme de recrutement pour les jeunes de la commune ;
- Organiser une rencontre d'échange entre les jeunes de la commune de Port Bouët et la SIR dans les plus brefs délais.


Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur BROU Thierry, conseiller municipal à la mairie de Port Bouët qui a, par la suite, a levé la séance à 12h30mn.

Fait à Abidjan, le 22 janvier 2026

Pour le Consultant  <b>JEAN MAFEL</b> Spécialiste DES Consultant (SERF/ECA) +225 07 77 32 92 77	SIR / Directeur du Développement et de la Transition Énergétique <b>SOJANGA K. RAPHAEL</b>  SOJANGA	Pour la Mairie  <b>Monsieur BROU Thierry, conseiller municipal à la mairie de Port Bouet</b>	Pour la Préfecture d'Abidjan  <b>M. OUSMANE SOULEYMANE, chargé des études à la Préfecture d'Abidjan</b>
			

BT

 2D DÉVELOPPEMENT DURABLE CÔTE D'IVOIRE	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	 SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RECHERCHE
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

 <b>LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PUBLIC PROJET CLEAN AIR 22/01/2026</b>	Référence	Chrono	Page
			1

DATE : 22/01/2026



LIEU : MAIRIE DE PORT-BOJET SALLE DES FÊTES PAREUS


Heure de début : 10 H00 Heure de fin :

Objet : CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM ET PRENOMS	ENTREPRISE / SOCIETE	FONCTION	CONTACTS	VISA
1	BETE Medjeu Idain	ASRASED	Chargé d'études	070804 22 12	
2	ONATHIEN née GREGI DOUANE	DHPSE	C.E	07594370 11	
3	Dobahi Paul	Jeunesse Communale	S.O Commu	07599466	
4	Lessiobe J.-M	Jeunesse.Com	S. Sécurité	0707700457	
5	GBADAGNI RAPHAËL	Tekasse Communale PB	Président le Secteur	07-88-58-22-07	
6	Poussin Jean Paul	SIB	Rep. SE	0704800729	
7	Mme BOBO ROSALIE A	Retraitée	Présidente femme	0708-65-43-43	
8	POKOU YAO ERIC FRANCK	O SER	C.E	0506025817	
9	GNEBO WILFRIED	Huissier de Justice	Pr (Jeune) p. Ivato	07-05-17-43-58	
10	LADJI JACOB	CHAUDRONNIER	Jeunesse Petit Bassam	0747757807	
11	KABRAN ANDRÉE	SIR	ING ENU	059886651	
12	Gnamien Konon	UTCP	Membre	0787350610	
13	Dambin Badua Ali	TS-Environnement	MAIRIE	05-85-99-6403	
14	Koffi Stephane	Président JAV	J.P.P	0759106064	
15	MSAH Claude	ALICA	R. Marché	0757678490	
16	KAKOU Enoch Raf	ALICA	Socio-écoute	07781288	
17	AKA ELIMAN	POPULATION	POPULATION	0152826428	
18					
19					

Nom et Visa de l'animateur

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

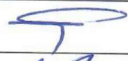



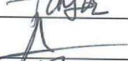





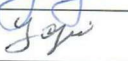


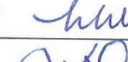





	<b>LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PUBLIC PROJET CLEAN AIR 22/01/2026</b>	Référence	Chrono	Page
				1

DATE : 22/01/2026



LIEU : MAIRIE DE PORT-BOJET SALLE DES FÊTES PAPIUS


Heure de début : 10H00      Heure de fin :

Objet : CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM ET PRENOMS	ENTREPRISE / SOCIETE	FONCTION	CONTACTS	VISA
1	OUAKOUBO	SIR	Rasp. Semite	05-45-0073-28	
2	COULIBALY T. NANGUIN	SIR	ADSTE	0504900048	
3	K. ZORRE K. ZORRE	SIR	DELEGUE PARLAMA	054694 9675	
4	AMON NARCISSE	SIR	Conseiller DG	0505951670	
5	AJA ALEXANDRE	MAIRIE	C/S Hon	0957708740	
6	Brou Adolphe	Chefferie ABIA Gindimbo (Pact Busson)	Notable	0102431385	
7	SALVO Nji Guibo	Directorat	SE RANAR	0505065060	
8	KOUABENA Timi	SIR	Rasp. Sûreté	0107035142	
9	Kouamé Constant	SIR	Rasp. Commission	055595128	
10	Seydou Toure Karamangan	CGQ CANAL	Secrétaire	0505641913	
11	Kouadio FELICITE	CGQ CANAL	Présidente des Femme	0748103824	
12	AJERET JEAN-MARC	CGV ANLAYA	PRESIDENT	0758367681	
13	AKAY YAPI SEMY	ETREMECAPAFOU	DG	0101363397	
14	N'GUESSAN YAPI B	ETREMECAP A	JGA	0707094654	
15	RAYMOND N. PRISCA	PETROCI	Charge des Etude environnementale	0141049482	
16	KONAN Henri	SPCI	Responsible Exploitation	0758460254	
17	KOULAI YEPLE	CGQ/OCEAN	Président	0769798765	
18	ANDRUA EVARISTE	ANA GEN	chef de groupe	0767341890	
19	AKA. MICHAEL	ANA GEN	Superviseur Communal	0757556634	

Nom et Visa de l'animateur

 DÉVELOPPEMENT DURABLE CÔTE D'IVOIRE	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	 SIR SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RECHERCHE
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	








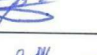


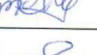
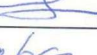

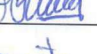




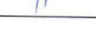
 <b>LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PUBLIC PROJET CLEAN AIR 22/01/2026</b>	Référence	Chrono	Page
			1

DATE : 22/01/2026



LIEU : MAIRIE DE PORT-BOUET SALLE DES FÊTES PAROUS


Heure de début : 10H00      Heure de fin :

Objet : CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM ET PRENOMS	ENTREPRISE / SOCIETE	FONCTION	CONTACTS	VISA
1	GNALY MARTIN	CHEFFERIE	CHEF CENTRAL	0505887878	
2	ABO J. MARTIN	CHEFFERIE	CHEF CENTRAL	0707989900	
3	GRAH NEILIN	CHEFFERIE	CHEF CENTRAL	0707632477	
4	Dige B. Samuel	Conférence Ecclésiastique	Apôtre	0707358577	
5	GNINAH S. Sylvain	Vicaire Paroisse Ste Anne de P.B	Vicaire	075883541	
6	KOFFI Aimé Hilare	CHEFFERIE PETIT-BASSIN	NOTABLE (dir. Cab)	0709593443	
7	DJAJA - GRAH	CHEFFERIE VRIHI CANAL	NOTABLE	0707300000	
8	Mé Nigoussom	Vicaire Chefferie canal	Notable	0707226650	
9	Mélange Mami	Vicaire Chefferie - canal	Notable	0505035819	
10	Dr. TRO	ANDE	C.E	0708142777	
11	KOUASSY ETALLA	C.G. Vridi-CITE	VICE-presidente	0103389676	
12	GNAPI ALICE	CG Vridi cité	ORGANISATRICE	0788552536	
13	AMDA BENDEC.	SIR	Présidente AFENSIR/ISMIS	0707975641	
14	DURA YAHOU Kévin NGATIP	NGATIP	chef de bureau Environnement	0556043004	
15	Tomete Félicité	CG ARESOIR	Secrétaire	0506335937	
16	DIBY Eric	CHEFFERIE VRIHI-ARCO	Resp. Projet	0103955454	
17	SETHAKADJE	Chefferie Vrial ARCO	NOTABLE	0779239783	
18	ASSOHOU Martin	Vridi canal	Notable	0709423567	
19	BOGUI Claude	CGA phase	Président	0779696265	

Nom et Visa de l'animateur

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tail)	








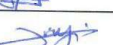











	<b>LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PUBLIC PROJET CLEAN AIR 22/01/2026</b>	Référence	Chrono	Page
				1

DATE : 22/01/2025



LIEU : MAIRIE DE PORT-BOUET SALLE DES FÊTES PARIJS


Heure de début : 10 H 00 Heure de fin :

Objet : CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM ET PRENOMS	ENTREPRISE / SOCIETE	FONCTION	CONTACTS	VISA
1	AMAKOUE Victoire eps KOUAKO	Secrétaire CGQ chapelle	Secrétaire	0708177843 0102585389	
2	ASSANOI YVES	DGH	chef de service	0506147624	
3	OUATTARA PENATI BI	DG-ONPC/APC	Preventionniste	0747358995	
4	KARAMOKO MEVANKY	DG-ONPC/APC	Preventionniste	0707664886	
5	KREDE A Charlene	ECA	CE	07052538 12	
6	HEL LORRAINE	FRIEDLANDER	MSE	07-58-85- 16-54	
7	ROUANCE BERNICE	ECA	CE	0798083756	
8	Soro Joseph	OMNI SEC	Contrôleur	0709595939	
9	ATA BOFFOUO	OMNI SEC	Coordinateur T	0778574000	
10	MR: Kone Sereki	OMNI SECURITE	DG	0702020495	
11	KONAN Xavier	Colnet Nica	D.D	0505601369	
12	ZONGO PELERA	ASSOCIATION Femmes engagées	PREsIDENTIE	0747246307	
13	Sia Houa Nougado	Femmes engagées	organisation	0504110569	
14	Koudou GRACE	Femmes engage	Secrétaire	0708194384	
15	Soult Gisele	Femmes engage	membres	0505711434	
16	Nonahin Charles	Mairie	Assistant S/E CGR-CAR	0506770578	
17	Koffi Pauline	Mairie	CHEF ENVIRONNEMENTALISIE	0749755357	
18	Kouadio Lambert	Directeur Techniq. M.P.B	Représentante PAULINE KOFFI	0707648436	
19	KIA OUIH	Commissaire enquêteur M.P.B	Représentante KOFFI PAULINE	0707751064	

Nom et Visa de l'animateur

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	



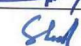
	<b>LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PUBLIC PROJET CLEAN AIR 22/01/2026</b>	Référence	Chrono	Page
				1

DATE : 22/01/2026



LIEU : MAIRIE DE PORT-BOUET SALLE DES FÊTES PAPUS


Heure de début : 10H00 Heure de fin :

Objet : CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM ET PRENOMS	ENTREPRISE / SOCIETE	FONCTION	CONTACTS	VISA
1	BROU Thierry	Mairie	Conseiller Municipal	0102574614	
2	DIALLO SOULEYMANE	Prefecture D'ABIDJAN	CHARGE D'ETUDE	0704409355	
3	SOUANGA RAPHAEL	SIR	DD TE	0504300021	
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					

Nom et Visa de l'animateur






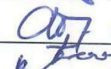
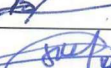










	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

	<b>LISTE D'EMOLUMENTS CONSULTATION PUBLIC PROJET CLEAN AIR 22/01/2026</b>	Référence	Chrono	Page
				1



DATE :


LIEU :

Heure de début : \_\_\_\_\_ Heure de fin : \_\_\_\_\_

N°	NOM ET PRENOMS	ENTREPRISE / SOCIETE	FONCTION	MONTANT	ÉMARGEMENT
1	OUATTARA PEHATIBI	ONPC	Présidente	2,5	
2	OURA YANTO Kéni	DGAMP	chef de bureau Environnement	2,5	
3	ATHOMA Froufrou	ANAGEA	chef de bureau	2,5	
4	GNATIGNON GORREME	DHPSE	chargé études	2,5	
5	Koffi parline	Conseiller Maire	P.O	5	
6	GUEU Imaast	OFT	chargé	2,5	
7	KOLAY DAO	DJER	C.E	2,5	
8	BOBO ROSALIE	Présidente Femmes Petits Bassam	Femme Petit Bassam	1,5	
9	Koffi Stéphane	Président d'Association	Portuaire	1,5	
10	DKRON NEMH	Jeunesse	PRÉSIDENT	1,5	
11	Mbi Ignassian	Chiffre	Notable	4	
12	GAMBRO WILFRIEN	Président	PR Jeunes	1,5	
13	SETH AKASTE	Chiffre	NOTABLE	5	
14	Dr. TRO H	ANDE	C.E	2,5	
15	GNAPI ALICE	représentant des femmes	Vice présidente cité	1,5	
16	Chou Abdou	Chiffre	Notable	5	
17	Chou Abdou	ATIC		3	
18	Chou Gnan	Bété		2,5	
19	Chou Gnan	NDO			

Nom et Visa de l'animateur



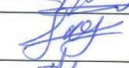


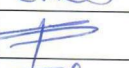

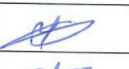









	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

	<b>LISTE D'EMOLUMENTS CONSULTATION PUBLIC PROJET CLEAN AIR 22/01/2026</b>	Référence	Chrono	Page
				1



DATE : \_\_\_\_\_

LIEU : \_\_\_\_\_

Heure de début : \_\_\_\_\_ Heure de fin : \_\_\_\_\_

N°	NOM ET PRENOMS	ENTREPRISE / SOCIETE	FONCTION	MONTANT	ÉMARGEMENT
1	AMAKOU E Victoria epse KOUMAKO	CGQ Chapelle Congaquerille	Présidente des femmes	1,5	
2	Seydou TOURE K	CGQ CANAL	Président	1,5	
3	KOUKLA YEPE	CGQ BOULE	Président	1,5	
4	DIKETE J. MARC	CGV ANLAYA	Président	1,5	
5	BOGUI Claude	CGQ Thare	Président	1,5	
6	Wuadio AMENAN F.	CGQ CANAL	Présidente	1,5	
7	NANAN CHARLES	MAIRE D'U. Kouit	SE. Cdr. Civ Amisteur	1,5	
8	KOUASSY EYALLA	CGQ Vieilles	vice Présidente	1,5	
9	GBADAGNI RAPHAËL	JEUNESSE COMMUNALE	Président 07-55-58-27-07	1,5	
10	Gnamien Kouan Leonard	Jeunesse Communal	0787350610	1,5	
11	YAO Kouame ARIGUSTIN	Président Communal	07-08-9191-6707-08	1,5	
12	Digo BLO Samuel	APÔTRE	Pauline Woffi	2,5	
13	GNANASHA SYLVAIAN	VICAIRE Ste-ANNE	Pauline Woffi	2,5	
14	DJA	PROPHÉTIE M.F.	Pauline Woffi	2,5	
15	Koussio Koumbent	Diagnostiqueur Technique		2,5	
16	Koussio Ouin	Commissaire Enquêtes		1,5	
17	Woffi Pauline	Chef Environnement		1,5	
18					
19					

Nom et Visa de l'animateur



	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

## Annexe 7 : Images/photos des consultations et autres activités dans le cadre de la préparation du P3P

Photo 1 : Tableau 48: Illustrations des photos de consultation publique avec les parties prenantes




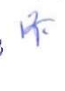




Source : Groupement SERF/ECA, Janvier 2026



	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

## Annexe 8 : PGF-308-Procédure principale de gestion des plaintes externes

	<b>PROCEDURE PRINCIPALE DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES</b>	Réf. : PGF-308
		Date : 06/11/2025
		Rév. : 03
		Page : 1/9

	<b>SOMMAIRE :</b>			
	100 -	Définitions	200 -	Objet
300 -	Domaine d'application	400 -	Responsabilité	
500 -	Processus	600 -	Cas particulier d'une plainte anonyme ou confidentielle	
<b>Documents de référence :</b>		<b>Documents d'enregistrement :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Normes internationales E&amp;S de SFI, des principes de l'équateur et de la banque mondiale</li> <li>• PGF-020 Traitement et gestion des réclamations des clients sur les essais</li> <li>• PGF-120 Gestion des réclamations clients</li> <li>• PGF-423 Gestion des plaintes internes</li> <li>• PGF 177 portant Gestion de la Communication à la SIR</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre des plaintes</li> <li>• Modèle de formulaire à remplir par le plaignant</li> <li>• Mécanisme de suivi des plaintes</li> </ul>		
<b>Objet de la révision</b>	N° 03	- Mise à jour de la procédure		
	N° 02	-Modifications diverses		
	N° 01	-Révision quinquennale		
 <b>Les modifications apportées sont grisées dans le corps du document et/ou repérées par un Trait dans la marge.</b>				
<b>Points de diffusion :</b>		Rédigée par : AOUELY JOHNSON		
<input type="checkbox"/> Secrétariats : Directions – Structures <input checked="" type="checkbox"/> Coins documentation : Q2SE – DDTE <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Intranet SIR-SHAREPOINT		Modifiée par : COULIBALY CHRISTELLE/ AMON NARCISSE		
<b>DATE D'APPLICATION</b>	<b>SIGNATAIRES</b>			
10/11/25	Émission	Vérification	Approbation	Validation
	Nom : AMON	ATTE	OUATTARA	SORO
	Prénom : NARCISSE	ARMAND	DRISSA	TIOHIOHO
<b>ANNULE LA VERSION</b>	Date : 06/11/25	06/11/25	10/11/2025	10/11/25
	Visa : 			
Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.				

Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

	<b>PROCEDURE PRINCIPALE DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES</b>	Réf. : PGF-308
		Date : 06/11/2025
		Rév. : 03
		Page : 2/9

## 100 – DÉFINITIONS ET OBJET

### 110 – Définitions



- **Partie Prenante Externe** : toute entité ou individu n'appartenant pas à la SIR, mais ayant un lien direct ou indirect avec ses activités. Cela inclut les Parties Prenantes Externes Concernées et/ou Parties Prenantes Externes Intéressées.
- **Partie Prenante Externe Concernée ou Affectée** : toute **Partie Prenante Externe** impactée directement ou indirectement par les activités de la SIR. Cela inclut des représentants ou défenseurs des intérêts d'une communauté locale touchée par les activités de la SIR.
- **Partie Prenante Externe Intéressée** : toute Partie Prenante Externe ayant un intérêt dans les activités de la SIR, que cet intérêt soit d'ordre opérationnel, réglementaire ou commercial. Il peut s'agir d'Organisations Non-Gouvernementales (ONG), de l'Administration, des clients, des fournisseurs ou de tout autre acteur susceptible d'influencer ou d'être influencé par les activités de la SIR.
- **Plainte** : expression écrite ou verbale d'une insatisfaction concernant les activités de la SIR ou encore l'expression d'une demande (doléance) pour laquelle la **Partie Prenante Externe** souhaite que la SIR la traite suivant le mécanisme de résolution des plaintes. Cette demande doit être en lien avec les responsabilités de la SIR vis-à-vis des **Parties Prenantes Externes**.
- **Réclamation** : expression d'un dû qui n'aurait pas été satisfait par la SIR et qui par conséquent porte préjudice au plaignant. Dans le cadre de la présente procédure une réclamation est assimilée à une **Plainte**.
- **Recours** : demande de réexamen d'une décision prise par la SIR concernant une **Plainte**.

### 200– OBJET

Cette procédure encadre le traitement des **Plaintes** externes adressées à la SIR. Elle détaille les étapes clés du processus : saisine, accusé de réception, analyse, résolution et clôture des **Plaintes** formulées par les **Parties Prenantes Externes**.

La SIR considère ces **Plaintes** comme un levier essentiel pour gérer les impacts E&S (Environnementaux et Sociaux), et encourage leur expression dès l'apparition du fait générateur. Ce mécanisme s'inscrit pleinement dans la stratégie d'engagement de la SIR envers les **Parties Prenantes Externes** et dans sa démarche de prévention des risques.

Chaque **Plainte** représente une opportunité d'amélioration continue, permettant à la SIR de tirer des enseignements et d'ajuster ses pratiques pour éviter la répétition des mêmes erreurs. La SIR s'engage à entretenir des relations fondées sur la consultation, la loyauté et l'équité, tout en garantissant l'absence de représailles envers les plaignants.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

	<b>PROCEDURE PRINCIPALE DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES</b>	Réf. : PGF-308
		Date : 06/11/2025
		Rév. : 03
		Page : 3/9

### 300 – DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à :

- Toutes les structures de la SIR impliquées dans une Plainte ;
- Toutes Plaintes d'une **Partie Prenante Externe, y compris lorsqu'une** procédure spécifique de gestion des plaintes existe. Dans ce cas particulier, les dispositions de la procédure spécifique dérogent à celles de la présente procédure.

### 400 – RESPONSABILITÉ

La structure en charge de la RSE (Responsable RSE) est responsable de la mise en application de cette procédure.

### 500 – PROCESSUS

Toute Plainte formulée par une Partie Prenante Externe suit un processus structuré passant par la saisine de la SIR, l'accusé de réception de la Plainte, son analyse, sa résolution et la clôture du dossier de Plainte.

#### 510 – Saisine de la SIR

Les Parties Prenantes Externes disposent de plusieurs moyens pour soumettre une Plainte à la SIR. Le document de base de la saisine est le formulaire de dépôt des plaintes (annexe 1)  
Ces canaux sont les suivants :

##### 511- En Personne

Toute Partie Prenante externe qui se présente en personne à la SIR pour une Plainte est conduite immédiatement vers le Responsable RSE pour le dépôt de sa Plainte verbale, écrite, ou par tout autre moyen de communication codifiable.

Concernant les Plaintes des communautés locales, le Responsable RSE est l'interlocuteur direct, dont les contacts leur seront communiqués et régulièrement mis à jour.

##### 512- Par Courrier



Les Parties Prenantes Externes peuvent adresser un courrier au Directeur Général, au Responsable RSE ou au Responsable de l'activité concernée par la Plainte.

##### 513- Par Téléphone

- Numéros du standard de la SIR : +225 27 21 23 70 70 (appels possibles pendant les heures d'ouverture).
- Numéro d'urgence (hors heures ouvrables) : +225 27 21 23 75 78 à utiliser en cas de situation urgente.

La procédure d'urgence s'applique en complément du traitement de la plainte.

**NB : Tous les appels (le standard, le numéro d'urgence ou tout autre numéro de la SIR appelé) doivent être redirigés ou transférés vers le Responsable RSE ou son secrétariat.**

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

	<b>PROCEDURE PRINCIPALE DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES</b>	Réf. : PGF-308
		Date : 06/11/2025
		Rév. : 03
		Page : 4/9

#### 514- Par Email

Adresses de contact : [plaintes@sir.ci](mailto:plaintes@sir.ci)

**NB : Tous les emails doivent être redirigés vers le Responsable RSE et/ou son secrétariat.**

#### 515- Via le site internet de la SIR

Formulaire électronique : un formulaire sera disponible sur le site Internet de la SIR via un onglet dédié.

Il comportera les mêmes rubriques que le formulaire papier (annexe 1).

#### 516- Par la structure concernée

Selon le type de plainte (produits pétroliers, sécurité, environnement, achats, contrats spécifiques, etc.), différents services sont concernés. La structure concernée doit obligatoirement informer la structure RSE.

### 520 – Accusé de réception/ouverture de dossier

Quel que soit le canal de saisine de la SIR, la Plainte est consignée dans un registre unique (annexe 2) tenu par le Responsable RSE. Celui-ci doit en accuser réception par courrier dans un délai de 72 heures ouvrées.

En plus de ce qui précède,

- Si la plainte a été déposée en main propre, une décharge est donnée au plaignant ;
- Si la plainte est reçue verbalement, l'écrit signé contradictoirement matérialise le dépôt de la plainte.

### 530 – Analyse et résolution de la Plainte

Le responsable RSE évalue la plainte pour déterminer le mode de gestion adapté et, dans la plupart des cas, désigne un Gestionnaire de la plainte doté de l'expertise idoine pour y apporter une solution qui est en général le Responsable de l'activité en rapport avec le sujet de la plainte.



Le Gestionnaire de la plainte s'emploie, avec l'accompagnement de la Structure juridique, à comprendre, étudier, résoudre et assurer le suivi avec le plaignant, ce qui peut impliquer la recherche d'informations auprès de différents départements de l'entreprise ou de ses sous-traitants.

En consultation avec le plaignant, la SIR s'emploie à comprendre l'origine du problème, ce qui nécessite d'être en contact avec celui-ci tout au long de l'enquête.

Le Gestionnaire SIR de la Plainte définit le niveau de criticité de la Plainte selon les informations dont il dispose sur la base de la matrice en Annexe.

Le Gestionnaire de la Plainte adresse un courrier au plaignant qui précise le nom d'une personne contact au sein de la SIR, donne une description du déroulement des étapes du traitement, y compris le calendrier.

Le Responsable RSE procède à un examen régulier des Plaintes pour s'assurer que la recherche de solutions avance. Si aucun progrès n'est fait dans le traitement du dossier, le Responsable RSE sollicite l'implication le directeur du Gestionnaire de la Plainte.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

	<b>PROCEDURE PRINCIPALE DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES</b>	Réf. : PGF-308
		Date : 06/11/2025
		Rév. : 03
		Page : 5/9

#### 540 – Clôture de la Plainte et suivi



- Une fois que la plainte a été totalement instruite, que la solution a été mise en œuvre et a fait l'objet d'un suivi (annexe 3 : mécanisme de suivi) et qu'aucune autre mesure n'est jugée nécessaire pour régler le différend, le Responsable RSE clôture le dossier ;
- Le Responsable RSE demande au plaignant de signer une déclaration reconnaissant le règlement de la Plainte. La signature apposée par le plaignant n'interdit pas à celui-ci de soulever le problème à nouveau ou de solliciter d'autres voies de résolution si la solution mise en œuvre n'apporte pas de correction durable ou si le problème se reproduit ;
- Si le plaignant rejette la solution proposée, le Responsable RSE garde le dossier ouvert et en informe le CODIR ;
- Le Responsable RSE peut rouvrir le dossier si le plaignant fournit de nouveaux éléments ;
- Le Responsable RSE peut contacter le plaignant après la clôture du dossier pour s'assurer qu'aucun autre problème n'a surgi.

#### NB : Recours si le plaignant n'est pas satisfait

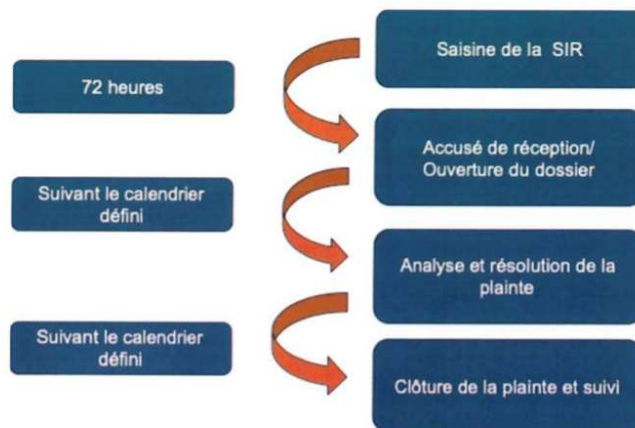
La SIR s'est dotée d'un mécanisme supplémentaire permettant aux parties prenantes externes de faire un recours de la clôture d'une plainte s'ils ne sont pas satisfaits des résultats de l'investigation ou de la solution proposée.

- La SIR désigne un Panel de recours des plaintes (le Panel), composé de cadres supérieurs ou de tierces parties externes fiables, dont des experts techniques familiers du sujet en question. Le Panel comprendra, à minima, le directeur du Responsable RSE, le directeur du Responsable juridique et le directeur du Responsable de structure du sujet concerné ;
- Dans certains cas, le Panel peut décider d'inclure en son sein une ou plusieurs tierces parties hautement réputées et indépendantes de la SIR ;
- Le Panel peut décider de rejeter un recours s'il juge que la Plainte n'est pas fondée. La décision de rejet du recours doit être examinée et signée par le Directeur Général ;
- Dans certains cas, la SIR pourra décider de nommer un médiateur individuel ou un Comité de recours indépendant, neutre et sans aucun lien avec la SIR. La décision de recourir à ce type d'entité totalement indépendante sera préalablement approuvée par le Directeur Général ;
- Afin de veiller à ce que le processus soit fiable, la sélection du médiateur ou des membres du Comité de recours indépendant interviendra en consultation avec le plaignant et d'autres Parties Prenantes clés.

Le déroulé de traitement d'une plainte peut se résumer suivant le schéma ci-dessous.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

	<b>PROCEDURE PRINCIPALE DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES</b>	Réf. : PGF-308
		Date : 06/11/2025
		Rév. : 03
		Page : 6/9



#### **600 – CAS PARTICULIER D'UNE PLAINTE ANONYME OU CONFIDENTIELLE**

Le mécanisme de règlement des plaintes prend en compte également les situations suivantes :

- **Plainte confidentielle :**



**Le plaignant décline son identité à la SIR mais en requiert la confidentialité.** Dans cette hypothèse la SIR s'engage à protéger son identité dans le traitement de la Plainte. Il peut, toutefois, arriver que la plainte ne puisse être résolue sans révélation de l'identité du plaignant (par exemple, lorsque des preuves doivent être présentées au tribunal). Dans ce cas, la SIR discutera avec le plaignant de la meilleure manière de procéder.

- **Plainte anonyme :**

Le plaignant qui ne révèle pas son identité doit produire suffisamment de faits et de données pour permettre à la SIR d'examiner la question sans autre contribution. La SIR mettra tout en œuvre pour évaluer les plaintes anonymes, sachant toutefois que l'anonymat risque de fortement compliquer l'investigation, ainsi que le retour d'information. Les plaintes anonymes font toutefois l'objet d'un traitement et d'un suivi identique aux autres plaintes et le registre des plaintes précisera alors que la plainte est anonyme.

- **Plainte portée par des rumeurs externes :**

Se référer à la PGF 177 portant Gestion de la Communication à la SIR.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

	<b>PROCEDURE PRINCIPALE DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES</b>	Réf. : PGF-308
		Date : 06/11/2025
		Rév. : 03
		Page : 7/9

## 700- ANNEXES

### Annexe 1 : Modèle de formulaire à remplir par le plaignant

<b>Nom (ou NA si plainte anonyme) :</b>
<b>Adresse (ou NA si plainte anonyme) postale :</b>
<b>Adresse géographique (ou NA si plainte anonyme) :</b>
<b>Téléphone (ou NA si plainte anonyme) :</b>
<b>Courriel (ou NA si plainte anonyme) :</b>
<b>Description de la plainte : qui, quoi, où, quand, comment</b>
<b>Date et/ou durée de l'incident donnant lieu à la plainte :</b>
<b>Formulation de l'attente du plaignant ou du préjudice subi :</b>
<b>Suggestions sur la façon de régler le différend :</b>
<b>Signature :</b>
<b>Date :</b>
<b>N° de référence de la Société (réservé à l'administration) :</b>

Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.

Réf. : PGF-308  
Date : 06/11/2025  
Rév. : 03  
Page : 8/9



## PROCEDURE PRINCIPALE DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES



Annexe 2 : Modèle de registre des plaintes

Numéro de la plainte	Date de réception	Nom, Prénom et Contact du plaignant/ ou NA si plainte anonyme	Résumé des circonstances de la plainte + Formulation de l'attente du plaignant	Classification de la plainte (Sujet vs conformité aux normes internationales potentiellement menacée)	Service en charge du traitement	Confirmation d'acceptation en tant que plainte (OUI / NON)	Date à laquelle la SIR doit répondre (= formule colonne Date de réception + 15 jours)	KPI de contrôle de la date effective d'accusé de réception (ne doit pas dépasser la date de réception +15J)	Date définie	Action corrective	Action préventive	Statut de la plainte (fermée/ ouverte)	Date de fermeture de la plainte

Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	



	<b>PROCEDURE PRINCIPALE DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES</b>	Réf. : PGF-308
		Date : 06/11/2025
		Rév. : 03
		Page : 9/9

### Annexe 3 : Mécanisme de suivi des plaintes


Le mécanisme de suivi se résume par le suivi de KPI concernant la résolution des plaintes. Ces mêmes KPI pourront être repris dans les différentes réunions de planification de la SIR pour état des lieux. Les KPI font l'objet d'une revue une fois par mois.



Les KPI suivis sont les suivants :

- Nombre de plaintes reçues ouvertes/ fermées (cible : plaintes ouvertes âgées de 12 mois inférieur à 5 par an)
- Date d'envoi de l'accusé de réception qui doit être inférieur ou égale à 15 jours suivant la date de réception de la plainte ;
- Date de résolution (fermeture) de la plainte respectant le calendrier donné au plaignant dans l'accusé de réception de la plainte ;
- Transmission au plaignant des actions faites pour la résolution de la plainte tout au long du process et à la fermeture de celle-ci ;
- Tendances observées dans les plaintes au fil du temps et causes des plaintes ;
- Les mesures correctives et les réparations effectivement accordées ;
- Efficacité des recommandations/stratégies pour prévenir la répétition de ces plaintes.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

## Annexe 9 : PGF-423-Procédure de gestion des plaintes internes (ex PSE 624)

	<b>Procédure de gestion des Plaintes internes</b>			Réf. : PSE 624								
				Date : 23/04/2025								
				Rév. : 00								
				Page : 1/6								
<b><u>SOMMAIRE :</u></b>												
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="width: 50px;">100 -</td> <td>Objet</td> </tr> <tr> <td>200 -</td> <td>Domaine d'application</td> </tr> <tr> <td>300 -</td> <td>Responsabilité</td> </tr> <tr> <td>400 -</td> <td>Processus</td> </tr> </table>					100 -	Objet	200 -	Domaine d'application	300 -	Responsabilité	400 -	Processus
100 -	Objet											
200 -	Domaine d'application											
300 -	Responsabilité											
400 -	Processus											
<b>Documents de référence :</b>		<b>Documents d'enregistrement :</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>Normes E&amp;S internationales de SFI, des principes de l'équateur et de la banque mondiale</li> <li>Le code éthique de la SIR</li> <li>PGF 177 portant Gestion de la Communication à la SIR</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Registre des plaintes</li> </ul>										
<b>Objet de la révision</b>	<b>N° 00</b>	<b>Création de la procédure</b>										
<b>Points de diffusion :</b>			<b>Rédigée par :</b>									
<input checked="" type="checkbox"/> Secrétariats : Directions – Structures <input checked="" type="checkbox"/> Coins documentation : Q2SE <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Intranet SIR - SHAREPOINT			-KONE BAKARY -CAMARA DOMINIQUE									
<b>DATE D'APPLICATION</b>	<b>SIGNATAIRES</b>											
...../...../.....	Émission	Vérification	Approbation	Validation								
	Nom : <b>CAMARA</b>	<b>ATTE</b>	<b>KONE</b>	<b>SOUANGA</b>								
	Prénom : <b>BERNARD</b>	<b>ARMAND</b>	<b>BOMBO TATIANA</b>	<b>RAPHAEL</b>								
<b>VERSION INITIALE</b>	Date : <b>25/04/2025</b>											
	Visa :											
Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.												

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

	<h2>Procédure de gestion des plaintes internes</h2>	Réf. : PSE 624
		Date : 23/04/2025
		Rév. : 00
		Page : 2/6

## 100 –OBJET ET DÉFINITION

### 110 – OBJET

Cette procédure décrit les modalités de réception, d'analyse, de traitement et de suivi des Plaintes émanant du personnel, afin d'assurer un environnement de travail sain, sécuritaire et respectueux des droits de chacun.

Le personnel est informé du mécanisme de règlement des Plaintes au moment du recrutement et des détails du mode de fonctionnement pour le rendre facilement accessible.

Cette procédure s'offre au personnel après échec des voies auprès des hiérarchies et de la structure RH.

### 120 - DÉFINITION

**Cellule de traitement des plaintes internes** : Organe interne à la SIR composé des personnes en charge de l'analyse des situations reportées dans les Plaintes internes, en l'occurrence l'Observatoire de la Bonne Conduite tel que prévu par le code éthique de la SIR

**Panel de recours interne** : Le panel de recours interne est constitué de personnes indépendantes du service interne en charge de la gestion des Plaintes internes. Il est nommé par la Direction et inclut au moins un membre représentant un syndicat social soumis à l'appréciation du plaignant.

**Plainte (interne)** : Toute manifestation écrite ou verbale d'une insatisfaction, d'un préjudice subi par un employé ou un stagiaire.

**Recours** : Mécanisme pouvant être déclenché en cas d'insatisfaction du plaignant concernant la résolution de sa Plainte.



**Droit de recours** : le plaignant n'ayant pas obtenu satisfaction après mise en œuvre de la présente procédure dispose de l'ensemble de ses droits et moyens de recours tels que prévus par le droit applicable.

**Droit d'être accompagné** : lors de toute réunion ou audience, le travailleur a le droit de se faire accompagner par un collègue ou un représentant syndical. Dans ce cas il doit le notifier à la personne en charge du traitement de sa plainte.

**Archivage** : toutes les pièces du dossier doivent être conservés pour une durée minimum de 5 ans.

### 200 – DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux Plaintes provenant des employés et stagiaires de la SIR « Personnel ».

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

	<h2>Procédure de gestion des plaintes internes</h2>	Réf. : PSE 624
		Date : 23/04/2025
		Rév. : 00
		Page : 3/6

### 300 – RESPONSABILITÉ

L'Observatoire de Bonne Conduite est responsable de la mise en application de cette procédure conformément à la note de service n°2640-05/2024 portant création de l'Observatoire de Bonne Conduite.

La structure Q2SE est chargée de vérifier au moyen d'audit que cette procédure est appliquée.

### 400 – PROCESSUS

Le salarié dont le grief n'a pas été résolu par la voie des échanges avec sa hiérarchie et les RH, peut recourir à l'OBC qui traitera la Plainte suivant un processus structuré comprenant la réception de la Plainte, son analyse, sa résolution et la clôture du dossier.

#### 410 – Saisine de l'OBC

Le personnel dispose de plusieurs moyens pour soumettre une Plainte à l'OBC. Toute autre personne ou entité saisie doit rediriger la Plainte vers l'OBC.

Ces canaux sont les suivants :

##### 1. En Personne

Le plaignant formule en personne sa Plainte qui peut être sous forme verbale, écrite, ou par tout autre moyen de communication codifiable.

##### 2. Par Courrier

Le plaignant peut adresser un courrier à l'OBC.

##### 3. Par Téléphone

- Numéros standard de l'OBC : +225 27 21 23 XX XX (appels possibles pendant les heures d'ouverture).

- Numéro d'urgence (hors heures ouvrables) : (portable à donner).

NB : Tous les appels (le standard, le numéro d'urgence ou tout autre numéro de la SIR appelé) doivent être redirigés ou transférés vers l'OBC.

##### 4. Par Email



Adresses de contact : mail OBC à fournir

NB : Tous les emails doivent être redirigés vers l'OBC.

#### 420 – Accusé de réception/ouverture de dossier

Quel que soit le canal de saisine l'OBC, la Plainte est consignée dans un registre unique tenu par le Président de l'OBC. Celui-ci doit en accuser réception par courriel ou courrier dans un délai de 72 heures ouvrées.

En plus de ce qui précède :

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

	<h2>Procédure de gestion des plaintes internes</h2>	Réf. : PSE 624
		Date : 23/04/2025
		Rév. : 00
		Page : 4/6

- Si la Plainte a été déposée en main propre, une décharge est donnée au plaignant ;
- Si la Plainte est reçue verbalement, l'écrit signé contradictoirement matérialise le dépôt de la plainte.

#### 430 – Analyse et résolution de la Plainte

L'OBC évalue la Plainte pour déterminer le mode de gestion adapté.

En consultation avec le plaignant, l'OBC s'emploie à comprendre l'origine du problème, ce qui nécessite d'être en contact avec celui-ci tout au long du traitement de la Plainte.

L'OBC définit le niveau de criticité de la Plainte selon les informations dont il dispose.

L'OBC adresse un courriel au plaignant qui décrit les étapes du traitement, y compris le calendrier.

L'OBC procède à un examen régulier des Plaintes pour s'assurer que la recherche de solutions avance.



#### 440 – Clôture de la Plainte et suivi

- Une fois que la plainte a été traitée et qu'aucune autre mesure n'est jugée nécessaire pour régler le différend, l'OBC clôture le dossier ;
- L'OBC demande au plaignant de signer une déclaration reconnaissant le règlement de la Plainte. La signature apposée par le plaignant n'exclut pas l'exercice de son Droit de recours ;
- Si le plaignant rejette la solution proposée, l'OBC garde le dossier ouvert et en informe le CODIR ;
- L'OBC peut rouvrir le dossier si le plaignant fournit de nouveaux éléments ;
- L'OBC peut contacter le plaignant après la clôture du dossier pour s'assurer qu'aucun autre problème n'a surgi.

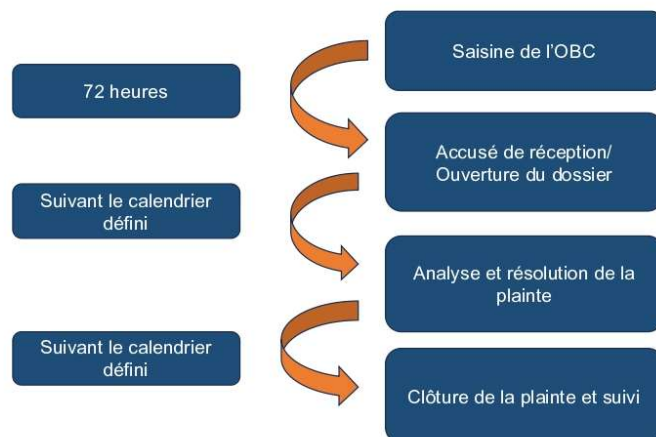
#### **NB : Recours si le plaignant n'est pas satisfait**

L'OBC reverse le dossier à la DRHA.

**Le déroulé de traitement d'une plainte peut se résumer suivant le schéma ci-dessous.**

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

	<h2>Procédure de gestion des plaintes internes</h2>	Réf. : PSE 624
		Date : 23/04/2025
		Rév. : 00
		Page : 5/6



### 500 – CAS PARTICULIER DES PLAINTES ANONYME, CONFIDENTIELLE

Le mécanisme de règlement des Plaintes anonyme et confidentielle est pris en charge par le mode de fonctionnement de l'OBC.



**NB :** Les Plaintes portées par des rumeurs internes sont gérées par la PGF 177 portant Gestion de la Communication à la SIR.

**Les délais de résolution des plaintes internes sont les suivants :**

- Accusé de réception transmis dans un délai de 72 heures ouvrées ;
- Résolution de la plainte sous 1 mois (sauf cas exceptionnel documenté dans le registre des plaintes au niveau des actions correctives).

Ainsi le registre des plaintes internes prendra la forme suivante.

Número de plainte	Date de réception	Contact du plaignant / ou NA si plainte anonyme	Sujet vs conformité aux normes internationales potentiellement menacées/ procédures ou politique interne	Service/ cellule en charge de la résolution de la plainte	Date à laquelle l'entreprise doit répondre (=formule colonne Date de réception + 2 jours)	Date effective d'accusé de réception (ne doit pas dépasser la date de réception + 2J)	Action corrective	Action préventive	Statut de la plainte (fermée / ouverte)	Date de fermeture de la plainte qui doit être inférieure ou égale à 1 mois (sauf cas exceptionnel et dans ce cas une précision est écrite dans le cahier)
Année-mois-jours-n°										

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

	<h2>Procédure de gestion des plaintes internes</h2>	Réf. : PSE 624
		Date : 23/04/2025
		Rév. : 00
		Page : 6/6

Le registre inclut la possibilité d'émettre une plainte anonyme. Dans ce cas la réponse ne sera consignée que dans le registre des plaintes internes, le nom du plaignant n'apparaîtra pas et la réponse à la résolution ne sera pas transmise par écrite mais seulement consignée dans le registre.

Chaque plainte fait l'objet d'un numéro d'enregistrement qui est le même que le numéro de dossier contenant toutes les pièces.

Tout(e) employé(e) de la SIR peut se plaindre à tout moment concernant une situation qu'il juge anormale. Ceci peut être réalisé via :

- Une plainte écrite ;
- Une plainte orale, qui est consignée dans le registre par le chargé de réception des plaintes ;
- Une lettre anonyme parvenue au chargé de réception des plaintes de l'Observatoire.

Les plaintes doivent être déposées auprès d'un délégué du personnel qui doit sous deux jours enregistrer la plainte dans le registre des plaintes internes en lui attribuant un numéro spécifique (sauf plaintes en ligne).

Chaque plainte fait l'objet d'une analyse de la situation par la cellule de traitement des plaintes internes afin d'identifier les actions à mettre en place pour corriger le préjudice subi. Ces actions sont consignées dans le registre des plaintes dès leur identification.

Si, après analyse, il est identifié que la plainte n'est pas avérée, une réponse est tout de même transmise par écrit afin d'expliquer les raisons du non-traitement de la plainte. Dans ce cas le plaignant a également la possibilité de faire un recours.

Lors de la résolution de la plainte le plaignant reçoit une réponse finale. La date de cette action est considérée comme la date de clôture de la plainte. Dans le courrier de réponse au plaignant il doit être stipulé qu'un recours est possible pour faire appel à la décision prise sur la résolution de la plainte.


En cas de procédure de recours la SIR doit proposer un panel de recours au plaignant. Ce dernier doit valider ce panel.



Lorsque la décision de recours est prononcée le plaignant est informé par écrit de la résolution. Dans cette notification écrite il est stipulé que le plaignant peut en dernier recours faire appel à la justice s'il n'est toujours pas satisfait de la réponse.

### Logigramme

Le traitement des plaintes internes peut se résumer via le graphique présenté ci-après. Madame N'DIAYE veuillez insérer un logigramme.

## Annexe 10 : PGF 177 Gestion de la Communication à la SIR

	<h1>GESTION DE LA COMMUNICATION A LA SIR</h1>			Réf. : PGF-177 Date : 16/03/21 Rév. : 03 Page : 1 / 6													
	<h3>SOMMAIRE :</h3> <table border="1"> <tr><td>100 -</td><td>Objet</td></tr> <tr><td>200 -</td><td>Domaine d'application</td></tr> <tr><td>300 -</td><td>Responsabilité</td></tr> <tr><td>400 -</td><td>Logigramme</td></tr> <tr><td>500 -</td><td>Plan de communication</td></tr> <tr><td>600 -</td><td>Gestion de la communication</td></tr> <tr><td>700 -</td><td>Communication en cas de crise</td></tr> </table>				100 -	Objet	200 -	Domaine d'application	300 -	Responsabilité	400 -	Logigramme	500 -	Plan de communication	600 -	Gestion de la communication	700 -
100 -	Objet																
200 -	Domaine d'application																
300 -	Responsabilité																
400 -	Logigramme																
500 -	Plan de communication																
600 -	Gestion de la communication																
700 -	Communication en cas de crise																
<b>Documents de référence :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Norme ISO 9001 : 2008</li> <li>- Norme ISO 14001 : 2004</li> <li>- Plan de communication environnemental</li> <li>- Planning de communication</li> </ul>		<b>Documents d'enregistrement :</b>															
<b>Objet de la révision</b>	N° 03	Révision quinquennale															
	N° 02	Mise à jour de la procédure : - Ajout des chapitres : 300 / 620															
	⚠	Les modifications apportées sont <b>grisées</b> dans le corps du document et/ou repérées par un trait dans la marge.															
<b>Points de diffusion :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Secrétariats : Directions – Structures</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Coins documentation : Q2SE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Autres : SharePoint</li> </ul>				Rédigée par : KARAMOKO TAHIROU  Modifiée par : M. GOVOEI MARCELLIN													
DATE D'APPLICATION <i>26...103/2021</i>	<b>SIGNATAIRES</b>																
	Emission	Vérification	Approbation	Validation													
	Nom : GOVOEI	ATTE	SORO	CAMARA													
	Prénom : MARCELLIN	ARMAND	TIOTIOHO	THOMAS													
<b>ANNULE LA VERSION</b>	Date : <i>17/03/21</i>	<i>22/03/2021</i>	<i>25/03/21</i>	<i>26/03/2021</i>													
	Visa : <i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i> BSIROI DCA													
PGF-177 (Rév.02)	Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.																

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	



## GESTION DE LA COMMUNICATION A LA SIR

Réf. : PGF-177  
Date : 16/03/21  
Rév. : 03  
Page : 2 / 6

### 100 – OBJET

Ce document définit la procédure de communication de la SIR et ses principes de mise en œuvre. Cette procédure s'applique à toutes les structures de l'entreprise.

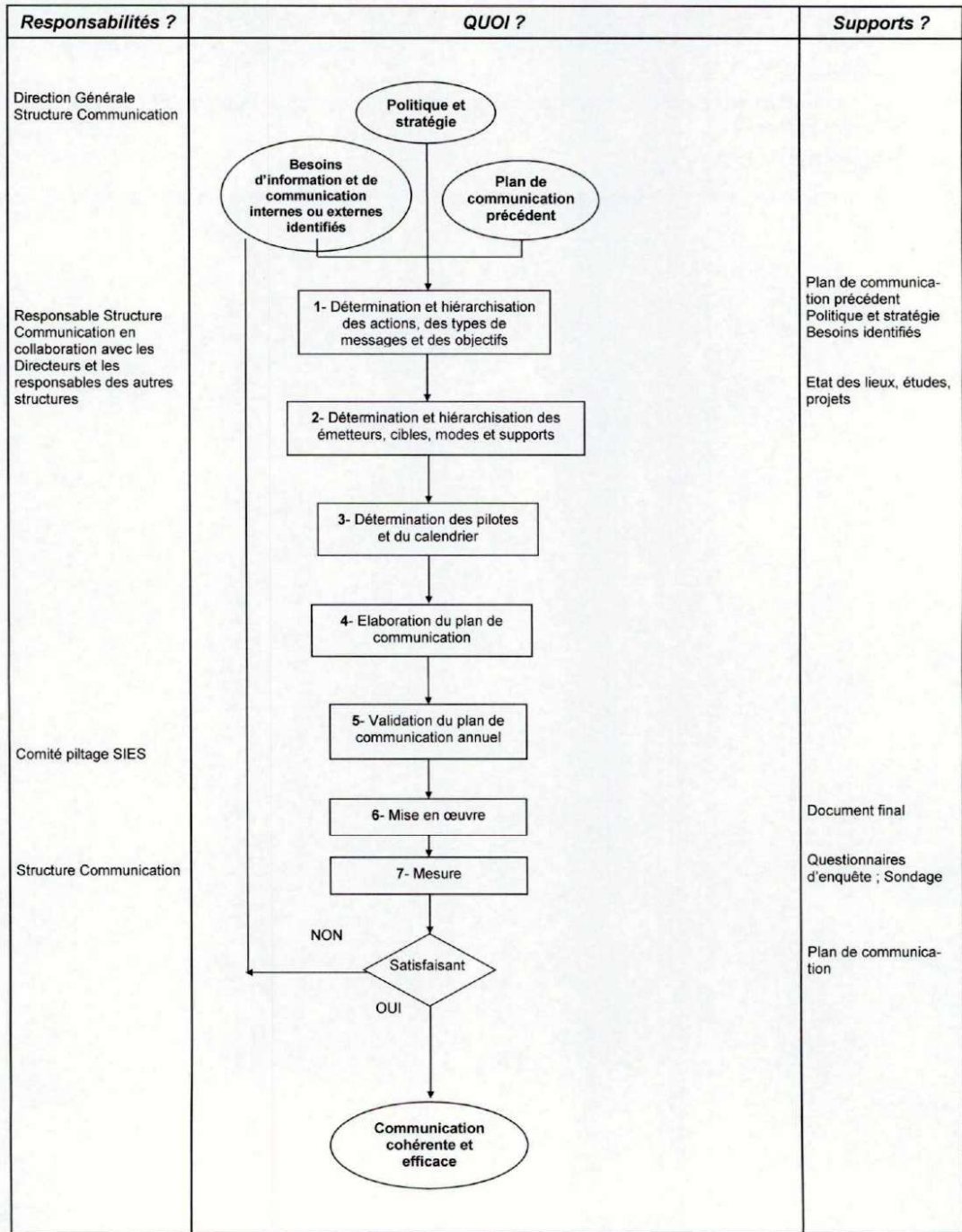
### 200 – DOMAINE D'APPLICATION



Cette procédure se rapporte à l'ensemble des publics internes et externes de la SIR (communication interne et externe).

### 300 – RESPONSABILITE

La structure communication est responsable de la mise en application de cette procédure.

**400 – LOGIGRAMME**



	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tall)	

	<b>GESTION DE LA COMMUNICATION A LA SIR</b>	Réf. : PGF-177
		Date : 16/03/21
		Rév. : 03
		Page : 4 / 6

## 500 – PLAN DE COMMUNICATION

Le plan annuel de communication de la SIR vise à structurer, planifier et répondre aux besoins des parties prenantes de l'Entreprise en matière d'information et de communication. A cet effet, il :

- intègre les besoins de la Direction Générale, des directions, des structures/secteurs, des publics internes et externes ainsi que les objectifs annuels, les plans de progrès (PPG, SIES, SIR 2021, Q2SE, FORCE).
- explicite les liens entre les objectifs stratégiques et les plans d'action
- consolide les images interne et externe de l'entreprise

### 510 – Besoins de la direction en matière de communication

Les besoins de la Direction Générale s'inscrivent dans le cadre de la politique générale de l'Entreprise, des objectifs annuels, et du plan stratégique SIR 2021...

### 520 – Besoins de communication des directions et des structures/secteurs

Les besoins des directions sont exprimés à travers leurs objectifs spécifiques qui sont généralement déclinés dans les structures et secteurs de la raffinerie.

### 530 – Validation du plan de communication annuel

Le Responsable de la Communication assure l'élaboration du plan de communication annuel en y intégrant les besoins des directions, structures/secteurs et des publics internes et externes à travers des plans sectoriels. Il assiste les responsables de structures/secteurs dans l'établissement de ceux-ci. Ce plan est validé par la Direction Générale à travers le comité de pilotage SIES.

### 540 – Exécution du plan de communication annuel

L'exécution du plan de communication annuel est assurée par la Structure communication en rapport avec les directions, les structures et les secteurs.

## 600 – GESTION DE LA COMMUNICATION

La communication (interne et externe) à la SIR est déployée selon différents modes et divers supports :

- L'ORAL
- L'ECRIT
- LE VISUEL
- L'AUDIOVISUEL
- L'EVENEMENTIEL
- LES NOUVELLES TECHNOLOGIES
- INTRANET SIR

### 610 – Communication interne

La communication interne est descendante, ascendante, horizontale...

### 620 – Communication externe



Une fois par an, un exercice de grande envergure sur des thèmes variés (incendie, pollution, explosion...) est effectué par la structure Sécurité de la SIR conjointement avec le GSPM sous la supervision de la Direction Générale. Cette simulation a lieu sur le site de la raffinerie. Y sont invités : les riverains, les partenaires et les autorités administratives. C'est une occasion de communiquer sur les moyens disponibles et les stratégies à mettre en (POI) en matière de Contrôle des Pertes. Cet exercice est suivi d'un débat en présence de la presse interne et nationale. On pourrait ajouter également une présentation des vœux à la presse en générale ainsi que celle de notre secteur spécifique. Et enfin organiser une grande rencontre avec nos partenaires commerciaux.

Les Aspects Environnementaux Significatifs (AES) de la raffinerie font l'objet d'une communication externe auprès des parties prenantes (actionnaires, mairie, députés, conseils généraux, Communautés, entreprises environnantes).

### 621 – Supports oraux

❖ Outre le Conseil de Direction, il en existe différents types :

- Comité de Management
- Rencontre Encadrement
- Commission consultative
- Assemblée générale.

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	Code : DOC-1.10-11	
	TDR pour la sélection d'un consultant en vue de la réalisation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Version : 6	
	Processus contributeur : PR2	Date d'élaboration : 06/09/2025	
	Date de mise à jour : 08/11/2025	Nature de la modification : Prise en compte des corrections de la BAD dans le mail du 05/11/2025 (Tali)	

	<b>GESTION DE LA COMMUNICATION A LA SIR</b>	Réf. : PGF-177
		Date : 16/03/21
		Rév. : 03
		Page : 5 / 6

#### 622 – Supports écrits

❖ Outre les notes d'information et de service, les plaquettes et les pages de présentation générale de l'Entreprise, il en existe plusieurs types:

- les flashes (Flash Info, Info Spéciale, Info services, Info Sécurité, l'Info du jour)
- la lettre d'information (Sir Info)
- le journal d'entreprise (Tadji)

#### 623 – Supports visuels

❖ Outre le logotype, les visuels publicitaires..., il en existe deux types :

- les panneaux d'affichage généraux (Notes d'information et de service...)
- les panneaux d'affichage spécifiques (Indicateurs de performance, contrôle des pertes, Indicateurs Force).

Ces panneaux sont installés dans tous les secteurs d'activités de l'Entreprise et identifiés comme tels. Ils font l'objet d'une mise à jour régulière par l'agent technique Communication.

La mise à jour des panneaux d'affichage généraux se fait au moins tous les 15 jours, au plus tous les 30 jours. Celle des panneaux d'affichage spécifiques comporte deux phases :

- les indicateurs de performances (tous les mois)
- le contrôle des pertes (au minimum 1 mois, au maximum 3 mois).
- Les indicateurs FORCE (tous les mois).

Des panneaux à caractère promotionnel sont implantés à l'entrée de la SIR.

Pour la localisation de ces différents panneaux, voir **annexe 1**.

#### 624 – Supports audiovisuels

Les grands événements de la vie de l'Entreprise font l'objet de documents audiovisuels consignés sur des supports CD : cérémonies de remise de médailles et de diplômes du travail.

#### 625 – Supports événementiels

Des campagnes et opérations d'information et de sensibilisation à caractère événementiel sont organisées sur des thèmes liés à la qualité, à la sécurité, au SIES, à l'environnement... (Journée qualité, journée sécurité, campagnes SIES, concours propreté...)

Des marques de reconnaissance individuelle (lettres de félicitation, récompenses, tableau d'honneur) et collective (Palme SIES, tableau d'honneur, prix concours propreté) jalonnent l'année.

Un programme annuel de promotion de la tenue des lieux réalisé chaque année par l'Environnement est sous-tendu et amplifié par les médias internes.

Les statistiques sur les accidents et incidents sont utilisées pour sensibiliser l'ensemble du personnel de la SIR.

#### 626 – Supports Nouvelles technologies

Les nouvelles technologies sont également utilisées comme supports de communication : intranet, internet, messagerie électronique (diffusion d'informations, publication de médias internes...)

#### 630 – Communication externe

La communication externe fait partie intégrante du plan de communication annuelle. Elle est réalisée sous différentes formes :

- relations publiques (dont les échanges avec le voisinage à travers les rencontres avec les entreprises de la zone industrielle de Vridi),
- relations avec la presse,
- publicité,
- opérations événementielles (salon, foire, etc.),
- sponsoring (parrainage), mécénat
- les opérations portes ouvertes (visites d'élèves, étudiants, associations, VIP...).

Elle utilise, de façon générale, les mêmes modes et supports que la communication interne.

Dans ce cadre par exemple, des panneaux publicitaires SIR qui intègrent la promotion du système de management de la sécurité sont implantés sur des grandes voies de circulation d'Abidjan (Bd VGE, carrefour Tri postal Z.I. Vridi).

Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.



## GESTION DE LA COMMUNICATION A LA SIR

Réf. : PGF-177  
Date : 16/03/21  
Rév. : 03  
Page : 6 / 6

### 700 – COMMUNICATION EN CAS DE CRISE

La communication de crise est mise en œuvre conformément à la PGF-179 (Plan d'opération Interne).

#### NOMBRE DE TABLEAUX D'AFFICHAGE GENERAL

LIEU	NOMBRE
TOUR SMB	1
BATIMENT ADMINISTRATIF	1
ENTREE USINE	1
INFIRMERIE	1
ENTREE CANTINE	1
BUREAU D'ETUDES.	1
BATIMENT TECHNIQUE	4
ATELIER CENTRAL	1
ATELIER ELECTRICITE	1
MAGASIN GENERAL	1
BATIMENT MAINTENANCE	1
LABORATOIRE	1
CENTRALE	1
BATIMENT MECANIQUE	1
BATIMENT PRODUCTION	2
SECURITE	1
6 <sup>ème</sup> ETAGE SMB	1
PDR	1
ANCIEN MAGASIN	2
MOUVEMENTS	1
SALLE DE CONTROLE DHC	1
SALLE DE CONTROLE HSK3	1
SALLE DE CONTROLE HSK2	1
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

#### TABLEAUX D'AFFICHAGE : INDICATEURS DE PERFORMANCES / CONTROLE DES PERTE

LIEU	NOMBRE
BATIMENT ADMINISTRATIF	1
BATIMENT TECHNIQUE	1
BATIMENT PRODUCTION	1
ENTREE USINE	1
ENTREE CANTINE	1
CENTRE MEDICAL	1
BATIMENT ACHATS	1
QUADRIPOLE	4
BATIMENT INGENIERIE	1
BATIMENT PCI	1
TOUR SMB	1
MAINTENANCE	1
BATIMENT LABO/ANALYSEURS	1
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>

Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.